

n° 6

# Conseil Municipal de Lille

Réunion du 30 Juin 1975

## Compte rendu

(adopté à la séance du 27 Octobre 1975)

La séance est ouverte à 18 h, sous la présidence de M. Pierre MAUROY, Député-Maire de Lille.

M. LE MAIRE — Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte. Je demande à M. BOCHNER de bien vouloir venir remplir les fonctions de secrétaire.

**Etaient présents :** M. BOCHNER, M<sup>lle</sup> BOUCHEZ, MM. BOUTILLEUX, BURIE, M<sup>me</sup> CACHEUX-HABIGAND, MM. CAILLIAU, CAMELOT, CATESSON, COLICHE, DASSONVILLE, M<sup>me</sup> DEBAENE, MM. DERIEPPE, DERNONCOURT, DURIER, FRISON, HENAU, IBLED, LAURENT, LEFEVRE, LEVY, MATRAU, MAUROY, MIGLOS, MOLLET, ROMBAUT, SIROT, THIEFFRY, M<sup>me</sup> VANNEUFVILLE, M. WAVRANT.

**Etaient excusés :** MM. ALLARD, BESNIER, BRIFFAUT, CHOQUEL, M<sup>me</sup> DE MEY, M. HUET, M<sup>me</sup> LASSON, M. LUSSIEZ.

**Secrétaire de séance :** M. BOCHNER.

M. LE MAIRE — Je salue M. le Maire Honoraire et vous, mes chers collègues, en vous priant d'excuser M. SIROT qui arrivera en retard, M. BRIFFAUT qui n'est pas à Lille, M. HUET, le Dr CHOQUEL, M. BESNIER et M<sup>me</sup> LASSON. Ces collègues ne sont pas à Lille et cette période de vacances qui s'amorce explique ces nombreuses absences. MM. ALLARD, LUSSIEZ et M<sup>me</sup> DE MEY sont également excusés.

Je viens de vous dire que M. HUET était absent, mais j'ai le plaisir de lui présenter nos félicitations, puisqu'il succède à M. Henri CONVAIN comme Président du Comité d'Expansion de la Métropole. Ce sont là d'importantes responsabilités. Nous lui transmettrons les félicitations de l'Assemblée Communale et nous lui exprimerons notre sympathie à cette occasion.



D'autre part, je crois que M. Raymond DERNONCOURT prend sa retraite aujourd'hui, je lui souhaite, au nom de tous les collègues du Conseil municipal, une bonne et joyeuse retraite !

M. DERNONCOURT — Merci, Monsieur le Maire.

(Applaudissements.)

M. LE MAIRE — Monsieur le Maire Honoraire, mes chers collègues, je voudrais d'abord vous donner rapidement un certain nombre d'informations.

Des collègues sont absents, retenus par la période des vacances, c'est bien normal ; pour les autres qui sont ici, leur tour viendra plus tard !

En cette période de fin d'année, car je crois que sur le plan municipal nous fonctionnons un peu comme les scolaires, nous suivons le cadran scolaire, la rentrée c'est septembre, c'est la braderie, c'est alors une année nouvelle qui commence, en cette année qui se termine, dis-je, c'est l'occasion pour moi de faire, très rapidement, le point de nos problèmes ; c'est ce que j'ai fait avec la Presse en fin de matinée, et que je vais très rapidement reprendre en voyant les grands axes de notre action municipale.

Je crois qu'en cette « fin d'année municipale », si on voulait caractériser l'action municipale, on pourrait le faire avec quatre mots :

- information,
- concertation,
- animation,
- réalisation.

Je crois que dans le domaine de l'**Information**, vous avez sur vos tables les deux derniers numéros de la revue municipale et de la revue de la Caisse des Ecoles, ce sont là deux belles revues qui honorent notre Ville et qui montrent le souci que nous avons sur le plan de l'Information ; c'est absolument indispensable.

Des diapositives des différentes réalisations ont été déjà constituées ; d'autres le seront ; des films sont en préparation ; nous aurons l'occasion d'en discuter ultérieurement ; tout ceci témoigne de notre souci d'information qui est absolument indispensable pour mener à bien une politique de Concertation et d'Animation.

J'ajoute qu'à partir du mois d'octobre (ce sera le premier numéro) une lettre mensuelle du Maire sera diffusée à quelques milliers d'exemplaires. Elle s'adressera sur quatre pages à ceux qui, par leurs responsabilités, ou par leur intérêt, ou par leurs missions, sont susceptibles d'y prêter attention.

Tout à l'heure, on parlera des problèmes de rénovation ; vous savez que des dispositions sont prises pour que chaque Lillois, qu'il soit du « Vieux-Lille », de



« Wazemmes », de « Fives », ait un bulletin contenant les questions telles qu'elles doivent être exposées à chacun de nos concitoyens.

Voilà sur le plan de l'Information.

Sur le plan de la **Concertation**. La concertation, c'est surtout un état d'esprit, par conséquent, chacun peut la juger comme il l'entend. Je voudrais dire que la réunion du « Vieux-Lille », qui est venue à son heure, c'est-à-dire à un moment où le premier train des études était achevé, où par conséquent on pouvait véritablement discuter, a été une réunion tout à fait satisfaisante et où je crois, les uns et les autres, ont pu tirer un certain nombre d'enseignements.

Je me propose, à la rentrée, de faire une réunion de concertation à Fives puisque maintenant le dossier est complet.

Ce dossier a été présenté à la Communauté Urbaine tout à fait normalement ; le groupe de travail a mis au point le rapport en liaison très étroite avec la Ville et la Communauté. Je crois que chaque Fivois doit savoir exactement quelle est la position de la Ville et de la Communauté eu égard aux différentes hypothèses : hypothèse d'une voie rapide, hypothèse pas de voie rapide. Je pense que le document adopté par la Communauté est très précis, là encore des diapositives ont été présentées, il faudra les présenter dans cette enceinte, on y songera lors d'une prochaine réunion, en tout cas elles doivent surtout être présentées aux Fivois.

Je pense que nous devons faire la même opération en ce qui concerne « Wazemmes ». Vous devez avoir les rapports de la Communauté ; si vous ne les avez pas sur vos tables, on vous les adressera, car ils sont très importants. Le rapport sur « Wazemmes » a été adopté, c'est un rapport indicatif avec mission d'étude et mission opérationnelle données à la S.A.E.N. Je crois que les indications précisées sont importantes et méritent, par conséquent, large information et réunion spéciale de concertation.

L'intérêt de la réunion de concertation, c'est que les représentants de la Municipalité, tous ceux concernés, tous les techniciens et naturellement la population, y participent. On fera un compte rendu intégral et on aura la possibilité de confecturer des documents qui seront ensuite diffusés dans les quartiers pour une meilleure information.

Voilà sur le plan de la concertation. Cette concertation, chacun le sent bien, n'est pas un hochet, ou un jouet, avec lequel le Conseil municipal s'amuse et pas davantage la population ; elle traduit d'abord nos positions sur des principes.

Ces principes, c'est : au fur et à mesure qu'on avance, donner davantage de responsabilités aux citoyens, davantage de pouvoirs aux citoyens ; ce n'est pas toujours facile, car il faut garder le caractère de la délégation ; la décision doit être prise par ceux qui ont reçu délégation du Conseil municipal, par la Municipalité, par le Maire, mais au lieu de simplement décider, de rendre compte tous les six ans, au fur et à mesure des problèmes, ils sont amenés à exprimer leurs



idées, si bien que nos propres idées s'enrichissent des idées que l'on rencontre dans toutes ces réunions de concertation, et elles sont nombreuses.

Il y a un mouvement d'aller et retour entre la population et son assemblée communale qui, à mon avis, est indispensable.

Il faut bien savoir que, si même on ne donne pas satisfaction après une ou plusieurs réunions de concertation, cela ne signifie pas qu'on ne fait pas de concertation. Pour beaucoup, faire de la concertation, c'est donner satisfaction obligatoirement. Non ! La concertation est essentiellement un dialogue qui ensuite appelle une décision et la décision est unitaire, nécessairement.

Par conséquent, après avoir entendu tous les points de vue, quand la décision est prise, elle est là avec son caractère impératif et unitaire bien entendu, satisfaisant les uns, n'épousant pas le point de vue des autres. Il n'empêche que la concertation a eu lieu.

En tous les cas, ce que je pense c'est que cette disposition d'esprit et cette tâche, vous les acceptez.

Je tiens à remercier les adjoints et les conseillers municipaux qui y participent ; c'est une démarche significative des rapports que nous voulons établir avec la population, avec nos concitoyens. Je suis persuadé que ceux qui nous regardent et nous écoutent ne peuvent pas se tromper sur nos intentions et sur notre volonté.

Voilà en ce qui concerne la concertation. Les instruments de la concertation seront justement ces documents : celui sur le « Vieux-Lille » sera établi à la rentrée, ensuite celui sur « Fives », ensuite celui sur « Wazemmes », diffusés dans tous les foyers permettant à chacun, directement ou indirectement, de participer à cet effort de concertation.

Information c'est bien, concertation c'est bien, mais ce qui m'apparaît plus important encore et ce qui est l'aboutissement normal, c'est **l'Animation**.

Or, en ce qui concerne l'animation, beaucoup d'initiatives ont été prises, je tiens à les rappeler.

Nous avons eu la décentralisation dans les quartiers. En ce qui concerne les « Bois-Blancs », c'est une initiative couronnée de succès, et, ma foi, les échos que j'en ai, ne sont pas des échos défavorables. Le téléphone est branché aux Bois-Blancs, à la Mairie et au Bureau de Poste.

D'ici la fin de l'année, c'est-à-dire d'ici le 31 décembre, un bureau annexe de l'hôtel de ville sera installé à « Fives » dans les bâtiments qui ont été construits par la Direction de l'Équipement.

Pour le « Vieux-Lille », c'est à « Nord-Cadeaux », à côté du cinéma Capri, que nous installerons cette annexe de l'hôtel de ville.



A « Wazemmes », nous avons encore une mise au point à faire pour localiser exactement la mairie-annexe.

Au Sud, vous savez que cette annexe sera installée sur le jardin du Loisir. Comme les constructions définitives demanderont un certain délai, pour leur réalisation, des bâtiments provisoires seront édifiés comme aux « Bois-Blancs ».

J'ajoute qu'à partir de janvier, les demandes de passeports, de cartes d'identité pourront être instruites dans les mairies-annexes.

J'en arrive au Haut Comité d'Animation. Nous aurons une séance de rentrée qui sera animée par M<sup>lle</sup> BOUCHEZ. Nous avons fait le rodage, qui est très bien fait d'ailleurs, maintenant nous souhaitons fixer le règlement intérieur, afin de travailler en liaison étroite avec les commissions municipales.

Sur le plan de l'Animation (le moment venu, nous en rendrons compte de façon détaillée) le nombre des animateurs a été multiplié par deux, par trois, grâce à l'association GEDAL que nous avons eu beaucoup de mal à mettre sur pied parce qu'elle surprenait ! Je dois dire que nous avons trouvé des crédits supplémentaires qui maintenant nous permettent de payer des animateurs.

J'ai là, je vous en donne une idée, une expérience qui va avoir lieu cet été, qui m'apparaît vraiment très intéressante. C'est une expérience d'animation sur le quartier Belfort et de la Résidence Sud.

Nous avons obtenu une subvention du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports de 40.000 F, ce qui va nous permettre, je crois, de retenir une dizaine de vacataires, par conséquent une dizaine d'animateurs vacataires pour faire une opération qu'on pourrait intituler : « Les vacances à Lille ».

Il ne s'agit pas de création d'activités nouvelles qui poseraient des problèmes à la rentrée, mais d'une action limitée en faveur des familles qui, pour des raisons économiques, ne quitteront pas Lille cette année.

Pour vous donner une idée, sur le plan du quartier : concours divers, pétanque, belote, échecs, dotés de prix ; tournois sportifs interquartiers, location d'autocars pour des visites du « Vieux-Lille », des Musées avec commentaires, sorties à la mer et à la campagne pour les familles, et, pour les personnes du troisième âge restant dans le quartier, animation musicale, théâtrale, marionnettes, danses, soirées de cinéma une fois par semaine, initiation à la photo, avec une exposition en septembre, thème : « Six semaines d'animation », concours de montage audio-visuel... Enfin, le 15 août, un feu d'artifice dans chaque quartier avec bal en plein air. Un journal de vacances donnant un compte rendu de toutes ces activités serait réalisé par les habitants qui désirent s'initier à la rédaction.

J'ai donné une indication de toutes les activités, je crois que cette expérience mérite d'être suivie, car elle est révélatrice d'un état d'esprit.



Voilà sur le plan de l'animation.

— Mais, direz-vous, information, concertation, animation, c'est bien, mais ce qui est peut-être encore mieux, ce sont les **réalisations**.

Dans le domaine des réalisations, nous avons, cet après-midi, d'ailleurs avec des représentants du Conseil Municipal, avec les journalistes, et également avec les représentants de la commission paritaire, fait le tour des différentes réalisations.

Nous sommes allés au « Palais Rihour ». Je dois vous dire que c'est bien en septembre que nous pourrons en faire l'inauguration, au moment où nous recevrons les Belges.

Au Musée de l'Hospice Comtesse, nous avons pu admirer le plafond restauré.

La visite du Jardin du Loisir des Dondaines nous a permis de constater l'importance des travaux effectués.

Nous sommes allés sur le chantier de la salle des sports « Kennedy », qui n'est pas une salle de sports normale ; on y pratiquera de nombreuses disciplines sportives, mais en plus on pourra assister à des spectacles sportifs de qualité. 3.000 places seront offertes aux spectateurs. En particulier, la boxe trouvera enfin une salle adaptée.

Puis, sur celui de la crèche de la rue Charles-Debierre.

Ce sont là des chantiers dont les dossiers ont été ouverts il y a plusieurs années, qui trouvent leur consécration, qui sont ouverts maintenant ou qui seront terminés dans dix-huit mois ou deux ans.

Quant aux autres réalisations, je ne vais pas vous les détailler, j'ai là un document que j'ai d'ailleurs remis à la Presse, document de travail avec tous les chantiers qui sont actuellement en cours. Cela représente des pages et des pages, et, finalement, plutôt que de lire tout cela, il suffit de se promener dans la Ville, de regarder les grues qui tournoient dans le ciel de Lille pour s'apercevoir que « Lille bouge ».

Je vous ai parlé, lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, de l'entretien que j'avais eu avec le Président de la Communauté Urbaine sur tous les problèmes qui concernent cette Communauté. Tout à l'heure, je vous donnais quelques indications ; on reviendra dans une prochaine réunion du Conseil Municipal, sur « Fives » et sur « Wazemmes », puisqu'il s'agit de rénovations qui sont de la compétence de la Communauté, mais qui intéressent aussi en premier chef la Ville.

Je tiens à féliciter le Président de la Communauté, et la Communauté Urbaine, de l'entrevue décisive, je le pense, qui a eu lieu, pour doter Lille de son Métro. La presse s'en est fait largement l'écho.



Voilà donc toutes les réalisations qui sont faites, au nom du Conseil Municipal, et je crois que le slogan « Lille bouge » est une vivante et ardente réalité.

Mais dans une ville, les réalisations concernent en premier chef ses habitants.

Il y a un problème que nous avons bien souvent agité, M. le Bâtonnier LEVY et des adjoints et conseillers municipaux, c'est celui de la culture. M. le Maire Honoraire nous a souvent rappelé, alors qu'il était Maire de Lille, qu'il était indispensable que la Ville de Lille ne soit pas seule à supporter le « fardeau culturel » de l'ensemble de la région.

Je pense que le 11 juillet, des dispositions seront prises par la Région pour qu'à côté de la Ville de Lille et des autres grandes villes, il y ait un relais, le relais régional.

Vous avez pu lire dans la Presse que ce relais régional, c'est l'orchestre régional, les deux Centres nationaux d'art dramatique, c'est le théâtre La Fontaine qui va être classé parmi l'un des cinq premiers centres régionaux de théâtre pour l'enfance, c'est la perspective de pouvoir trouver une solution à nos problèmes de l'art lyrique, de la danse, de l'opéra et de l'opérette. Lorsque l'orchestre régional aura sensibilisé et retenu un nouveau public, nous aurons alors des perspectives nouvelles, auxquelles nous pourrons nous adapter pour les années à venir.

Vous savez que sur le plan régional, a été créé un office culturel régional, que la Ville de Lille est membre fondateur de cet office, par conséquent qu'elle a maintenant une instance avec laquelle elle peut coopérer pour permettre à notre région Nord-Pas-de-Calais de se promouvoir sur le plan de la culture.

Voilà pour les problèmes culturels. J'ajoute qu'en ce qui concerne notre Musée, les discussions continuent avec le Secrétariat d'Etat que j'ai rencontré la semaine dernière. En particulier, vous savez que notre Musée de Lille suscite bien des commentaires élogieux puisqu'il est considéré comme le plus beau, sinon l'un des plus beaux des Musées de Province. Ses collections sont tout à fait remarquables, mais maintenant il doit s'ouvrir à des expositions, j'espère, demain, à des collections d'art moderne.

Justement, pour permettre à ces expositions d'Art moderne de trouver leur place, des suggestions ont été émises. C'est sur ce point que portent nos discussions. Je crois qu'il faut montrer aux Nordistes davantage de manifestations sur le plan des arts modernes.

Je voudrais ajouter que le moment est venu maintenant (puisque nous devenons opérationnels dans le domaine du secteur sauvegardé, que sur le plan de la culture nous allons avoir cet office culturel régional, à la suite de l'action que j'ai pu mener dans le droit sillage de ce qui avait été entrepris par M. Augustin LAURENT et par vous-mêmes sur le plan culturel) de nous préoccuper de créer dans la ville des œuvres d'art moderne qui soient le témoignage de notre temps de façon à ce qu'il puisse y avoir, à côté de tout ce qui porte témoignage du passé, des



témoignages de la pensée contemporaine, en tous les cas de la création artistique contemporaine.

C'est un sujet délicat. J'estime que, sur ce point, nous ne devons pas créer des concours pour ensuite être les prisonniers de ces concours ; nous devons avoir des idées, susciter un dialogue et des échanges, et, à un moment donné, puisque nous sommes le Conseil Municipal et la Municipalité de Lille, prendre nos responsabilités, opter pour tel ou tel artiste, ou telle ou telle œuvre d'art.

Par conséquent, ceux d'entre vous qui ont des idées (j'imagine que vous en avez tous) pourraient profiter de cette période estivale pour réfléchir sur ce point, et, à la rentrée, nous faire bénéficier de leurs sages méditations et coucher, au besoin, par écrit les suggestions ; elles seront naturellement les bienvenues.

Je tiens à vous dire que j'ai prévu deux rendez-vous.

L'un avec M. DODEIGNE. Je passerai une journée avec lui, c'est un artiste de très grande classe, qui s'exprime avec force dans la sculpture et qui, sur ce plan-là, est très représentatif de notre région ; il est dommage que nous n'ayions pas dans les murs de notre ville le témoignage de sa haute création.

Je dis à mon collègue Augustin LAURENT que je vais également à Préseau pour voir un artiste qui fait des œuvres qui, je le crois, sont de très grande qualité, et qui s'appelle DERYCK. Il était doué pour la sculpture et, Monsieur le Maire Honoraire, il est allé vous voir, car il est issu d'un milieu populaire, pour pouvoir bénéficier d'une bourse du Conseil Général. Vous l'avez aidé à obtenir cette bourse, il est allé à la Villa Médicis à Rome, il a été Grand Prix de Rome, et maintenant il est installé près de Valenciennes à Préseau. Ce que je cite là, c'est lui-même qui me l'a déclaré. Il a obtenu un Grand Prix de la sculpture à Rome et le doit sans doute à la modeste bourse que le Conseil Général du Nord lui avait octroyée pour aller à la Villa Médicis. C'est maintenant un sculpteur de talent. Ceux qui ont participé à l'exposition qui s'est tenue au Rectorat ont pu voir certaines de ses sculptures, en particulier « l'arbre de vie ». On aime ou on n'aime pas, mais c'est intéressant...

Si je ne cite que ces deux artistes, je pourrais également en citer bien d'autres ; mais je m'arrête là, dans le domaine de la sculpture, il y en a beaucoup. C'est un appel aux idées que je vous lance, aux artistes, à ceux qui aiment les fontaines sur la place de la République, car je crois qu'il faudra arrêter nos choix.

Je pense qu'au confluent des rues Neuve et de Béthune, alors que la rue de Béthune va être définitivement installée en rue piétonne, il faut faire quelque chose ! Sur la place de la République où se dressera bientôt un parking, il y a là aussi évidemment un témoignage de l'art à apporter. Pour le pignon de l'école « Boufflers », nous allons confier à M. PIGNON le soin de le décorer.

Mais je m'adresse aussi, au-delà de vous, à tous les artistes régionaux, en particulier aux artistes lillois. S'ils ont des idées, s'ils veulent faire quelque chose, qu'ils le disent, qu'ils écrivent, qu'ils se manifestent ; il y aura toujours un mur où



ils pourront exercer leur talent, il y aura toujours un endroit dans Lille où ils pourront essayer de faire passer à la postérité le message qu'ils ont actuellement en eux.

C'est donc un appel général sur ce plan-là, étant entendu que le Conseil Municipal examinera toutes ces suggestions et en retiendra un certain nombre.

Voilà ce que je voulais vous dire dans le domaine de la culture. Je termine maintenant en vous disant, le dialogue, l'information, la concertation, l'animation, les réalisations, Lille qui bouge, et Lille qui bouge avec y compris les problèmes de culture, cela n'empêche pas qu'on ait d'autres problèmes qui sont les problèmes des gens, remarquez que tous les problèmes dont je viens de parler sont indirectement le problème des gens.

Une ville, c'est cela qui est extraordinaire, et c'est pourquoi on ne peut pas faire une ville nouvelle rapidement, c'est pourquoi une ville ancienne est toujours imprévisible, cela vit, c'est comme un arbre, c'est comme la vie, cela se développe, eh bien ! notre ville également se développe et sur tous les plans.

Je dois vous donner un certain nombre d'indications en ce qui concerne le recensement. Sur ce plan-là, notre population diminue.

En ce qui concerne le recensement, je vous donne toutes les indications. Si je vous les donne, c'est parce que ce sont des indications sérieuses. Nous sommes en permanence en contact avec l'INSEE ; il y a quelquefois des « doublons », des catégories de personnes qui posent des problèmes.

Par exemple, Lille avait bénéficié de beaucoup d'étudiants qui ont été classés comme étant Lillois, c'était normal, ils avaient une chambre à Lille. Du fait des facultés installées à Villeneuve-d'Ascq, il y a déjà beaucoup moins d'étudiants. C'est une remarque, et sur ce plan-là il y a déjà beaucoup de changement.

Mais il y a des catégories où c'est toujours un travail un peu difficile pour savoir s'ils sont à Lille ou en dehors de Lille. On a même cité, c'est le cas limite, une famille en H.L.M. à Lille considérée comme résidence secondaire. C'est le cas limite, c'est presque l'anomalie, c'est pour vous dire qu'on peut se trouver devant de nombreuses situations qui demandent à être éclaircies.

Sauf par conséquent des rectifications qui ne pourront pas porter sur des milliers de personnes, la population légale lilloise s'élèverait à 180.469 habitants contre 194.209 en 1968. La diminution est de 7,07 %, c'est-à-dire qu'elle est conforme à la tendance nationale, et inférieure aux 10 % généralement constatés dans les villes de grande et moyenne importance.

Sans pouvoir fournir la population de chaque canton de la ville, il est possible de fournir dans l'ordre décroissant ceux qui ont le plus perdu d'habitants. Je vous donne ces indications par canton.



— le canton du Centre	— 15	‰,
— le canton du Nord	— 15	‰,
— le canton Sud-Ouest	— 11	‰,
— Est	— 10	‰,
— Nord-Est	— 7,5	‰,
— Ouest	— 7,5	‰,
— Sud-Est	— 5,5	‰,
— Sud	— 4,5	‰.

Les premières constatations qui peuvent être faites sont les suivantes :

D'abord, accroissement du nombre de logements vacants. Le transfert des Facultés vers la Ville Nouvelle Est peut expliquer en partie ce phénomène. L'expansion démographique du secteur de la Ville Est viendrait d'ailleurs confirmer le fait, bien entendu ; le centre de la ville contient à lui seul près de 20 % des logements vacants.

Deuxième série de raisons. Là, c'est une raison très positive ; diminution du coefficient d'occupation des logements. Là, il y a une amélioration, la population souhaite être davantage au large, en effet ce coefficient est de 2,8 en 1975 contre 3,5 en 1968 selon les premières estimations.

Accroissement du nombre d'immeubles neufs à usage commercial ou professionnel. Dans l'état actuel des choses, il y a impossibilité d'être plus précis, mais de mois en mois, vous-mêmes en avez fait l'observation pour le boulevard de la Liberté et le boulevard Vauban, il est évident que le centre de Lille s'est élargi, c'était conforme à ce que nous avons souhaité à l'intérieur du plan d'occupation des sols et maintenant Lille a son centre. Par conséquent, le P.O.S. va être contraignant pour arrêter la progression de ce centre, et, autour de ce centre, organiser des zones de peuplement.

Il faut ajouter aussi la raison la plus simple et sans doute la plus évidente, c'est naturellement les zones de Rénovation. Une ville comme Lille a trois secteurs de rénovation : la zone du « Vieux-Lille », la zone de « Fives » et la zone de « Wazemmes ».

Or, dans toute opération de rénovation, la première phase est une phase négative qui se traduit par des départs, donc par des abandons ; c'est ce que nous avons vu, ce que nous connaissons à « Wazemmes » et à « Fives ». Seulement, nous avons arrêté des plans qui doivent permettre au contraire dans les 99 années qui viendront, aux logements de s'édifier, donc pour la population de se maintenir ou de revenir dans ces quartiers ou bien à une autre population d'y faire souche.



Il faut savoir aussi que les villes, de plus en plus, rejettent en périphérie une partie de leur population.

Quand on étudie ces phénomènes de rejet sur le plan national affectant l'ensemble des villes, avec des pourcentages parfois de plus de 10 %, chez nous de 7,7 %, on mesure ce que notre ville aurait pu « dégringoler » si, depuis des années, n'avait pas été menée une politique active sur le plan des H.L.M. Si nous n'avions pas constitué des réserves foncières, il n'y aurait pas eu d'H.L.M. construites dans Lille, et, par conséquent, en face d'une situation en dégradation, nous serions sans solution valable.

Maintenant, notre politique, c'est de reconquérir la ville, de reprendre le terrain. Je dois dire que nous avons les terrains, nous n'en manquons pas, nous en avons largement, ce qui ne suit pas suffisamment vite ce sont les programmations de logements sociaux, mais enfin, de nombreux programmes sont arrêtés, de nombreuses constructions sont en cours. Seulement, il faut deux ans et quelquefois trois, pour mener à bien une résidence de logements sociaux. Certaines sont construites, d'autres sont en cours, enfin d'autres vont venir, tout cela devrait traduire une stabilisation en ce qui concerne Lille, au niveau de la population.

Ce que nous pouvons faire au mieux, c'est de regagner le terrain, de nous stabiliser autour des 200.000 habitants, c'est ce que nous avons prévu, ce que nous avons grosso modo fixé pour les quinze prochaines années.

Voilà les informations que je voulais vous donner en ce qui concerne le recensement.

A côté du recensement, je voudrais dire un mot sur certaines catégories de Lillois, en particulier sur les groupes sociaux qui sont les plus défavorisés.

Nous avons le groupe des immigrés. J'ai déjà eu l'occasion de dire qu'à Lille, les choses se passaient bien, ce n'est pas moi qui le dis, mais les Consuls quand je les rencontre. A Lille, nous n'avons pas de gros problèmes, mais nous ne sommes cependant pas sans problème.

Ces problèmes, on doit les résoudre, c'est pourquoi je vous demande, M. COLICHE, si vous voulez bien accepter de prendre en charge ce problème des immigrés et, lors d'une prochaine réunion, nous proposer la mise en place d'une commission des immigrés. Une commission qui, d'ailleurs, pourrait travailler en liaison avec le Haut Comité d'Animation, dans le cadre de ce Haut Comité, qui serait naturellement particulière, parce qu'il y a des problèmes spéciaux. Voilà sur le plan des immigrés.

Je voudrais ajouter des informations en ce qui concerne les personnes âgées. Vous savez l'ardeur avec laquelle la municipalité lilloise a accompli un certain nombre de missions (quand je dis « la municipalité lilloise », c'est la municipalité lilloise depuis le premier maire socialiste de Lille, sans aucune interruption) l'ardeur, dis-je avec laquelle on a voté des crédits, voté des secours, pris des dispositions multiples pour venir en aide aux personnes âgées.



Je pourrais faire le bilan de ce qui a été fait directement par la Ville, ou plus exactement par le Bureau d'Aide Sociale, c'est tout à fait considérable. Je pense même que nous pourrions, le moment venu, montrer un bilan, pouvoir en discuter, encore que chaque année, vous avez l'occasion, Monsieur le Premier Adjoint, de donner des informations à nos collègues.

Or, j'ai appris, et vous avez dû apprendre aussi, que le Conseil Municipal de Paris avait décidé de donner aux personnes âgées une allocation de 120.000 anciens francs par mois pour ceux qui dépendent du fonds national de solidarité.

Un mot d'explication. D'abord, la ville de Paris est toujours exceptionnelle. Elle est exceptionnelle par rapport aux autres communes comme Lille, Marseille, Toulouse, comme aux quelque 38.000 autres communes de France. Pourquoi ? Paris a un Bureau d'Aide Sociale qui est différent de nos bureaux d'Aide Sociale et en plus riche, par exemple sur le plan des spectacles, vous vous imaginez que là-bas il y a des recettes qui sont largement supérieures à ce qu'elles sont à Toulouse, à Marseille, ou à Lille.

Deuxième élément, la Ville de Paris, qui n'est pas une commune de plein exercice, a des dépenses d'Investissement et d'Infrastructure qui sont des dépenses assumées par l'Etat, en grande partie, au grand dam d'ailleurs des provinciaux que nous sommes. Je n'hésite pas à dire que, jusque-là, les Parisiens étaient loin de payer les impôts locaux que l'on paie dans toutes les autres communes de France. Sur ce plan, il n'y avait aucune comparaison avec les cotes mobilières d'hier, qu'on payait à Paris et celles qu'on pouvait payer dans les communes de banlieue de la région parisienne, ou dans les plus petites villes, que ce soit du Nord ou du Midi, de l'Est ou de l'Ouest, si bien que c'était une situation tout à fait exceptionnelle, même s'il y a eu des augmentations depuis deux ans...

M. LAURENT — Une situation privilégiée !

M. LE MAIRE — Oui, par conséquent, il n'y a pas de comparaison entre Paris et les autres communes sur le plan financier. Je signale cela parce que vous pourriez dire : sur Lille, « peut-on suivre le train » ? Suivre le train sur Lille ? Je pose comme principe que si on donne 120.000 anciens francs aux personnes âgées à Paris, il n'y a aucune raison de ne pas les donner à Lille. Je pose le problème. Ce ne sont pas des chiffres en l'air, 120.000 anciens francs, c'est vraiment ce que l'on souhaitait. Je me souviens d'une certaine Campagne électorale que j'ai pu faire pour être Député où je présentais justement ce minimum comme une de nos revendications.

Par conséquent, je suis tout à fait fondé maintenant, j'imagine qu'on est tous d'accord, pour estimer que 120.000 anciens francs par mois comme minimum, ce n'est pas le « Pérou » pour vivre. Par conséquent, c'est bien un minimum que l'on pourrait donner à chacun et il ne doit pas y avoir de différence entre Paris, Marseille, Bordeaux, Strasbourg, Lille, etc...

Si vous êtes d'un avis contraire, dites-le, si vous voulez ajouter un mot, dites-le encore, j'estime que notre Conseil Municipal est fondé de souhaiter étendre



la mesure qui consisterait à permettre à toutes les personnes âgées n'ayant pas 120.000 anciens francs par mois de les obtenir. Souhaiter que le gouvernement ouvre la discussion avec les représentants des communes pour arriver à ce résultat, je me dis que cela pourrait être la première manche des autres discussions qui pourraient suivre pour en arriver à une véritable réforme des Finances locales.

Comment poser le problème de ces 120.000 anciens francs ? Ou bien c'est résolu sur le plan national, sur un fonds national de solidarité, dont on revoit les prestations, ou bien on crée un fonds de péréquation sur le plan national et les communes, c'est une discussion qu'il faut avoir, mais ce que nous pouvons dire c'est que nous ne pouvons pas assumer le financement de telles prestations dans le cadre du budget actuel et des problèmes que posent les budgets, et pas seulement le budget de Lille car il n'y a aucune ville autre que Paris qui pourra suivre.

Je vous donne une idée. Pour les personnes qui bénéficient actuellement d'une allocation financière, c'est-à-dire d'une allocation payée en argent, de la part de la Ville de Lille, du B.A.S. de Lille, donner 120.000 F à ces personnes, c'est inscrire une dépense de 1.100.000.000 F. Quand on inscrit 1.100.000.000 F, on met d'une certaine façon le « feu » dans la Ville.

Je vais vous expliquer pourquoi. Ceux, hélas ! qui sont les plus pauvres, on en fait les plus riches des pauvres, car en dehors de ceux que nous aidons, et qui vraiment ont très, très peu, il y a hélas ! beaucoup qui ont 80.000 F, qui ont 70.000 F, mais qui n'ont pas 120.000 F. Ce serait, par conséquent, une injustice que de prendre une catégorie, la porter à 120.000 F et de laisser le plus grand nombre ne pas atteindre ces 120.000 F.

La réforme, et la seule réforme possible, c'est de permettre à tous ceux qui ont plus de 65 ans d'avoir au minimum 120.000 F pour vivre. Voilà la mesure. Cette mesure pour Lille représente une dépense de plus de 6.000.000.000 d'anciens francs.

Telles sont les données du problème. Ce n'est pas parce que ces données sont ainsi, qu'il ne faut pas essayer de résoudre ce problème, et pour le résoudre c'est nécessairement dans un dialogue avec les pouvoirs publics, avec le Gouvernement, qu'il faut trouver des solutions.

C'est sur ce plan-là que je termine, en soulignant que par un autre biais nous retrouvons toujours ce problème de la réforme des finances locales ; des Lillois nous renvoient le petit carton que nous avons fait déposer sous les portes. Bientôt, nous disposerons du Petit Livre Blanc édité par l'Association des Maires des grandes villes ; nous diffuserons dans la Ville cette brochure qui montre que le problème est général et qu'il est indispensable de procéder à une réforme des finances locales.

Voilà ce que je voulais dire en ouvrant la réunion de ce Conseil Municipal. Je le dis parce que c'est indispensable. La saison estivale va s'ouvrir, vous allez avoir droit à un repos bien gagné ; faites le bilan de ce que nous faisons ensemble



parce que je crois qu'à travers toutes ces séances d'information, de concertation, par nos réalisations, nous essayons de faire pour le mieux, non seulement nous essayons de faire que la Ville bouge et cela se voit, mais je dois dire que nous faisons tout cela ensemble et avec plaisir, du moins je le souhaite et je le désire !

Nous allons maintenant aborder l'ordre du jour du Conseil Municipal, mais auparavant j'ouvre la discussion si vous avez des observations à faire sur ces problèmes.

M<sup>me</sup> CACHEUX — Je suis tout à fait d'accord, bien sûr, sur vos propositions, concernant les personnes âgées. Je dis que cela touche une catégorie bien plus importante de notre population lilloise, car il n'y aura pas que des personnes âgées qui vont se trouver en dessous de 120.000 anciens francs, vous aurez des handicapés, des mères célibataires, des divorcés ; on rejoint le problème de l'impôt négatif, d'assurer un minimum à tout individu pour pouvoir vivre. Ce ne sont pas seulement les personnes âgées qui sont concernées par un minimum vital.

M. LE MAIRE — Je vous remercie. Par ailleurs, je signale, puisque nous sommes en Assemblée Communale, que j'ai eu l'occasion de souhaiter en votre nom la bienvenue à ces citoyens chiliens qui vont habiter dans notre Ville maintenant. Ils sont 21 ; ils sont là, nous avons des devoirs vis-à-vis d'eux, nous essaierons de les remplir afin de leur donner toit et travail.

Nous aurons l'occasion aussi à la rentrée de faire une manifestation, en particulier d'inaugurer la place « ALLENDE », puisque telle était votre décision et d'avoir alors l'occasion de dire ce que nous pensons à leur égard, et davantage encore à l'égard du peuple qu'ils représentent.

M. LAURENT — Monsieur le Maire, mes chers collègues, l'information que vient de nous donner M. le Député-Maire de Lille au sujet de l'attribution par la Ville de Paris d'une allocation mensuelle de 120.000 anciens francs pour les personnes qui dépendent du fonds national de solidarité, est, comme il a été souligné par M. le Maire, un problème très important.

Cela ne peut échapper à personne qu'en approuvant la délibération du Conseil Municipal de Paris décidant qu'il y aura une allocation mensuelle de 120.000 F pour les personnes âgées, indépendamment des catégories dont a parlé notre collègue Denise CACHEUX, les pouvoirs publics reconnaissent la légitimité d'une attribution de cet ordre.

Alors que va-t-il se passer si ce n'est que les personnes qui entrent dans ces catégories justiciables de cette mesure vont inévitablement se retourner vers leur municipalité, vers leur bureau d'aide sociale. Ce qui se fait à Paris pourquoi pas à Bordeaux ? Vous l'avez dit, bien sûr, vous avez tout à fait raison, pourquoi pas à Strasbourg et pourquoi pas à Lille ?

Vous avez eu raison également de souligner qu'aucune Ville de France n'est actuellement, dans « l'état de ses ressources », par rapport au système aberrant de la fiscalité locale, dont on promet la réforme depuis 1959 (n'oublions pas que le



décret qui devait engager la réforme des finances locales a été pris en 1959, nous sommes en 1975) ; aucune Ville de France n'est en mesure de suivre l'exemple que Paris donne.

La conversation que nous avons eue ensemble me permet d'avancer l'idée que je vais maintenant soumettre à nos collègues du Conseil Municipal. Je crois que cela n'intéressera pas seulement les grandes Villes, mais même les Villes moyennes et autres. Je ne crois pas qu'il faille se limiter à l'Association des Maires de France qui doit maintenant être saisie du problème par les élus des Villes et des Communes à savoir que le pouvoir actuel, pour l'appeler par son nom, est dans l'obligation de se souvenir qu'en 1956, le Gouvernement de l'époque a créé le fonds national de solidarité, et, pour l'alimenter, il avait décidé que le produit de la vignette automobile serait affecté à ce fonds.

Eh bien ! c'est le moment de lui demander d'affecter le produit de la vignette à une amélioration du système du fonds national de solidarité, de manière à ce que toutes les personnes concernées puissent avoir la même allocation qu'à Paris. Voilà ce que je voulais dire.

M. LE MAIRE — D'ailleurs, cela permettrait en plus de trouver peut-être une solution à des problèmes qu'on essaie de trouver ailleurs.

M. LAURENT — Le principe est valable, le principe de l'affectation de la vignette, je ne demande pas le total, mais je dis que le principe doit être retenu.

M. LE MAIRE — C'est là une excellente suggestion.

M. HENAU — Sait-on si le Gouvernement a approuvé cette initiative de la Ville de Paris ?

M. LE MAIRE — De la façon dont on en a parlé à la télévision et à la radio, je ne sais pas. Le Conseil de Paris est très particulier d'ailleurs, il n'est pas soumis de la même façon que les autres Villes à la tutelle, c'est une autre tutelle plus contraignante encore puisque le Préfet est en permanence en séance. Ce que je sais c'est que cela suscite beaucoup de mouvement car chacun voit bien que cela va faire des petits maintenant, et ça commence. Je ne peux pas répondre exactement à votre question.

Je crois qu'il faut attendre quelques semaines pour le savoir, mais nous n'allons pas nous faire faute de demander à l'Association des Maires de poser la question et je ne vais pas manquer de poser moi-même une question écrite à la suite de cette réunion du Conseil. Ainsi on sera informé. Je suis persuadé que c'est un problème qui va bouger.

M. LAURENT — C'est sûr.

M<sup>me</sup> DEBAENE — J'ai quand même une petite observation à faire car en somme, d'après la publicité que le Conseil Municipal de Paris a fait autour de



cette affaire, il a bien été souligné que les Parisiens devraient payer un peu plus d'impôts et qu'on espérait bien qu'ils ne rechigneraient pas étant donné que c'était pour les aînés.

Ici, nous sommes tous conscients que les ressources de la Ville ne permettront pas d'éponger ces 6.000.000.000 d'anciens francs, mais à la place de ces 6.000.000.000 F, j'aurais préféré qu'on nous indique un pourcentage d'augmentation de la cote mobilière qui aurait été imposée aux Lillois.

Les Lillois comme les Français ont payé la vignette, je suis d'accord, sans trop rechigner parce que c'était pour les personnes âgées. Il faudrait quand même démontrer que les Lillois n'accepteraient pas de payer par exemple 10 % de plus de cote mobilière en attendant que le problème soit résolu sur le plan national. Si nous attendons l'Etat, les malheureux qui ont parfois 40 ou 50.000 anciens francs par mois continueront de tirer la langue en attendant que quelqu'un s'occupe sérieusement de leur affaire.

Pourquoi ne pas essayer de faire une juste proportion et de marquer ainsi notre « bonne volonté » dans cette histoire.

M. LE MAIRE — Oui, Madame DEBAENE, ce que nous allons entreprendre, à l'instar de ce que nous disait M. le Maire Honoraire, c'est une action auprès de l'Association des Maires, auprès des Maires des autres grandes Villes. Vous pensez bien qu'une action de cette envergure ne peut se faire que dans le cadre d'une action d'ensemble des Villes. Autrement, on arriverait à des disparités et à des inconvénients graves. C'est ce que nous allons faire. Nous vous en parlons aujourd'hui, c'est une affaire à suivre, c'est un dossier qu'on ouvre et sur lequel on reviendra certainement avec les précisions que nous aurons pu obtenir.

L'objectif de ma communication n'était pas aujourd'hui d'arrêter une décision qui serait de toute façon prématurée. On y reviendra, c'est un dossier ouvert maintenant, que nous allons suivre avec beaucoup de vigilance.

Il n'y a plus d'observation ?

Je remercie ceux qui sont intervenus et nous reprenons l'examen de nos affaires municipales.

Nous avons beaucoup de dossiers, je crois que vous avez bien travaillé et beaucoup travaillé, l'Administration Municipale aussi. Nous allons tenter de faire au mieux avec les 150 rapports à examiner.

\*

\*\*



SECRETARIAT GENERAL

Rapporteur : M. LE MAIRE

**75/20 - Conseil Municipal. Séance du 9 mai 1975. Compte rendu.**

Ce compte rendu figure en tête des rapports de cette séance.

Y a-t-il des observations ?

M<sup>me</sup> CACHEUX — Une précision concernant justement la subvention au Comité Chili. J'ai suivi cette affaire, il s'agit de la délibération n° 3.033, elle n'est pas revenue à ce jour de l'Autorité de Tutelle, à ma connaissance ?

M. LE MAIRE — Vous parlez du compte rendu ?

M. CAMELOT — Page 23, n° 75/3.033.

M<sup>me</sup> CACHEUX — J'ai à m'étonner que ce qui a été voté depuis le 9 mai dernier ne soit pas encore revenu approuvé par l'Autorité de Tutelle.

M. LE MAIRE — Je m'étonne que vous vous étonniez ! ! !

— Rires —.

Hélas ! nous sommes habitués à ce que des délibérations reviennent avec un certain retard. Tout à l'heure, je vous citais le cas du G.E.D.A.L., nous avons pensé que cette délibération ne reviendrait jamais et il y en a d'autres ! Enfin, je comprends très bien que les problèmes importants doivent être réglés dans les meilleurs délais !

M<sup>me</sup> CACHEUX — Nous avons trouvé des gens bénévoles pour faire une avance sans intérêt.

M. LE MAIRE — Nous allons dès demain téléphoner, ce que nous faisons souvent pour tenter d'accélérer le processus.

M. COLICHE — Vous venez de soulever un problème ; il s'agit des relations entre le pouvoir local et le pouvoir étatique représenté en l'espèce par l'Autorité de Tutelle, je crois savoir qu'en droit strict au bout d'un délai de 30 jours, la délibération est considérée comme acceptée. Je me trompe peut-être, M<sup>me</sup> le Secrétaire Général pourrait sans doute nous renseigner. Il faudrait prendre l'habitude à l'issue de ce délai de « classer » le dossier parmi les tâches immédiatement opérationnelles.

M. LE MAIRE — Oui, « classer » les dossiers est chose aisée, ce qui m'intéresse le plus est naturellement de trouver une solution.



M. COLICHE — Quand nous avons voté la délibération, la solution est donnée et par conséquent applicable, sous réserve d'une vérification et d'un redressement purement juridiques de l'Autorité de Tutelle.

Me ROMBAUT — Le Trésorier ne paierait pas !

M. LE MAIRE — Ouvrons une parenthèse que nous allons refermer immédiatement ; vous savez bien que les choses ne sont jamais aussi simples que cela.

M. COLICHE — Je sais, Monsieur le Maire, mais je suis quand même conciliant dans mes propos.

M. LE MAIRE — Il nous arrive de mener de sacrées brettes pour accélérer le mouvement, mais nous n'en donnons pas le détail notamment lorsque ce sont des problèmes financiers ; la question est qu'au niveau de la trésorerie, on suit le mouvement. S'il n'y a pas de décision de la tutelle, il n'y a pas de décision de la trésorerie.

M. COLICHE — Le Trésorier est pourtant couvert administrativement : la tutelle ne décide pas, elle contrôle.

M. LE MAIRE — Nous sommes d'accord. Dans la réalité des choses, sur nos dossiers qui font l'objet d'une décision de la tutelle, les uns reviennent rapidement d'ailleurs, d'autres reviennent moins vite et il y a une catégorie « sui generis » — on se demande pourquoi — qui prend le chemin de l'école buissonnière. On est toujours obligé de frapper aux portes...

On va essayer d'aller rechercher le dossier comme on va rechercher les enfants qui font des fugues !

Pas d'autres observations ? Adopté.

**75/21 - Conseil Municipal. Séance du 2 juin 1975. Compte rendu.**

Ce compte rendu figure en tête des rapports de cette séance.

**75/22 - Missions accomplies par les membres du Conseil Municipal et des fonctionnaires communaux. Remboursement des frais.**

**75/23 - Loi n° 70/1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion et les libertés communales. Délégation au Maire. Compte rendu au Conseil Municipal.**

**75/24 - Société Urbaconseil. Missions pour 1975. Convention. Nouvel examen.**

Adoptés.



DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES  
ET DE L'ANIMATION URBAINE

Rapporteur : M<sup>lle</sup> BOUCHEZ

**75/511 - Acquisition d'un matériel photographique. Demande de crédit.**

Adopté.

**75/512 - Réalisation d'un film. Centre de recherche pour l'Education Permanente et l'Action Culturelle (C.R.E.P.A.C.). Convention.**

Dans le but de mieux informer la population, la ville a demandé au Centre de Recherche pour l'Education Permanente et l'Action Culturelle, le C.R.E.P.A.C., que dirige M. Roger LOUIS, de réaliser un film sur le thème « Lille bouge ». Cette année, dans le cadre de Lille bouge, trois séquences seraient réalisées, Lille bouge en urbanisme, Lille bouge au point de vue concertation et animation et Lille bouge dans le domaine des sports.

La convention qui vous est présentée a été étudiée par les Services Juridique et Immobilier de la ville de Lille.

L'an prochain, une suite pourra être donnée dans d'autres domaines.

M. LE MAIRE — Voilà l'illustration de l'information ; nous prendrons ensuite les autres secteurs d'activité de la ville, il faudra procéder par ordre.

Pas d'observations ? Adopté.

**75/513 - Lille-Information. Fourniture de papier. Marché à commandes. Avenant.**

**75/514 - Expositions. Diffusion de musique. Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique. Contrat.**

**75/515 - Semaine de l'Animation des quartiers. Dépenses d'organisation.**

**75/516 - Comités de quartier. Aide financière par l'intermédiaire du G.E.D.A.L.**

**75/517 - Concours organisé par le Club des Cinéastes Amateurs des Flandres. Subvention exceptionnelle.**

Adoptés.

SERVICE DES FETES

Rapporteur : M. DASSONVILLE

**75/518 - Gratification remise aux jubilaires lillois célébrant les noces d'or, de diamant ou de platine. Majoration.**

M. CAMELOT — Je dois remercier mon collègue M. DASSONVILLE d'avoir bien voulu donner suite à l'idée que j'avais émise. J'en profite, Monsieur le Maire,



si vous le permettez, pour vous transmettre, à vous-même et aux membres du Conseil, les remerciements des personnes âgées que je vais voir en votre nom, lorsqu'elles fêtent leurs noces d'or ou de diamant.

M. LE MAIRE — Au nom de tous les collègues, je vous remercie, Monsieur CAMELOT, pour ce que vous faites et la façon dont vous le faites.

M. CAMELOT — Ce n'est pas de cela dont il s'agit...

M. LE MAIRE — Moi, je vous le dis (Rires).

Maintenant, vous allez arriver avec le double d'écus dans votre poche !!!

M. DASSONVILLE — Et toujours le même sourire !

Rapport adopté.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : M. HUET

**75/1007 - Fourniture de livres de bibliothèque au cours des années 1976 à 1978.  
Cahier des Prescriptions Spéciales de l'Appel d'Offres.**

Adopté.

DIRECTION DES SERVICES DES PERSONNELS

Rapporteur : M. LE MAIRE

**75/2007 - Personnel Municipal. Attribution d'une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires au Directeur du Cabinet du Maire.**

**75/2008 - Personnel Municipal. Création de 10 postes de gardien de police municipale.**

Nous avons décidé la création de dix postes de gardiens de police municipale, c'est tout à fait justifié par le souci que nous avons de porter un remède aux problèmes de la sécurité qui peuvent se poser, et la nécessité de surveiller le patrimoine de la ville nous amène à prendre des dispositions en ce qui concerne les gardiens de police. Là, nous augmentons le nombre de ces gardiens.

Adopté.

**75/2009 - Personnel Municipal. Séjours en colonies, camps de vacances, centres aérés, classes de neige, maisons familiales de vacances d'enfants d'agents municipaux. Participation de la Ville.**

**75/2010 - Personnel Municipal. Rémunération d'agents occupés à temps partiel.**

**75/2011 - Personnel Municipal. Régisseur d'établissement de bains. Conditions de recrutement.**



**75/2012 - Personnel Municipal. Nouvelle organisation des services. Modification du tableau des effectifs.**

Adoptés.

DIRECTION DES SERVICES DES FINANCES

Rapporteur : M. FRISON

**75/3045 - Budget supplémentaire de 1975. Charges et produits antérieurs. Inscriptions complémentaires et nouvelles.**

**75/3046 - Budgets primitif et supplémentaire. Transfert de crédits. Exercice 1975.**

**75/3047 - Crédit municipal. Compte financier. Exercice 1974.**

**75/3048 - Fondation Masurel. Compte financier. Exercice 1974.**

**75/3049 - Bureau d'Aide Sociale. Compte administratif de 1973. Budget prévisionnel de 1975. Subvention de la Ville.**

**75/3050 - Groupe Gustave-Delory, rue St-Sauveur. Construction. 2<sup>e</sup> tranche. Emprunt de 1.000.000 F. Réalisation.**

Adoptés.

**75/3051 - Section départementale du Nord de la Société mutualiste du personnel du Ministère de l'agriculture et des organismes annexes (S.M.A.R.). Congrès national à Lille, les 7 et 8 juin 1975. Subvention exceptionnelle.**

Subvention de 1.200 F à la section départementale du Nord de la Société mutualiste du personnel du Ministère de l'Agriculture et des organismes annexes qui a tenu un congrès national à Lille les 7 et 8 juin 1975.

Adopté.

**75/3052 - Union des Syndicats C.F.T.C. de Lille et environs. Congrès régional à Lille les 12 et 13 avril 1975. Subvention exceptionnelle.**

Subvention de 650 F pour le Congrès Régional de l'Union des Syndicats C.F.T.C. de Lille et environs.

Adopté.

**75/3053 - Union Régionale F.O. pour le personnel des organismes sociaux Nord - Pas-de-Calais - Aisne - Somme - Oise. Congrès National à Lille du 18 au 21 mars 1975. Subvention exceptionnelle.**

Subvention exceptionnelle de 4.000 F pour le Congrès National de l'Union Régionale F.O. pour le personnel des organismes sociaux Nord - Pas-de-Calais - Aisne - Somme - Oise.

Adopté.



**75/3054 - La Résistance Voix du Nord. VII<sup>e</sup> congrès national à Lille, les 10 et 11 mai 1975. Subvention exceptionnelle.**

Adopté.

**75/3055 - Association des Maires de France. Organisation d'un colloque. Subvention exceptionnelle à l'Association départementale des Maires du Nord.**

L'Association des Maires de France a organisé un colloque ayant pour thème : la restructuration des centres Ville. Nous vous proposons de verser à cette association une contribution de 870 F. C'est un pourcentage fixe d'après le nombre d'habitants.

Adopté.

**75/3056 - Syndicat C.F.D.T. Locaux rue St-Genois. Extension et aménagements. Subvention exceptionnelle.**

Le Syndicat C.F.D.T. a dû agrandir ses locaux rue St-Genois. Il vous est demandé de participer, à concurrence de 30.000 F au déménagement, au réaménagement et à la réinstallation du syndicat.

Adopté.

**75/3057 - Association d'aide aux réfugiés de la région de St-Omer. Subvention exceptionnelle.**

Des inondations se sont produites dans la région audomaroise qui a été déclarée zone sinistrée. La municipalité de St-Omer et les communes environnantes ont fait appel à la solidarité des communes de la région. Nous vous proposons d'accorder à cette zone sinistrée une aide exceptionnelle de 5.000 F.

Adopté.

**75/3058 - Fédération laïque des associations socio-éducatives du Nord. Organisation d'un festival départemental de chant choral à Lille le 3 juin 1975. Subvention exceptionnelle.**

Subvention pour le festival organisé par la fédération laïque des associations socio-éducatives du Nord de 3.000 F.

Adopté.

**75/3059 - Association S.O.S. Amitiés Nord. Subvention.**

Association qui s'efforce de reconforter, par une écoute téléphonique, les personnes seules et désespérées. Demande d'une subvention exceptionnelle de 500 F.

Adopté.



**75/3060 - Conseil de prud'hommes de Lille. Projet d'extension territoriale. Section du commerce. Augmentation du nombre des conseillers. Avis.**

Nous acceptons l'augmentation du nombre des conseillers. Il est évident que puisque le ressort de ce Conseil des Prud'hommes s'élargit aux cantons de Pont-à-Marcq, Quesnoy-sur-Deûle et Seclin, le nombre des conseillers doit augmenter. Nous indiquons in fine que nous souhaitons que la charge de la Ville de Lille ne soit pas alourdie étant donné la contribution obligatoire des nouvelles communes qui viendra grossir le ressort des Conseils des Prud'hommes.

Adopté.

M. LE MAIRE — Je vous remercie, Monsieur FRISON.

M. COLICHE — Monsieur le Maire, je voudrais souligner qu'en ces temps de disette financière notre subvention va passer, je m'en félicite, de 2.900.000 F l'an dernier à 3.800.000 F cette année ; permettez-moi de vous en féliciter, Monsieur le Maire !

M. MATRAU — Au sujet de la subvention exceptionnelle de S.O.S. Amitiés, compte tenu du caractère exceptionnel de cette association qui rend de grands services, puisque la vie d'un homme ou d'une femme peut dépendre du dialogue qu'elle a avec la responsable de « S.O.S. Amitiés », je me permets de vous signaler, Monsieur le Maire, que cette subvention de 500 F me semble nettement insuffisante.

Bien sûr, je n'ai pas insisté lors de la tenue de la Commission qui a pu délibérer sur cette décision, mais 500 F pour la vie d'un homme, je trouve que ce n'est pas suffisant ! Je vous demanderai, Monsieur le Maire, d'envisager une augmentation de cette subvention.

M. FRISON — Il s'agit d'un groupement restreint, il s'agit de personnes seules et désespérées qui n'ont pas encore atteint, disons, l'âge des personnes âgées, car nous faisons, Monsieur MATRAU, un très gros effort pour que les personnes âgées soient continuellement en contact avec l'extérieur pour les secours dont elles pourraient avoir besoin : un médecin et une infirmière. C'est ainsi que dans les logements pour personnes âgées, le Bureau d'Aide Sociale installe le téléphone, quelquefois directement, quelquefois relié à un standard, de façon que la personne puisse appeler à n'importe quel moment, quand elle se trouve en difficulté. Le gros effort réalisé en faveur des personnes âgées ne nous permet pas d'intervenir pour soutenir cette association qui est une association privée de caractère bénévole.

M. MATRAU — Dans les réponses que « S.O.S. Amitiés » formule, ce ne sont pas uniquement des personnes âgées qui sont concernées, ce sont des personnes parfois désespérées, les jeunes de 18, 20 ans, qui téléphonent afin d'obtenir un conseil. Je n'ai aucun mandat pour défendre cette association, c'est à la lecture des délibérations que je dis que 500 F, c'est peu ; il faudrait faire plus,



car « S.O.S. Amitiés » est entre les mains de personnes bénévoles et je crois quand même qu'on pourrait faire un petit effort.

M. LE MAIRE — Ecoutez, nous leur donnons 500 F, la Commission municipale appréciera les efforts que l'on peut faire, compte tenu de l'appel que vous avez lancé qui souhaite un examen particulièrement bienveillant de cet important dossier.

DIRECTION DES SERVICES CULTURELS,  
SPORTIFS ET DE JEUNESSE  
AFFAIRES CULTURELLES

Rapporteur : M. le Bâtonnier LEVY

**75/4029 - Bibliothèque municipale. Règlement - Modification.**

Il s'agit d'autoriser le prêt de trois livres au lieu de deux pour faciliter le développement de la lecture publique.

Adopté.

**75/4030 - Organisation de visites conférences de la Ville. Collaboration avec la Caisse Nationale des Monuments Historiques et des sites et la Renaissance du Lille Ancien. Convention.**

Le 5 avril dernier, M. le Maire a signé une convention à Paris avec la Caisse Nationale des Monuments Historiques en vue de l'organisation de ces visites. J'ai obtenu l'assurance que la Ville ne serait pas appelée à participer à ces frais.

Adopté.

**75/4031 - Ecole des Beaux-Arts. Contrôle médical des élèves. Convention.**

Adopté.

**75/4032 - Société des Amis des Musées. Organisation des expositions dans les musées. Convention. Avenant.**

Vous savez que nous passons une convention avec la Société des « Amis des Musées » pour l'organisation d'expositions importantes, puisqu'il y en a pratiquement en permanence, expositions de tous genres, même d'œuvres modernes. La Ville de Lille participe à l'organisation par l'octroi d'une subvention de 30.000 F.

M. le Préfet a approuvé cette délibération sous réserve que la convention prévoit avec précision les conditions de mise en circulation des billets d'entrée, raison pour laquelle nous vous demandons de prévoir une convention complémentaire à ce sujet.

Adopté.

**75/4033 - Conservatoire National de Région. Contrat d'entretien de l'orgue. Avenant.**

Adopté.



**75/4034 - Ecole des Beaux-Arts. Unité Pédagogique d'Architecture. Conservatoire. Droits d'inscription et de scolarité. Relèvement.**

Il est prévu des relèvements et comme vous pouvez le remarquer les droits d'inscription ne sont pas les mêmes pour les Lillois et les non-Lillois, ceci pour répondre à des vœux souvent exprimés.

M. LE MAIRE — Vous me permettez de mettre l'accent sur l'Unité Pédagogique d'Architecture ; nous en avons discuté à plusieurs reprises. Irrévocablement, à dater du 1<sup>er</sup> janvier prochain elle cessera d'être municipale.

M. LEVY — D'accord.

Rapport adopté.

**75/4035 - Bibliothèque Municipale et annexes. Bibliothèques populaires. Bibliobus. Tarifs.**

Adopté.

**75/4036 - Musées d'art et d'histoire de Lille. Palais des Beaux-Arts. Musée Comtesse. Droit d'entrée. Relèvement.**

Relèvement minime porté de 2 F à 2,50 F à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1975.

Adopté.

**75/4037 - Palais des Beaux-Arts. Edition d'un dépliant sur les musées du Nord. Subvention de l'Etat. Admission en recettes. Crédit d'emploi.**

L'Etat nous octroie une subvention. La participation de la Ville dans les frais d'impression de ce dépliant régional est de 7.000 F.

Par lettre en date du 9 mai, M. le Directeur des Musées de France nous a informé qu'après avis favorable de la Commission des Musées de Province, il a décidé d'accorder à la Ville de Lille une subvention de 20.000 F pour l'édition de ce dépliant, notre Ville étant la plus importante parmi les vingt-cinq intéressées par l'opération.

Evidemment, cette subvention servira pour toutes les villes. Si nous donnons 7.000 F, il ne serait pas normal que nous touchions 20.000 F.

Adopté.

**75/4038 - Palais des Beaux-Arts. Restauration de tableaux. Subvention de l'Etat. Admission en recettes. Crédit d'emploi.**

L'Etat accorde une subvention de 60 % des travaux engagés, ce qui est tout à fait exceptionnel.

Adopté.



**75/4039 - Palais des Beaux-Arts. Acquisition d'œuvres. Subvention. Admission en recettes. Crédit d'emploi.**

Nous avons acquis :

— 20.000 F pour un tableau de BONY « Coupe de fleurs et de fruits ».

— 20.000 F pour un tableau de VIEN « Psyché et l'Amour ».

Le montant des subventions représente 50 % de la dépense totale qui se monte à 80.000 F.

Adopté.

**75/4040 - Palais des Beaux-Arts. Edition d'un catalogue des collections permanentes des peintures des musées du Nord de 1770 à 1830. Subvention de l'Etat. Admission en recettes. Crédit d'emploi.**

Octroi d'une subvention de 15.000 F versée à la Ville de Lille, ville la plus importante parmi celles intéressées par cette opération.

Adopté.

**75/4041 - Palais des Beaux-Arts. Subvention de l'Etat pour acquisition d'une œuvre. Admission en recette. Crédit d'emploi.**

Le Directeur des Musées de France nous a informé que sur avis favorable de la Commission des musées de Province, réunie le 21 avril 1975, il avait décidé d'accorder une subvention de 5.000 F pour l'acquisition d'une œuvre par la Société des Amis des Musées.

En conséquence, nous vous demandons de rétrocéder aux Amis des Musées cette subvention.

Adopté.

**75/4042 - Ecole Régionale des Beaux-Arts. Casa de Vélásquez à Madrid. Bourse de séjour pour l'année scolaire 1975-1976. Mode de paiement.**

Il s'agit de la proposition de deux candidats. Un conseiller artistique souhaite que plusieurs candidatures soient soumises et nous vous en présentons deux : M. LESECQ et M. TOUSSAINT.

Adopté.

**75/4043 - Conservatoire National de Région. Bourses culturelles de vacances. Désignation des bénéficiaires.**

Nous vous proposons de désigner M<sup>lle</sup> Marguerite GRICOURT et M. Benoît LEGAY pour les centres musicaux ruraux.

Adopté.



**75/4044 - Conservatoire National de Région de Lille. Conservatoire de Gand. Echanges culturels.**

Il s'agit de propositions d'échanges entre les Conservatoires de Lille et de Gand. Nous vous demandons d'autoriser ces échanges, l'imputation de la dépense étant couverte au chapitre des activités culturelles.

Adopté.

**75/4045 - Théâtre Populaire des Flandres. Subvention.**

Nous vous proposons de proroger la subvention de 150.000 F attribuée au T.P.F. Le T.P.F. n'a plus une activité très importante, mais je dois souligner qu'il a donné cette année une représentation tout à fait remarquable d'Henri IV de Pirandello qui a obtenu un grand succès. Je demande la reconduction de cette subvention.

Adopté.

**75/4046 - Cercle Choral les XXX. Subvention de fonctionnement pour l'exercice 1975.**

Reconduction de la subvention de 3.000 F qui est accordée au Cercle Choral les XXX.

Adopté.

**75/4047 - Associations culturelles. Exercice 1975. Subventions de fonctionnement et exceptionnelles.**

Vous avez toute une liste de subventions accordées aux associations culturelles, qui ont été examinées par la Commission des Beaux-Arts et des Affaires culturelles en tenant compte de la valeur de l'apport culturel de chaque association et de son rayonnement, du caractère local et de l'audience des manifestations prévues, de la situation financière de chaque groupement, et aussi de l'importance des fonds qui sont mis à notre disposition.

Adopté.

M. LE MAIRE — Avez-vous des observations ?

Ces rapports sont adoptés, je vous remercie.

**THEATRES**

Rapporteur : M. ROMBAUT

**75/4048 - Théâtres Municipaux. Approbation de décisions prises par l'entente Intercommunale dite : « Réunion des Théâtres Lyriques Municipaux de France ».**

**75/4049 - Théâtres Municipaux. Saison 1975-1976. Prix des places.**



- 75/4050 - Théâtres Municipaux. Locations de salle. Relèvement des tarifs forfaitaires.
- 75/4051 - Théâtre de l'Opéra. 25<sup>e</sup> anniversaire de la Mort de Léon Blum. Services de Sécurité.
- 75/4052 - Théâtres Municipaux. Saison 1975-1976. Gala au profit des œuvres sociales du syndicat de la presse quotidienne régionale du Nord.
- 75/4053 - Programmes des Théâtres Municipaux. Saison 1975-1976. Convention.
- 75/4054 - Théâtres Municipaux. Plaquette présentation de la saison 1975-1976. Préparation technique. Publicité. Impression. Convention avec la Société « NORSOGEPRESS ».
- 75/4055 - Théâtres Municipaux. Saison 1975-1976. Locations de perruques et postiches. Marché de gré à gré.

Huit délibérations proposées à vos suffrages en ce qui concerne les théâtres, rien de spécial à signaler, sauf la délibération 4050 qui a trait au relèvement des prix de location de nos salles.

Vous savez que les dépenses de chauffage, d'éclairage, ont augmenté considérablement et si l'on faisait le calcul du prix de revient d'ouverture d'une de nos salles, « Opéra » ou « Sébastopol », l'on arriverait facilement au chiffre de 5.000 F. Nous proposons un léger relèvement en ce qui concerne le tarif des matinées classiques, donc des représentations par les troupes locales ou associations d'étudiants, des manifestations diverses, où l'on peut faire payer le prix de revient normal. Malgré tout, c'est une très lourde charge que supporte en définitive la ville de Lille.

M. LE MAIRE — Vous avez là toutes les indications.

M. ROMBAUT — En ce qui concerne le prix des places, les tableaux présentent les diverses séries. Je rappelle que les prix des places sont arrêtés par M. le Maire, sur proposition de l'Administration des théâtres. L'application des prix est toujours fonction de la nature et de l'importance des spectacles présentés.

M. LE MAIRE — Pas d'observation ?

Ces rapports sont adoptés.

JEUNESSE

Rapporteur : M. ALLARD

- 75/4056 - Office Municipal de la Jeunesse. Adhésion à la Fédération Nationale des Offices Municipaux de la Jeunesse.



**75/4057 - Association Lille-Jeunesse. Compte d'exploitation arrêté au 31 décembre 1974. Ratification.**

**75/4058 - Maisons Municipales de la Jeunesse et de la Culture. Conventions. Avenant n° 1.**

**75/4059 - Associations et groupements de jeunesse. Subventions au titre de l'année 1975. Répartition.**

Là encore, vous avez toute une série de subventions. Tout cela a été étudié en Commission et a fait l'objet d'une proposition de l'Office Municipal de la Jeunesse.

M. BURIE — A propos des subventions aux organisations de jeunesse, compte tenu de l'effort qui a été demandé à la ville, cette année, nous n'avons pas augmenté la masse qui est à répartir entre ces associations. Simplement et je dirai que les commissaires ont tenu à augmenter deux foyers de jeunes travailleurs qui actuellement connaissent, comme beaucoup d'autres foyers de jeunes travailleurs en France, une crise grave, compte tenu du chômage qui règne actuellement et singulièrement dans notre ville.

Il faut savoir qu'actuellement ces deux foyers, « l'Atrium » Résidence Sud et le foyer de la rue de Thumesnil sont en position délicate.

Vous savez qu'à Roubaix un foyer a dû réduire ses activités et est pratiquement fermé. A Calais, c'est la même chose. On pense que sur l'ensemble du territoire national d'autres foyers de jeunes travailleurs subiront le même sort. C'est l'illustration, hélas ! de ce que nous avons déjà dit.

M. LE MAIRE — C'est une situation qui ne fait que s'aggraver. Elle a des conséquences dans tous les domaines.

M<sup>lle</sup> BOUCHEZ — Je voulais dire que l'Office Municipal de la Jeunesse qui étudie la répartition des subventions a retenu des critères fort intéressants, et qu'en fait, lorsque des propositions sont faites à la Commission de la Jeunesse, nous n'avons souvent pratiquement qu'à approuver, tant les études concernant les critères d'attribution sont bien menées. Je tenais à féliciter ces responsables du travail efficient qu'ils ont fourni.

M. LE MAIRE — Nous ratifions les propositions que les associations de jeunesse et les groupements nous ont faites, c'est très bien ainsi. Ces rapports sont adoptés.

## SPORTS

Rapporteur : M. ALLARD

**75/4060 - Piscines municipales. Tarifs.**

M. LE MAIRE — Là encore, vous avez des augmentations inévitables compte tenu de la dévaluation et du coût de la vie.



- 75/4061 - Piscine Olympique, avenue Marx-Dormoy. Diffusion de musique. Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique. Contrat.**
- 75/4062 - Omni-Sports Fivois. Section football. Demandes de subventions d'organisation.**
- 75/4063 - Comité Régional des Offices municipaux des sports. Nord - Pas-de-Calais. Subvention de fonctionnement.**
- 75/4064 - Diverses sociétés sportives. Subventions d'organisation.**
- 75/4065 - Sociétés sportives Lilloises. Subventions de fonctionnement. Année 1975. Répartition.**

Ici, c'est la liste des subventions aux Associations sportives.

Il y a une proposition de modification qui m'a été faite par M. l'Adjoint ALLARD à la suite des observations de plusieurs conseillers.

Vous avez d'abord l'A.S.E.L., Association Sportive de l'Electricité de Lille. On nous dit que les équipes, les unes après les autres, ont diminué sensiblement ces derniers temps. Il est évident que nous n'allons pas maintenir le chiffre de 15.000 F, si cette Association ne fonctionne plus. Nous vous proposons 10.000 F et encore faut-il voir si véritablement l'Association continue ou si au contraire elle arrête. Si elle arrête, il n'est même pas besoin de donner 10.000 F !

M. LE DR MATRAU — A ce sujet, les subventions sont attribuées d'habitude avec des critères fort précis, il faudrait les revoir en cette occasion.

M. LE MAIRE — Je propose de retirer purement et simplement cette subvention et de la soumettre ultérieurement à un nouvel examen, simplement pour l'A.S.E.L.

Plusieurs collègues m'ont fait des propositions pour que nous puissions modifier les subventions de la façon suivante :

- Pour le L.U.C., il faudrait lire 80.000 F.
- Pour l'A.S.P.T.T., 77.500 F.
- Pour l'Association Sportive Ampère Etoile, qui fait les beaux jours de « Wazemmes », 8.500 F.

Le reste sans changement, sauf en ce qui concerne la subvention à l'Association sportive de l'Electricité de Lille que nous retirons ; cette question fera l'objet d'un nouvel examen, avec discussion préalable avec les intéressés.

M. BURIE — En l'absence de M. ALLARD, j'interviens pour dire que se manifeste dans cette répartition de subventions ce que nous avons décidé précédemment, c'est-à-dire le doublement de la masse des subventions aux organismes sportifs. Cela veut dire que toutes les organisations sportives vont obtenir une augmentation très sensible de leurs subventions. Je voulais attirer votre attention sur ce phénomène, car des critiques parfois hâtives sont formulées. Les gens



verront aujourd'hui que nous sommes passés à l'action.

Nous avons reçu, il y a quelques mois, l'A.S.P.T.T. et ses champions, j'ai eu l'honneur de recevoir en votre nom, Monsieur le Maire, les nageurs et nageuses du L.U.C., et j'invite les Conseillers municipaux qui s'intéressent à la pratique de la natation à suivre tout particulièrement un nageur et une nageuse de Lille qui ont participé aux championnats du monde cet été.

Je crois que nous pouvons nous féliciter d'avoir des gens de qualité ; les moyens que nous mettons à leur disposition pour arriver aux performances qu'ils réalisent actuellement, sont très satisfaisants.

M. LE MAIRE — Très bien, je vous remercie, Monsieur BURIE, et il faut féliciter les nageurs qui se distinguent.

Les rapports sont adoptés.

#### DIRECTION DES SERVICES SCOLAIRES

Rapporteur : M. ALLARD

#### **75/4505 - Secteur Ouest du Vieux-Lille. Construction d'un groupe scolaire. Programme pédagogique.**

Programme qui est passé tout à fait inaperçu.

Monsieur THIEFFRY, c'est vous qui présidiez le groupe de travail, samedi, vous voudriez bien nous en rendre compte.

M. THIEFFRY — Dans ce groupe de travail, étaient présents, en même temps que les représentants de la Société d'Équipement qui ont mission d'étudier l'aménagement du secteur, les représentants du « Vieux-Lille » qui avaient fait des propositions pour l'utilisation éventuelle des bâtiments de l'Abbaye de Loos, ainsi que M. HOUVIEZ qui représentait l'Administration des Affaires culturelles.

Nous avons remis en chantier les projets que nous avons déjà examinés en notant bien l'impératif que nous avons de déposer, dans les meilleurs délais, le dossier de l'école primaire ; cette école qui fait l'objet de cette délibération, est programmée et nous ne pouvons pas nous permettre de ne pas la lancer dans les temps voulus, attendu qu'elle correspond d'une part, à l'augmentation du nombre des enfants que nous attendons suite à la rénovation de ce quartier, d'autre part, au déménagement de l'École « Condorcet » qui doit être supprimée, étant donné son état de vétusté, et dont les mètres carrés doivent servir à l'amélioration du Conservatoire. Nous sommes pris par une question de délai. Nous devons construire sur cet emplacement des H.L.M. qui doivent permettre d'abriter les personnes qui se trouvent compris dans le secteur opérationnel du « Vieux-Lille », ce délai est donc impératif.

Par conséquent, ainsi que nous l'avons promis à la population au cours d'une réunion il y a plusieurs mois, au Conservatoire, réunion qui a eu un écho d'ailleurs



la semaine dernière, restait en suspens le problème de l'utilisation de « l'Abbaye de Loos » ; il est indispensable de prendre des décisions rapidement, afin de savoir ce qui adviendra de « l'Abbaye de Loos ».

Il a été décidé que pour le 15 septembre, nous aurions pris une décision afin de définir une fois pour toute l'emplacement exact de cette école, ce qui suppose la construction ou non d'un parking, et de l'emplacement réservé aussi aux H.L.M., ce qui suppose qu'on aura fait un sort à ce qui reste des bâtiments de « l'Abbaye de Loos ».

Pour la fin du mois de juillet, en principe, M. DERYNG et ses amis, qui se trouvaient là, vont faire une proposition, qui a été éclairée encore par les observations faites ensemble, samedi matin, en nous rendant sur le terrain, en constatant l'état de ce qui reste, proposition faite en toute connaissance de cause sur les servitudes, le programme pédagogique de l'école et le programme de relogement, verront s'il est possible de faire une proposition. Cette proposition sera à faire à la Mairie de Lille et à la S.A.E.N. qui verra comment elle peut l'intégrer dans ses plans, et il nous appartiendra, en septembre, de prendre notre décision définitive.

M. LE MAIRE — Je vous remercie des informations données. Il y a plusieurs impératifs, je ne vais pas reprendre ce que j'ai eu l'occasion de dire lors de la réunion de concertation et encore samedi en en discutant.

Ce qu'il faut bien voir c'est que nous avons dans ce quartier deux impératifs ; le premier, de mener à bien le secteur sauvegardé et tout ce qui est rénovation et tout ce qui est restauration. Toutes les études maintenant ont été faites, nous sommes au moment des choix ; le P.O.S. sera adopté dans quelques mois, nous avons eu une réunion de travail il y a une semaine ; la dernière réunion aura lieu à la rentrée et nous avons pratiquement terminé. Maintenant le Préfet doit consulter un certain nombre d'organisations, nous assurer le retour du P.O.S. avec l'enquête. Cela demandera encore quatre ou cinq mois.

Il y a un autre impératif, c'est naturellement que le « Vieux-Lille » renaisse, se développe, soit prospère, que les gens y reviennent, et que ceux qui y sont ne s'en aillent pas. Par conséquent, nous construisons des logements sociaux, c'est ce que nous faisons au « Pont Neuf », nous prenons aussi des dispositions pour y construire des groupes scolaires.

Ici, vous avez deux rapports très importants concernant un groupe scolaire à l'Ouest, celui de « l'Abbaye de Loos », un autre, dans le secteur Est, c'est-à-dire sur le quartier des Célestines, c'est l'objet du rapport suivant.

Non seulement, nous voulons bâtir ces groupes scolaires, mais aussi y faire des logements sociaux.

Il y a un problème avec « l'Abbaye de Loos ». La priorité, ce sont les logements sociaux, le groupe scolaire et le parking, c'est absolument indispensable. Si on arrive à satisfaire ces impératifs, pourquoi ne pas permettre l'étude d'une réalisation dont on a discuté. Ce que nous pensons, c'est qu'elle n'est pas facile à implanter ; dès lors que l'on veut faire l'école, on doit faire des logements sociaux.



Le minimum de ce que j'ai proposé en votre nom, c'est ceci, et c'est le minimum : le portail sera sauvegardé, c'est clair ! Il faut sauvegarder ce qui est à gauche et surtout ce qui est à droite en entrant ; il y a là des murs qui sont debout, un toit percé, mais enfin c'est encore un toit. Il faut le sauvegarder et faire le groupe scolaire dans les limites de « l'Abbaye de Loos », en demandant à l'architecte, M. JOURDAIN, de faire le maximum. Vous voyez comment avec une construction moderne, juxtaposée à côté de ce qui reste, on peut faire quelque chose de qualité.

Finalement, nous demandons davantage de crédits pour ce groupe scolaire que pour un groupe situé dans un autre quartier de la ville c'est tout à fait normal, car il s'agit de conserver le souvenir de l'ancien Refuge de l'Abbaye de Loos grâce à un programme minimum de restauration, redonnant à la cour son vestige du passé et en construisant l'école dans les lignes architecturales de l'ancien bâtiment.

Avec le groupe de travail que vous présidez Monsieur THIEFFRY, vous avez tenu une réunion, vous venez de nous en rendre compte ; nous en aurons une autre avant le 15 septembre de cette année. Je pense que le Conseil Municipal est d'accord pour accepter ce rapport, car on ne peut retarder notre avancée administrative ; il est entendu que l'architecte qui participe à ce groupe de travail (c'est un problème d'architecture maintenant) nous en rendra compte, c'est un « travail de vacances », avant le 15 septembre prochain.

A ce moment-là, les plans de l'architecte feront l'objet d'une autre étude, d'un autre examen et d'un autre rapport à l'Administration dans les conditions normales de l'examen des plans d'architecture.

Pour le moment, nous vous demandons d'adopter ce rapport pour que notre mécanique puisse avancer, qu'elle ne soit pas arrêtée, autrement on attendra le groupe scolaire dans le « Vieux-Lille »...

Pas d'opposition ? Adopté.

**75/4506 - Secteur Est du « Vieux-Lille ». Construction d'un groupe scolaire. Programme pédagogique.**

Opération ouverte sur le quartier, il n'y aura pas seulement le groupe scolaire, mais il y aura aussi des logements sociaux. Le groupe scolaire n'occupera pas toute la superficie de l'usine « Descamps ». On respectera le sous-sol de l'usine pour y faire une salle d'Animation. Nous sommes bien d'accord ? Je crois que c'est noté ?

M. CAMELOT — Non, ce n'est pas noté.

M. LE MAIRE — Oui, cela ne peut pas être noté ici, mais je tiens à le dire, ainsi ce sera dans les minutes de ce compte rendu et repris !



Ce que je souhaite, c'est qu'on détruise le plus rapidement possible, les constructions vétustes pour que la vie reprenne dans ce quartier où il y a effectivement beaucoup à faire, à réaliser.

**75/4507 - Ecole de Plein Air « Désiré-Verhaeghe ». Conseil d'administration. Désignation de nouveaux membres.**

Adopté.

**75/4508 - Occupation de locaux scolaires. Convention.**

M<sup>me</sup> DEBAENE — Je voudrais intervenir, au nom du Comité du quartier du « Moulin », pour l'école « Buffon ». Voilà plusieurs mois qu'ils sont sensibilisés par ce problème, ils ont créé des commissions et des sous-commissions, ils ont l'intention de faire de cette école désaffectée la « Maison du Peuple » ; ils se sont réunis, ils se sont mis tous d'accord pour les occupations et affectations et ils n'ont pas reçu de réponse à ce jour.

On nous dit toujours que l'Inspecteur d'Académie est d'accord, l'Animatrice n'a pas de local, le Centre social n'a pas de local, la « Moulinoise » n'a pas de local ; ils sont tous à attendre, rien ne vient. C'est dommage ! l'école « Buffon » est complètement inoccupée, il y aurait de la place pour tout le monde et cela donnerait une animation nécessaire à ce secteur qui est complètement défavorisé !

M. LE MAIRE — Oui.

M<sup>lle</sup> BOUCHEZ — On propose, en effet, quatre classes à l'I.L.E.P. qui est d'accord. Nous avons suggéré que les quatre classes du bas puissent être données au Comité de quartier ; mais je crois que la Commission de l'Instruction Publique n'a pas émis un avis favorable. Je ne sais pas, Monsieur le Maire, si vous pensez intervenir quand même auprès de l'Académie pour obtenir cette affectation ?

M. LE MAIRE — Attendez qu'on puisse régler cela ; vous avez en interférence le problème de l'usine « Wallaert » avec un hall d'animation dont nous avons parlé.

M<sup>lle</sup> BOUCHEZ — Oui, je pense avoir l'occupation d'un certain nombre de salles dans l'usine « Wallaert ». Je crois que cette entreprise nous laisserait gratuitement l'occupation provisoire des locaux que la Ville a décidé d'acheter ; cela suffirait à assurer le Centre social, pas plus.

M. LE MAIRE — Il faut trouver aussi une solution pour ce groupe.

M<sup>lle</sup> BOUCHEZ — Je sais bien !

M. LE MAIRE — En tout cas, M<sup>me</sup> DEBAENE, vous avez soulevé un problème, il faut trouver une solution. Je crois qu'il faut la chercher du côté de la Commission de l'Instruction Publique ; il y a nécessité de revoir cette question, car il y a un centre de pédiculose que l'on veut installer et qui paraît indispensable ; on envisage de l'installer dans cette école « Buffon ».



M<sup>me</sup> DEBAENE — Sans compter l'animatrice qui n'a pas de local !

M<sup>lle</sup> BOUCHEZ — Dans les locaux de l'usine « Wallaert », il y aurait sûrement un bureau pour l'animatrice !

M. LE MAIRE — Cette usine a une telle superficie, elle offre de telles possibilités sur le plan animation qu'il y a de quoi faire un grand hall d'animation qui devrait vraiment satisfaire de nombreux animateurs de « Moulins ». Je souhaite que dans les prochains jours, on puisse faire une liaison pour effectivement trouver la solution au problème de l'Animation.

M<sup>lle</sup> BOUCHEZ — D'autant plus que je me suis engagée devant la population à rechercher quelque chose et à trouver !

M. LE MAIRE — On trouvera, j'en suis sûr, une solution à vos problèmes dans les prochains jours. Je pense qu'ils trouveront une solution du côté de l'usine « Wallaert ».

Rapport adopté.

**75/4509 - Fonds scolaires départementaux. Scolarité 1974/1975. Programme d'utilisation. Budget primitif. Exercice 1975.**

Adopté.

**75/4510 - Subventions communales en participation aux frais d'études supérieures. Allocations communales pour achat de fournitures scolaires. Scolarité 1974/1975.**

Rapport important, mais rituel qui revient chaque année.

Adopté.

**75/4511 - Classes de neige. Acquisition de l'équipement nécessaire aux élèves et au personnel d'encadrement.**

**75/4512 - Classes de neige. Classes vertes. Encadrement. Personnel enseignant. Application des nouveaux taux.**

**75/4513 - Classes de neige. Classes vertes. Rémunération des assistantes sanitaires. Application du nouveau taux.**

**75/4514 - Ecoles de plein air primaire et maternelle. Restaurants d'enfants. Garderie d'enfants d'âge maternel. Tarifs et barème de participation. Rajustement.**



**75/4515 - Ecole de plein air Désiré-Verhaeghe. Ecole de plein air « Les P'tits Quinquins ». Heures supplémentaires effectuées par le personnel enseignant. Application des nouveaux taux horaires.**

**75/4516 - Cours professionnels municipaux filles et garçons. Cours de promotion sociale. Rémunération des personnels.**

**75/4517 - Caisse des Ecoles. Subvention complémentaire par transfert de crédit « personnel ».**

Adoptés.

DIRECTION DES SERVICES  
SANITAIRES ET SOCIAUX

Rapporteur : M. le Dr MOLLET

**75/5008 - Crèches municipales. Tarifs hebdomadaires applicables au 1<sup>er</sup> septembre 1975.**

Le réajustement des tarifs journaliers est relativement modeste. D'autre part, les familles allocataires de la Caisse d'allocations familiales de Lille verront leur participation journalière réduite du montant « des prestations de service » accordées par la Caisse en vertu d'une convention conclue entre la Ville et la Caisse d'allocations familiales.

Adopté.

**75/5009 - Fêtes de fin d'année. Colis, friandises, coquilles, distribués à certaines catégories de la population.**

Nous vous proposons une reconduction de cette aimable tradition qui consiste à distribuer à certaines catégories de la population, des friandises et des colis à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Adopté.

**75/5010 - Groupement des Intellectuels Handicapés Physiques (G.I.H.P.). Subvention.**

Subvention exceptionnelle de 10.000 F.

Je cite en passant une initiative du Bureau d'aide sociale qui consiste en l'équipement en faveur d'handicapés moteurs d'un établissement situé en face de la « Cité Philanthropique » d'une qualité exceptionnelle en France et même en Europe.



M. LE MAIRE — Oui, tout à fait remarquable !

Rapport adopté.

#### ANIMATION

Rapporteur : M<sup>lle</sup> BOUCHEZ

**75/5011 - Association des Centres Sociaux de la Communauté Urbaine de Lille. Subvention de fonctionnement au Centre « LO.PO.FA. », 2, rue de l'Europe.**

**75/5012 - Association des Centres Sociaux de la Communauté Urbaine de Lille. Subvention de fonctionnement au Centre de la « Résidence Sud », 11, rue de la Seine.**

**75/5013 - Centre social de Lille Sud-Est, 122, 126, rue de Douai. Demande de subvention.**

Je voudrais attirer l'attention sur le problème des Centres sociaux. Il faudra qu'un jour, le Conseil Municipal revoit la politique des subventions. On s'est contenté de reconduire celles de l'année dernière, je crois qu'il faudra qu'en 1976, on se repose le problème...

M. LE MAIRE — Vous ferez un rapport et des propositions.

Rapports adoptés.

#### DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUE ET IMMOBILIER

Rapporteur : M<sup>e</sup> ROMBAUT

Je me permettrai de souligner quelques rapports importants : nos 75/6072, 6074, 6075, 6085, et, en ce qui concerne la procédure, le n° 6104.

**75/6072 - Acquisitions immobilières. Crédit, emprunt, emploi.**

Acquisitions immobilières, ceci pour souligner l'effort de la Ville en cette matière ; nous demandons un crédit supplémentaire de 5.000.000 de F qui nous est accordé au Budget Supplémentaire de 1975.

Vous allez voir dans les rapports que je ne souligne pas (6075 à 6081) les diverses acquisitions que nous effectuons dans la Z.A.D. du Secteur Sauvegardé.

**75/6073 - Opérations immobilières. Frais d'études et de recherches. Crédit.**

Adopté.



En ce qui concerne les numéros :

**75/6074 - Acquisition de la propriété « Les Bruyères » à St-Gervais destinée au fonctionnement de classes de neige, classes vertes, colonies de vacances ainsi qu'au séjour de personnes âgées.**

**75/6075 - Acquisition de la propriété « Jean Lou » à St-Gervais destinée au fonctionnement de classes de neige, classes vertes, colonies de vacances ainsi qu'au séjour de personnes âgées.**

Il faut les jumeler.

Vous vous êtes rendu personnellement à St-Gervais, Monsieur le Maire, voulez-vous que j'en parle ?

M. LE MAIRE — Vous avez là deux rapports en ce qui concerne l'un, la propriété « Jean Lou », et l'autre, la propriété « Les Bruyères ». La décision qu'on peut prendre aujourd'hui au Conseil concerne essentiellement « Jean Lou », et, pour « Les Bruyères », on attendra les formalités administratives pour pouvoir, effectivement, prendre une décision devant le Conseil Municipal.

Par conséquent, Maître ROMBAUT, nous pourrions adopter le 6075 en ce qui concerne « Jean Lou » et on verrait le 6074, lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal, lorsque les formalités administratives seraient terminées. C'est une Association reconnue d'utilité publique qui vend — il y a des formalités particulières pour cette vente, notamment les autorisations ministérielles — une très belle propriété.

Sur le fond, nous avons souhaité, suivant une discussion que nous avons eue dans les Commissions municipales, et, par conséquent, avec de nombreux collègues, avoir deux à trois classes en permanence en Haute-Savoie, quelque part.

Ce « quelque part » nous l'avons trouvé, ce serait « St-Gervais ». Il y a de multiples avantages à avoir des enfants en permanence dans une propriété de la ville, car nous aurons la possibilité d'avoir à la fois des classes blanches et des classes vertes.

Le projet, c'est d'avoir deux à trois classes en permanence en classes blanches (novembre, décembre, janvier, février et mars) et en classes vertes (avril, mai et juin). En juillet, août et septembre, ce sont les vacances, par conséquent mise à la disposition des « vacanciers » de la Caisse des Ecoles, des Offices Municipaux, bref, mise à la disposition de la jeunesse lilloise. Au mois d'octobre, arrêt pour les menus et gros travaux... En novembre, on recommence !!!

Ainsi, nous avons là un encadrement sur place, nous avons une centaine de gosses, d'enfants lillois, qui sont en permanence là-bas en classes blanches ou en classes vertes. Cela nous coûtera moins cher, ce serait excellent sur le plan pédagogique.



Pourquoi avons-nous choisi « St-Gervais » ? Parce que c'est la haute montagne, parce que le site est remarquablement situé ; il y a un train tous les soirs qui nous mène à « Le Fayet-St-Gervais », on y arrive le lendemain matin, c'est par conséquent très facile !

En plus, c'est la vallée où se trouvaient tous les sanas, tous les « prévens » ! Maintenant, on ne soigne plus la tuberculose de cette façon, mais avec d'autres médicaments, si bien que beaucoup de ces installations sont libres. C'est ainsi que nous avons pu envisager d'acheter ces deux propriétés de « Jean Lou » et des « Bruyères », c'étaient des établissements qui relevaient de la Sécurité Sociale. Ceci dans une vallée qui est très ensoleillée ! Vous savez que si Chamonix est vraiment la ville de la haute montagne, elle est dans la brume, dans l'humidité. Par contre, St-Gervais et Mégève sont sur le beau côté du versant très ensoleillé, et je crois que c'est un endroit tout à fait remarquable.

Deux délégations se sont rendues pour procéder à la visite de cette propriété. J'ai eu l'occasion d'y aller en compagnie de M. BRIFFAUT, de M<sup>lle</sup> BOUCHEZ, de responsables des Services municipaux ; M. CLEMENT, M. DUFLOT, bien entendu, qui était l'homme de l'art. Je dois dire qu'on a tous été vraiment très contents de voir cette propriété d'un coût relativement modeste : 240.000.000 AF. Evidemment, il y a beaucoup d'établissements qui sont à vendre. C'est un établissement remarquable, on pourrait, dès maintenant, y mettre des gosses sans y faire le moindre frais !

Nous avons trois chalets qui se présentent presque comme des poupées russes, que l'on peut mettre les unes dans les autres : un grand chalet, un moyen chalet et un petit, tout cela ordonnancé dans un jardin à terrasse sur le plus beau versant de St-Gervais, c'est-à-dire celui du T.N.B. qui conduit au Col de « Vos » et au « Nid d'Aigle ». C'est une propriété tout à fait remarquable, nous avons été unanimes à le dire.

En ce qui concerne « Les Bruyères », je donne toute de suite l'indication, même si le vote n'a pas à intervenir aujourd'hui. C'est plus modeste, le prix également ! Cette propriété présente l'avantage d'être située au pied des pistes. Les jeunes Lillois qui seront à « Jean Lou » et qui logeront là-bas, auront leurs classes le matin, l'après-midi ils auront d'excellents terrains d'évolution à leur disposition. Un chalet pourrait être mis à la disposition de l'Office Municipal de la Jeunesse, au Club Alpin Lillois, et des Associations de jeunesse, qui, à Lille, veulent s'intéresser à la montagne.

Je crois qu'il ne faut pas faire les choses à moitié ! Les petits Lillois qui vont à St-Gervais, auront une propriété en permanence. J'espère que quelques-uns d'entre eux sentiront l'appel de la montagne.

Je souhaite que des groupes de Lillois, chaque année, puissent à partir du chalet des « Bruyères », monter à l'assaut de la montagne. Ils ont le choix ; il y a le massif du Mont Blanc ! Avant de faire le Mont Blanc, ils feront d'autres courses, ils pourront ainsi escalader d'autres montagnes ! Je souhaite que ceux qui vont à



St-Gervais aient la volonté et l'engouement de monter effectivement en haut du Mont Blanc !

Voilà, ce que je souhaite. On a mis à leur disposition aux Dondaines — nous l'avons vu tout à l'heure — le fort « Ste-Agnès ». Nous avons pris des dispositions pour le compléter par un mur d'escalade. On pourra faire de l'entraînement à l'escalade à Lille, tranquillement, en dominant le boulevard périphérique ! J'espère bien que les gens du Nord qui sont des gens de la plaine s'illustreront chaque année en grim pant sur le massif du Mont Blanc à partir de St-Gervais.

J'espère qu'ainsi on n'aura pas seulement retenu une propriété traditionnelle pour la colonie de vacances mais, qu'au-delà, on apportera aux jeunes Lillois l'amour de la montagne...

(Diapositives sur St-Gervais et « Jean Lou »).

M. SIROT — J'aimerais qu'on vérifie les prescriptions relatives au règlement de Sécurité, afin d'assurer avec le maximum d'efficacité, la sécurité des occupants de ces immeubles.

M. LE MAIRE — On s'est intéressé à ces problèmes. M. BRIFFAUT, Adjoint, qui était avec nous et M. DUFLOT, Directeur des Services de Construction, ont été très attentifs sur le plan de la sécurité, etc... Attention ! c'est une propriété qui a toujours reçu des Collectivités, elle a été sanatorium/préventorium pendant de longues années, elle s'est transformée depuis plusieurs années pour accueillir les classes de neige, si bien que les commissions auxiliaires de sécurité sont passées régulièrement. Elle fonctionnera cet été ici en accord avec la législation en vigueur.

Naturellement, nous avons le souci de veiller à l'application de ce règlement et nous n'avons absolument pas d'inquiétude. La propriété a la forme d'un chalet ; les superstructures sont en bois, c'est d'ailleurs tout à fait remarquable, mais tous les soubassements, et même plus, sont en béton et il y a davantage de béton que de bois ; on ne s'en aperçoit pas tellement en voyant les diapositives.

M<sup>e</sup> ROMBAUT — En corrélation avec ces acquisitions nous cherchons à vendre « Brighton », comme d'ailleurs le Conseil Municipal l'a appris récemment, nous avons des difficultés avec M<sup>me</sup> le Maire, Conseiller Général, qui est assez exigeante, comme le disait M. BURIE « nous savons nager, par conséquent nous nous défendrons » !

**75/6076 - Zone d'Aménagement Différé du Secteur Sauvegardé. Immeuble situé, 26, rue Doudin à Lille. Achat.**

**75/6077 - Zone d'Aménagement Différé du Secteur Sauvegardé. Immeuble situé, 7, rue des Trois-Mollettes à Lille. Achat.**

**75/6078 - Zone d'Aménagement Différé du Secteur Sauvegardé. Immeuble situé, 25, rue des Trois-Mollettes à Lille. Achat.**



**75/6079 - Zone d'Aménagement Différé du Secteur Sauvegardé. Terrain situé, 7, rue des Vieux-Murs à Lille. Achat.**

**75/6080 - Secteur Sauvegardé. Immeuble situé, 8, rue Ste-Catherine à Lille. Achat.**

**75/6081 - Immeuble situé 14-16, rue des Pénitentes à Lille. Achat.**

**75/6082 - Terrain situé, 41, rue des Célestines à Lille. Achat.**

Ce sont des acquisitions dans le secteur sauvegardé.

A signaler dans le n° 6084, nous achetons un appartement, rue de Paris, situé dans l'îlot des Brigittines, dont l'aménagement sera confié, comme vous le savez, à la S.A.E.N.

En attendant que la Z.A.C., si Z.A.C. il y a, soit constituée, il est intéressant que la Ville achète pour éviter des spéculations et recède ensuite, soit à la Société d'Aménagement, soit à des propriétaires, si, en définitive, les propriétaires se mettent d'accord entre eux.

**75/6083 - Immeuble situé, 8, rue des Bouchers à Lille. Achat.**

**75/6084 - Appartement situé, 161, rue de Paris à Lille. Achat.**

Rapports adoptés.

**75/6085 - Usine Wallaert, rues de Fontenoy, de Trévis, de Douai et Buffon. Achat d'une partie (lots B et D).**

C'est l'affaire dont nous parlions il y a quelques instants, à savoir l'acquisition des lots B et D de l'usine « Wallaert », qui constitue une très grosse opération se déroulant en plusieurs phases. Vous savez que nous avons déjà acheté les lots A et C, nous sommes tenus maintenant d'acquérir les lots B et D. Il y avait évidemment un indice de réévaluation, celui de la Fédération Nationale du Bâtiment, nous sommes d'accord avec les Domaines et avec les vendeurs. Il s'agit d'une acquisition très importante puisque les lots B et D couvrent une superficie au sol de 9.850 m<sup>2</sup> pour 3.992.318 F.

A mon avis, on pourra y construire non seulement des logements, mais aussi les centres sociaux dont nous parlions tout à l'heure.

Rapport adopté.

**75/6086 - Rue de l'Europe. Achat de terrain.**

Acquisition importante aussi rue de l'Europe. Superficie de 3.598 m<sup>2</sup> qui sert à l'aménagement d'équipements publics près des groupes de logements « C.I.L. » et « LO.PO.FA. ».

Adopté.



**75/6087 - Rue de l'Europe. Vente d'une parcelle de terrain.**

Adopté.

**75/6088 - Immeuble situé, 17, rue Ste-Catherine à Lille. Vente à la Société d'Habitations à Loyer Modéré de Lille et environs.**

Nous avons acheté cela, à l'époque ; on pensait y faire un parking, en définitive, les H.L.M. qui ont déjà des terrains à côté ont tout intérêt d'acheter ; nous sommes d'accord pour les rétrocéder.

Adopté.

Ensuite pour les autres numéros, il n'y a rien de spécial.

**75/6089 - Terrain municipal rue Georges-Maertens. Vente.**

**75/6090 - Marquette. Vente de terrains à la Communauté Urbaine de Lille.**

**75/6091 - Marquette. Collecteur d'assainissement. Convention de servitude tréfoncière.**

**75/6092 - Marquette. Pose d'un pipe-line. Convention de servitude tréfoncière.**

**75/6093 - Ancienne usine Descamps-Demeestère, rue des Célestines. Convention d'occupation.**

**75/6094 - Immeuble, 34, rue d'Inkermann. Mise à la disposition de « Force Ouvrière ». Convention.**

**75/6095 - Théâtres municipaux. Vente de friandises. Exploitation des vestiaires et W.C. Convention.**

**75/6096 - Théâtre de l'Opéra. Exploitation de la buvette. Convention.**

**75/6097 - Location de bâtiments communaux. Homologation.**

**75/6098 - Terrain communal situé 32, rue des Fossés. Expulsion de l'occupant.**

**75/6099 - Instance contre « l'Union Régionale des Sinistrés, Expropriés du Nord de la France » et la « Confédération des Associations Autonomes des Sinistrés, Expropriés, Victimes de l'Environnement et des Calamités publiques ». Autorisation d'ester.**



**75/6100 - Instance contre le Comité National d'entente des gens du voyage. Autorisation d'ester.**

**75/6101 - Instance contre M. CAILLE. Autorisation d'ester.**

**75/6102 - Instance contre M. ROBINET (2<sup>e</sup> recours). Autorisation d'ester.**

**75/6103 - Instance contre M. JANIN. Autorisation d'ester.**

Rapports adoptés.

**75/6104 - Rénovation du quartier St-Sauveur. Litige S.A.E.N./Ville. S.C.I.C. Willerval. Boidin et Taillier, place Roger-Salengro. Autorisation d'ester.**

Il s'agit des environs immédiats de l'Hôtel de Ville. Il existe un litige important opposant entre eux la S.A.E.N., la S.C.I.C. et les architectes qui ont construit la place en face de l'Hôtel de Ville. Le soubassement bouge, les marbres bougent ; il s'agit d'un très gros procès qui nous intéresse directement car nous sommes voisins ; nous sommes mis en cause, il s'agit de nous défendre ! En définitive, tout se jouera entre les architectes et les diverses entreprises, mais nous sommes obligés d'être présents au procès.

Adopté.

**75/6105 - St-Nicolas 1974. Monôme des étudiants. Affaire Gallois. Indemnisation.**

**75/6106 - Terrain situé rue Courtois. Aménagement d'une aire de stationnement pour les « gens du voyage ». Versement des intérêts pour prise de possession anticipée.**

**75/6107 - Foire de Pâques 1975. Occupation de la partie non affermée du Champ de Mars. Règlement de la redevance.**

Rapports adoptés.

C'est tout en ce qui me concerne.

#### HABITATION ET RENOVATION

Rapporteur : M. DASSONVILLE

**75/6108 - Extension des aides au relogement aux habitants de la Cité des Tabacs relogés en P.R.I.**

**75/6109 - Groupe d'habitations à loyer modéré du Boulevard de Belfort. Aménagements et équipements. Opération expérimentale.**



Cette délibération mérite qu'on s'y arrête un tout petit peu.

Il existe à Paris un groupe interministériel permanent de coordination qui s'appelle « Habitat et Vie sociale » qui groupe le Ministère de l'Equipement, le Ministère de la Santé et le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports.

Ce groupe s'est vu confier le choix d'un certain nombre d'opérations susceptibles de bénéficier de crédits dont dispose la D.A.T.A.R. aux fins d'améliorer les ensembles immobiliers construits dans la période qui a suivi la guerre, et qui sont dépourvus des équipements que la génération nouvelle réclame et est en droit de réclamer à juste titre.

Trois opérations expérimentales ont été proposées au niveau national : une à Lorient, une à Rouen et la troisième à Lille ; le groupe « Belfort » ayant été retenu pour cette opération expérimentale.

Un dossier a dû être constitué dans les meilleurs délais ; le Conseil d'Administration a été appelé à donner son avis lors de sa dernière réunion du 16 juin dernier.

Nous demandons au Conseil Municipal de prendre en considération le pré-dossier transmis, de participer aux dépenses de construction des Aménagements municipaux (il s'agit d'une régularisation puisque c'étaient des aménagements déjà prévus) et enfin de nous engager à prendre les mesures nécessaires au bon fonctionnement des équipements collectifs ainsi créés.

Si notre dossier était retenu, et dans la limite des crédits qui seraient mis à disposition, on pourrait envisager l'amélioration des logements H.L.M. du groupe de « Belfort » au niveau de l'insonorisation phonique, de l'amélioration de l'habitabilité avec certaines transformations intérieures, et enfin une amélioration thermique. On pourrait aussi concevoir l'aménagement des immeubles par l'éclairage des parties communales, transformation des sous-sols, caves et entrées, aménagements des transparences et transformation des façades.

Vous connaissez tous le groupe de « Belfort », c'est dire si nous pouvons réussir cette opération ; nous pourrions transformer profondément le visage de ce quartier qui est actuellement assez triste, il faut bien le dire !

En plus de cela, l'opération expérimentale comprend tout un aspect animation du quartier au point de vue voirie, d'une part, éclairage public, plantations, au point de vue également équipements collectifs, puisque le groupe interministériel nous aiderait à faire sortir assez rapidement la crèche qui est prévue, ainsi que le centre social et participerait à leur équipement et à leur fonctionnement.

Voilà, Monsieur le Maire, une délibération assez importante que j'ai résumée très rapidement étant entendu que ce n'est pas encore une affaire faite ; le dossier est actuellement à l'étude des instances nationales.



M. LE MAIRE — Je vous remercie d'avoir insisté sur ce dernier rapport qui est très important pour l'avenir du quartier de « Belfort ». C'est un dossier qu'il nous faut suivre de très près pour obtenir les crédits et faire tout ce qui est prévu au programme.

M<sup>me</sup> DEBAENE — Je dois quand même signaler que c'est un exemple de la politique de coordination que la ville mène auprès de ses habitants. Si ce rapport a été rapidement établi, il ne faut pas oublier que l'équipement demandait à ce qu'il y ait une concertation très étroite avec ses habitants.

Or, grâce au G.E.D.A.L., à l'animateur en particulier, à la politique d'animation en général, le Comité de Quartier était déjà sur place de sorte que les résidents, les associations, les enseignants, ont pu participer effectivement à la rédaction et exprimer leurs desiderata, comme le demandait Paris.

Je tenais quand même à souligner qu'il s'agit d'une coïncidence ; l'Office d'H.L.M. pratiquait déjà une telle politique de concertation avec l'Association des locataires depuis plusieurs mois !

M. DASSONVILLE — Cela a été un élément déterminant, sans nul doute !

M. LE MAIRE — Je remercie M<sup>me</sup> DEBAENE de la part personnelle qu'elle a prise et de l'action efficace qu'elle mène dans ce quartier où il y a beaucoup à faire. Je pense que, grâce au concours de tous, cette opération va être une réalisation tout à fait exceptionnelle. Vous avez bien eu raison d'insister l'un et l'autre.

Rapports adoptés.

DIRECTION DES SERVICES DE CONSTRUCTION  
ET D'ENTRETIEN DES IMMEUBLES COMMUNAUX

Rapporteur : M. LE MAIRE

Je prends la parole au lieu et place de M. BRIFFAUT qui est absent de Lille.

Ce sont des dossiers importants, mais je pense qu'on ne va pas s'y attarder aujourd'hui ; M. BRIFFAUT n'étant pas là, nous avons étudié tout cela en Commission et en avons discuté largement.

**75/7067 - Centre Culturel Comtesse. Aménagement intérieur des immeubles 8, 10, 12, 14, rue de la Monnaie. Lots techniques. Dossier d'exécution.**

**75/7068 - Centre Culturel Comtesse. Construction d'une bibliothèque aux 25-27, place Louise-de-Bettignies. Dossier d'exécution.**

**75/7069 - Hospice Comtesse. Travaux d'aménagement divers. Immeubles 20-22, rue de la Monnaie. Extension du Musée. Dossier d'exécution.**



**75/7070 - Eglise Ste-Catherine. Restauration des pierres. Dossier d'exécution.**

Adoptés.

**75/7071 - Salle polyvalente du jardin du Loisir du Sud. Mission de conception confiée à l'architecte. Marché de gré à gré.**

Jusque-là, vous aviez le jardin des « Dondaines », voici le jardin du loisir du Sud. De plus en plus, dans les prochaines réunions du Conseil Municipal, vous aurez de nombreuses propositions en ce qui concerne l'aménagement du sud de Lille.

Adopté.

**75/7072 - Divers stades. Travaux de modernisation et d'aménagement divers. Lot n° 2. Stade du Moulin des Alouettes. Stade des Bois-Blancs. Décompte définitif. Avenant.**

**75/7073 - Halle de sports de type C, rue Paul-Doumer à La Madeleine. Construction. Marché. Avenant n° 1.**

Adoptés.

**75/7074 - Palais des Beaux-Arts. Aménagement de locaux situés en sous-sol. Liaison avec la Place de la République. Demande d'agrément technique et de subvention.**

Ce sont des idées que nous avons émises, des décisions que nous avons prises, évidemment il faut un certain temps pour les traduire techniquement, voilà les rapports qui arrivent, avec toutes les décisions importantes qui vont permettre au « Palais des Beaux-Arts » d'être en liaison avec le parking de la Place de la République.

Adopté.

M. LEVY — A propos du Palais des Beaux-Arts, je souhaiterais que les travaux de la Galerie « Wicart » puissent se terminer rapidement. Il ne reste que des épis à poser. C'est un travail peu important et je crois que nous pourrions enfin exposer les dessins que nous gardons secrets dans nos cartons et qui sont un des bijoux du Musée de Lille.

M. LE MAIRE — Ces dessins vont bientôt renaître et on va pouvoir les montrer.

On va veiller à ce que ces petits travaux soient faits, après en avoir fait d'aussi grands, je crois que ce sera possible !

**75/7075 - Palais Rihour. Restauration des façades. Crédit. Demande de subventions.**



**75/7076 - Ecole maternelle rue Eugène-Jacquet. Construction. Présentation du projet. Demandes d'agrément technique et de subventions.**

**75/7077 - Etablissements de Montagne. St-Gervais. Aménagements divers. Crédit.**

Adoptés.

**75/7078 - Immeuble, 1, place Georges-Lyon. Aménagement des locaux. Crédit.**

Il s'agit de la bibliothèque universitaire. Souvenez-vous qu'il y a un an, à pareille époque, nous avons eu une réunion avec le Haut Comité pour l'Animation. Cette bibliothèque qui commence déjà à perdre son nom va devenir présentement un centre d'animation avec une salle mise à la disposition des Congrès ou des associations, salle pour conférences, ensuite une salle d'exposition, et des mètres carrés mis à la disposition des associations.

M. MATRAU — En ce qui concerne la transformation de la bibliothèque universitaire, et surtout de la transformation de la salle de lecture en salle de congrès, je suis très heureux de constater que vous avez accueilli favorablement les suggestions que je vous ai faites à ce sujet. Cela nous permettra d'accueillir 300 personnes, qui représentent un congrès de capacité relativement normale.

J'aurais un souhait à faire encore, c'est que cette salle de congrès devienne une salle de congrès à vocation internationale, c'est-à-dire que l'on envisage la possibilité de traduction simultanée car lorsque l'on parle de congrès international, il faut savoir qu'on n'est pas toujours en présence d'une nombreuse assistance. On peut avoir des congrès internationaux de l'ordre de 150 ou 200 personnes, et Lille se doit de par sa situation de réunir en son sein des congrès de grand prestige.

J'émets le souhait que cette salle de congrès puisse accueillir des réunions sur le plan international en prévoyant, dès aujourd'hui, la possibilité de la traduction simultanée.

M. LE MAIRE — C'est un projet que nous pouvons « caresser » ! Je crois qu'il faut l'inscrire dans un devenir proche, et, de toute façon, rechercher à retenir la « clientèle » de congrès, en mettant à disposition des installations d'un haut niveau. On pourrait et on devrait, dès maintenant, d'ailleurs, se préoccuper de chiffrer à combien tout cela revient. De toute façon, je sais que sur ce plan-là, des progrès ont été réalisés, que le coût est nettement moins onéreux qu'autrefois.

J'ai assisté récemment à une conférence d'économistes ; le petit système portatif avec radio est très commode, cela ne demande pas de grandes installations. Le meilleur système n'est plus celui que l'on fixe aux tables, c'est finalement que chacun dispose d'un petit récepteur qui permet une plus grande liberté de mouvement. C'est un matériel portatif qu'il faudrait acheter, qui permettrait l'organisation de réunions dans n'importe quelle salle.



M. MATRAU — On n'est pas toujours obligé d'acheter le matériel. En leur temps, des contacts avaient été pris avec les maisons spécialisées ; il y a des systèmes de location qui n'obligent pas à acheter surtout que dans le domaine de l'électronique ce qu'on achète est vite périmé ; on n'a pas intérêt à acheter, mais plutôt à louer et à suivre aussi les progrès de la technique pas à pas.

M. LE MAIRE — Raison de plus !

M<sup>lle</sup> BOUCHEZ — En ce qui concerne la Bibliothèque Universitaire, il faut prévoir que seul le rez-de-chaussée est attribué ; je ne voudrais pas que les associations qui siègent au Haut Comité à l'Animation pensent qu'elles sont oubliées. Pour l'attribution des autres étages, la concertation continue au sein du Haut Comité !

M. LE MAIRE — Oui, parce qu'il est capital qu'il y ait maintenant des associations au rez-de-chaussée pour que ce bâtiment soit occupé, faute de quoi, on ne retrouverait pas la véritable dimension à l'Animation. Par la suite, les deux côtés en hauteur (car il en a des mètres carrés !) seront affectés aux associations. C'est un outil qui, je pense, avant la fin de l'année, pourra être ouvert au public et aux associations lilloises.

Rapport adopté.

**75/7079 - Stationnement des nomades, rue Courtois. Aménagement.**

**75/7080 - Ecole maternelle, rue Eugène-Jacquet. Travaux de décoration. Agrément de l'artiste.**

Adoptés.

**75/7081 - Stade « Grimonprez-Jooris ». Aménagement en terrain de football. Construction des tribunes. 2<sup>e</sup> phase. Marché. Avenant n° 3.**

Une opération aussi importante comporte toute une série de rapports et à chaque réunion du Conseil Municipal nous en parlons régulièrement. Vouloir faire la performance d'un stade comme celui-là en un an de délai demande naturellement des rapports soumis à notre examen à l'occasion de chaque réunion.

**75/7082 - Construction d'une halle de sports de type E 3, rue Berthelot. Equipements sportifs. Désignation de l'entreprise. Marché de gré à gré.**

**75/7083 - Halle de sports de type E 3, rue Berthelot. Architectes de conception. Contrat de prestations de services.**

Rapports adoptés.



DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Rapporteur : M. DERIEPPE

ESPACES VERTS

**75/8024 - Acquisition d'un tracteur. Marché de gré à gré.**

**75/8025 - Acquisition de divers matériels nécessaires à l'entretien des espaces verts. Marché de gré à gré.**

**75/8026 - Cimetière de l'Est. Acquisition d'une pelle hydraulique pour creusement des fosses et divers travaux de fossoyage.**

**75/8027 - Fourniture de pièces détachées. Marché à commandes. 3<sup>e</sup> avenant.**

Quatre rapports d'acquisitions, marché de gré à gré d'un tracteur, de divers matériels nécessaires à l'entretien des espaces verts ; une pelle hydraulique réclamée déjà depuis un certain temps, est en service à l'heure actuelle, et la fourniture de pièces détachées.

Rapports adoptés.

PROPRETE PUBLIQUE

Rapporteur : M. HENAUX

**75/8028 - Nettoyement des voies publiques. Vente de cartons de récupération. Convention.**

**75/8029 - Parc automobile. Fourniture de véhicules. Marché à commandes pour les années 1976/1977 et 1978.**

**75/8030 - Transports municipaux. Achat de matériels pour l'équipement des véhicules de la fourrière. Marché de gré à gré.**

M. LE MAIRE — Ces rapports sont adoptés.

M. HENAUX — Puisque la fourrière devient municipale, c'est intéressant.

M. LE MAIRE — Il y aura certainement des appréciations diverses en ce qui concerne les caractéristiques de ces engins ! De toute façon, ils sont indispensables !

M. HENAUX — Je parlais du budget.



CIRCULATION

Rapporteur : M. THIEFFRY

**75/8031 - Vestige de l'ancienne Collégiale « St-Pierre ». Pose d'une dalle. Financement.**

Enfin une bonne nouvelle ! C'est le dossier complet de la restauration de la rue Alphonse-Colas, sa remise en service après fabrication de la dalle. Nous avons obtenu l'argent du Ministère des Affaires Culturelles, du Département et de la Communauté Urbaine. Cette dernière est prête à faire les travaux rapidement ! Pour la fin de l'année, nous aurons la rue mise en circulation.

M. LE MAIRE — C'est une bonne nouvelle, cela a donné lieu à beaucoup de tractations entre la Communauté et la Ville. Je dois dire que le Président du Tribunal a été un aiguillon permanent, et, ma foi, au moment où il quitte Lille, l'opération souhaitée est réalisée...

Me ROMBAUT — Ses dernières volontés, c'est que les travaux commencent le plus rapidement possible !

M. LE MAIRE — Elles seront exaucées !

M. THIEFFRY — Fin 1975.

Rapport adopté.

**75/8032 - Dénomination des Ponts.**

Nous avons pensé que tous les ponts devaient avoir un nom, c'est utile pour les services de police, nous donnons des appellations usuelles. Vous avez un tableau qui donne des dénominations actuelles et anciennes. Nous avons toujours retenu la dénomination la plus usuelle, et, quand il n'y en avait pas, la plus rationnelle étant donné l'emplacement du pont.

M. LE MAIRE — C'est une innovation. Vous n'avez pas d'observation en ce qui concerne la dénomination de ces ponts ?

Rapport adopté.

**75/8033 - Fourrière municipale. Mise en régie directe du Service.**

Adopté.

M. LE MAIRE — Nous allons en terminer avec cette réunion studieuse du Conseil Municipal. Je vous remercie d'y avoir participé et je vous souhaite de très bonnes vacances.

La séance est levée.

(Séance levée à 21 h 15).



**N° 75/22 - MISSIONS ACCOMPLIES PAR LES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL. DEPLACEMENTS DES FONCTIONNAIRES  
MUNICIPAUX. REMBOURSEMENT DES FRAIS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis notre dernière séance, des membres du Conseil Municipal et des fonctionnaires municipaux ont été appelés à effectuer des déplacements ; conformément à la réglementation en vigueur, nous vous demandons de bien vouloir confirmer votre accord aux missions confiées par nos soins et repris ci-dessous :

- **M<sup>lle</sup> BECQUART Geneviève, rédactrice au musée du Palais des Beaux-Arts :** a effectué, le 7 mai 1975, à Bruges, Belgique, dans son véhicule personnel (204 Peugeot - 7 CV) un transport de photographies et a procédé à l'installation du stand présenté par la Ville de Lille dans le cadre de l'exposition européenne consacrée au Patrimoine Architectural.
- **M. le Bâtonnier Jean LEVY, Adjoint :** a représenté la Ville de Lille au colloque sur la rénovation des villes historiques qui s'est déroulé à Bruges du 12 au 15 mai 1975.

Il convient de rembourser à notre collègue les frais d'hôtel, de repas et le coût du transport en train, soit au total : **164,05 F.**

- **M<sup>lle</sup> BOUCHEZ et M. BRIFFAUT, Adjoints,** accompagnés par M. CHANAL, Directeur du Cabinet, M. DUFLOT, Directeur des Services de Construction et d'Entretien des immeubles communaux, M. CLEMENT, Directeur des Services scolaires, ont été appelés à visiter, le 9 juin 1975, à St-Gervais, Haute-Savoie, les propriétés que la Ville de Lille envisage d'acquérir pour les utiliser en classes de neige, classes vertes...

Il nous a paru souhaitable, pour limiter le temps d'absence de cette délégation, de les autoriser à effectuer ce voyage par avion.

L'ensemble des frais a été réglé par M. CHANAL à qui il convient de rembourser :

— les déplacements par avion (Paris - Genève - Paris) - 634 F × 5 .....	3.170 F
— les frais de séjour et de repas .....	488 F

La société HERTZ a loué un véhicule pour permettre la liaison entre Genève et St-Gervais (aller et retour) et nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à rembourser la facture qui s'élève à la somme de 284,04 F.

Adopté.



**N° 75/23 - LOI N° 70/1297 DU 31 DECEMBRE 1970 SUR LA GESTION  
ET LES LIBERTES COMMUNALES. DELEGATION AU MAIRE.  
COMPTE RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre séance du 19 avril 1974, par délibération n° 74/8 et conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n° 70/1297 du 31 décembre 1970, sur la gestion municipale et les libertés communales, repris par l'article 75 bis du Code de l'Administration Communale, vous avez bien voulu nous accorder délégation pour les objets limités énumérés ci-dessous :

- Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, lorsqu'il s'agit d'emprunts contractés auprès des organismes visés à l'article 48-1 du Code de l'Administration Communale et passation à cet effet des actes nécessaires.
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget.
- Passation des contrats d'assurances.

Comme vous le savez, les décisions prises en vertu de l'article 75 bis du Code de l'Administration Communale sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation que celles qui sont applicables en vertu des dispositions en vigueur aux délibérations des Conseils municipaux portant sur les mêmes objets, notamment à celles des articles 41, 48 et 49 (alinéas 1 à 3 inclus) du Code de l'Administration Communale.

De plus, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal ; en conséquence, nous vous prions de trouver ci-joint, un tableau récapitulatif des décisions prises dans le cadre de notre délégation.

Adopté.



**Marchés, avenants, contrats d'assurance, réalisations d'emprunts passés par le Maire  
conformément aux dispositions de l'article 75 bis du Code de l'Administration Communale  
et de la délibération 74/8 du Conseil municipal du 19 avril 1974**

Tableau à jour le 19 juin 1975

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Visa préfectoral
75/22 DM	6 mai 1975	Services Techniques	Avenant destiné à relever le montant du marché à commandes passé le 9 novembre 1971 avec la Société Assochar-Van Peer de Lille pour la fourniture de schiste rouge de calibre 0/5 et 30/50.	Minimum : 10.000 F par an Maximum : 80.000 F par an	
75/23 DM	6 mai 1975	Services Techniques	Avenant destiné à relever le montant du marché à commandes passé le 9 novembre 1971 avec les Etablissements Godefroid de Béthune pour la fourniture de schiste rouge de calibre 5/15 et 15/30.	Minimum : 10.000 F par an Maximum : 150.000 F par an	
75/24 DM	9 mai 1975	Services de Construction	Avenant au Cahier des Prescriptions Spéciales du 13/9/1972, approuvé le 25/1/1973, ayant pour objet de modifier le montant maximum des travaux neufs ou de grosses réparations susceptibles d'être confiées aux entrepreneurs de l'entretien.	Ancien montant : 80.000 F Nouveau montant : 120.000 F	



Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Visa préfectoral
75/25 DM	16 mai 1975	Services de Construction	Marché de gré à gré conclu avec la Société Moderne de Maçonnerie, 100-102, avenue du Président-Wilson à La Plaine-Saint-Denis, en vue de l'exécution d'ouvrages de maçonnerie, pierres, enduits pour les travaux d'aménagement du Palais Rihour.	133.702,67 F	
75/26 DM	20 mai 1975	Services Techniques	Marché à commandes avec l'Entreprise Havez-Oriol, fils et gendre, à Condé-sur-Escaut, pour l'achat de pieux en sapin et pin écorcé destinés à la confection d'une clôture rustique au Jardin du Loisir des Dondaines.	Minimum : 80.000 F Maximum : 120.000 F	
75/27 DM	30 mai 1975	Services de Construction	Marché de gré à gré conclu avec la Société Générale de Miroiterie Eurover à La Chapelle-d'Armentières, en vue de l'exécution des travaux de vitrerie-miroiterie au groupe scolaire n° 2 de Lille-Croisette.	109.023,91 F	
75/28 DM	18 juin 1975	Services Juridique et Immobilier	Contrat d'assurance n° 7 931 773 et avenant à ce contrat passé	184,87 F	

30 Juin 1975

— 754 —



Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Visa préfectoral
75/29 DM	18 juin 1975	Services de Construction	avec la Compagnie « La Concorde », 22, avenue du Peuple-Belge, en vue de garantir contre tous les risques pouvant survenir à un aquarium et aux poissons durant l'exposition qui s'est déroulée dans le grand hall de l'Hôtel de Ville du 14 mars au 23 avril 1975.	1.283.000 F	
75/30 DM	18 juin 1975	Services de Construction	Avenant à l'engagement d'entretien des ascenseurs de la tourelle et du Beffroi de l'Hôtel de Ville passé le 8 février 1952 avec les Etablissements Robert - D'Halluin, en vue de constater le changement de dénomination sociale survenu à la suite du décès de M. Robert D'Halluin.	83.000 F	
75/31 DM	18 juin 1975	Services des Finances	Avenant au marché sur adjudication restreinte passé le 6 juin 1973 avec l'Entreprise Michel-Roekens, en vue de constater le changement de dénomination sociale survenu à la suite du décès de M. Michel Roekens.	282.000 F	
75/31 DM	18 juin 1975	Services des Finances	Emprunt auprès de la Caisse d'Epargne de Lille agissant pour le compte de la Caisse des	800.000 F	



Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Visa préfectoral
75/32 DM	18 juin 1975	Services des Finances	Dépôts et Consignations destiné au financement des travaux de grosses réparations et de réfection dans divers bâtiments scolaires.	131.702,67 F	
75/33 DM	18 juin 1975	Services des Finances	Emprunt auprès de la Caisse d'Epargne de Lille agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts et Consignations destiné au financement de la construction d'une crèche dans la zone sud de Lille-Croisette (1 <sup>re</sup> tranche).	595.000 F	
75/34 DM	18 juin 1975	Services des Finances	Emprunt auprès de la Caisse d'Epargne de Lille agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts et Consignations destiné au financement des travaux d'électrification de la salle des malades et d'aménagement du musée de l'Hospice Comtesse.	89.000 F	
75/34 DM	18 juin 1975	Services des Finances	Emprunt auprès de la Caisse d'Epargne de Lille agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts et Consignations destiné au financement des travaux de réfection du dallage de la salle située au 1 <sup>er</sup> étage du Palais Rihour.	54.000 F	

30 Juin 1975



75/35 DM	18 juin 1975	Services des Finances	Emprunt auprès de la Caisse d'Epargne de Lille agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts et Consignations destiné au financement de la construction d'une crèche rue Charles-Debierre.	595.000 F
75/36 DM	18 juin 1975	Services des Finances	Emprunt auprès de la Caisse d'Epargne de Lille agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts et Consignations destiné au financement de réfection de l'installation de chauffage de la salle des Amicales Laiques, des travaux de grosses réparations de diverses églises, de la restauration des pierres de l'église Ste-Catherine, et du ravalement des façades des édifices culturels.	1.293.000 F
75/37 DM	18 juin 1975	Services des Finances	Emprunt auprès de la Caisse d'Epargne de Lille agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts et Consignations destiné au financement de la construction du groupe scolaire Gustave-Delory (2 <sup>e</sup> tranche).	561.000 F
75/38 DM	18 juin 1975	Services des Finances	Emprunt auprès de la Caisse d'Epargne de Lille agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts et Consignations destiné au financement des travaux de	370.000 F



Numéro d'ordre	Date	Service	Description	Montant	Visa préfectoral
75/39 DM	18 juin 1975	Services des Finances	restauration des immeubles rue de la Monnaie et place Louise-de-Bettignies entrant dans le programme de restructuration et de mise en valeur du centre culturel Comtesse.	330'000 F	
75/39 DM	18 juin 1975	Services des Finances	Emprunt auprès de la Caisse d'Epargne de Lille agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts et Consignations destiné au financement des travaux de réfection de la couverture et des sanitaires à la Bourse du Travail.	146.000 F	
75/40 DM	18 juin 1975	Services Scolaires	Avenant au marché sur appel d'offres conclu le 7 mars 1974 avec la S.A.R.L. Th.-Degroote à La Madeleine, en vue de la fourniture de cahiers d'écolier et copies pour devoirs normalisés.	7.550,47 F	

30 Juin 1975

— 758 —



**N° 75/24 - SOCIETE URBAconseil. MISSIONS POUR 1975.  
CONVENTION. NOUVEL EXAMEN.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre séance du 3 mars 1975, vous avez décidé de confier à la Société URBAconseil, 11, rue de Clichy à Paris, une Mission d'Assistance Technique auprès des services administratifs et techniques de la Ville de Lille et nous avez autorisé à signer la convention nécessaire.

M. le Préfet du Nord, saisi de cette délibération aux fins d'approbation, a présenté par lettre du 16 mai 1975, quelques observations et a demandé un nouvel examen de cette affaire.

Compte tenu de ces remarques, portant essentiellement sur les missions confiées à Urbaconseil et les conditions de règlement des prestations, une nouvelle convention a été préparée.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1) confirmer votre décision de confier une mission d'assistance technique à la Société Urbaconseil ;
- 2) nous autoriser à signer la convention ci-annexée.

Adopté.

P.J. : Convention.

VILLE DE LILLE  
URBAconseil  
CONVENTION

Entre les soussignés :

M. Pierre MAUROY, Député-Maire de Lille, agissant en cette dernière qualité au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° , en date du , qui sera soumise en même temps que la présente convention à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

d'une part,

et M. Guy MARTY, Gérant de la société coopérative à responsabilité limitée et capital variable URBAconseil, agissant au nom et pour le compte de cette société, inscrite au Registre du Commerce de Paris, sous le n° 72B.1586, dont le siège social est sis, 11, rue de Clichy, 75009 Paris,

d'autre part,



il a été convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup>. — Objet de la convention :**

La Ville de Lille charge Urbaconseil, qui accepte, d'une Mission d'Assistance Technique auprès de ses services administratifs et techniques.

**Article 2. — Mission d'Urbaconseil :**

La mission confiée à Urbaconseil consistera à :

- Conseiller la commune sur l'organisation, la gestion de certains services et sur la préparation du budget communal.
- Conseiller la commune sur les grands projets d'aménagement urbain.
- Examiner les relations entre la Ville et la Communauté Urbaine de Lille (compétences, responsabilités, engagements financiers).

Chaque mission donnera lieu à un rapport écrit détaillé qui sera déposé dans un délai de six mois à compter de la demande.

Un rapport de synthèse global sur les diverses interventions sera déposé par Urbaconseil à la fin de sa mission.

**Article 3. — Délai d'exécution :**

La durée de la présente convention est fixée à douze mois à dater de l'approbation, par l'Autorité de Tutelle, de la délibération du Conseil municipal en vertu de laquelle elle sera intervenue.

**Article 4. — Obligation des parties contractantes :**

L'Administration municipale facilitera à Urbaconseil, en vue de l'exécution de sa mission, l'accès aux sources d'information et aux documents détenus par les organismes officiels.

Urbaconseil s'engage à ne pas communiquer à des tiers les documents qui pourraient lui être remis au cours de sa mission, ainsi que ceux établis par ses soins, sauf autorisation du Maire de Lille.

Par ailleurs, la Société Urbaconseil citera, le cas échéant, les sources des études et recherches qu'elle pourrait être conduite à utiliser.

**Article 5. — Montant des honoraires :**

Le montant des honoraires dus à Urbaconseil, en exécution de la présente convention, est fixé à la somme globale et forfaitaire de 180.000 F (cent quatre-vingt mille francs).

Au cas où Urbaconseil serait, au titre de la présente convention, assujettie à la T.V.A. — du fait de la modification de la réglementation actuelle —, cette taxe serait ajoutée aux mémoires.



**Article 6. — Conditions de règlement :**

L'Administration municipale se libérera des sommes dues en exécution de la présente convention en effectuant, au compte ouvert au nom d'Urbaconseil, à la Banque Centrale des Coopératives, 31, rue de Provence, 75009 Paris, sous le n° 02.231.06089-9, le règlement après la remise du rapport de synthèse global.

Le paiement sera effectué sur présentation d'un mémoire administratif en quatre exemplaires.

**Article 7. — Clause de résiliation :**

La Ville de Lille, représentée par son Député-Maire, pourra s'assurer à tout moment de la bonne exécution de la convention, selon les conditions prévues. En cas de non-exécution des conditions, et après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, la Ville de Lille pourra dénoncer la présente convention sans dommages et intérêts pour Urbaconseil.

**Article 8. — Droits d'enregistrement et de timbres :**

La présente convention est dispensée de la formalité des droits d'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article 647 du Code Général des Impôts, ainsi que des droits de timbre.

**Article 9. — Obligations sociales et fiscales :**

Les titulaires de la présente convention affirment, sous peine de résiliation de plein droit de cette convention, qu'aucune des personnes occupant dans l'organisme l'une des situations visées à l'article 50 de la loi n° 52-401, du 14 avril 1952, ne tombe sous le coup de l'interdiction prononcée par ledit article. Ils s'engagent, par ailleurs, à respecter les dispositions de l'article 39 de la loi n° 54.404 du 10 avril 1954.

Fait et signé en double exemplaire, à Lille, le

Le Gérant d'Urbaconseil,  
signé : Guy MARTY.

Le Député-Maire de Lille,  
signé : Pierre MAUROY.

**N° 75/511 - ACQUISITION D'UN MATERIEL PHOTOGRAPHIQUE.  
DEMANDE DE CREDIT.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Commission des Relations Publiques, lors de sa séance du 16 septembre 1974, a demandé l'inscription au budget 1975 d'un crédit à la section investissement



pour l'acquisition notamment d'un matériel photographique, le matériel appartenant en propre au photographe du service. Cette proposition n'a pas été retenue.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 1975, le poste de technicien-photo-film a été confié à un nouvel agent et, de ce fait, la Direction des Relations Publiques et de l'Animation Urbaine ne dispose plus d'appareil photographique.

Or, l'Administration Municipale a décidé de développer sa politique d'information par l'utilisation de montages audio-visuels.

Pour être en mesure de réaliser ces montages (constitués de diapositives), il est nécessaire, en un premier temps, de doter le photographe des Relations Publiques du matériel de base indispensable, ce qui nécessitera l'inscription d'un crédit supplémentaire d'un montant de 4.500 F.

En conséquence, nous vous demandons de décider l'inscription d'un crédit complémentaire de 4.500 F, au chapitre 909, article 214-9 A, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1975.

Adopté.

**N° 75/512 - REALISATION D'UN FILM. CENTRE DE RECHERCHE  
POUR L'EDUCATION PERMANENTE ET L'ACTION CULTURELLE  
(C.R.E.P.A.C.). CONVENTION.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Dans le but de mieux informer la population, il importe de disposer de moyens d'information modernes. Il nous a donc paru souhaitable de réaliser un film couleur sonorisé qui constituerait un support d'information audio-visuelle permettant de faire connaître à nos administrés les grands choix ayant guidé la politique municipale.

La réalisation de ce film serait confiée au Centre de Recherche pour l'Education Permanente et l'Action Culturelle, 12, rue Clavel à Paris 19<sup>e</sup>. La mission confiée au C.R.E.P.A.C. consisterait à enregistrer des interviews, filmer les séquences souhaitées par la Ville, dans les limites du scénario proposé et à fournir un film monté et sonorisé à l'expiration de la convention, passée pour une durée de 12 mois à compter de sa signature. Afin de mener à bien cette mission, le C.R.E.P.A.C. pourrait s'assurer la collaboration d'un correspondant local, après accord de l'Administration Municipale.

Le montant de la rétribution du C.R.E.P.A.C. est fixé à la somme globale et forfaitaire de 100.000 F (cent mille francs).

La Commission des Relations Publiques, réunie le 30 avril 1975, a émis un avis favorable aux dispositions envisagées.



Nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à signer la convention nécessaire avec le C.R.E.P.A.C. La dépense en résultant sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre 940/210 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1975.

*Adopté (voir compte rendu p. 719).*

---

### REALISATION D'UN FILM CONVENTION

Entre les soussignés :

M. Pierre MAUROY, Député-Maire de Lille, agissant en cette dernière qualité au nom et pour le compte de la Ville de Lille en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 75/512 du 30 juin 1975, qui sera soumise en même temps que la présente convention à l'approbation de M. le Préfet de la Région Nord - Pas-de-Calais, Préfet du Nord,

d'une part,

et M. Roger LOUIS, agissant en tant que Directeur, au nom et pour le compte du « Centre de Recherche pour l'Education Permanente et l'Action Culturelle » (C.R.E.P.A.C.), association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège est à Paris, 12, rue Clavel, Paris 19<sup>e</sup> (75019), inscrit à l'I.N.S.E.E. 989.75.101.0328.B et au Registre du Commerce n°

d'autre part,

il est convenu ce qui suit.

#### **Article 1<sup>er</sup>. — Objet et caractéristiques techniques :**

Par la présente convention la Ville confie au C.R.E.P.A.C. le soin de réaliser un film cinématographique sur Lille.

Le film sera réalisé en 16 mm, couleurs (procédé Eastman-color 72/47) et comportera une bande-son. La durée de projection approximative du film sera de vingt minutes.

#### **Article 2. — Conditions de réalisation du film :**

Le C.R.E.P.A.C. s'engage à réaliser le film selon un scénario qu'il réalisera en fonction des thèmes proposés par la Ville. Ces thèmes préciseront notamment les interviews à enregistrer et les séquences à filmer. Le texte du générique du film sera arrêté par la Ville ; il comportera l'indication du C.R.E.P.A.C. comme réalisateur.

Le travail confié au C.R.E.P.A.C. par la présente convention comprend l'enregistrement desdites interviews, le tournage desdites séquences et l'ensemble des travaux nécessaires à la réalisation de la copie standard.



Dans un délai de quinze jours, après projection des séquences, la Ville fera connaître au C.R.E.P.A.C., par lettre recommandée avec accusé de réception, son acceptation desdites séquences ou les modifications ou additions nécessaires. Elle pourra exiger du C.R.E.P.A.C. l'exécution de ces modifications.

Le film, après sonorisation, devra être remis à la Ville dans un délai d'un an à compter de la date de prise d'effet de la présente convention, telle que cette date est fixée à l'article 3 ci-après. Le réalisateur remettra la copie standard définitive, les chutes de pellicule négative impressionnée et celles de bande « son » non utilisables.

Dans le cadre de la réalisation du film, le C.R.E.P.A.C.

- réglera intégralement les artistes, techniciens, collaborateurs de création et toutes personnes apportant leur concours, ainsi que l'ensemble des fournitures, prestations et services nécessaires,
- pourra s'assurer, à ses frais, du concours d'un correspondant local.

La Ville communiquera au C.R.E.P.A.C. les documents en sa possession, qu'elle jugerait utiles à la réalisation du film. Ces documents seront restitués à la Ville lors de la remise du film.

Le C.R.E.P.A.C. reconnaît, pour lui-même et pour son éventuel correspondant local, qu'il est tenu — sauf autorisation préalable de la Ville — au secret professionnel et à l'obligation de réserve, s'agissant de tous documents, informations et faits dont il prendra connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

A tout moment, la Ville aura le droit d'exercer tout contrôle sur les conditions dans lesquelles le film sera réalisé.

### **Article 3. — Durée de la convention :**

La présente convention d'une durée d'un an prendra effet à la date de l'approbation, par l'autorité de tutelle, de la délibération du Conseil Municipal en vertu de laquelle le contrat sera intervenu.

### **Article 4. — Propriété, exploitation et diffusion du film :**

Les documents visuels et sonores constituant la copie standard du film, de même que les copies ultérieures de celui-ci et l'ensemble des documents remis à la Ville comme indiqué à l'article 2 ci-avant, seront et resteront la propriété exclusive de la Ville.

Celle-ci disposera seule, comme elle l'entendra et éventuellement à son bénéfice exclusif pour ce qui concerne les recettes, desdits documents et desdites copies pour l'exploitation et la diffusion du film par quelque support audio-visuel que ce soit.

Jusqu'à l'acceptation par la Ville — comme il est dit ci-avant, à l'article 2 — de la copie standard définitive, les négatifs du film appartiendront à la Ville.



**Article 5. — Rémunération du C.R.E.P.A.C. - Pénalité :**

a) Pour prix du film et de l'exécution des obligations qui lui sont imposées par la présente convention, la Ville réglera au C.R.E.P.A.C. la somme de cent mille francs.

Cette somme sera payée en trois versements, comme indiqué ci-après :

- 50 % dans un délai de deux mois à dater de l'approbation, par l'autorité de tutelle, de la délibération du Conseil Municipal en vertu de laquelle la présente convention aura été passée,
- 25 % trois mois après cette approbation et dans la mesure où l'avancement des travaux de réalisation du film justifiera le règlement de cet acompte, sinon, dès que la Ville estimera que cet avancement est atteint,
- 25 % après remise à la Ville de la copie standard sonorisée.

b) Au cas où la remise de ladite copie ne serait pas opérée dans le délai fixé ci-avant, à l'article 2 (alinéa 4), le C.R.E.P.A.C. devrait régler à la Ville une pénalité égale à 10 F par jour de retard à partir du dixième jour de retard.

S'il y a lieu, le montant de cette pénalité sera déduit du dernier acompte dû par la Ville au C.R.E.P.A.C.

**Article 6. — Assurances - Sinistres :**

Le C.R.E.P.A.C. s'engage à contracter toutes assurances pour couvrir les dommages qui surviendraient :

- aux négatifs du film, du premier jour du tournage à la fin du tirage de la copie standard définitive,
- à la copie standard tant que celle-ci n'aura pas été remise à la Ville,
- à ses biens, à ceux de la Ville ou de quiconque pour tout accident survenant à l'occasion de la réalisation du film,
- aux artistes, techniciens, collaborateurs de création, à toutes personnes employées à la réalisation du film ou interviewées et à tous tiers subissant un préjudice à l'occasion de cette réalisation.

Il communiquera à la Ville une copie des polices d'assurance ainsi souscrites.

**Article 7. — Réglementation de l'industrie cinématographique :**

Pour ce qui concerne la réalisation du film, le C.R.E.P.A.C. fera, sous sa responsabilité, son affaire de l'exécution des obligations résultant de la réglementation de l'industrie cinématographique et notamment du Code de l'Industrie Cinématographique : dépôt du titre et des contrats, obtention des visas, etc.

En outre, si la Ville le lui demande, il exécutera toutes démarches en vue de l'éventuelle obtention d'aides pouvant intervenir dans le cadre du soutien financier



à l'industrie cinématographique. Le produit de ces aides reviendrait intégralement à la Ville.

Le C.R.E.P.A.C. supportera le règlement de tous impôts et taxes s'appliquant, au stade de la production, au film qui fait l'objet de la présente convention. Il en irait de même pour la taxe de sortie de films, si elle était rétablie.

**Article 8. — Distinctions attribuées au film :**

Toute distinction qui serait attribuée au film, sous quelque forme que ce soit, reviendrait à la Ville qui associerait le réalisateur à cet honneur.

**Article 9. — Engagements :**

Le C.R.E.P.A.C. est seul responsable de tous engagements contractés par lui en vue de la production du film et de toutes obligations nées à l'occasion de cette production, sans que la Ville puisse être recherchée et tenue pour responsable pour quelque cause que ce soit.

**Article 10. — Interdiction de substitution :**

Le C.R.E.P.A.C. ne pourra se substituer un tiers pour l'exécution, même partielle, des engagements contractés en vertu de la présente convention, ni faire apport en société du marché que ce contrat constitue.

**Article 11. — Résiliation de la convention :**

Si le C.R.E.P.A.C. venait à se trouver dans l'impossibilité d'achever la réalisation du film, ladite convention serait résiliée d'office sans que la Ville soit tenue de lui verser une indemnité. Le prix des parties du film, qui seraient réalisées et que la Ville — sans y être obligée — accepterait d'achever, ferait l'objet d'un accord entre les deux parties contractantes ou, à défaut, d'une fixation judiciaire. Le C.R.E.P.A.C. rembourserait à la Ville la quote-part des acomptes reçus, qui ne correspondrait pas à la valeur de ces parties du film.

De la même façon, dans les trois hypothèses énumérées ci-après, la Ville pourra prononcer la résiliation de la présente convention. Les conditions, reprises à l'alinéa précédent, d'un éventuel achat des parties du film réalisées s'appliquant alors :

- infraction par le C.R.E.P.A.C. aux obligations imposées par la présente convention,
- infraction par le C.R.E.P.A.C. aux obligations imposées par les lois et règlements,
- non-acceptation par la Ville de séquences proposées si elles ne sont pas conformes aux thèmes fournis.

Quelle que soit la raison de la résiliation de la convention, la Ville pourra reprendre, pour elle-même ou pour tout tiers choisi par elle, les engagements



d'artistes, techniciens, collaborateurs de création et toutes personnes employées à la réalisation du film, ainsi que les marchés et contrats relatifs aux fournitures, prestations et services nécessaires.

En cas de résiliation de la convention, tous les droits de propriété sur le scénario resteront acquis à la Ville.

**Article 12. — Dispositions diverses - Code des marchés publics :**

Le C.R.E.P.A.C. est dispensé de constituer un cautionnement en garantie de l'exacte exécution de ses obligations.

Le marché, objet de la présente convention, peut être affecté en nantissement.

Le C.R.E.P.A.C. s'engage à respecter toutes les dispositions du Code des marchés publics et, plus spécialement du livre III de celui-ci (« Marchés passés au nom des collectivités locales et de leurs établissements publics »). En particulier, à la signature de la présente convention, il fournira à la Ville la déclaration visée à l'article 251 de ce Code.

**Article 13. — Frais :**

Les éventuels frais de timbre et d'enregistrement de la présente convention seront réglés par le C.R.E.P.A.C. qui s'y oblige.

Fait à Lille, le

Le Député-Maire de Lille,  
Pierre MAUROY.

Pour le C.R.E.P.A.C.,

**N° 75/513 - LILLE-INFORMATION. FOURNITURE DE PAPIER.  
MARCHÉ A COMMANDES. AVENANT.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 73/1011 du 6 juillet 1973, approuvée le 10 septembre 1973, vous avez autorisé la passation d'un marché à commandes d'un montant maximum de 110.000 F avec la Société Anonyme « Les Papeteries de France » à laquelle a été substituée la Société Anonyme « AUSSE DAT REY », 83, boulevard de Strasbourg à Lille, pour la fourniture du papier nécessaire à l'impression de la revue « Lille-Information ». Ce marché a été conclu pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1973, avec possibilité de tacite reconduction, sans que sa durée totale puisse excéder trois ans.

Compte tenu des hausses importantes intervenues depuis 1974, la valeur des commandes en 1975 dépassera le montant maximum annuel fixé par le marché ;



il s'avère nécessaire de passer un avenant qui aura pour effet de porter ce maximum annuel à 190.000 F.

En accord avec votre Commission des Relations Publiques, réunie le 30 avril 1975, nous vous demandons :

- 1°) de nous autoriser à passer avec la Société Anonyme « AUSSEDAT REY » un avenant au marché à commandes précité ;
- 2°) de décider l'imputation des dépenses correspondantes sur le crédit ouvert au chapitre 940/23 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1975.

Adopté.

P.J. : Avenant.

Mairie de Lille  
Direction des Relations Publiques  
et de l'Animation Urbaine

FOURNITURE DE PAPIER OFFSET  
MARCHE DE GRE A GRE N° 119  
1<sup>er</sup> AVENANT

- **Titulaire du marché** : Société Anonyme « Les Papeteries de France » à laquelle a été substituée la Société Anonyme « AUSSEDAT REY » par acte en date du 12 juillet 1974, dont le siège social est à Vélizy-Villacoublay, 1, rue du Petit-Clamart, représentée par son agence locale sise à Lille, 83, boulevard de Strasbourg, inscrite à l'I.N.S.E.E. sous le n° 543.75.108.0024-M, n° 543.59.350.003, au registre du Commerce de Versailles sous le n° 63 B 456, Lille sous le n° 74 B 301.
- **Imputation budgétaire** : Section de fonctionnement, chapitre 940/23.
- **Marché principal** : Marché de gré à gré n° 119 du 22 août 1973 approuvé le 10 septembre 1973 passé en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 73/1011 du 6 juillet 1973.
- **Objet du marché** : Papier offset pour la revue municipale « Lille-Information ».
- **Période d'exécution** : Année 1973, avec possibilité de tacite reconduction, sans que la durée totale excède 3 ans.
- **Montant** :
  - Minimum ..... 30.000 F,
  - Maximum ..... 110.000 F,



1<sup>er</sup> AVENANT

Date :

**Objet :** Relèvement du montant maximum annuel du marché.

Montant en plus ..... 80.000 F

Nouveau montant du marché compte tenu de l'avenant ..... 190.000 F

**Article 1<sup>er</sup>.** — Le marché dont la désignation est mentionnée en page 1 est modifié dans les conditions fixées à l'article suivant.

**Article 2.** — L'article 1<sup>er</sup> du marché initial est modifié comme suit : Le marché est un marché à commandes passé pour une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1973 et porte sur la fourniture de papier offset. Les prestations faisant l'objet de ce marché sont susceptibles de varier dans les limites suivantes :

— au minimum ..... 30.000 F (trente mille francs),

— au maximum ..... 190.000 F (cent quatre-vingt-dix mille francs).

Le marché est renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée puisse excéder trois ans.

**Article 3.** — Obligations fiscales et parafiscales.

L'attestation prévue par l'article 251 du Code des Marchés Publics est jointe en annexe du présent avenant.

**Article 4.** — Comptable.

Le comptable assignataire du présent avenant est le Trésorier Principal de la Ville de Lille.

**Article 5.** — Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant lesquelles prévalent en cas de contestation.

**Article 6.** — Ce présent avenant ne deviendra définitif qu'après approbation par l'autorité de tutelle.

Fait en un seul original à Lille, le

Le Maire,



**N° 75/514 - EXPOSITIONS. DIFFUSION DE MUSIQUE. SOCIETE DES AUTEURS,  
COMPOSITEURS ET EDITEURS DE MUSIQUE. CONTRAT.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération 73/505 du 5 octobre 1973, approuvée le 23 octobre 1973, vous avez autorisé la passation d'un contrat avec la S.A.C.E.M. (Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique) concernant la diffusion de musique d'ambiance, destinée à accompagner la projection de diapositives, dans le cadre de l'exposition des réalisations municipales, dans le Hall de l'Hôtel de Ville, 312 jours par an.

Or, les auditions musicales données dans le Hall de l'Hôtel de Ville ne s'effectuent pas dans les conditions prévues au contrat précité. Par contre, des manifestations ou expositions se déroulant à l'extérieur de l'Hôtel de Ville, nécessitent une diffusion de musique pour laquelle une redevance est due à la S.A.C.E.M. Il nous a donc paru judicieux de modifier le contrat, selon les modalités suivantes : auditions musicales

- 156 jours dans le Hall de l'Hôtel de Ville,
- 156 jours lors de manifestations ou expositions itinérantes.

En accord avec votre Commission des Relations publiques, réunie le 30 avril 1975, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1° nous autoriser à signer le contrat dont les dispositions annulent celui que vous aviez adopté le 5 octobre 1973 et qui sera renouvelable chaque année ;
- 2° décider l'imputation de la dépense correspondant à la redevance forfaitaire annuelle de 1 500 F sur le crédit inscrit au chapitre 940/210 de nos documents budgétaires.

*Adopté.*

P.J. : Contrat.

Ville de Lille  
Direction des Relations Publiques  
et de l'Animation Urbaine  
Expositions - Manifestations  
Diffusion de musique

**CONTRAT GENERAL DE REPRESENTATION**

Entre :

La Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique, ci-après désignée la S.A.C.E.M., dont le siège social est à Paris (9<sup>e</sup>), rue Chaptal, n° 10, stipulant



par son Délégué soussigné, M. DECLOITRE, demeurant à Lille, 43, boulevard de la Liberté,

d'une part,

et

La Ville de Lille représentée par M. Pierre MAUROY, Maire de Lille, autorisé par la délibération du Conseil Municipal n° 75/514 du 30 juin 1975,

d'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

La S.A.C.E.M. donne à la Ville de Lille dans les limites et sous les conditions ci-après précisées, l'autorisation préalable prévue par l'article 40 de la loi du 11 mars 1957, sur la Propriété Littéraire et Artistique, d'exécuter, faire ou laisser exécuter publiquement, telles œuvres du Répertoire général de la S.A.C.E.M. qu'elle jugera bon d'utiliser.

Cette autorisation est consentie sous la réserve du droit que possède le Directeur Général de la S.A.C.E.M. d'interdire au titre du droit moral et sur la demande des auteurs ou de leurs ayants droit l'exécution publique d'une ou plusieurs œuvres du Répertoire général sans que la S.A.C.E.M. puisse être tenue à garantie à ce titre à l'égard de la Ville de Lille.

Le présent contrat est régi par la loi du 11 mars 1957, sur la Propriété Littéraire et Artistique, ainsi que par les conditions particulières et générales ci-dessous que la Ville de Lille déclare accepter.

Il est valable pour une période d'un an :

du : 1<sup>er</sup> juin 1975

au : 31 mai 1976.

## CONDITIONS PARTICULIERES

### Article premier :

Paiement d'avance au domicile du Délégué soussigné d'une redevance forfaitaire annuelle de 1.500,00 F, s'appliquant aux auditions musicales accompagnant la projection de diapositives relatives aux réalisations municipales dans le Hall de l'Hôtel de Ville ou lors de manifestations gratuites et d'expositions itinérantes.

### Article 2 :

La Ville de Lille déclare reconnaître et accepter, en cas de contestation, la compétence des Tribunaux de Lille.

### Description détaillée de l'Exposition.

Audio-visuel avec auditions musicales présenté à l'occasion d'exposition.



- 156 jours dans le Hall de l'Hôtel de Ville,
- 156 jours lors de manifestations ou expositions itinérantes.

Entrée libre pour toutes ces auditions.

#### CONDITIONS GENERALES

##### **Article premier :**

Comme prix de la faculté concédée à la Ville de Lille de se servir, si elle le veut, du Répertoire général de la S.A.C.E.M., les redevances fixées ci-dessus sont stipulées à forfait et seront dues quelle que soit la composition du programme.

##### **Article 2 :**

Ces redevances ont été établies en considération des conditions d'exploitation telles que définies aux « Conditions particulières » sous la rubrique « Description détaillée ».

Il appartiendra à la Ville de Lille d'informer la S.A.C.E.M. de toute modification des modalités d'exploitation et d'organisation de son établissement. La S.A.C.E.M. aura la faculté de réviser, s'il y a lieu, les conditions stipulées à l'article premier des « Conditions particulières ».

En cas de révision, la Ville de Lille devra informer la S.A.C.E.M. par écrit, de son acceptation des nouvelles conditions proposées, dans le délai de 8 jours, faute de quoi la S.A.C.E.M. pourra alors résilier immédiatement les présentes.

##### **Article 3 :**

Pour tout retard dans le paiement des droits dus en vertu de l'article premier des « Conditions particulières », la Ville de Lille devra payer à la S.A.C.E.M., sans qu'il soit besoin de mise en demeure, une indemnité égale à 10 % du montant des droits exigibles.

##### **Article 4 :**

La présente autorisation est personnelle à la Ville de Lille. Elle ne s'applique qu'aux séances définies à l'article premier, pour son propre compte, et il lui appartiendra d'informer la S.A.C.E.M. de la mise en location ou de l'aliénation à titre gratuit ou onéreux de l'établissement, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La S.A.C.E.M. aura la faculté d'accorder le bénéfice des présentes au nouvel organisateur, dans ce cas, la Ville de Lille signataire des présentes restera personnellement et solidairement responsable de toute somme due en vertu des présentes, par le nouvel organisateur.

##### **Article 5 :**

Toute suspension des exécutions musicales devra être portée à la connaissance de la S.A.C.E.M. par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins



24 heures avant ladite suspension.

Dans ce cas, le contrat sera suspendu pendant cette interruption des exécutions et il reprendra son plein et entier effet pour la période restant à courir, à la reprise des exécutions musicales, sauf application de l'article 2 en cas de modification de modalités d'exploitation.

Fait à Lille, le

Le Délégué régional,

Le Maire de Lille,

P. MAUROY.

---

**N° 75/515 - SEMAINE DE L'ANIMATION DES QUARTIERS  
DEPENSES D'ORGANISATION.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Une Semaine de l'Animation dont l'objectif était de faire participer la population à l'animation de la Ville a été organisée du 19 au 26 mai 1974. Lors de votre séance du 15 novembre 1974, vous avez décidé d'apporter une aide financière aux Comités de quartier ayant participé à cette Semaine.

L'expérience s'étant révélée fructueuse, les Comités de quartier ont décidé de la renouveler. Toutefois, pour permettre une plus large participation de la population dans chaque quartier, les manifestations se dérouleront à des dates différentes, selon le calendrier suivant :

Quartier de Belfort	: 26 avril au 4 mai.
» Lille-Sud	: 4 mai au 11 mai.
» Vauban	: 26 mai au 1 <sup>er</sup> juin.
» Vieux-Lille	: 24 mai au 29 mai.
» Wazemmes	: 1 <sup>er</sup> juin au 7 juin.
» Fives	: 14 juin au 22 juin.
» Moulins-Lille	: 14 juin au 21 juin.

La Commission des Relations Publiques et de l'Animation Urbaine, réunie le 30 avril 1975, a proposé que la Ville de Lille accorde une aide technique et financière et, à cet effet, a approuvé le programme des activités et le budget prévisionnel établis par chaque Comité.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec votre Commission, de bien vouloir nous autoriser à régler les sommes dues au titre de l'organisation



de la Semaine de l'Animation, évaluées à 15.000 F pour l'ensemble des quartiers, sur le chapitre 940/211 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1975.

Adopté.

**N° 75/516 - COMITES DE QUARTIER. AIDE FINANCIERE  
PAR L'INTERMEDIAIRE DU G.E.D.A.L.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la politique d'animation de la Ville, mise en place par l'Administration Municipale, les associations des quartiers de Moulins, Lille-Sud, Vieux-Lille, Belfort et Wazemmes ont formé des comités de coordination.

Ces organismes constituent des groupements de fait et de circonstance qui ont pour but de coordonner l'action des cellules de base que sont les associations de quartier et la réalisation d'un certain nombre d'activités d'animation ; ils ne possèdent pas de personnalité morale.

Le Groupement d'Etude et de Développement de l'Animation Lilloise, association régie par les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 sert de support à l'action des comités de quartier et assume les charges matérielles de leur fonctionnement.

Afin que l'action des comités de quartier continue à se développer et à s'amplifier, cet organisme a sollicité, pour chacun d'entre eux, l'aide financière de la Ville.

La Commission des Relations Publiques, réunie le 30 avril 1975, a examiné les dossiers de demandes et proposé d'attribuer au G.E.D.A.L. les subventions suivantes pour les comités de coordination désignés ci-après :

Moulins-Lille : 2.400 F.

Vieux-Lille : 2.000 F.

Belfort : 2.600 F.

Lille-Sud : 2.500 F.

Wazemmes : 400 F.

Petit Maroc : 700 F.

Nous vous demandons de bien vouloir adopter les propositions ci-dessus et décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 940/211 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1975.

Adopté.



**N° 75/517 - CONCOURS ORGANISE PAR LE CLUB DES CINEASTES AMATEURS  
DES FLANDRES. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président du Club des Cinéastes Amateurs des Flandres, 338, rue Léon-Gambetta à Lille, sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation du concours lancé par cet organisme, en collaboration avec le Club des Cinéastes Amateurs du Nord.

Le règlement de ce concours, dont le thème est : « Je filme Lille », prévoit que la Ville se réserve le droit d'effectuer une ou plusieurs copies des films sélectionnés et de les utiliser à son gré.

Compte tenu de ce qui précède, et en accord avec votre Commission des Relations Publiques, réunie le 5 juin 1975, nous vous proposons d'accueillir favorablement la demande présente et d'allouer une subvention exceptionnelle de 5.000 F.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre 940/211 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1975.

Adopté.

---

**N° 75/518 - GRATIFICATION REMISE AUX JUBILAIRES LILLOIS CELEBRANT  
LEURS NOCES D'OR, DE DIAMANT OU DE PLATINE. MAJORATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis de nombreuses années, l'Adjoint délégué à l'Etat Civil, au nom de l'Administration Municipale remet à chaque Couple lillois fêtant ses Noces d'Or, de Diamant ou de Platine, un colis de marchandises, une paire de draps, un bouquet de fleurs ainsi qu'une enveloppe contenant un billet de 50 F.

Le montant de cette gratification fixé en 1964 n'a pas été modifié depuis cette date et ce malgré l'évolution du coût de la vie.

Nous vous demandons donc de bien vouloir accepter que le montant de cette somme soit porté de 50 à 100 F.

Le crédit affecté à cette allocation, imputé sur le Budget du Service des Fêtes, passerait alors de 5.000 F à 10.000 F, comme il l'a été prévu lors de la préparation du Budget primitif de 1975. Le Budget du Service des Fêtes a été porté de



500.000 F en 1974 à 550.000 F en 1975 : il semble donc que la dépense correspondante puisse être imputée sans une nouvelle augmentation de crédit.

Nous vous demandons de bien vouloir statuer.

Adopté (voir compte rendu p. 719).

**N° 75/1007 - FOURNITURE DE LIVRES DE BIBLIOTHEQUE  
AU COURS DES ANNEES 1976 à 1978.  
CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES DE L'APPEL D'OFFRES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous soumettons à votre agrément le cahier des prescriptions spéciales dressé en vue de l'appel d'offres à ouvrir pour la fourniture, durant les années 1976, 1977, 1978, de livres de bibliothèque divers, livres d'art, ouvrages d'études spécialisées et publications étrangères, nécessaires au fonctionnement de la Bibliothèque municipale et des autres services municipaux.

Adopté.

P.J. : Cahier des Prescriptions Spéciales.

Mairie de Lille  
Administration générale  
3<sup>e</sup> bureau

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES N° 1

DU

établi en application du code des marchés publics (LIVRE III) relatif à la fourniture de livres de bibliothèque : romans et ouvrages de vulgarisation, livres d'art, ouvrages d'études spécialisées et publications étrangères.

Le présent C.P.S. ne deviendra définitif qu'après son approbation par M. le Préfet du Nord.

Le présent C.P.S. comporte 3 feuillets numérotés de 1 à 3.



TABLEAU RECAPITULATIF DES ARTICLES DU C.P.S.

N° des articles	Désignation des articles
1	Objet du marché.
2	Documents contractuels.
3	Procédure de consultation.
4	Modalités d'établissement des prix.
5	Délai d'exécution.
6	Conditions de livraison.
7	Opérations de vérification. Réception.
8	Sûretés.
9	Paiement.
10	Fournitures spéciales.
11	Dérogation aux documents généraux.

**Article 1<sup>er</sup> — Objet du marché :**

Le marché est un marché à commandes passé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1976 et porte sur la fourniture de livres de bibliothèque : romans et ouvrages de vulgarisation, livres d'art, ouvrages d'études spécialisées et publications étrangères.

Ce marché est renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée totale puisse excéder trois ans. Il peut être mis fin à l'expiration de chaque période annuelle, à charge par la partie qui en prendra l'initiative d'en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois au moins avant la fin de la période en cours.

Le montant des prestations faisant l'objet de ce marché peut varier, selon les années entre deux cent quatre-vingt mille francs (280.000 F), minimum, et à quatre cent trente mille francs (430.000 F), maximum, par an.

Les commandes seront faites au moyen de bons de commande délivrés par le service, qui comporteront :

- la référence du marché,
- la désignation de la prestation,
- la quantité commandée,
- le lieu et le délai de livraison,
- le prix correspondant le cas échéant.

Les bons de commande sont signés par les adjoints délégués.







**3.2. — Demande d'admission et justifications à fournir :**

Nul ne pourra être admis à soumissionner s'il ne justifie pas être patenté, installé dans le Département du Nord et y avoir son principal établissement.

Chaque candidat est tenu de fournir à l'appui de sa soumission une déclaration indiquant son intention de soumissionner et faisant connaître ses nom, prénom, qualité et domicile et, s'il agit au nom d'une Société l'adresse du siège social, la qualité en laquelle il agit et les pouvoirs qui lui sont conférés.

D'autre part, conformément à l'article 251 du livre III du code des marchés publics passés au nom des collectivités locales et de leurs établissements publics, les concurrents auront à souscrire la déclaration annexée au présent C.P.S.

**Article 4. — Modalités d'établissement des prix :**

Les prix sont ceux fixés par les éditeurs pour la vente au public. Ils seront calculés toutes taxes comprises, franco de port et d'emballage. Sur ces prix s'appliquera le rabais indiqué dans l'acte d'engagement.

**Article 5. — Délai d'exécution :**

Les bons de commande préciseront les délais ou dates de livraison correspondants.

**Article 6. — Conditions de livraison :**

Les fournitures devront être livrées, soit à la Bibliothèque municipale, soit à la Mairie, soit dans les divers services extérieurs. Le personnel municipal ne pourra être requis pour la mise en place des fournitures.

**Article 7. — Opérations de vérifications - Réception :**

**7.1. — Vérification :**

Les opérations de vérification sont les suivantes :

- dénombrement à l'unité,
- qualité.

Elles seront effectuées immédiatement par les différents services municipaux.

**7.2. — Réception :**

La réception sera prononcée par les divers services municipaux intéressés.

**Article 8. — Sûretés :**

Le titulaire est dispensé de la constitution d'un cautionnement.



**Article 9. — Paiement :**

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues à l'article 72 du C.C.A.G.

Les factures afférentes au paiement seront établies pour chaque bon de commande en un original et deux copies, portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- les nom et adresse du créancier,
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement,
- la fourniture livrée,
- le montant de la prestation exécutée,
- le taux et le montant des taxes sur le chiffre d'affaires,
- la date.

**Article 10. — Fournitures spéciales :**

L'Administration se réserve le droit d'acquérir directement et hors marché certains ouvrages spéciaux qui sont, entre autres, des ouvrages d'occasion, des ouvrages de grand luxe, des ouvrages diffusés uniquement par les éditeurs, des fins de collections, des ouvrages achetés en vente publique, etc...

**Article 11. — Dérogation aux documents généraux :**

Les dispositions du présent cahier des prescriptions spéciales dérogent :

- à l'article 48 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fourniture passés pour le compte des collectivités et de leurs établissements publics.

---

**N° 75/2007 - PERSONNEL MUNICIPAL. ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES AU DIRECTEUR DU CABINET DU MAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 73/2008 du 18 juin 1973, vous avez décidé la création d'un poste de directeur de cabinet du Maire, dont le titulaire bénéficierait d'une rémunération calculée sur la base de l'indice de l'échelon moyen afférent à l'échelle de secrétaire général adjoint.

Compte tenu des nombreuses servitudes auxquelles est astreint le directeur de notre Cabinet, nous estimons qu'il serait équitable de lui attribuer une indemnité



forfaitaire pour travaux supplémentaires, au même titre que les cadres administratifs de la Ville.

Cette indemnité serait équivalente à celle allouée aux secrétaires généraux adjoints des villes de 150.000 à 400.000 habitants, qui est prévue par l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié.

En accord avec votre Commission des Finances, réunie le 4 juin 1975, nous vous demandons de bien vouloir décider l'application de cette mesure.

La dépense annuelle en résultant s'élèverait actuellement à 3.965 F ; elle serait imputée sur les crédits ouverts au chapitre 931 du budget sous l'intitulé : « Personnel permanent ».

*Adopté.*

---

**N° 75/2008 - PERSONNEL MUNICIPAL. CREATION DE DIX POSTES  
DE GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 75/2002 du 3 mars 1975, vous avez décidé la création d'un poste de directeur de la police municipale, rendue nécessaire par une réorganisation du service de police, accompagnée d'une extension des tâches dans différents domaines.

Rappelons notamment que des gardiens de police sont désormais affectés dans certains quartiers pour apporter à la population un sentiment de sécurité, que d'autres surveillent les édifices communaux et assurent même le gardiennage de nuit à l'Hôtel de Ville.

Toutefois, ces missions nouvelles ne sauraient être remplies au détriment de fonctions plus anciennes telles que la surveillance des jardins publics et espaces verts ou celle des parcmètres dont le nombre s'est accru ces derniers temps.

C'est pourquoi, il apparaît indispensable de procéder au recrutement progressif de dix gardiens de police supplémentaires.

En conséquence, et en accord avec votre Commission des Finances réunie le 4 juin 1975, nous vous demandons de bien vouloir décider la création de dix postes de gardien de police.

En compensation budgétaire, il pourrait être procédé à la suppression de trois postes de veilleur de nuit à l'Hôtel de Ville, les titulaires de ces emplois ayant été reclassés dans un autre service.



Compte tenu de cette opération, la dépense annuelle résultant du recrutement s'élèverait à environ 226.000 F ; elle serait imputée sur les crédits ouverts au chapitre 931 du budget sous l'intitulé « Personnel permanent ».

*Adopté (voir compte rendu p. 720).*

---

**N° 75/2009 - PERSONNEL MUNICIPAL. SEJOURS EN COLONIES,  
CAMPS DE VACANCES, CENTRES AERES, CLASSES DE NEIGE,  
MAISONS FAMILIALES DE VACANCES D'ENFANTS  
D'AGENTS MUNICIPAUX. PARTICIPATION DE LA VILLE.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Chaque année, dans des conditions déterminées par le Ministère de l'Intérieur en faveur des agents des administrations de l'Etat, la Ville accorde aux fonctionnaires municipaux une participation aux frais de séjours de leurs enfants en colonies, camps de vacances et centres aérés.

D'autre part, la circulaire préfectorale n° 3898 du 27 août 1974 prise pour l'application des circulaires ministérielles nos 1158 du 1<sup>er</sup> juillet 1974 et 74-374 du 11 juillet 1974 portant sur l'amélioration des avantages existants, prévoit l'attribution de subventions au profit des agents dont les enfants effectuent un séjour dans les classes de neige, dans un établissement de repos ou de convalescence ou dans une maison familiale de vacances.

1° Les nouvelles dispositions ministérielles dans le domaine des services sociaux en faveur des enfants âgés de 4 à 18 ans non révolus placés en colonies et camps de vacances sont les suivantes :

- la participation est fixée à la somme de 10,00 F par jour et par enfant de moins de 13 ans placé durant les vacances scolaires dans les colonies et camps de vacances agréés par les services départementaux de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs et organisés par des collectivités publiques ou privées ou par des œuvres agréées. Les enfants de 4 à 6 ans doivent être placés dans les colonies maternelles pour bénéficier de cette participation.
- La subvention accordée au séjour en colonies et camps de vacances des adolescents de 13 à 18 ans non révolus est fixée à 14,30 F par jour.
- Un taux spécial fixé à 26 40 F est accordé au bénéfice des enfants handicapés âgés de 4 à 18 ans non révolus, pour les séjours dans les colonies et camps de vacances agréés à cet effet par le Ministère de la Santé Publique et de la Sécurité Sociale et le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs.
- La durée du séjour, qui doit être de 8 jours au minimum, est limitée à 45 jours au maximum. Ce séjour peut être effectué en une seule fois ou s'échelonner par fractions sur l'ensemble de l'année.



En conséquence, les séjours pour lesquels la participation journalière familiale (frais de voyage exclus) n'excède pas 10,00 F (enfants de moins de 13 ans) ou 14,30 F (adolescents de 13 à 18 ans non révolus) ou 26,40 F (enfants handicapés de 4 à 18 ans non révolus) n'ouvrent pas droit à la subvention.

En ce qui concerne les séjours pour lesquels la participation journalière familiale (frais de voyage exclus) est, suivant l'âge des participants, supérieure à 10,00 F ou 14,30 F mais inférieure à 20,00 F ou 28,60 F et pour les handicapés supérieure à 26,40 F mais inférieure à 52,80 F, la part de la Ville sera égale à la moitié de la participation journalière familiale.

S'agissant des séjours des enfants de moins de 13 ans, pour lesquels la participation journalière familiale (frais de voyage exclus) est égale ou supérieure à 20,00 F, la part de la Ville sera de 10,00 F par jour et par enfant.

Par ailleurs, les séjours des adolescents de 13 à 18 ans, pour lesquels la participation journalière familiale (frais de voyage exclus) est égale ou supérieure à 28,60 F, ouvrent droit à la subvention réglementaire de 14,30 F par jour et par adolescent.

En outre, les séjours des enfants handicapés de 4 à 18 ans pour lesquels la participation journalière familiale (frais de voyage exclus) est égale ou supérieure à 52,80 F, ouvrent droit à la subvention réglementaire de 26,40 F par jour et par enfant handicapé.

2° Les séjours dans les centres aérés soumis à la réglementation des centres de loisirs sans hébergement ouvrent droit au bénéfice d'une subvention en faveur des enfants âgés de moins de 16 ans pour une durée maximale de 45 jours par an et par enfant, utilisée en une seule fois ou échelonnée par fractions sur l'ensemble de l'année. Le bénéfice de cette prestation est cumulatif et la famille peut obtenir par ailleurs la subvention accordée au titre des séjours en colonies de vacances.

Ces séjours en centres aérés pour lesquels le prix de journée payé par la famille est égal ou supérieur à 14,30 F ouvrent droit à une subvention de 7,15 F par jour (taux maximum). Ceux pour lesquels la participation journalière familiale est inférieure à 14,30 F, la part de la Ville correspondra à la moitié du prix supporté par la famille.

3° Une allocation de 100,00 F par an est instituée en faveur des enfants âgés de moins de 16 ans au début de l'année scolaire concernée et séjournant au moins trois semaines (ou 21 jours consécutifs) dans des classes dites de « neige, mer ou nature » agréées ou placées sous le contrôle du Ministère de l'Éducation Nationale.

4° Une participation journalière, fixée à 22,00 F dans la limite maximum de 35 jours par an, est accordée aux agents mères de famille qui sont admis, accompagnés de leur enfant âgé de moins de 5 ans, dans des établissements de repos ou de convalescence agréés par la Sécurité Sociale.



5° Il est consenti une allocation de 7,20 F par jour destinée à couvrir pour partie les frais de vacances d'enfants de moins de 16 ans, accompagnés de leurs parents, dans des maisons familiales de vacances agréées par le Ministère de la Santé dans le cadre de la réglementation actuelle.

Cette allocation ne concerne pas les séjours dans les villages ou gîtes familiaux de vacances agréés par le Commissariat Général au tourisme.

La durée du séjour susceptible d'être prise en charge est limitée à 30 jours par an et par enfant ouvrant droit à la subvention.

— Pour l'attribution des subventions pour les séjours des enfants dans les colonies, camps, centres aérés et la participation journalière allouée aux agents mères de famille qui sont admis, accompagnés de leur enfant âgé de moins de 5 ans, dans des établissements de repos ou de convalescence agréés par la Sécurité Sociale, l'indice de rémunération à prendre en considération est l'indice majoré du 1.1.1975 : 408.

Aucune limitation indiciaire n'est fixée pour l'aide accordée au séjour d'enfants handicapés dans les centres spécialisés.

Par contre, l'allocation annuelle de 100,00 F pour séjour en classes de neige, mer ou nature, et celle de 7,20 F par jour pour séjour en maison familiale de vacances ne sont accordées qu'aux agents rétribués selon un indice de rémunération inférieur à 331 (majoré du 1.1.1975).

— La participation est versée directement par la Ville à l'agent, chef de famille, dont les enfants ont bénéficié du séjour, sur le vu du bon de participation délivré par nos services.

Par chef de famille, il y a lieu d'entendre la personne qui a la charge effective des enfants et qui perçoit nommément à ce titre les prestations familiales.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Finances, réunie le 4 juin 1975, de bien vouloir décider :

- 1° l'application en faveur des agents municipaux, pour l'année 1975, des dispositions ci-dessus énoncées ;
- 2° l'imputation de la dépense évaluée à 15.000 F sur les crédits « personnel » correspondants, inscrits au budget primitif de 1975.

Adopté.



**N° 75/2010 - PERSONNEL MUNICIPAL.  
REMUNERATION D'AGENTS OCCUPES A TEMPS PARTIEL.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'application des indices de traitement fixés par les textes actuels pour les personnels communaux entraîne, pour certains agents classés dans les échelles de traitement les plus basses et occupés à temps partiel, le versement de rémunérations inférieures à celles qui résulteraient de l'attribution du salaire minimum interprofessionnel de croissance compte tenu de la durée légale du travail en vigueur dans la Fonction Publique.

Cette situation concerne les agents permanents, ou recrutés à titre temporaire à des emplois permanents ; les agents rétribués sur une base horaire bénéficient en effet, de plein droit, de la législation relative au SMIC, dans les mêmes conditions que les salariés du secteur privé.

Les agents auxiliaires ou titulaires à temps partiel ne peuvent prétendre au minimum garanti de rémunération prévu pour les agents à temps complet et leurs émoluments sont strictement établis :

- pour les agents titulaires des catégories C et D, par un arrêté ministériel du 25 mai 1970 ;
- pour les agents auxiliaires de bureau ou de service, par un arrêté ministériel du 25 juin 1970.

Le traitement d'un agent titulaire à demi-vacation débutant, classé dans le groupe I (femme de service par exemple), s'élève au 1<sup>er</sup> janvier 1975, à 565,48 F ; l'application du SMIC (6,75 F au 1<sup>er</sup> décembre 1974) pour la moitié de l'horaire réglementaire actuel le ferait bénéficier d'un salaire de 621,54 F. Il en est de même pour les auxiliaires de service à demi-vacation rangés au 1<sup>er</sup> échelon. Cette situation dure 1 an pour les agents du cadre titulaire du groupe I, et 18 mois pour les auxiliaires de service.

Nous avons signalé cette anomalie à M. le Préfet du Nord qui, par lettre du 24 janvier 1975 nous a fait connaître qu'il avait toujours revêtu de son approbation les délibérations prises par les conseils municipaux, dans l'esprit de la loi n° 70-7 du 2 janvier 1970 portant création d'un salaire minimum interprofessionnel de croissance, ce texte pouvant être considéré comme ayant une portée générale valable également pour le secteur public.

En conséquence, et en accord avec votre Commission des Finances, réunie le 4 juin 1975, nous vous demandons de bien vouloir décider l'application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1975, pour tous les personnels occupés à temps partiel par notre collectivité, d'un salaire minimum garanti au moins égal à celui qui résulterait de l'attribution du SMIC sur la base de l'horaire réglementaire en vigueur dans la Fonction Publique.



La dépense annuelle résultant de cette mesure peut être évaluée à 11.000 F, elle sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 931 du budget, sous l'intitulé « Personnel permanent ».

Adopté.

---

**N° 75/2011 - PERSONNEL MUNICIPAL.  
REGISSEUR D'ETABLISSEMENT DE BAINS.  
CONDITIONS DE RECRUTEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 69/8 du 9 mai 1969, le Conseil municipal a notamment fixé les conditions de recrutement applicables au personnel de la Ville.

C'est ainsi qu'il a décidé que les régisseurs d'établissement de bains (emploi non repris au statut général du personnel) seraient recrutés par voie du tableau d'avancement, parmi les commis comptant six ans d'ancienneté dans leur grade.

Or, nous avons été saisi d'une requête tendant à ce que les caissiers d'établissement de bains puissent également postuler l'emploi considéré puisque, en l'absence des régisseurs, ils assurent l'intérim de leurs fonctions.

Cette demande nous paraissant tout à fait justifiée nous vous demandons de bien vouloir décider que les régisseurs d'établissement de bains seront désormais recrutés, selon la procédure actuelle, parmi les commis et les caissiers d'établissement de bains comptant six ans d'ancienneté dans leur grade ou parmi les agents principaux.

Pour éviter d'éventuels litiges, nous ajoutons ce dernier grade qui a été omis dans la délibération de 1969, en vous rappelant que les agents principaux ne peuvent être que d'anciens commis comptant au minimum six ans d'ancienneté.

Adopté.

---

**N° 75/2012 - PERSONNEL MUNICIPAL.  
NOUVELLE ORGANISATION DES SERVICES.  
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis de longues années, les services municipaux à caractère technique sont divisés en deux parties principales qui constituent deux directions : la direction des



services de construction et la direction des services techniques, ayant respectivement à leur tête un architecte en chef et un ingénieur en chef.

Ce système a été maintenu lors de la révision de l'organigramme opérée en 1969 consécutivement au transfert à la Communauté Urbaine de plusieurs services techniques (eaux, voirie, assainissement...).

Cependant, il est apparu, ces derniers temps, qu'un regroupement de l'ensemble des services techniques permettrait de mieux coordonner l'importante action que mène l'Administration municipale dans les secteurs relevant de la compétence de ces services.

Aussi, avons-nous jugé nécessaire la création d'une direction générale des services techniques, ce qui implique la nomination d'un directeur général.

Cette direction comprendrait cinq divisions, et le directeur serait aidé dans sa tâche par un directeur général adjoint.

Par ailleurs, nous pensons, en ce qui concerne les services purement administratifs (affaires générales, personnel, finances...) qu'il serait opportun de procéder à une décentralisation des charges du Secrétaire Général en confiant des missions plus étendues à deux directeurs de services administratifs qui prendraient le titre de directeur général de services administratifs.

Ces fonctionnaires supérieurs seraient placés à la tête d'un groupe de directions dont ils assureraient le contrôle. Le Secrétaire Général pourrait ainsi exercer ses fonctions dans les meilleures conditions possibles.

Nous vous demandons de bien vouloir adopter les mesures suivantes qui prendraient effet au 1<sup>er</sup> octobre 1975 :

- 1<sup>o</sup> Création d'une direction générale des services techniques, d'un poste de directeur général et d'un poste de directeur général adjoint ;
- 2<sup>o</sup> Création de deux postes de directeur général de services administratifs ;
- 3<sup>o</sup> Suppression des emplois de directeur des services de construction (architecte en chef) et de directeur des services techniques (ingénieur en chef) ;
- 4<sup>o</sup> Suppression de deux postes de directeur de services administratifs.

Le directeur général des services techniques serait recruté et rémunéré dans les conditions prévues par le statut général du personnel.

Le directeur général adjoint des services techniques bénéficierait, par assimilation, de l'échelle indiciaire de secrétaire général adjoint des villes de 150.000 à 400.000 habitants ; il serait recruté dans les mêmes conditions que l'ingénieur en chef ou l'architecte en chef des communes de plus de 150.000 habitants.



Quant aux directeurs généraux de services administratifs, ils seraient dotés de l'échelle indiciaire de secrétaire général adjoint des villes de 80.000 à 150.000 habitants, et nommés par voie d'avancement de grade parmi les directeurs de services administratifs comptant cinq ans d'ancienneté dans ce grade. Ils continueraient de bénéficier de l'indemnité forfaitaire pour heures supplémentaires prévue pour les directeurs de services administratifs.

La dépense annuelle résultant de l'application de ces mesures peut être évaluée, dans l'immédiat, à environ 6.100 F ; elle serait imputée sur les crédits ouverts au chapitre 931 du budget sous l'intitulé « Personnel permanent ».

*Adopté.*

---

**N° 75/3045 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE 1975.  
CHARGES ET PRODUITS ANTERIEURS.  
INSCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES ET NOUVELLES.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

En application des dispositions de l'arrêté interministériel du 16 mars 1964 et de l'instruction M 12 dite « plan comptable », les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement restant respectivement à mandater et à réaliser à la clôture de l'exercice budgétaire, qui sont imputées sur des articles autres que les comptes

- 60 « Denrées et fournitures »,
- 63 « Travaux et services extérieurs »,
- 70 « Produits d'exploitation »,
- 71 « Produits domaniaux »,

ne peuvent être reprises au titre des « reports » au budget supplémentaire et doivent être affectées sur les chapitres et articles correspondants inscrits au budget de l'exercice en cours ou à prévoir dans le cadre des opérations nouvelles du budget additionnel.

Cette mesure s'applique également à toutes les dépenses de cette section du budget, quelle que soit leur nature, d'un montant inférieur à 60 F.

En accord avec votre Commission des Finances réunie le 4 juin 1975, nous vous prions, en conséquence, de bien vouloir voter les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses et ratifier les inscriptions de recettes dont le détail vous est donné ci-après :

*Adopté.*



S/Chap.	Articles	Libellés	Montant
		<b>I. - DEPENSES.</b>	
931-1		<b>Rémunérations et charges.</b>	
	657	Subventions (reliquat à verser au Comité des Œuvres Sociales du personnel municipal) .....	90.885,41
932-21		<b>Bâtiments communaux.</b>	
	621	Impôts fonciers et taxes foncières .....	94.000,—
932-24		<b>Domaine privé.</b>	
	621	Impôts fonciers et taxes foncières .....	163.009,—
	662-9	Autres prestations de services (abonnements - comptage eau froide logements Cité des Tabacs) .....	704,—
934-26		<b>Hôtel de Ville. Autres services généraux.</b>	
	640-5	Cotisation à l'Association des hygiénistes et techniciens municipaux .....	300,—
	663-0	Abonnements .....	14.100,—
	663-1	Bibliothèque administrative et documentation générale .....	—
	665-1	Frais de contentieux, d'actes et de procédure .....	4.900,—
936-0		<b>Espaces verts et jardins.</b>	
	662-9	Autres prestations de services (transport, chargement et déchargement de fleurs lors de la fête des bégonias) .....	3.720,—
	663-1	Bibliothèque administrative et documentation générale .....	461,—
936-20		<b>Nettoiemnt.</b>	
	662-0	Frais d'impression .....	1.350,—
940-210		<b>Relations publiques.</b>	
	657	Subvention au Caveau lillois .....	300,—
	662-0	Frais d'impression .....	2.880,—
	662-9	Autres prestations de services (dont 100.000 F C.E.R.E.S. et 14.100 F pour plaque Lille-Métropole) .....	116.196,—
940-211		<b>Animation urbaine.</b>	
	657	Subventions à diverses sociétés (dont 60.000 F G.E.D.A.L.) .....	64.552,—
940-31		<b>Fêtes publiques et cérémonies.</b>	
	660	Fêtes et cérémonies .....	35.600,—
	662-9	Autres prestations de services (pose et dépose d'installations d'illuminations) ....	20.000,—
940-32		<b>Parrainage, jumelage.</b>	
	661	Frais de transport .....	2.067,—



942-22		<b>Police. Ordre public.</b>	
	640-0	Contingent pour dépenses de police d'Etat.	436.683,52
943-1		<b>Enseignement du 1<sup>er</sup> degré.</b>	
	663-0	Abonnements (emploi des fonds scolaires).	24.505,85
943-61		<b>Ecole des Beaux-Arts.</b>	
	645	Autres prestations de services au bénéfice de tiers .....	3.000,—
	662-9	Autres prestations de services (emploi de la subvention spéciale allouée par l'Etat pour expériences pédagogiques) .....	58.427,40
943-62		<b>Ecole régionale d'Architecture.</b>	
	645	Autres prestations de services au bénéfice de tiers .....	5.000,—
	661	Frais de transport .....	1.300,—
	662-9	Autres prestations de services .....	28.000,—
	663-0	Abonnements .....	800,—
	663-1	Bibliothèque administrative et documentation générale .....	3.200,—
944-1		<b>Ramassage scolaire.</b>	
	645	Autres prestations de services au bénéfice de tiers (enseignement collectif de la natation - transport des écoliers) .....	22.500,—
944-70		<b>Ecole de plein air Désiré-Verhaeghe.</b>	
	662-0	Frais d'impression (dépliant à l'usage des parents) .....	5.000,—
945-12		<b>Terrains et salles de sports.</b>	
	663-1	Bibliothèque administrative et documentation générale .....	500,—
945-13		<b>Piscines.</b>	
	662-9	Autres prestations de services .....	2.000,—
945-18		<b>Encouragement aux sports.</b>	
	657	Subventions à diverses sociétés pour organisation de manifestations sportives .....	15.100,—
945-230		<b>Palais des Beaux-Arts.</b>	
	663-0	Abonnements .....	900,—
	663-1	Bibliothèque administrative et documentation générale .....	1.200,—
945-231		<b>Musée de folklore.</b>	
	663-1	Bibliothèque administrative et documentation générale .....	200,—
945-234		<b>Musée lapidaire.</b>	
	662-9	Autres prestations de services .....	2.100,—
945-250		<b>Théâtres.</b>	
	658-9	Autres versements sur recettes (droits d'auteurs) .....	1.800,—
	661	Frais de transport .....	2.200,—
	662-9	Autres prestations de services (publicité).	21.000,—



945-280		<b>Activités culturelles.</b>	
	660	Fêtes et cérémonies .....	800,—
	662-9	Autres prestations de services .....	1.000,—
945-281		<b>Encouragement aux sociétés culturelles.</b>	
	657	Subventions (Société des Amis des Musées pour expositions et Association « Présence de la musique ») .....	45.000,—
945-282		<b>Service municipal de la jeunesse.</b>	
	661	Frais de transport .....	800,—
	657	Subventions (salaire animateur) .....	13.720,—
	662-9	Autres prestations de services .....	2.300,—
955-9		<b>Autres aides sociales.</b>	
	660	Fêtes et cérémonies .....	800,—
964-2		<b>Logement.</b>	
	641	Remboursement de frais à d'autres collectivités (loyers à l'Office d'H.L.M. de la C.U.D.L. pour relogements à la demande de la Ville) .....	2.293,03
965-0		<b>Terrains nus.</b>	
	621	Impôts fonciers et taxes foncières .....	5.200,—
965-2		<b>Bâtiments.</b>	
	621	Impôts fonciers et taxes foncières .....	229.405,—
965-3		<b>Droits de voirie.</b>	
	658-9	Autres versements sur recettes (redevance versée à la C.U.D.L. sur le produit des parcmètres. 4 <sup>e</sup> trimestre 1974) .....	261.022,50
		<b>TOTAL DES DEPENSES .....</b>	<b>1.816.581,71</b>
		<b>II. - RECETTES.</b>	
940-210		<b>Relations publiques.</b>	
	737-9	Autres participations (souscription à l'ouvrage « Prestige de Lille ») .....	148.300,—
943-1		<b>Enseignement du 1<sup>er</sup> degré.</b>	
	737-3	Participation du fonds scolaire .....	38.204,86
964-2		<b>Logement.</b>	
	737-6	Participation du Département dans les dépenses engagées par la Ville pour la construction d'H.L.M. et financées sur les ressources communales .....	86.942,—
		<b>TOTAL DES RECETTES .....</b>	<b>273.446,86</b>



**N° 75/3046 - BUDGETS PRIMITIF ET SUPPLEMENTAIRE.  
TRANSFERTS DE CREDITS. EXERCICE 1975.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En raison de la diversité de leur nature et de leur caractère prévisionnel, les dépenses des sections d'investissement et de fonctionnement de nos documents budgétaires ne peuvent, lors de leur élaboration, faire l'objet d'une répartition précise, dans le cadre de la nomenclature du plan comptable.

En vue de permettre l'imputation de ces opérations selon leur destination, il est nécessaire de procéder, en cours d'année, à certains transferts ou ventilation des crédits mis à la disposition des services gestionnaires.

En accord avec vos Commissions des Bâtiments, des Beaux-Arts et des Affaires culturelles, des Affaires juridiques et immobilières, des Espaces verts et des Finances, réunies respectivement les 12 mars, 16, 17, 24 avril, 21 mai et 4 juin 1975, nous vous proposons, en conséquence, de décider les opérations de virements ci-après détaillées :

— Chapitre 901-5 — Espaces verts, parcs et jardins	
Article 230-0 A 5 — Aménagement de places et d'aires de verdure	
<b>Virement au même chapitre</b>	
Article 214-9 A 2 — Aménagement de places et d'aires de verdure.	
Acquisition de matériel	
d'une somme de .....	21.220,92
— Chapitre 903-59 — Autres équipements de sports et de jeunesse	
Article 212-09 A — Acquisition d'un immeuble rue Patou	
<b>Virement au :</b>	
Chapitre 922 — Opérations immobilières et mobilières hors programme	
Article 212-09 A — Acquisition d'immeubles	
d'une somme de .....	3.270,92
— Chapitre 903-61 — Musées	
Article 230-2 F 5 — Hospice Comtesse. Electrification de la salle des malades et aménagement du musée	
<b>Virement au même chapitre</b>	
Article 212-7 — Installations téléphoniques	
d'une somme de .....	23.267,16
— Chapitre 903-52 — Bassins de natation	
Article 230-2 E — Piscine olympique avenue Marx-Dormoy.	
Construction	
<b>Virement au même chapitre</b>	
Article 214-9 A 3 — Piscine olympique avenue Marx-Dormoy.	
Acquisition de mobilier, matériel et outillage	
d'une somme de .....	3.201,60



- Chapitre 904-60 — Pouponnière. Crèches
  - Article 230-2 B — Crèche 83, rue Royale. Aménagement. Legs Crépin
  - Virement au même chapitre**
  - Article 230-2 F — Crèche Moulins-Lille. Extension et aménagement d'une somme de ..... 55.089,00
  
- Chapitre 906-3 — Bains-douches. Laveries
  - Article 230-2 A — Divers bâtiments. Travaux d'aménagement
  - Virement au même chapitre**
  - Article 231-2 — Travaux de grosses réparations d'une somme de ..... 6.984,15
  
- Chapitre 932-21 — Bâtiments communaux
  - Article 631-2 — Entretien de bâtiments
  - Virement au :**
  - Chapitre 900-9 — Autres équipements administratifs
  - Article 230-2 E — Immeuble, 4, rue des Sarrazins. Travaux d'aménagement d'une somme de ..... 1.200,00
  
- Chapitre 932-21 — Bâtiments communaux
  - Article 826 — Charges sur exercices antérieurs. Eau
  - Virement au :**
  - Chapitre 936-20 — Nettoyement
  - Article 826 — Charges sur exercices antérieurs. Eau d'une somme de ..... 174.500,00
  
- Chapitre 932-21 — Bâtiments communaux
  - Article 631-2 — Entretien de bâtiments
  - Virement au :**
  - Chapitre 903-50 — Terrains d'éducation physique
  - Article 230-0 A 4 — Stade Jean-Bouin. Travaux de construction, d'aménagements, de réfection et de remise en état d'une somme de ..... 54,51
  
- Chapitre 932-21 — Bâtiments communaux
  - Article 631-2 — Entretien de bâtiments
  - Virement au :**
  - Chapitre 932-07 — Atelier du service des installations thermiques et sanitaires
  - Article 609 — Autres fournitures d'une somme de ..... 80.000,00
  
- Chapitre 934-26 — Hôtel de Ville. Autres services généraux
  - Article 665-1 — Frais de contentieux, d'actes et de procédure



**Virement au :**

Chapitre 970 — Charges et produits non affectés  
 Article 699 — Autres charges exceptionnelles  
 d'une somme de ..... 10.000,00  
     destinée au paiement des intérêts pour prise de possession  
     anticipée de terrains ou d'immeubles

- Chapitre 936-20 — Nettoiement  
 Article 631-3 — Entretien de voirie et de réseaux

**Virement au :**

Chapitre 901-9 — Autres équipements de voirie  
 Article 214-9 A — Acquisition de matériel  
 d'une somme de ..... 50.000,00

- Chapitre 945-281 — Sociétés culturelles  
 Article 657 — Subventions. Dotation provisionnelle

**Virement au :**

Chapitre 945-280 — Activités culturelles  
 Article 662-9 — Autres prestations de service  
 d'une somme de ..... 2.500,00  
     destinée au règlement des frais de tirage de photographies  
     dans le cadre de l'exposition « Ville d'Art, Cités d'Histoire et  
     Village de tradition ».

- Chapitre 932-21 — Bâtiments communaux  
 Article 631-2 — Entretien des bâtiments

**Virement au :**

Chapitre 932-06 — Atelier du service électrique  
 Article 609 — Autres fournitures  
 d'une somme de ..... 70.000,00

- Chapitre 936-20 — Nettoiement  
 Article 631-3 — Entretien de voirie et de réseaux

**Virement au :**

Chapitre 936-3 — Déneigement de la voirie routière  
 Article 662-9 — Autres prestations de service  
 d'une somme de ..... 1.022,40  
     (interventions des Ponts et Chaussées sur les autoponts)

Adopté.



**N° 75/3047 - CREDIT MUNICIPAL. COMPTE FINANCIER. EXERCICE 1974.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Nous vous soumettons le compte financier du Crédit Municipal pour l'exercice 1974, arrêté par le Conseil d'Administration de cet établissement au cours de sa réunion du 23 avril 1975. Ce document est présenté conformément aux prescriptions du plan comptable.

**I. — SECTION D'EXPLOITATION**

Dépenses	Mandats émis	Recettes	Titres émis
Total des opérations de l'exercice (classes 6 et 8) .....	3.673.857,66	Total des opérations de l'exercice (classes 7 et 8) .....	3.773.278,36
Excédent de recettes de l'exercice .....	99.420,70		
	<u>3.773.278,36</u>		<u>3.773.278,36</u>

**II. — SECTION DE DOTATION**

Dépenses	Mandats émis	Recettes	Titres émis
Total des opérations de l'exercice (classes 1 et 2) .....	33.374,84	Total des opérations de l'exercice (classes 1 et 2) .....	330.853,07
		Report de l'excédent à la clôture de l'exercice précédent .....	2.222.195,42
Excédent de recettes à la clôture de l'exercice.	2.619.094,35	Excédent d'exploitation à capitaliser .....	99.420,70
	<u>2.652.469,19</u>		<u>2.652.469,19</u>



## Opérations financières

	Débit	Crédit
Classe 1 Compte 160 (emprunts à long terme) .....	202.913,14	—
Classe 4 Opérations de prêts et divers ..	133.381.420,84	129.149.412,56
Classe 5 Comptes financiers .....	726.994.827,40	731.032.849,89
	860.579.161,38	860.182.262,45
Excédent de recettes de l'exercice (exploitation + dotation) .....	—	396.898,93
	860.579.161,38	860.579.161,38

## Récapitulation des opérations de l'exercice

	Débit	Crédit
Opérations des classes 1 et 2 (à l'exception du compte 160) .....	33.374,84	330.853,07
Opérations du compte 160 et de la classe 4 .....	133.584.333,98	129.149.412,56
Opérations de la classe 5 .....	726.994.827,40	731.032.849,89
Opérations des classes 6, 7 et 8 .....	3.673.857,66	3.773.278,36
	864.286.393,88	864.286.393,88

## Bilan de clôture

	Actif	Passif
Opérations des classes 1 et 2 .....	204.777,40	3.199.691,78
Opérations de la classe 4 .....	29.382.234,12	2.073.961,44
Opérations de la classe 5 .....	10.747.932,82	34.961.870,42
	40.334.944,34	40.235.523,64
Résultat de l'exercice .....	—	99.420,70
	40.334.944,34	40.334.944,34

## RECAPITULATION GENERALE

— Excédent de la section de dotation à la clôture de l'exercice .....	2.519.673,65
---	--------------



— Excédent de la section d'exploitation à la clôture de l'exercice .....	99.420,70
<b>— Excédent de recettes à la clôture de l'exercice 1974 .....</b>	<b>2.619.094,35</b>

La section « exploitation » accusant un excédent de recettes de 99.420,70 F, aucune subvention n'a été versée par la Ville pour le fonctionnement de l'établissement au titre de l'exercice 1974.

En accord avec votre Commission des Finances, réunie le 4 juin 1975, nous vous demandons de prendre acte de ce document.

*Adopté.*

**N° 75/3048 - FONDATION MASUREL. COMPTE FINANCIER. EXERCICE 1974.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Nous vous soumettons le compte financier de la Fondation Masurel pour l'exercice 1974, arrêté par le Conseil d'Administration de cet établissement au cours de sa séance du 23 avril 1975. Ce document est présenté conformément aux prescriptions du plan comptable.

**I. — SECTION D'EXPLOITATION**

N°	Dépenses	Mandats émis	N°	Recettes	Titres émis
62	Impôts et taxes .....	103,—	76	Produits accessoires .	4.487,53
63	Frais pour biens meubles et immeubles ....	3.188,13	77	Produits financiers ...	517,74
65	Fournitures extérieures.	77,68			
87	Charges sur exercices antérieurs .....	78,64			
88	Excédent de recettes de l'exercice .....	1.557,82			
		<u>5.005,27</u>			<u>5.005,27</u>



## II. — SECTION DE DOTATION

Dépenses	Mandats émis	Recettes	Titres émis
Excédent de recettes à la clôture de l'exercice 1974 (pour balance) .....	37.237,09	Total des opérations de l'exercice (classes 1 et 2). Report de l'excédent à la clôture de l'exercice précédent .....	— 35.679,27
		Excédent d'exploitation à capitaliser .....	1.557,82
	37.237,09		37.237,09

## Opérations financières

	Débit	Crédit
Classe 4 — Opérations de prêts et divers .....	7.421,20	6.366,03
Classe 5 — Comptes financiers .....	1.175,75	673,10
	8.596,95	7.039,13
Excédent de recettes de l'exercice (exploitation + dotation) .....	—	1.557,82
	8.596,95	8.596,95

## Récapitulation des opérations de l'exercice

	Débit	Crédit
Opérations des classes 1 et 2 .....	—	—
Opérations de la classe 4 .....	7.421,20	6.366,03
Opérations de la classe 5 .....	1.175,75	673,10
Opérations des classes 6, 7 et 8 .....	3.447,45	5.005,27
	12.044,40	12.044,40

## Bilan de clôture

	Actif	Passif
Opérations des classes 1 et 2 .....	280,—	35.959,27
Opérations de la classe 4 .....	20.057,09	77,68
Opérations de la classe 5 .....	17.257,68	—
	37.594,77	36.036,95
Résultat de l'exercice .....	—	1.557,82
	37.594,77	37.594,77



RECAPITULATION GENERALE

— Excédent de la section de dotation à la clôture de l'exercice précédent .....	35.679,27
— Excédent de la section d'exploitation à la clôture de l'exercice .....	1.557,82
<b>— Excédent de recettes à la clôture de l'exercice 1974 .....</b>	<b>37.237,09</b>

En accord avec votre Commission des Finances, réunie le 4 juin 1975, nous vous demandons de prendre acte de ce document.

*Adopté.*

**N° 75/3049 - BUREAU D'AIDE SOCIALE. COMPTE ADMINISTRATIF DE 1973.  
BUDGET PREVISIONNEL DE 1975. SUBVENTION DE LA VILLE.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Aux termes de l'article 140 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale (décret 56-149 du 24 janvier 1956), les délibérations de la Commission administrative du Bureau d'Aide Sociale ne sont soumises à l'avis du Conseil Municipal que dans les cas prévus par les articles 269 et 298 du Code de l'Administration communale, relatifs aux emprunts ou à l'affectation des biens mobiliers et immobiliers de cet établissement.

Le fonctionnement du Bureau d'Aide Sociale ne peut cependant être assuré sans l'aide financière de la Ville et l'Assemblée communale doit être appelée à ratifier l'emploi des fonds représentant la subvention qu'elle accorde.

Nous vous soumettons donc, ci-après, le compte administratif de 1973 et le budget primitif de 1975 du Bureau d'Aide Sociale.

**1°) Compte administratif et de gestion - Exercice 1973**

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Excédent de recettes de l'exercice 1972 .....	1.804.918,89	3.232.784,66	5.037.703,55
Titres émis au cours de l'exercice 1973 .....	8.171.279,99	2.782.875,07	10.954.155,06
<b>Total des recettes .....</b>	<b>9.976.198,88</b>	<b>6.015.659,73</b>	<b>15.991.858,61</b>
Dépenses :			
Mandats émis au cours de l'exercice 1973 .....	8.819.562,47	3.407.000,09	12.226.562,56
Excédent de recettes à la clôture de l'exercice .....	1.156.636,41	2.608.659,64	3.765.296,05



L'affectation de ce disponible se présente comme suit :

1°) Dépenses engagées et non mandatées .....	2.873.408,21
2°) Fonds à affectation spéciale .....	423.788,89
3°) Disponible à utiliser au budget supplémentaire de 1974 .....	468.098,95

La subvention versée par la Ville en 1973 s'est élevée à 2.320.000 F contre 2.200.000 F en 1972.

### 2°) Budget primitif de 1975

Il s'équilibre, en recettes et en dépenses, à la somme de 12.835.255 F, soit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Recettes .....	10.947.333,—	1.887.922,—	12.835.255,—
Dépenses .....	10.947.333,—	1.887.922,—	12.835.255,—
Excédent de recettes .....	—	—	—
Excédent de dépenses .....	—	—	—

La subvention de la Ville est prévue pour un montant de 3.800.000 F contre 2.900.000 F en 1974.

Certaines recettes et dépenses subissent de sensibles modifications par comparaison au budget primitif de 1974, notamment :

#### Section de fonctionnement

DEPENSES	1974	1975
60 - Habillement .....	69.911,—	22.700,—
Carburants .....	7.020,—	21.700,—
Combustibles .....	16.000,—	46.050,—
Autres fournitures .....	19.300,—	35.000,—
61 - Rémunération du personnel et charges sociales .....	5.102.839,—	7.166.620,— (1)
62 - Impôts et taxes sur les rémunérations	149.350,—	200.270,— (1)
63 - Entretien de bâtiments .....	75.000,—	16.000,—
Blanchissage d'linge .....	30.000,—	95.800,—
Travaux d'exploitation à l'entreprise .	403.000,—	544.100,59
Electricité .....	36.500,—	101.300,—
Eau, gaz, assainissement, chauffage .	96.900,—	54.000,—
64 - Participation aux frais des services et œuvres privées .....	41.070,—	45.620,—
Frais d'inhumation .....	—	37.500,—



65 - Primes d'assiduité aux personnes fréquentant les foyers d'anciens .....	110.000,—	40.500,—
Secours, dots .....	1.430.538,32	956.305,—
Aide exceptionnelle aux familles touchées par les conflits sociaux .....	—	100.000,—
66 - Affranchissement, téléphone, frais d'actes et de contentieux .....	55.200,—	101.330,—
67 - Intérêts des emprunts à long et moyen terme non récupérables .....	162.053,64	408.777,49 (2)

(1) Cette importante évolution est essentiellement due à la revalorisation des traitements (+ 10%), à la titularisation obligatoire des aide-ménagères et à la création d'emplois nouveaux.

(2) Cette augmentation tient compte des intérêts venant à première échéance en 1975 sur les emprunts contractés au titre de la construction de logements pour handicapés physiques et la rénovation de la Cité Philanthropique (3<sup>e</sup> tranche).

RECETTES	1974	1975
71 - Location des immobilisations .....	595.340,—	618.000,—
Part sur concessions dans les cimetières .....	397.000,—	400.000,—
73 - Recouvrement de frais de chauffage, éclairage et autres .....	264.000,—	290.400,—
Recouvrement du produit de l'impôt sur les spectacles .....	1.573.196,36	1.933.333,—
Recouvrement de participations et prestations (remboursement par la D.D.A.S.S. et la S.S. des dépenses de fonctionnement de l'Aide ménagère à domicile) .....	1.817.000,—	2.205.000,—
Subvention Ville de Lille .....	2.900.000,—	3.800.000,—
Participation du Département (restaurant - dossiers Aide sociale) .....	1.084.950,—	1.405.400,—

#### Section d'investissement

DEPENSES	1974	1975
16 - Emprunts à plus d'un an :		
Capitaux à rembourser sur 3 prêts de 1.000.000 de F (rénovation de la Cité Philanthropique) et un de 3.000.000 de F (construction de logements pour handicapés physiques) .....	75.196,36	184.203,83
Annuités des prêts de 600.000 F et 1.837.000 F consentis par la Ville de Lille pour la construction de 120 logements et l'aménagement de l'ancien hospice François-Baes .....	121.850,—	121.850,—



21 - Terrains de construction et bâtiments administratifs .....	80.196,36	—
Matériel, outillage et mobilier .....	177.600,—	10.150,—
23 - Construction de logements pour handicapés physiques .....	3.000.000,—	534.718,17
Immeubles à loyer réduit (Cité Philanthropique - 3 <sup>e</sup> tranche) .....	1.021.623,64	1.000.000,—
RECETTES		
10 - Subvention d'équipement .....	127.175,—	514.000,—
Dons et legs en capital .....	—	35.000,—
11 - Prélèvement sur recettes de fonctionnement .....	225.196,36	—
16 - Emprunts à plus d'un an .....	4.000.000,—	1.000.000,—
21 - Terrains de construction et propriétés agricoles .....	113.518,—	180.290,—
Bâtiments de rapport .....	—	106.000,—

Eu égard à ce qui précède, nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Finances, réunie le 4 juin 1975, de bien vouloir :

- a) ratifier l'emploi de la subvention de 2.900.000 F versée au Bureau d'Aide Sociale au titre de l'année 1973 et confirmer l'inscription, au chapitre 955-0, article 657 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1975, d'un crédit de 3.800.000 F au titre de la subvention communale pour cet exercice ;
- b) nous autoriser à mandater des acomptes sur le crédit ouvert, et ce au fur et à mesure des besoins de l'établissement.

Adopté.

**N° 75/3050 - GROUPE SCOLAIRE GUSTAVE-DELORY, RUE SAINT-SAUVEUR.  
CONSTRUCTION. 2<sup>e</sup> TRANCHE. EMPRUNT DE 1.000.000 DE F.  
REALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société Robert LEFEVRE et Cie, courtiers de banque agréés, 53, boulevard Haussmann à Paris, nous informe que l'institution de retraites des chefs d'ateliers, contremaitres et assimilés des industries des métaux (I.R.C.A.C.I.M.) section III serait disposée à consentir, à notre Commune, un prêt de 1.000.000 de F aux conditions suivantes :

— taux : 10,55 % l'an ;



- amortissement en 15 ans au moyen de 15 annuités égales de 135.627,81 F payables sans anticipation ;
- affectation : chapitre 903-1, article 230-2 A du budget primitif de 1975 ;
- interdiction pour la Ville de rembourser par anticipation pendant toute la durée de l'emprunt ;
- prise en charge par la Ville de tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujéti ;
- commission : 0,50 % du montant du prêt consenti, toutes taxes comprises, payable après le versement des fonds, conformément à la circulaire n° 72/259 du Ministère de l'Intérieur en date du 19 mai 1972.

Eu égard à ce qui précède et considérant que nos démarches auprès des caisses privées ont été vaines, nous vous proposons de bien vouloir accepter cette offre et prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- la réalisation, par l'intermédiaire de la Société Robert LEFEVRE et Cie, de l'emprunt de 1.000.000 de F qui lui est proposé aux conditions ci-avant mentionnées et son affectation au financement des travaux de construction du groupe scolaire Gustave-Delory, rue Saint-Sauveur (2<sup>e</sup> tranche) ;
- d'autoriser M. le Maire à signer avec l'organisme présenté par la Société Robert LEFEVRE et Cie, le contrat à intervenir, établi suivant les conditions susdites ;
- d'inscrire chaque année au budget, à partir de 1976, et jusqu'en 1990, le produit des contributions nécessaires au paiement des annuités ;
- de prendre en charge tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujéti ;
- de fixer à 0,50 % du montant du prêt (toutes taxes comprises) la commission à verser à la Société Robert LEFEVRE et Cie ;
- de prévoir, à cet effet, l'inscription, aux documents budgétaires de 1975, d'un crédit de 5.000 F au chapitre 925-0, article 131, sous la rubrique « Dette communale résultant d'emprunts. Emprunt de 1.000.000 de F. Commission ».

Adopté.



**N° 75/3051 - SECTION DEPARTEMENTALE DU NORD  
DE LA SOCIETE MUTUALISTE DU PERSONNEL  
DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE  
ET DES ORGANISMES ANNEXES (S.M.A.R.).  
CONGRES NATIONAL A LILLE LES 7 ET 8 JUIN 1975.  
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le Président de la Section du Nord de la Société Mutualiste du Personnel du Ministère de l'Agriculture et des Organismes Annexes (S.M.A.R.), siégeant à la Cité administrative de Lille, sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation du congrès national qui a tenu ses assises à Lille les 7 et 8 juin 1975.

En accord avec votre Commission des Finances, réunie le 4 juin 1975, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 1.200 F.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre 940-33 de la section de fonctionnement, sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements » qui fera l'objet d'une dotation complémentaire équivalente dans le cadre du budget supplémentaire de 1975.

*Adopté (voir compte rendu p. 721).*

---

**N° 75/3052 - UNION DES SYNDICATS C.F.T.C. DE LILLE ET ENVIRONS.  
CONGRES REGIONAL A LILLE LES 12 ET 13 AVRIL 1975.  
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le Secrétaire général de l'Union des Syndicats C.F.T.C. de Lille et environs siégeant 114, rue Jacquemars-Giélée à Lille, sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation du congrès régional de cet organisme qui s'est tenu à Lille les 12 et 13 avril 1975.

En accord avec votre Commission des Finances, réunie le 4 juin 1975, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 650 F.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre 940-33 de la section de fonctionnement, sous l'intitulé : « Congrès. Comités.



Subventions exceptionnelles à divers groupements » qui fera l'objet d'une dotation complémentaire équivalente dans le cadre du budget supplémentaire de 1975.

*Adopté (voir compte rendu p. 721).*

---

**N° 75/3053 - UNION REGIONALE F.O. POUR LE PERSONNEL  
DES ORGANISMES SOCIAUX NORD - PAS-DE-CALAIS -  
AISNE - SOMME - OISE. CONGRES NATIONAL  
A LILLE, DU 18 AU 21 MARS 1975. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le Délégué régional F.O. pour le Personnel des Organismes Sociaux Nord - Pas-de-Calais - Aisne - Somme - Oise, siégeant à la Bourse du Travail, 75, rue Léon-Gambetta à Lille, sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation du congrès national de cet organisme qui a tenu ses assises à Lille du 18 au 21 mars 1975.

En accord avec votre Commission des Finances, réunie le 4 juin 1975, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 4.000 F.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre 940-33 de la section de fonctionnement, sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements » qui fera l'objet d'une dotation complémentaire équivalente dans le cadre du budget supplémentaire de 1975.

*Adopté (voir compte rendu p. 721).*

---

**N° 75/3054 - LA RESISTANCE VOIX DU NORD.  
VII<sup>e</sup> CONGRES REGIONAL A LILLE LES 10 ET 11 MAI 1975.  
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le Secrétaire général de l'Association « La Résistance Voix du Nord », siégeant à l'Hôtel de Ville de Lens, sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation de la Ville dans les frais d'organisation du VII<sup>e</sup> congrès national de cet organisme qui s'est tenu à Lille les 10 et 11 mai 1975.

En accord avec votre Commission des Finances, réunie le 4 juin 1975, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 1.800 F.



La dépense correspondante sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre 940-33 de la section de fonctionnement sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements » qui fera l'objet d'une dotation complémentaire équivalente dans le cadre du budget supplémentaire de 1975.

*Adopté.*

---

**N° 75/3055 - ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE.  
ORGANISATION D'UN COLLOQUE.  
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE  
A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE  
DES MAIRES DU NORD.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

L'Association des Maires de France a organisé un colloque ayant pour thème « la restructuration des centres-villes » et sollicite, à ce titre, une participation financière de la Ville de 2.000 F ; elle a, en outre, adressé une requête identique à l'Association Départementale des Maires du Nord qui nous l'a transmise en demandant le versement d'une contribution de 870 F.

En accord avec votre Commission des Finances, réunie le 4 juin 1975, nous vous proposons de limiter notre participation à une seule quote-part qui serait versée à l'Association Départementale des Maires du Nord.

La dépense correspondante, soit 870 F, sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 940-33 de la section de fonctionnement sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements » qui fera l'objet d'une dotation complémentaire équivalente dans le cadre du budget supplémentaire de 1975.

*Adopté (voir compte rendu p. 722).*

---

**N° 75/3056 - SYNDICAT C.F.D.T. LOCAUX RUE SAINT-GENOIS.  
EXTENSION ET AMENAGEMENTS.  
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le Secrétaire Général de l'Union locale du syndicat C.F.D.T. sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les travaux d'extension et d'aménagements des locaux de l'immeuble sis rue Saint-Genois à Lille, siège de l'organisme.



En vue de maintenir une certaine équité avec les organisations C.G.T.-F.O. et C.G.T., logées gracieusement à la Bourse du Travail dont les charges d'entretien incombent à la Ville, nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances, réunie le 4 juin 1975, d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer à l'Union locale du syndicat C.F.D.T. une subvention exceptionnelle de 30.000 F.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit à prévoir pour cet objet au chapitre 914 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1975.

Adopté (voir compte rendu p. 722).

---

**N° 75/3057 - ASSOCIATION D'AIDE AUX REFUGIES  
DE LA REGION DE SAINT-OMER. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Des inondations ont endommagé la région audomaroise qui a été déclarée zone sinistrée.

Afin d'obtenir les secours indispensables en vue de venir en aide aux populations laborieuses de cette contrée, « l'Association d'aide aux sinistrés de la région de Saint-Omer » fait appel à la solidarité des communes.

En accord avec votre Commission des Finances, réunie le 4 juin 1975, nous vous prions de faire droit à la requête présentée et d'allouer, à l'Association en cause, une aide exceptionnelle de 5.000 F.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre 940-33 de la section de fonctionnement, sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements » qui fera l'objet d'une dotation complémentaire équivalente dans le cadre du budget supplémentaire de 1975.

Adopté (voir compte rendu p. 722).



**N° 75/3058 - FEDERATION LAIQUE DES ASSOCIATIONS  
SOCIO-EDUCATIVES DU NORD.  
ORGANISATION D'UN FESTIVAL DEPARTEMENTAL  
DE CHANT CHORAL A LILLE, LE 3 JUIN 1975.  
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le Secrétaire général de la Fédération Laïque des Associations Socio-Educatives du Nord, siégeant 7, rue Alphonse-Mercier à Lille, sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les dépenses engagées lors de l'organisation d'un festival départemental de chant choral qui s'est déroulé à Lille, le 3 juin 1975.

En accord avec votre Commission des Finances, réunie le 4 juin 1975, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 3.000 F.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre 940-33 de la section de fonctionnement, sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements » qui fera l'objet d'une dotation complémentaire équivalente dans le cadre du budget supplémentaire de 1975.

*Adopté (voir compte rendu p. 722).*

---

**N° 75/3059 - ASSOCIATION S.O.S. AMITIÉS NORD.  
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le Président de l'Association S.O.S. Amitiés Nord, siégeant à Lille, sollicite l'attribution d'une subvention communale en faveur de cet organisme qui a notamment pour but de reconforter par une écoute téléphonique de 24 heures sur 24 les personnes seules, désespérées et les aider ainsi à surmonter leurs difficultés.

Considérant le caractère éminemment social des activités poursuivies par l'Association S.O.S. Amitiés Nord, nous vous proposons, en accord avec l'Administration Municipale, de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 500 F.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre 940-33 de la section de fonctionnement qui fera l'objet d'une dotation complémentaire équivalente dans le cadre du budget supplémentaire de 1975.

*Adopté (voir compte rendu p. 722).*



**N° 75/3060 - CONSEIL DES PRUD'HOMMES DE LILLE.  
PROJET D'EXTENSION TERRITORIALE.  
SECTION DU COMMERCE.  
AUGMENTATION DU NOMBRE DES CONSEILLERS. AVIS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Préfet du Nord nous a informé :

- d'une part, qu'un projet d'extension de la compétence territoriale du Conseil des Prud'hommes de Lille intéressant les cantons de Pont-à-Marcq, Quesnoy-sur-Deûle et Seclin, soit au total 38 communes, est actuellement à l'étude,
- d'autre part, qu'en raison des difficultés rencontrées par la Section du Commerce du Conseil pour faire face à des tâches sans cesse croissantes, il est envisagé de renforcer le nombre de conseillers de cette section qui passerait de 12 à 24 à raison de 4 patrons et 4 employés pour chacune des trois catégories qui la composent.

Ainsi qu'il est de règle en la matière, chacun des Conseils Municipaux des communes comprises dans le ressort du Conseil des Prud'hommes est appelé à donner son avis sur les projets dont il s'agit.

En accord avec votre Commission des Finances, réunie le 4 juin 1975, nous vous proposons d'accepter les dispositions envisagées, la Ville se réservant, toutefois, la possibilité, au cas où les charges complémentaires correspondantes s'avèreraient trop lourdes, de modifier le taux de sa participation aux dépenses facultatives de cette juridiction.

*Adopté (voir compte rendu p. 723).*

---

**N° 75/4029 - BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE. REGLEMENT. MODIFICATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 65<sup>2</sup>/4006 du 2 juillet 1965, le Conseil Municipal a fixé le règlement de fonctionnement des différents services de la Bibliothèque Municipale.

Ce règlement qui s'applique également à la Bibliothèque Annexe Marx-Dormoy et à la Bibliothèque d'enfant de Fives fixe comme suit les conditions et la durée du prêt des livres :

- deux livres sont prêtés ensemble, pour une durée de quinze jours, le lecteur désireux de les garder plus longtemps doit obligatoirement faire renouveler le prêt.



Les bibliothèques de prêt disposant de fonds de plus en plus importants, il est apparu possible et souhaitable d'autoriser l'emprunt de trois livres à la fois.

En conséquence, en accord avec la Commission des Beaux-Arts et des Affaires culturelles, réunie le 16 avril 1975, nous vous demandons de bien vouloir décider qu'à l'avenir les lecteurs pourront emprunter trois livres, les autres conditions de prêt étant inchangées.

*Adopté (voir compte rendu p. 724).*

---

**N° 75/4030 - ORGANISATION DE VISITES-CONFÉRENCES DE LA VILLE.  
COLLABORATION AVEC LA CAISSE NATIONALE  
DES MONUMENTS HISTORIQUES ET DES SITES  
ET LA RENAISSANCE DU LILLE ANCIEN. CONVENTION.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Au cours de la visite organisée pour le Conseil Municipal le 5 avril 1975, à l'exposition des Villes d'Art — cités d'Histoire — Village de tradition, à la Conciergerie, nous avons rencontré M. le Directeur de la Caisse Nationale des Monuments Historiques et des Sites, avec lequel nous avons signé une convention en vue de l'organisation de visites-conférences pour présenter au public les monuments et les quartiers anciens de la ville de Lille.

Ces visites-conférences seront organisées par l'Association Renaissance du Lille ancien co-signataire de cette convention qui est conclue pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction.

La caisse des Monuments historiques et des sites versera à l'Association une subvention dont le montant sera arrêté en fonction des résultats obtenus l'année précédente.

Les dépenses nécessitées par l'organisation et le fonctionnement de ces visites-conférences seront prises en charge par l'Association, que la ville de Lille subventionne par ailleurs pour son action générale.

En accord avec votre Commission des Beaux-Arts et des Affaires culturelles, nous vous demandons de bien vouloir entériner la signature de cette convention.

*Adopté (voir compte rendu p. 724).*



SECRETARIAT D'ETAT A LA CULTURE

Architecture  
Caisse Nationale des  
Monuments Historiques  
et des Sites

Hôtel de Sully, le  
62, rue Saint-Antoine, Paris 4<sup>e</sup>  
Tél. 277.59.20 (lignes groupées).

Direction  
ANI/GF/PB/CL  
REF. N°

CONVENTION

Entre :

La Caisse Nationale des Monuments Historiques et des Sites, représentée par son Directeur,

d'une part,

La Municipalité de Lille, ci-après désignée « La Municipalité », représentée par M. MAUROY, Député-Maire,

et l'Association Renaissance du Lille Ancien, ci-après désignée « L'Association », représentée par M<sup>me</sup> SIX-THIRIEZ,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

**Article 1.** — Des visites-conférences présentant au public les monuments ou quartiers anciens de la ville de Lille seront organisées par la Municipalité et l'Association.

La Municipalité et l'Association prendront à leur charge l'ensemble de l'organisation de ces visites-conférences dans les conditions fixées ci-après.

**Article 2.** — La Municipalité et l'Association s'engagent :

- à arrêter d'un commun accord avec la C.N.M.H.S. les circuits et programmes de visites ;
- à n'employer que des conférenciers agréés par la C.N.M.H.S. ;
- à respecter dans l'établissement des tarifs de visite et des taux de rémunération des conférenciers les limites figurant dans le document annexé ;
- à communiquer, lorsque cela leur sera demandé, les pièces et documents comptables concernant cette activité.

**Article 3.** — La C.N.M.H.S. pourra exercer un contrôle sur l'organisation des visites-conférences et procéder à l'inspection des conférenciers.

**Article 4.** — La Municipalité et l'Association prendront à leur charge l'ensemble



des dépenses nécessitées par l'organisation et le fonctionnement des visites-conférences.

De son côté, la C.N.M.H.S. versera à l'Association une subvention dont le montant sera arrêté en fonction des résultats obtenus l'année précédente.

Par ailleurs, la C.N.M.H.S. pourra subventionner, à titre exceptionnel, des opérations destinées à favoriser le développement des visites-conférences dans la ville de Lille.

**Article 5.** — La publicité générale des villes d'art sur le plan national sera à la charge de la C.N.M.H.S.

La publicité particulière à la ville d'art menée sur le plan local et régional sera à la charge de la Municipalité et de l'Association.

**Article 6.** — La présente convention est conclue pour une durée de un an et sera renouvelée par tacite reconduction.

Elle pourra être résiliée par chacune des trois parties, moyennant un préavis de trois mois.

Elle prendra effet au titre de l'année 1975.

Le

Fait à Paris,

Par : Pierre MAUROY  
 Visa du Contrôleur Financier  
 24 mars 1975

La Caisse Nationale des Monuments  
 Historiques et des Sites

Par : signé illisible

L'Adjoint au Contrôleur Financier,  
 Signé : René GUY

M<sup>me</sup> SIX-THIRIEZ

## A N N E X E

### I. — Tarif des visites-conférences :

a) Le tarif applicable aux visiteurs individuels devra varier dans les limites suivantes :

- visite d'une durée maxima de 2 heures : entre 3 F et 7 F
- visite d'une demi-journée : entre 5 F et 10 F
- visite d'une journée : entre 8 F et 15 F

(Ces chiffres ne concernent que la visite-conférence et n'incluent pas le transport.)

b) Le bénéfice d'un tarif réduit devra être accordé sur justification :

- aux jeunes âgés de moins de 25 ans (étudiants ou non) et aux personnes âgées de plus de 65 ans ;
- aux militaires en uniforme.



c) La Municipalité et l'Association auront la faculté d'établir des tarifs forfaitaires pour les groupes.

**II. — Rémunération des conférenciers :**

a) Le taux de rémunération des conférenciers devra être au minimum de :

— 30 F pour une visite d'une durée maxima de 2 heures ;

— 45 F pour une visite d'une demi-journée ;

— 80 F pour une visite d'une journée.

b) Dans le cas où une visite aurait été supprimée sans que le conférencier ait pu être avisé en temps opportun, le conférencier devra recevoir une indemnité minima de 15 F.

c) Les visites-conférences en langue étrangère ouvriront droit pour les conférenciers à une prime minima de 15 F.

---

**N° 75/4031 - ECOLE DES BEAUX-ARTS. CONTROLE MEDICAL DES ELEVES.  
CONVENTION.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

En application des dispositions du décret n° 46/657 du 11 avril 1946, portant organisations techniques des services de médecine préventive de l'enseignement supérieur, les élèves de l'Ecole des Beaux-Arts font l'objet d'un examen médical préventif assuré par la Direction inter-universitaire de Médecine de l'Académie de Lille.

Depuis l'année scolaire 1973-1974, une convention lie la ville de Lille et le service inter-universitaire de médecine préventive qui assure l'examen médical des élèves de l'Ecole Régionale des Beaux-Arts contre le versement d'une participation qui était de 8 F par élève en 1973-1974 et 10 F 50 par élève en 1974-1975.

Pour la scolarité 1975-1976, cette participation reste fixée à 10 F 50 par élève.

En accord avec la Commission des Beaux-Arts et des Affaires culturelles, réunie le 27 mai 1975, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser :

— à signer une nouvelle convention, pour l'année scolaire 1975-1976, à passer avec M. le Président de l'Université de Droit et de la Santé de Lille,

et décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 943-61 de nos documents budgétaires, étant entendu que les élèves de l'Ecole des Beaux-Arts régleront lors de leur inscription, outre les droits d'inscription et de scolarité, la somme de 10 F 50 pour contrôle médical.

*Adopté.*

P. J. : Convention.



VILLE DE LILLE  
CONTROLE MEDICAL DES ELEVES DE L'ECOLE DES BEAUX-ARTS  
CONVENTION

Entre les soussignés :

M. le Dr FRIART, Directeur du Service Inter-Universitaire de médecine préventive, représentant l'Université du Droit et de la Santé de Lille, et agissant pour elle,

d'une part,

et

M. Pierre MAUROY, Député-Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de la ville de Lille, en vertu de la délibération du Conseil Municipal N° 75/4031 en date du 30 juin 1975 qui sera soumise en même temps que la présente convention à l'approbation de l'autorité de tutelle,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

**Article 1.** — Le Service Inter-Universitaire de Médecine préventive de l'Université de Lille s'engage à faire subir un examen médical au cours de l'année universitaire 1975-1976 aux étudiants de l'Ecole des Beaux-Arts de Lille, située 97, boulevard Carnot, dont l'effectif est d'environ 180 élèves.

**Article 2.** — Cet examen médical comportera :

- pesée, mensuration, analyse, contrôle de l'acuité visuelle et auditive ;
- examen clinique général ;
- radiophotographie.

**Article 3.** — Le Service Inter-Universitaire de médecine préventive établira une convocation individuelle pour chacun des étudiants à partir d'une liste qui lui sera adressée en quatre exemplaires par le Secrétariat de l'Ecole des Beaux-Arts, avant le 15 octobre de l'année en cours.

Ces convocations seront remises au Secrétariat du Centre de Médecine Universitaire de Lille (rue Jeanne-d'Arc) qui se chargera de leur remise, en temps utile, à chacun des intéressés.

Si un étudiant ne peut, pour un cas de force majeure, se rendre à la première convocation, il fera l'objet d'une seconde et dernière convocation.

Aucune réclamation ne pourra être faite si l'étudiant ne se présente pas à cette seconde convocation.



**Article 4.** — Le Service Inter-Universitaire de Médecine préventive ne peut être tenu pour responsable des accidents de toute nature qui pourraient survenir aux étudiants à l'occasion de cet examen, soit au cours du trajet aller et retour, entre l'Ecole des Beaux-Arts et ledit service inter-universitaire, soit à l'intérieur des locaux de ce service.

La ville de Lille s'engage à veiller à ce que les étudiants soient assurés pour les risques qu'ils peuvent encourir.

**Article 5.** — La ville de Lille s'engage à verser à l'agent comptable de l'Université de Lille II (Droit et Santé), C.C.P. 5710-10 Lille, sous la référence : Service Inter-Universitaire de Médecine préventive, la somme de 10 F 50 par étudiant inscrit sur les listes de convocation.

Ce versement devra intervenir au plus tard le 31 octobre de l'année en cours. Toutefois le Service Inter-Universitaire de Médecine se réserve le droit de réévaluer la participation dans la mesure où interviendrait une modification dans la quote-part versée par les étudiants ou par le Ministère de l'Education Nationale pour les étudiants des Universités, des I.U.T. et des Grandes Ecoles dépendant du Ministère de l'Education.

**Article 6.** — La présente convention n'est valable que pour l'année universitaire 1975-1976.

Si la ville de Lille souhaite passer une nouvelle convention pour une autre année universitaire, elle s'engage à le faire connaître au Service Inter-Universitaire de Médecine Préventive, (20, rue Saint-Jacques à Lille) au plus tard le 15 juillet qui précède l'année universitaire en cause. Après cette date, le Service Inter-Universitaire de Médecine Préventive se réserve le droit de refuser cette demande.

**Article 7.** — Les frais auxquels pourrait donner lieu la présente convention seraient supportés par la Ville.

Fait à Lille, le

Le Député-Maire de Lille (1),  
P. MAUROY.

Le Directeur du Service  
Inter-Universitaire de Médecine,

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé ».



**N° 75/4032 - SOCIÉTÉ DES AMIS DES MUSÉES.  
ORGANISATION DES EXPOSITIONS DANS LES MUSÉES.  
CONVENTION. AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 74/4039 du 15 novembre 1974, le Conseil Municipal a décidé de passer avec la Société des Amis des Musées une convention aux termes de laquelle :

- la Société des Amis des Musées s'engageait à financer les expositions organisées dans les Musées d'Art et d'Histoire de Lille ;
- et la ville de Lille participait à l'organisation de ces expositions par l'octroi d'une subvention de 30.000 F.

M. le Préfet de la Région du Nord - Pas-de-Calais a approuvé cette délibération le 6 mars 1975 sous réserve qu'une clause de la convention prévoit avec précision les conditions de mise en circulation des billets d'entrée aux expositions.

En conséquence, en accord avec votre Commission des Beaux-Arts et des Affaires culturelles, réunie le 16 avril 1975, nous vous demandons :

- de décider que le produit de la vente des billets d'entrée aux expositions sera encaissé soit par un agent mis à la disposition de la Société par M. le Conservateur, soit par un membre de la Société des Amis des Musées, les fonds encaissés étant directement reversés à la Société par l'agent collecteur ;
- de nous autoriser à signer l'avenant à la convention, correspondant à cette clause.

*Adopté (voir compte rendu p. 724).*

P. J. : Avenant.

Ville de Lille  
Direction des Services  
Culturels, Sportifs et de Jeunesse  
1<sup>er</sup> Bureau

EXPOSITIONS DANS LES MUSÉES DE LA VILLE DE LILLE  
ORGANISATION  
CONVENTION  
AVENANT N° 1

**Signataires de la convention :**

M. Pierre MAUROY, Député-Maire de Lille, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de la Ville de Lille en vertu de la délibération du Conseil



Municipal N° 74/4039 du 15 novembre 1974, approuvée par M. le Préfet de la Région Nord - Pas-de-Calais, le 6 mars 1975 ;

et M. Julien CAILLE, Président de la Société des Amis des Musées, dont le siège est à Lille au Palais des Beaux-Arts, place de la République, agissant au nom et pour le compte de ladite Société.

**Objet de la convention :**

Organisation des expositions dans les musées d'Art et d'Histoire de Lille.

**Montant de la participation financière de la ville :** 30.000 F.

AVENANT N° 1

**Objet :** 1) Modification d'un des signataires de la convention.

2) Incorporation d'une clause relative aux conditions de mise en circulation des billets d'entrées aux expositions, en application des instructions fournies par l'autorité de tutelle.

**Article 1.** — La convention dont la désignation est mentionnée ci-dessus est modifiée et complétée dans les conditions fixées aux articles 2 et 3 du présent avenant.

**Article 2.** — En application du vote intervenu au cours de l'Assemblée Générale de la Société des Amis des Musées du 13 février 1975 à l'avenir le mandataire de la Société sera M<sup>me</sup> BUFFIN, élue Présidente en remplacement de M. CAILLE.

**Article 3.** — Lors de chaque exposition, le produit de la vente des billets d'entrée sera encaissé soit par un membre de la Société des Amis des Musées, soit par un agent qu'aura mis à la disposition de celle-ci le Conservateur du musée, lieu de cette exposition.

Dans la seconde hypothèse, l'agent reversera directement les fonds à la Société des Amis des Musées.

La Ville ne saura, en aucun cas, être rendue responsable des opérations faites pour le compte de la Société des Amis des Musées.

**Article 4.** — M. le Trésorier Principal de la ville de Lille est le comptable assignataire des paiements.

**Article 5.** — Toutes les clauses et conditions générales de la convention initiale demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.



**Article 6.** — Le présent avenant ne deviendra définitif qu'après son approbation par l'autorité de tutelle.

Fait à Lille, le

Le Député-Maire de Lille,  
Pierre MAUROY.

La Présidente de la  
Société des Amis des Musées.

---

**N° 75/4033 - CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION.  
CONTRAT D'ENTRETIEN DE L'ORGUE. AVENANT.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 73/4022 du 18 juin 1973, vous avez autorisé la passation d'un contrat d'entretien avec M. PASCAL, facteur d'orgues, domicilié à Lille, 67, rue d'Angleterre, pour l'entretien de l'Orgue du Conservatoire.

La dépense correspondante s'est élevée à 4.326,50 F (quatre mille trois cent vingt-six francs cinquante) en 1973 et à 5.432,35 F (cinq mille quatre cent trente-deux francs trente-cinq) en 1974.

Il ne sera pas possible de faire face à une telle dépense sur le budget de l'exercice 1975, en conséquence, en accord avec la Commission des Beaux-Arts et des Affaires culturelles, réunie le 16 avril 1975, nous vous demandons de :

- décider de réduire le temps des interventions effectuées sur l'instrument à 32 heures par an au lieu de 63 heures 30 ;
- nous autoriser à signer l'avenant au contrat passé avec M. PASCAL.

La dépense correspondante, qui se monte à deux mille trois cent vingt-six francs (2.326 F), sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre 943-63, article 631-4, de la section de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 1975, sous l'intitulé : « Conservatoire — entretien de matériel ».

*Adopté.*

P. J. : Avenant.



Ville de Lille  
Conservatoire National de Région

O R G U E  
CONTRAT D'ENTRETIEN  
A V E N A N T

- **Titulaire du Contrat :** M. PASCAL, facteur d'orgues, domicilié à Lille, 67 bis, rue d'Angleterre, inscrit au registre des métiers de Lille sous le n° 16357, identifié à l'INSEE sous le n° 581 59 350 00 16, titulaire du compte chèque postal n° 21843 ouvert au centre de Lille.
- **Imputation budgétaire :** chapitre 943-63 - article 631-4.
- **Contrat principal :** Contrat d'entretien en date du 20 juin 1973, approuvé par M. le Préfet du Nord le 29 août 1973.
- **Objet du contrat :** entretien de l'Orgue du Conservatoire à raison de soixante-trois heures trente par an d'un accordeur avec aide.
- **Période d'exécution :** un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1973, renouvelable par tacite reconduction avec durée totale maximum de 3 ans.

— **Montant du contrat :**

redevance annuelle hors taxes .....	3.679,00 F
T.V.A. 17,6 % .....	647,50 F
montant T.T.C. ....	<u>4.326,50 F</u>

prix révisable à chaque facturation annuelle en fonction de l'indice officiel INSEE (salaire d'un ouvrier spécialisé).

A V E N A N T

- **Objet :** Réduction du temps consacré aux diverses interventions effectuées sur l'instrument, au cours de l'année 1975.

M. PASCAL assurera l'entretien de l'orgue à raison de 32 heures par an d'un accordeur avec aide.

Le montant de la redevance annuelle est fixé à :

— montant hors taxes .....	1.977,89 F
— T.V.A. 17,6 % .....	348,11 F
— montant total T.T.C. ....	<u>2.326,00 F</u>

Deux mille trois cent vingt-six francs.



**Article 1.** — Le contrat dont la désignation est mentionnée ci-dessus est modifié dans les conditions fixées à l'article 2 du présent avenant.

**Article 2.** — Le temps consacré à l'entretien de l'orgue du Conservatoire au cours de l'année 1975 est ramené à 32 heures pour une redevance annuelle totale toutes taxes comprises de deux mille trois cent vingt-six francs.

**Article 3.** — Obligations fiscales et parafiscales. La déclaration prévue à l'article 251 du Livre III du Code des Marchés publics est annexée au présent avenant.

**Article 4.** — Comptable. — Le comptable public assignataire chargé du paiement est M. le Trésorier Principal de la ville de Lille.

**Article 5.** — Toutes les clauses et conditions générales du contrat initial demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Lille, le

Pour le Maire de Lille,  
l'Adjoint délégué  
aux Affaires culturelles,  
J. LEVY.

« Le présent avenant ne deviendra définitif qu'après son approbation par l'autorité de tutelle ».

---

**N° 75/4034 - ECOLE REGIONALE DES BEAUX-ARTS.  
UNITE PEDAGOGIQUE D'ARCHITECTURE.  
CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION.  
DROITS D'INSCRIPTION ET REDEVANCE DE SCOLARITE.  
RELEVEMENT.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 72/4044 du 23 juin 1972, approuvée par M. le Préfet le 7 juillet 1972, vous avez arrêté le montant des droits d'inscription et de la redevance de scolarité applicables aux élèves des établissements d'enseignement artistique.

Pour tenir compte de l'accroissement des dépenses auxquelles la Ville doit faire face pour assurer le fonctionnement de ces établissements et afin de faire supporter par les usagers un certain équilibre de gestion de ces services de



manière à ne pas transférer cette charge sur l'ensemble des contribuables dans le cadre de la fiscalité locale, nous vous demandons, en accord avec vos Commissions des Beaux-Arts et des Affaires culturelles, et des Finances, réunies respectivement les 27 mai et 4 juin 1975, de décider l'augmentation des droits d'inscription et de la redevance de scolarité suivant le tableau ci-après, à compter de la rentrée scolaire 1975.

	Conservatoire		Ecole des Beaux-Arts		U.P. Architecture	
			Enseignement à temps plein		Cours du soir	
	Tarif 1972	Tarif 1975	Tarif 1972	Tarif 1975	Tarif 1972	Tarif 1975
Droits d'inscription :						
— Lillois .....	30	36	50	60	Gratuit	Gratuit
— Non-Lillois .....	30	36	50	60	30	36
Redevance de scolarité :						
— Lillois .....	40	50	75	90	Gratuit	Gratuit
— Non-Lillois .....	100	125	200	250	30	36

Dans ces trois établissements, la présentation d'un certificat de non-imposition donnera droit à une réduction de 50 % sur la redevance de scolarité.

En ce qui concerne le Conservatoire, cette redevance de scolarité est réduite de moitié quand deux enfants au moins d'une même famille suivent simultanément les cours, de même les militaires faisant partie de la musique du 43<sup>e</sup> R.I. en sont exonérés.

*Adopté (voir compte rendu p. 725).*

**N° 75/4035 - BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE ET ANNEXES.  
BIBLIOTHEQUES POPULAIRES. BIBLIOBUS. TARIFS.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibérations nos 72/4046 du 23 juin 1972 et 72/4061 du 24 octobre 1972, vous avez fixé les différents tarifs applicables dans les bibliothèques.



Pour tenir compte de la progression incessante du coût de la vie et des charges de plus en plus importantes auxquelles la Ville doit faire face, et afin de faire supporter par les usagers un certain équilibre de gestion des services des bibliothèques de manière à ne pas transférer cette charge sur l'ensemble des contribuables dans le cadre de la fiscalité locale, nous vous demandons, en accord avec les Commissions des Beaux-Arts et des Affaires culturelles et des Finances, réunies respectivement les 27 mai et 4 juin 1975, de bien vouloir décider l'augmentation des services de la lecture publique suivant le tableau ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1976.

	Tarif actuel	Tarif proposé
<b>Bibliothèque Municipale Centrale</b>		
<b>Annexe avenue Marx-Dormoy</b>		
<b>Annexe de Fives</b>		
<b>Bibliobus</b>		
Coût de l'abonnement :		
— Enfants .....	Gratuit	Gratuit
— Adultes .....	4 F Lillois 8 F non-Lillois	5 F Lillois 10 F non-Lillois
Cession à titre onéreux de micro-films :		
— De 1 à 30 vues .....	0,25 F pièce avec minimum de perception de 3 F	0,30 F pièce avec minimum de perception de 3 F
— Plus de 30 vues .....	0,20 F pièce	0,25 F pièce
Cession à titre onéreux de photocopies .....		
	0,80 F pièce	1 F pièce
Amendes pour retard dans la restitution des ouvrages :		
— Adultes .....	0,10 F par jour et par volume	0,15 F par jour et par volume
— Enfants .....	0,05 F par jour et par volume	0,10 F par jour et par volume
Amende pour détérioration légère d'un livre aux sections enfants ....		
	1 F	1,25 F
<b>Bibliothèques Populaires</b>		
Coût de l'abonnement .....	2 F	2,50 F

Adopté.



**N° 75/4036 - MUSEES D'ART ET D'HISTOIRE. PALAIS DES BEAUX-ARTS.  
MUSEE COMTESSE. DROIT D'ENTREE. RELEVEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 72/4045 du 23 juin 1972, approuvée par M. le Préfet le 7 août 1972, vous avez décidé de porter à 2 F le droit d'entrée aux Musées du Palais des Beaux-Arts et de Folklore (Musée Comtesse).

Pour tenir compte de l'augmentation des dépenses auxquelles la Ville doit faire face pour assurer le fonctionnement et l'entretien des musées, ainsi que l'accroissement des collections, et dans le but de faire supporter par les usagers un certain équilibre de gestion de ces équipements afin de ne pas transférer cette charge sur l'ensemble des contribuables dans le cadre de la fiscalité locale, nous vous proposons, en accord avec vos Commissions des Beaux-Arts et des Affaires culturelles et des Finances, réunies respectivement les 27 mai et 4 juin 1975, de porter le droit d'entrée de 2 F à 2 F 50 à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1975.

Adopté (voir compte rendu p. 725).

---

**N° 75/4037 - PALAIS DES BEAUX-ARTS.  
EDITION D'UN DEPLIANT SUR LES MUSEES DU NORD.  
SUBVENTION DE L'ETAT. ADMISSION EN RECETTES.  
CREDIT D'EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 73/4023 du 18 juin 1973, le Conseil Municipal a décidé de participer au financement d'un dépliant publicitaire mis au point par les Conservateurs des Musées du Nord de la France, destiné à faire connaître à l'extérieur les richesses dont ils ont la garde.

Le coût du dépliant a été évalué à 60.000 F environ et la participation de la Ville a été fixée à 7.000 F.

Par lettre en date du 9 mai, M. le Directeur des Musées de France nous a informé qu'après avis favorable de la Commission des Musées de Province, il a décidé l'accorder à la Ville de Lille une subvention de 20.000 F pour l'édition de ce dépliant, notre ville étant la plus importante parmi les vingt-cinq intéressées par l'opération.

En conséquence, en accord avec vos Commissions des Beaux-Arts et des Affaires culturelles, et des Finances, réunies respectivement les 16 avril et 4 juin 1975, nous vous demandons :

— de décider :



- a) l'admission en recettes de cette subvention de 20.000 F ;
- b) de porter la participation de la Ville au financement de ce dépliant à 27.000 F ;
- c) de reverser cette participation à la Société des Amis des Musées, support financier de l'ensemble de l'opération.

Ces opérations seront régularisées dans le cadre du budget supplémentaire de 1975.

Adopté (voir compte rendu p. 725).

**N° 75/4038 - PALAIS DES BEAUX-ARTS. RESTAURATION DE TABLEAUX.  
SUBVENTION DE L'ETAT. ADMISSION EN RECETTES.  
CREDIT D'EMPLOI.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Nous sommes informés que sur avis favorable de la Commission des Musées de Province réunie le 21 avril 1975, le Directeur des Musées de France a décidé de nous accorder une subvention de 20.200 F pour la campagne de restauration de tableaux entreprise au début de cet exercice.

Il s'agit des travaux ci-après :

— un tableau de BONY	
doublage — restauration .....	3.750 F
— un tableau de CELESTI	
rentoilage — restauration .....	16.744 F
— un tableau de l'École de Cologne (LYVERSBERG)	
parquetage — restauration .....	2.885 F
— restauration sur place des peintures françaises de 1770	
à 1830 .....	10.000 F environ
	33.379 F

La subvention accordée représente plus de 60 % des travaux engagés, ce qui est tout à fait exceptionnel.

En accord avec vos Commissions des Beaux-Arts et des Affaires culturelles, et des Finances, réunies respectivement les 16 avril et 4 juin 1975, nous vous demandons de bien vouloir décider :

- l'admission en recettes de la somme de 20.200 F susvisée ;



- l'ouverture d'un crédit d'emploi d'égale importance au chapitre 945-230 de la section de fonctionnement du budget supplémentaire de 1975.

*Adopté (voir compte rendu p. 725).*

---

**N° 75/4039 - PALAIS DES BEAUX-ARTS. ACQUISITION D'ŒUVRES.  
SUBVENTIONS. ADMISSION EN RECETTES.  
CREDIT D'EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Après avis favorable de la Commission des Musées de Province réunie le 21 avril 1975, M. le Directeur des Musées de France a décidé d'accorder à la ville de Lille, les subventions suivantes, pour les acquisitions envisagées pour le Palais des Beaux-Arts.

- 20.000 F pour un tableau de BONY « Coupe de fleurs et fruits » ;
- 20.000 F pour un tableau de VIEN « Psyché et l'Amour ».

Le montant de ces subventions représente 50 % de la dépense totale qui se monte à 80.000 F.

En accord avec vos Commissions des Beaux-Arts et des Affaires culturelles, et des Finances, réunies respectivement les 16 avril et 4 juin 1975, nous vous demandons de décider :

- l'acquisition de ces œuvres d'art ;
- l'admission en recettes des subventions citées ci-dessus ;
- l'ouverture au chapitre 903-61, article 214-2 A 1 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1975 d'un crédit d'emploi correspondant, soit 40.000 F.

*Adopté (voir compte rendu p. 726).*



**N° 75/4040 - PALAIS DES BEAUX-ARTS. EDITION D'UN CATALOGUE  
DES COLLECTIONS PERMANENTES DES PEINTURES  
DES MUSEES DU NORD, DE 1770 A 1830.  
SUBVENTION DE L'ETAT. ADMISSION EN RECETTES.  
CREDIT D'EMPLOI.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Les Conservateurs des Musées du Nord de la France organisent une exposition des « Peintures Françaises des Musées du Nord de la France de 1770 à 1830 » qui sera présentée à Calais, Arras, Douai et à Lille du 26 janvier au 30 mars 1976.

Elle sera inscrite dans le programme des expositions prises en compte par la Société des Amis des Musées.

A cette occasion, un catalogue spécial sera édité dont le coût est évalué à 30.000 F.

Par lettre en date du 9 mai, M. le Directeur des Musées de France nous informe qu'après avis favorable de la Commission des Musées de Province, il a décidé de participer à l'édition de ce catalogue par l'octroi d'une subvention de 15.000 F qui sera versée à la ville de Lille, ville la plus importante parmi celles intéressées par cette opération.

En conséquence, en accord avec vos Commissions des Beaux-Arts et des Affaires culturelles, et des Finances, réunies respectivement les 16 avril et 4 juin 1975, nous vous demandons de décider :

- l'admission en recettes de la subvention de 15.000 F ;
- le reversement de cette somme à la Société des Amis des Musées, support financier de l'opération.

Ces opérations seront régularisées dans le cadre du budget supplémentaire de 1975.

*Adopté (voir compte rendu p. 726).*

**N° 75/4041 - PALAIS DES BEAUX-ARTS.  
SUBVENTION DE L'ETAT POUR ACQUISITION D'UNE ŒUVRE.  
ADMISSION EN RECETTES. CREDIT D'EMPLOI.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 75/6070 du 9 mai 1975 vous avez accepté certaines libéralités faites au bénéfice du Palais des Beaux-Arts et en particulier un don de la Société des Amis des Musées consistant en un grand tableau d'Andréa Célesti.



Or, par lettre en date du 9 mai 1975, M. le Directeur des Musées de France nous a informé que, sur avis favorable de la Commission des Musées de Province, réunie le 21 avril 1975, il avait décidé d'accorder une subvention de 5.000 F pour l'acquisition de cette œuvre, toutefois, cette subvention ne peut être versée qu'à la ville de Lille.

En conséquence, en accord avec vos Commissions des Beaux-Arts et des Affaires culturelles, et des Finances, réunies respectivement les 27 mai et 4 juin 1975, nous vous demandons de décider :

- a) l'admission en recettes de la subvention de 5.000 F citée ci-dessus ;
- b) le reversement de cette somme à la Société des Amis des Musées qui avait procédé à l'acquisition de cette œuvre pour nous en faire don.

*Adopté (voir compte rendu p. 726).*

---

**N° 75/4042 - ECOLE REGIONALE DES BEAUX-ARTS.  
CASA DE VELASQUEZ à MADRID.  
BOURSE DE SEJOUR POUR L'ANNEE SCOLAIRE 1975-1976.  
MODE DE PAIEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Une dotation annuelle de 10.000 F est inscrite au document budgétaire en vue de l'attribution d'une bourse à un artiste lillois, élève de l'Ecole régionale des Beaux-Arts, pour un séjour à la Casa de Velasquez à Madrid.

Afin de pouvoir faire un choix, le Conseil Artistique de la Casa de Velasquez souhaite que plusieurs candidatures lui soient soumises.

En conséquence, la Commission des Beaux-Arts et des Affaires culturelles, réunie le 16 avril 1975, a proposé d'attribuer à l'un des artistes cités ci-après, classés par ordre de mérite, les bourses pour les années 1975 et 1976 :

- 1) M. LESECQ Pierre, né à Lille, le 24 septembre 1953, demeurant à La Madeleine, 18, rue de Berkem, élève de l'Ecole régionale des Beaux-Arts, titulaire des diplômes : B.E.P.C. - Diplôme national des Beaux-Arts (D.N.B.A.) ;

a participé aux expositions suivantes :

- Galerie Bossut - Lille - 1972,
- Crédit du Nord - Anvers - 1972,
- Salon de Vichy - 1973,
- Galerie Leurent - Lille - permanent,
- La Motellerie - Lille Englos - 1975,
- Salon « Réalités nouvelles » - Paris - 1975.



2) M. TOUSSAINT Eric, né à Roubaix, le 16 septembre 1952, demeurant à Lille, 98, rue du Pont du Lion d'Or, élève de l'Ecole régionale des Beaux-Arts, titulaire des diplômes : B.E.P.C. - Prix Léon-Blondeau - Prix Trachet - Prix de la ville de Lille - prépare le D.N.B.A. ;

a participé aux expositions suivantes :

- Prix de la jeune peinture - Bondues,
- Salon de Vichy - 1973,
- Maison des Jeunes - Armentières.

Nous vous demandons de bien vouloir faire vôtres ces propositions et de décider :

- que le paiement de la bourse d'un montant total de 20.000 F s'effectuera de la façon suivante :
  - versement de 10.000 F au candidat retenu, avant son départ, la dépense étant imputée sur le crédit ouvert à cet effet au budget de 1975 au titre des activités culturelles ;
  - paiement du solde, soit 10.000 F, à l'issue des six premiers mois de séjour à la Casa.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit à ouvrir au budget de 1976 sous l'intitulé « activités culturelles ».

Adopté (voir compte rendu p. 726).

---

**N° 75/4043 - CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION.  
BOURSES CULTURELLES DE VACANCES.  
DESIGNATION DES BENEFICIAIRES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Un crédit de 2.000 F est ouvert au budget primitif de 1975 pour permettre à de jeunes élèves de notre Conservatoire de participer aux sessions de vacances musicales organisées chaque année par la Fédération des Centres musicaux ruraux dont le siège est situé à Nogent-sur-Marne, 2, place du Général-Leclerc.

Il est proposé l'envoi de :

- Marguerite GRICOURT, née à Lille le 20 décembre 1958, demeurant à Lamber-sart, 91, avenue Pottier, élève remplissant les conditions d'âge et d'aptitudes musicales requises au séjour organisé à Villeneuve-de-Berg (Ardèche) du 2 au 28 juillet ;
- Benoit LEGAY, né à Lille le 12 février 1962, demeurant à La Madeleine, 13, rue Gay-Lussac, remplissant les conditions d'âge et d'aptitudes musicales requises au séjour organisé à Vesc (Drôme), du 7 août au 2 septembre.



Le prix de séjour d'un colon, droit d'inscription et cotisation aux Centres musicaux ruraux compris, s'élève à 1.040 F à Villeneuve-de-Berg et à 1.000 F à Vesc.

Les Caisses d'Allocations Familiales participant ordinairement aux frais d'hébergement des enfants inscrits régulièrement à des colonies de vacances, la Fédération des Centres musicaux ruraux s'engage à reverser le montant des sommes qui pourraient lui être allouées à ce titre.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Beaux-Arts et des Affaires culturelles, réunie le 16 avril 1975 :

1° de ratifier la proposition de M. le Directeur du Conservatoire ;

2° de décider :

- l'imputation de la dépense s'élevant à 2.040 F sur le crédit ouvert à cet effet au chapitre 953-63, article 655-03, du budget de 1975, et qui sera renforcé d'une somme de 40 F par prélèvement sur le chapitre 945/281 - Sociétés culturelles - Subventions à diverses sociétés ;
- le versement de cette somme au C.C.P. Paris 6896-29 ouvert au nom de la Fédération des Centres musicaux ruraux, 2, place du Général-Leclerc, Nogent-sur-Marne ;
- l'inscription en recettes au même chapitre des sommes susceptibles d'être reversées à la Ville par la Fédération intéressée au titre de participation des Caisses d'Allocations Familiales dans les dépenses susvisées.

*Adopté (voir compte rendu p. 726).*

---

**N° 75/4044 - CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION DE LILLE.  
CONSERVATOIRE DE GAND. ECHANGES CULTURELS.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Dans le cadre des échanges culturels internationaux, les Conservatoires de Gand et de Lille ont souhaité organiser des auditions afin de permettre aux lauréats de chaque établissement de se produire dans une ville et devant un public étrangers.

C'est ainsi que les élèves du Conservatoire de Lille ont donné un concert à Gand le 7 mars 1975 et que l'audition des lauréats du Conservatoire de Gand aura lieu à Lille en automne.

En accord avec votre Commission des Beaux-Arts et des Affaires culturelles, qui s'est réunie le 27 mai 1975, nous vous demandons :



- a) d'autoriser ces échanges ;
- b) de décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit ouvert au budget primitif de l'exercice 1975 au chapitre 945-280 « activités culturelles ».

*Adopté (voir compte rendu p. 727).*

---

**N° 75/4045 - THEATRE POPULAIRE DES FLANDRES. SUBVENTION.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 68/4018 du 5 juillet 1968, le Conseil Municipal a adopté le principe de l'aide financière à consentir au Théâtre Populaire des Flandres.

Depuis 1968, une subvention annuelle de 150.000 F a été prélevée sur le crédit ouvert au budget pour l'encouragement à apporter aux associations et groupements à vocation culturelle.

Après avoir examiné le compte d'exploitation du Théâtre Populaire des Flandres pour l'année 1974, en accord avec la Commission des Beaux-Arts et des Affaires culturelles, réunie le 16 avril 1975, nous vous demandons de reconduire au titre de l'exercice 1975, la subvention de 150.000 F en faveur du Théâtre Populaire des Flandres.

La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre 945/281 du budget primitif de 1975.

*Adopté (voir compte rendu p. 727).*

---

**N° 75/4046 - CERCLE CHORAL LES XXX.**

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 1975.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Comme chaque année, le Cercle Choral les XXX a sollicité l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Les buts poursuivis par le Cercle Choral sont l'éducation populaire et l'enseignement public de la musique et du chant.

Outre ces activités habituelles, concerts, auditions, le Cercle envisage cette année une tournée en Angleterre.



En accord avec votre Commission des Beaux-Arts et des Affaires culturelles, réunie le 27 mai, nous vous demandons de décider l'octroi d'une subvention de 3.000 F au Cercle Choral les XXX.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au budget primitif de l'exercice 1975 en vue de l'encouragement à apporter aux associations et groupements à vocation culturelle, chapitre 945-281.

Adopté (voir compte rendu p. 727).

---

**N° 75/4047 - ASSOCIATIONS CULTURELLES. EXERCICE 1975.**

**SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET EXCEPTIONNELLES.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

En vue de l'encouragement à apporter aux associations et groupements à vocation culturelle, une somme de 275.000 F est inscrite au document budgétaire de l'exercice 1975.

Dans le cadre de cette dotation, les demandes présentées ont été examinées, et compte tenu :

- de la valeur de l'apport culturel de chaque association et de son rayonnement,
- du caractère local et de l'audience des manifestations prévues,
- de la situation financière de chaque groupement,

nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Beaux-Arts et des Affaires culturelles, réunie le 16 avril 1975, d'attribuer les subventions ci-après :

**I. — Subventions de Fonctionnement :**

— Théâtre La Fontaine .....	12.000 F
— La Baraque Foraine .....	6.000 F
— Le Caveau lillois .....	500 F
— Le Prato .....	500 F
— Caménor .....	400 F
— O.R.L.E.I.S. ....	500 F
— Atelier de la Monnaie .....	1.600 F
— Groupement des artistes indépendants .....	600 F



— Société d'arts graphiques des cheminots .....	400 F
— Société des Amis des Musées .....	8.000 F
— Association artistique de la Préfecture .....	500 F
— Fédération des Sociétés Musicales .....	1.500 F
— Grande Harmonie de Fives .....	6.000 F
— Jeunesses musicales de France .....	3.000 F
— Présence de la Musique .....	5.000 F
— Cercle Culturel du Conservatoire .....	1.000 F
— Association des Concerts J.-S. Bach .....	1.000 F
— Club Orphéonique fivois .....	600 F
— Ensemble vocal A Cœur Joie .....	1.300 F
— Ensemble vocal Clément-Jannequin .....	1.300 F
— Ensemble vocal Roland-de-Lassus .....	300 F
— Amis de l'Art Lyrique .....	1.100 F
— Association Astronomique du Nord .....	500 F
— Association Dante-Alighieri .....	400 F
— Association France - Grande-Bretagne .....	400 F
— Association France-U.R.S.S. ....	400 F
— Association de Radiophonie et de Télévision du Nord .....	800 F
— Culture et Promotion .....	700 F
— Les Foyers de Culture .....	2.500 F
— Ligue Urbaine et Rurale .....	70 F
— Maison Saint-Exupéry .....	700 F
— Nord-Accueil .....	500 F
— Renaissance du Lille Ancien .....	7.000 F
— Revue du Nord .....	1.500 F
— Société de Géographie .....	2.500 F
— Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts .....	3.000 F
— Union des Associations Culturelles .....	500 F
— Université Populaire .....	9.000 F
— Groupe archéologique lillois .....	800 F
— Société des Accordéonistes fivois .....	1.000 F



— Comité Lillois d'Opinion publique .....	500 F
— Photo-Club 2000 .....	400 F

II. — **Subventions Exceptionnelles :**

— Les Amis de l'Art Lyrique .....	1.000 F
Pour la commémoration du X <sup>e</sup> anniversaire de l'Association.	
— Association France-U.R.S.S. ....	1.000 F
Participation à l'Exposition organisée au Palais des Beaux-Arts sur le thème « Tapis anciens et gravures contemporaines de l'Azerbaïdjan ».	
<hr/>	
Total : .....	88.270 F

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au chapitre 945, sous-chapitre 281, article 657, du budget primitif de 1975.

Il est souligné que certaines des Associations subventionnées ci-dessus bénéficient également de locaux, notamment :

- Le Théâtre Populaire des Flandres  
Immeuble 1, rue du Pont-Neuf  
Redevance symbolique : 5 F par an
- Le Théâtre La Fontaine  
Immeuble 82, rue Racine  
Redevance symbolique : 10 F par an
- La Baraque Foraine  
Hangar 96, rue Abélard  
Mise à disposition gratuite
- Les Foyers de Culture Populaire  
Immeuble 3, avenue du Peuple-Belge  
Redevance symbolique : 5 F par an
- Société des Sciences  
1, local du Musée Comtesse  
Mise à disposition gratuite

*Adopté (voir compte rendu p. 727).*



**N° 75/4048 - THEATRES MUNICIPAUX.  
APPROBATION DE DECISIONS PRISES PAR  
L'ENTENTE INTERCOMMUNALE DITE  
« REUNION DES THEATRES LYRIQUES MUNICIPAUX DE FRANCE ».**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 64/4011 du 3 mars 1964, approuvée par l'autorité de tutelle le 15 mai 1964, vous avez décidé l'adhésion de la ville de Lille à l'entente intercommunale dite « Réunion des Théâtres Lyriques Municipaux de France » (R.T.L.M.F.) et vous avez adopté la convention annexée à cette délibération.

L'article 10 de cette convention stipule que les décisions prises au cours des conférences de la R.T.L.M.F. ne seront exécutoires qu'après avoir été ratifiées par les conseils municipaux intéressés pour les matières touchant à leur compétence et sous les réserves énoncées aux titres I, II, III du Livre II du Code de l'Administration Communale.

Lors de l'Assemblée Générale de la R.T.L.M.F. du 7 janvier 1975, il a été décidé de porter à 85 F au lieu de 75 F, l'indemnité de déplacement allouée aux artistes en représentation par jour de répétition ou de non-jeu.

Par ailleurs, cette Assemblée a également proposé d'élever le plafond de 2.000 F à 2.250 F par cachet, au-dessus duquel l'indemnité de déplacement n'est due qu'à partir du 5<sup>e</sup> jour de répétition.

Ces différentes mesures doivent entrer en vigueur dès la saison 1975/1976.

Nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à nous conformer à ces nouveaux tarifs adoptés par les représentants de toutes les communes membres de la R.T.L.M.F.

*Adopté.*

---

**N° 75/4049 - THEATRES MUNICIPAUX. SAISON 1975/1976. PRIX DES PLACES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 60/4032 en date du 17 juin 1960, approuvée par M. le Préfet du Nord le 27 juillet 1960, vous avez adopté le règlement général qui fixe les conditions d'exploitation des Théâtres Municipaux.

Conformément à l'article 16 de ce règlement général, il appartient au Conseil Municipal de fixer le prix des places.

En accord avec votre Commission des Théâtres, réunie le 14 mai 1975, nous vous demandons de décider, pour la saison 1975/1976, l'application des tarifs repris dans les annexes jointes au présent rapport.

*Adopté (voir compte rendu p. 727).*



OPERA  
SAISON 1975/1976

Désignation des places	Spectacles organisés par la Régie Municipale des Théâtres TARIF GENERAL									Locations de salle au pourcentage ou au forfait (récitals, comédies, galas de danse, variétés, etc...)
	Série A	Série B	Série C	Série D	Série E	Série F	Série G	Série H	Série I	
Fauteuils d'orchestre - Loges de face (1 <sup>re</sup> galerie) - Fauteuils de balcons (1 <sup>re</sup> galerie) . . . . .	13,—	17,—	20,—	22,—	28,—	33,—	38,—	40,—	45,—	
Fauteuils de parquets - Baignoires - Loges de côté (1 <sup>re</sup> galerie) - Fauteuils de face (2 <sup>e</sup> galerie) - Loges de face (2 <sup>e</sup> galerie) . . . . .	11,—	13,—	17,—	19,—	22,—	28,—	32,—	34,—	39,—	Pour ces représentations, les prix des places sont arrêtés par M. le Maire, sur proposition du Directeur Artistique et des Organisateurs de Spectacles.
Fauteuils de côté (2 <sup>e</sup> galerie) . . . . .	9,—	11,—	13,—	15,50	17,—	20,—	22,—	24,—	27,—	
Fauteuils 1 <sup>re</sup> série (3 <sup>e</sup> galerie) . . . . .	6,—	8,—	9,—	10,—	13,—	14,50	15,50	16,—	18,—	L'application des prix des différents tarifs est fonction de la nature et de l'importance des spectacles présentés.
Fauteuils 2 <sup>e</sup> série (3 <sup>e</sup> galerie) - Loges (3 <sup>e</sup> galerie) . . . . .	4,—	5,50	7,—	8,—	9,—	10,—	11,—	11,—	13,—	
Fauteuils (4 <sup>e</sup> galerie) . . . . .	3,50	4,50	5,50	6,—	7,—	9,—	10,—	10,—	11,—	
Stalles (4 <sup>e</sup> galerie) . . . . .	2,50	3,50	4,50	5,—	5,50	7,—	8,—	8,—	10,—	



OPERA  
SAISON 1975/1976

30 Juin 1975

Désignation des places	Spectacles organisés par la Régie Municipale des Théâtres Tarif applicable aux Comités d'Entreprise							Observations
	Série A	Série B	Série C	Série D	Série E	Série F	Série G	
Fauteuils d'orchestre - Loges de face (1 <sup>re</sup> galerie) - Fauteuils de balcons (1 <sup>re</sup> galerie) .....	10,—	12,—	15,50	17,—	22,—	25,—	30,—	L'application des prix des différents tarifs est fonction de la nature et de l'importance des spectacles présentés. Les tarifs sont fixés par M. le Maire, sur proposition du Directeur Artistique.
Fauteuils de parquets - Baignoires - Loges de côté .....	8,50	10,—	12,—	14,50	17,—	22,—	25,—	
Fauteuils de côté (2 <sup>e</sup> galerie) ....	7,—	8,50	10,—	12,—	14,50	15,—	20,—	
Fauteuils 1 <sup>re</sup> série (3 <sup>e</sup> galerie) ..	6,—	8,—	9,—	10,—	13,—	14,—	15,—	
Fauteuils 2 <sup>e</sup> série (3 <sup>e</sup> galerie) - Loges (3 <sup>e</sup> galerie) .....	4,—	5,50	7,—	8,—	9,—	10,—	11,—	
Fauteuils (4 <sup>e</sup> galerie) .....	3,50	4,50	5,50	6,—	7,—	9,—	10,—	
Stalles (4 <sup>e</sup> galerie) .....	2,50	3,50	4,50	5,—	5,50	7,—	8,—	



## THEATRE SEBASTOPOL

SAISON 1975/1976

Désignation des places	Spectacles organisés par la Régie Municipale des Théâtres TARIF GENERAL									Location de salle au pourcentage ou au forfait (récitals, comédies, galas de danse, variétés, etc...)
	Série A	Série B	Série C	Série D	Série E	Série F	Série G	Série H	Série I	
Orchestre - Loges - Balcons de face .....	9,—	11,—	13,—	17,—	20,—	22,—	30,—	33,—	40,—	Pour ces représentations, les prix des places sont arrêtés par M. le Maire, sur proposition du Directeur Artistique et des Organisateurs de Spectacles. L'application des prix des différents tarifs est fonction de la nature et de l'importance des spectacles présentés.
Balcons de côté (1 <sup>re</sup> série) ....	8,—	9,—	11,—	13,—	17,—	19,—	27,—	30,—	35,—	
Parquets .....	7,—	8,—	9,—	11,—	13,—	15,50	25,—	28,—	30,—	
Balcons de côté (2 <sup>e</sup> série) ....	7,—	8,—	9,—	11,—	13,—	15,50	25,—	28,—	30,—	
Parterres .....	4,50	5,50	7,—	8,—	8,—	9,—	15,—	17,—	25,—	
Balcons 3 <sup>e</sup> série .....	2,—	3,50	4,50	5,50	5,50	7,—	10,—	11,—	15,—	



## THEATRE SEBASTOPOL

SAISON 1975/1976

30 Juin 1975

— 838 —

Désignation des places	Spectacles organisés par la Régie Municipale des Théâtres Tarif applicable aux Comités d'Entreprise								Observations
	Série A	Série B	Série C	Série D	Série E	Série F	Série G	Série H	
Orchestre - Loges - Balcons de face .....	7,—	9,—	10,—	13,—	17,—	19,—	25,—	30,—	L'application des prix des différents tarifs est fonc- tion de la nature et de l'importance des specta- cles présentés. Les tarifs sont arrêtés par M. le Maire, sur proposition du Directeur Artistique.
Balcons de côté 1 <sup>re</sup> série ..	5,50	7,—	8,50	10,50	13,—	15,50	23,—	27,—	
Parquets .....	5,—	6,—	7,—	9,—	11,—	13,—	22,—	25,—	
Balcons de côté 2 <sup>e</sup> série ..	5,—	6,—	7,—	9,—	11,—	13,—	22,—	25,—	
Parterres .....	3,50	4,50	5,—	6,—	6,—	7,—	13,—	15,—	
Balcons 3 <sup>e</sup> série .....	2,—	3,50	4,50	5,50	5,50	5,50	8,—	10,—	



**N° 75/4050 - THEATRES MUNICIPAUX. LOCATIONS DE SALLE.  
RELEVEMENT DES TARIFS FORFAITAIRES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis la mise en application de nouveaux tarifs de locations de nos deux théâtres à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1974, les coûts d'exploitation des salles ont augmenté de façon assez importante (salaires, chauffage, éclairage, entretien).

Par ailleurs, la situation actuelle des finances des Théâtres Municipaux, en plus de ces diverses augmentations, nous amène à envisager un relèvement des redevances ci-avant mentionnées.

En conséquence, il est proposé d'appliquer à partir du 1<sup>er</sup> septembre 1975 les tarifs suivants :

— Matinées classiques .....	1.500 F
— Représentation théâtrale par une troupe locale .....	2.000 F
— Associations ou groupements culturels .....	2.500 F
— Associations d'étudiants - Arbres de Noël - Congrès ....	3.000 F
— Manifestations diverses .....	5.000 à 6.000 F

En accord avec votre Commission des Théâtres, réunie le 14 mai 1975, nous vous demandons de ratifier ces propositions.

*Adopté (voir compte rendu p. 728).*

---

**N° 75/4051 - THEATRE DE L'OPERA. 25<sup>e</sup> ANNIVERSAIRE DE LA MORT  
DE LEON BLUM. SERVICES DE SECURITE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

A l'occasion du 25<sup>e</sup> Anniversaire de la mort de Léon BLUM, une manifestation a été organisée au Théâtre de l'Opéra le dimanche 13 avril 1975.

Lors de cette manifestation et ainsi qu'il est prévu à l'article 21 du règlement général d'exploitation des Théâtres Municipaux annexé à la délibération du Conseil Municipal n° 60/4032 du 27 juillet 1960, il a été fait appel aux Services de Police et de Lutte contre l'incendie afin d'assurer la surveillance et la sécurité du public.

Les services de surveillance ont été assurés par des agents de la police municipale.



En ce qui concerne les frais relatifs aux services de sécurité l'Association des « Amis de Léon Blum », a sollicité leur prise en charge par la Ville.

Considérant le caractère exceptionnel de la manifestation, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête présentée.

La dépense correspondante, soit 106,10 F, sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre 945-250 de la section de fonctionnement du budget.

Adopté.

---

**N° 75/4052 - THEATRES MUNICIPAUX. SAISON 1975/1976.  
GALA AU PROFIT DES ŒUVRES SOCIALES DU SYNDICAT  
DE LA PRESSE QUOTIDIENNE REGIONALE DU NORD.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Dans le cadre de la Régie Municipale des Théâtres et pour la saison 1974/1975, la représentation de « L'Auberge du Cheval Blanc » a été donnée au Théâtre Sébastopol le samedi 21 septembre 1974 au bénéfice des œuvres sociales du Syndicat de la Presse Quotidienne Régionale du Nord. Une somme de 1.500 F a été versée à cet organisme.

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre cette action de solidarité, la Commission des Théâtres a proposé, pour la saison 1975/1976, de réserver pour le « Gala de la Presse » la représentation de « Guillaume Tell » donnée pour l'ouverture de la saison au Théâtre de l'Opéra, le jeudi 16 octobre 1975 en soirée.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir :

- a) ratifier la proposition de la Commission des Théâtres, réunie le mercredi 14 mai 1975 ;
- b) décider le versement au profit des œuvres sociales du Syndicat de la Presse Quotidienne Régionale du Nord, d'une somme de 1.500 F, dépense qui sera imputée au chapitre 945/250 - Théâtres - Compte 657 - « Subventions ».

Adopté.



N° 75/4053 - PROGRAMMES DES THEATRES MUNICIPAUX.  
SAISON 1975/1976. CONVENTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis de nombreuses années, M. MAHU-CHEVALIER, 28, rue Emile-Desmet à Lille, assure l'impression et la vente des programmes et dépliants mensuels annonçant les spectacles des deux Théâtres Municipaux.

M. MAHU-CHEVALIER, qui a donné toutes satisfactions à l'Administration des Théâtres, a sollicité le renouvellement de son contrat, pour la saison théâtrale 1975/1976, aux conditions suivantes.

Comme l'an dernier, les programmes seront vendus 2,50 F et une ristourne de 0,10 F par programme sera versée à la Ville à la fin de la saison.

En accord avec vos Commissions des Théâtres et des Affaires juridiques et immobilières, qui se sont respectivement réunies les 14 et 28 mai 1975, nous vous demandons :

1) de nous autoriser à passer avec M. MAHU-CHEVALIER pour la saison théâtrale 1975/1976, la convention nécessaire,

2) d'admettre en recette le produit de la ristourne à verser par M. MAHU-CHEVALIER, laquelle sera comptabilisée au chapitre 945-250, article 727, sous l'intitulé : « Théâtres - Produits des services concédés ou affermés ».

*Adopté.*

P.J. : Convention.

VILLE DE LILLE  
PROGRAMMES DES THEATRES MUNICIPAUX  
SAISON THEATRALE 1975/1976  
CONVENTION

Les soussignés :

M. Pierre MAUROY, Député-Maire de Lille, agissant en cette qualité, au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° 75/4053, en date du 30 juin 1975, qui sera soumise, en même temps que la présente, à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

d'une part,

et M. MAHU-CHEVALIER, imprimeur, demeurant à Lille, 28, rue Emile-Desmet, inscrit au registre du commerce de Lille sous le n° 59 A 3603, identifié à l'I.N.S.E.E. sous le n° 551.59.350.0.040,

d'autre part,



ont convenu ce qui suit :

**Article Premier. — Objet de la Convention :**

M. Pierre MAUROY, ès qualité, confie à M. MAHU-CHEVALIER pour la saison théâtrale 1975/1976 la confection :

- a) des programmes de l'Opéra et du Théâtre Sébastopol,
- b) de 10.000 programmes mensuels en forme de dépliants, d'octobre 1975 à avril 1976, qui sont distribués par l'Administration des Théâtres.

**Article 2. — Montant :**

M. MAHU-CHEVALIER assure gratuitement la confection et l'impression des programmes.

Par ailleurs, M. MAHU-CHEVALIER :

- a) est autorisé à vendre les programmes dans les deux Théâtres au prix de 2,50 F,
- b) ristournera à la Ville, une somme de 0,10 F par programme vendu.

**Article 3. — Durée :**

Cette convention est passée pour la durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1975.

**Article 4. — Conditions d'exécution :**

M. MAHU-CHEVALIER :

1) déposera à l'Administration des Théâtres les maquettes et publicité, pour visa de M. le Maire, dans un délai minimum de quinze jours avant l'impression,

2) supportera tous les frais de la confection des programmes et dépliants mensuels, la recherche des annonces, le paiement des taxes et droits de publicité ; après justification par M. MAHU-CHEVALIER, la Ville prendra à sa charge les frais consécutifs à la réalisation partielle ou totale des programmes de toute représentation annulée,

3) se mettra en rapport avec l'Administration des Théâtres à l'effet de rechercher une meilleure présentation des programmes qui donneront une analyse aussi complète que possible des spectacles,

4) remettra à la Mairie (Services juridique et immobilier - Direction), au fur et à mesure de leur parution, un exemplaire de tous les programmes et dépliants de la saison,

5) rétribuera lui-même les vendeurs et vendeuses de programmes,

6) pour permettre le contrôle financier de la concession :



- a) tiendra une comptabilité qui lui sera propre sur la base d'un plan qui sera soumis à l'approbation préalable de M. le Trésorier Principal de la Ville de Lille,
- b) communiquera à celui-ci, à l'expiration du contrat, les documents établis conformément à cette comptabilité :
  - bilan,
  - compte d'exploitation,
  - compte de pertes et profits.

**Article 5. — Conditions de règlement :**

Dans un délai d'un mois, à la fin de la saison théâtrale 1975/1976, M. MAHU-CHEVALIER s'acquittera, auprès de M. le Trésorier Principal de la Ville, des sommes dues au titre de la ristourne de 0,10 F sur chaque programme vendu.

**Article 6. — Cautionnement :**

Pour garantir l'exécution des clauses de la présente convention, M. MAHU-CHEVALIER devra, dans le mois de l'approbation préfectorale dudit contrat, verser à la caisse de M. le Trésorier Principal de la Ville de Lille, un cautionnement en espèces ou en valeurs agréées par l'Administration de 200 F.

**Article 7. — Résiliation :**

Si M. MAHU-CHEVALIER ne remplissait pas l'une quelconque des obligations qui lui sont imposées, la Ville de Lille pourrait, après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse, résilier la présente convention sans aucune formalité judiciaire, ni paiement d'indemnité.

**Article 8. — Frais et droits :**

Les frais de timbre et d'enregistrement de la présente convention seront à la charge de M. MAHU-CHEVALIER.

Fait et signé en double exemplaire à Lille, le

Le Concessionnaire,

Le Maire de Lille,

\_\_\_\_\_



**N° 75/4054 - THEATRES MUNICIPAUX. PLAQUETTE-PRESENTATION  
DE LA SAISON 1975/1976. PREPARATION TECHNIQUE. PUBLICITE.  
IMPRESSION. CONVENTION AVEC LA SOCIETE NORSOGEPRESS.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Comme chaque année, la présentation de la saison théâtrale de nos Théâtres Municipaux est annoncée à ses spectateurs sous la forme d'une plaquette-programme diffusée en 25.000 exemplaires.

La Société NORSOGEPRESS dont le siège social est à Lille, 209, rue d'Arras, et qui a déjà réalisé cette brochure à notre entière satisfaction, propose d'assurer la préparation technique et l'impression des 25.000 exemplaires de la plaquette-programme qui comportera au maximum 48 pages intérieures.

Cette Société se chargera également de la régie publicitaire de la plaquette.

En accord avec votre Commission des Théâtres, réunie le 14 mai 1975, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) nous autoriser à signer la convention, ci-jointe en annexe, à intervenir avec la Société NORSOGEPRESS,
- 2°) décider l'imputation de la dépense évaluée à 55.008 F T.T.C., dont 9.168 F de T.V.A. calculée au taux de 20 %, sur le crédit ouvert au chapitre 945-250 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1975 sous l'intitulé : « Théâtres »,
- 3°) comptabiliser les recettes au chapitre 945-250 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1975 sous l'intitulé : « Théâtres », au compte 733/9, en ce qui concerne le produit de la redevance forfaitaire des pages publicitaires.

*Adopté.*

P.J. : Convention.

VILLE DE LILLE  
REGIE MUNICIPALE DES THEATRES  
PLAQUETTE-PROGRAMME POUR LA PRESENTATION DE LA SAISON 1975/1976

Entre les soussignés :

M. Pierre MAUROY, Député-Maire de la Ville de Lille, agissant au nom et pour le compte de celle-ci en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 75/4054 en date du 30 juin 1975,

d'une part,

et la Société Anonyme NORSOGEPRESS dont le siège social est à Lille, 209, rue d'Arras, représentée par M. Jacques MELLICK, identifiée à l'I.N.S.E.E. de Lille



sous le n° 555.59.350.0.119, inscrite au Registre du Commerce de Lille sous le n° 69 B 131 et titulaire du Compte Chèque Postal Lille n° 4.218.89,  
d'autre part,

il a été exposé et convenu ce qui suit :

#### PREAMBULE

La Ville de Lille a décidé d'éditer une plaquette destinée à présenter le programme des représentations qui seront données dans les Théâtres Municipaux au cours de la saison 1975/1976.

Cette brochure qui sera tirée à 25.000 exemplaires sera distribuée gratuitement.

La préparation technique (confection des maquettes, des pages et couvertures, l'exécution des dessins, montages, clichés, etc...) et l'impression seront assurées dans les conditions arrêtées par la présente convention, sous le contrôle et la responsabilité de la Société NORSOGEPRESS.

Cette Société est autorisée à faire paraître de la publicité dans la brochure.

#### CONVENTION

##### **Article Premier. — Objet de la Convention :**

La Société NORSOGEPRESS assurera la préparation technique de la plaquette de présentation de la saison théâtrale 1975/1976, qui doit paraître au cours du mois de septembre 1975.

Cette brochure sera de format 16,2 × 21,8 et comportera au maximum 48 pages intérieures dont 24 pages réservées à la publicité.

La Société NORSOGEPRESS assurera :

— pour chaque page, la réalisation d'une maquette dont la préparation sera soumise à l'accord de la Régie Municipale des Théâtres,

— l'exécution des dessins, montages, tirages photographiques et des illustrations nécessaires,

— la prise en charge de la fabrication des clichés destinés à l'impression.

Les clichés non publicitaires seront remis à la Régie Municipale des Théâtres après impression de la plaquette.

La Société NORSOGEPRESS assurera également la régie publicitaire de la plaquette qui comportera au maximum vingt-quatre pages de publicité.

Toute augmentation de la surface réservée à la publicité est soumise à l'accord préalable de la Régie Municipale des Théâtres.



Les maquettes et les éléments nécessaires à l'impression dont la Société fera également son affaire seront soumis à l'examen et à l'accord de la Régie Municipale des Théâtres avant de procéder à l'impression.

L'impression de ces brochures sera effectuée suivant les caractéristiques reprises ci-après :

- format : 16,2 × 21,8,
- 48 pages intérieures au maximum (dont 24 pages de publicité) impression 2 couleurs sur papier couché blanc Berry lisse 90 g,
- couverture : première page en quadrichromé, les pages 2, 3 et 4 en deux couleurs reprises de la quadri, papier couché « Granit de France » 250 g,
- façonnage : 2 piqûres à cheval, rognage 3 faces, pose en cartons et livraison,
- quantité : 25.000 exemplaires de la plaquette-programme.

La Société NORSOGEPRESS livrera la plaquette à la Régie Municipale des Théâtres qui en fera la diffusion elle-même.

#### **Article 2. — Rétributions :**

En rétribution des prestations que la Société NORSOGEPRESS exécutera, la Ville de Lille lui versera une somme forfaitaire de 55.008 F.T.T.C. dont 9.168 F de T.V.A. calculée au taux de 20 %.

Cette somme est susceptible d'être diminuée si le nombre de pages est réduit.

#### **Article 3. — Redevance :**

La Société NORSOGEPRESS versera à la Ville une redevance de 1.200 F par page de publicité. Pour chaque fraction de page consacrée à la publicité, la redevance sera calculée au prorata de la surface occupée par la publicité.

#### **Article 4. — Sûretés :**

La Société NORSOGEPRESS est dispensée de verser un cautionnement.

#### **Article 5. — Paiements :**

A l'issue de la publication de la plaquette-programme, la Société NORSOGEPRESS percevra la rétribution prévue à l'article 2 sur présentation d'un mémoire en un original et trois copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et l'adresse de la Société,
- le numéro du compte chèque postal,
- le détail des prestations assurées,



- le montant net hors taxes de la rétribution,
- la T.V.A. calculée au taux de 20 %.

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues à l'article 72 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures passés par les collectivités locales.

La redevance sera payée entre les mains de M. le Trésorier Principal des Finances de la Ville dans le délai d'un mois suivant la parution de la plaquette.

**Article 6. — Durée :**

La présente convention est établie pour la saison 1975/1976 suivant les conditions énoncées ci-avant.

**Article 7. — Résiliation :**

En cas de fermeture des Théâtres, par ordre des Autorités ou par faits de guerre, épidémie, révolution, inondation, grève, deuil public, incendie ou tout autre cas de force majeure, ou si la Société NORSOGEPRESS cessait de satisfaire à l'ensemble des obligations qui lui sont imposées, le contrat serait résilié de plein droit sans indemnité.

**Article 8. — Déclaration :**

La Société NORSOGEPRESS affirme, sous peine de résiliation de la convention ou de sa mise en régie à ses torts exclusifs, ne pas tomber sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 de la loi 52-401 du 14 avril 1952, article 259, du Code des marchés publics.

**Article 9. — Approbation :**

La présente convention ne deviendra définitive qu'après son approbation par l'Autorité de tutelle.

Fait à Lille, le

Le Maire de Lille,

Pierre MAUROY.

Pour la Société NORSOGEPRESS,  
le Directeur Général,

Jacques MELLICK.



**N° 75/4055 - THEATRES MUNICIPAUX. SAISON 1975/1976.  
LOCATION DE PERRUQUES ET POSTICHES.  
MARCHÉ DE GRÉ À GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La présentation, sur nos scènes municipales, des œuvres du répertoire, nécessite la location de perruques et postiches.

Depuis de longues années, M. VERVLIIET, perruquier, 20, rue Duhem à Lille, assure ces fournitures à notre entière satisfaction.

M. VERVLIIET, qui est le seul sur la place à pouvoir nous livrer ces accessoires de théâtres, nous propose pour la saison 1975/1976 :

- a) de fournir les perruques de style pour les choristes, les figurants, les danseuses et certains artistes ;
- b) d'entretenir ces articles et de fournir la main-d'œuvre nécessaire pour chacune des représentations d'Opéra, d'Opéra-comique, d'Opérette et chorégraphiques données par la Régie Municipale des Théâtres.

Pour le prix de ces locations et prestations, M. VERVLIIET nous a demandé pour la saison 1974/1975 la somme forfaitaire mensuelle de 4.368,93 F + T.V.A. calculée au taux de 17,60 %, soit au total 5.137,86 F.

Considérant l'augmentation constante des prix et des charges, M. VERVLIIET accepte de nous assurer les mêmes prestations pour la saison théâtrale 1975/1976 moyennant une somme forfaitaire mensuelle de 4.587,37 F + T.V.A. calculée au taux de 17,60 %, soit au total 5.394,74 F.

En accord avec votre Commission des Théâtres, réunie le 14 mai 1975, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à passer avec M. VERVLIIET un marché de gré à gré d'un montant approximatif de 43.160,00 F.

Le montant de cette dépense sera imputé sur le crédit ouvert à cet effet au chapitre 945-250, article 630 du budget.

Adopté (voir compte rendu p. 728).

**N° 75/4056 - OFFICE MUNICIPAL DE LA JEUNESSE.  
ADHESION A LA FEDERATION NATIONALE  
DES OFFICES MUNICIPAUX DE LA JEUNESSE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 65<sup>2</sup>/4030 du 26 novembre 1965, le Conseil Municipal a adopté la création de l'Office Municipal de la Jeunesse en vue d'assurer une liaison



étroite entre l'Administration Municipale et les associations de jeunesse, de loisirs, de culture et d'éducation populaire.

L'Office a sollicité son adhésion au sein de la Fédération des Offices Municipaux de la Jeunesse dont le siège social est situé à Bobigny, 57, rue du Lieutenant-Lebrun ce qui implique le paiement d'une cotisation annuelle calculée en fonction de l'importance de la commune, et qui s'élève actuellement à 600 F.

En accord avec votre Commission de la Jeunesse, qui s'est réunie le 20 mai 1975, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à mandater les sommes dues à la Fédération Nationale des Offices Municipaux de la Jeunesse au titre des années 1974 et 1975 qui seront prélevées sur le crédit inscrit au chapitre 945-282 de nos documents budgétaires.

Adopté.

---

**N° 75/4057 - ASSOCIATION « LILLE-JEUNESSE ».**  
**COMPTE D'EXPLOITATION ARRETE AU 31 DECEMBRE 1974.**  
**RATIFICATION.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

En exécution des obligations qui lui sont prescrites par l'article 4, paragraphe 15, des conventions prenant effet à la date du 16 novembre 1971 relatives à la gestion des Maisons Municipales de la Jeunesse et de la Culture de la rue Massenet et de l'avenue Marx-Dormoy, l'association « Lille-Jeunesse » a transmis le compte d'exploitation des Etablissements précités pour l'année 1974.

Ce document est reproduit ci-joint en annexe.

L'étude de ce compte d'exploitation fait apparaître un déficit de 19.133,12 F.

Le déficit présenté est en diminution par rapport à celui de l'exercice 1973 qui s'élevait à 28.831,92 F et il convient de noter la manière satisfaisante dont ont été gérées les Maisons Municipales de la Jeunesse et de la Culture par « Lille-Jeunesse ».

Le déficit de l'exercice 1974 sera couvert par la subvention municipale allouée au titre de l'exercice 1976, à l'Association Lille-Jeunesse, pour le fonctionnement des établissements.

Eu égard à ce qui précède, nous vous demandons, en accord avec vos Commissions de la Jeunesse et des Finances, qui se sont réunies respectivement les 20 mai et 4 juin 1975, de bien vouloir ratifier le compte d'exploitation de 1974 des Maisons Municipales de la Jeunesse et de la Culture situées avenue Marx-Dormoy et rue Massenet, tel qu'il vient de vous être présenté.

Adopté.



ASSOCIATION LILLE-JEUNESSE  
 COMPTE D'EXPLOITATION  
 EXERCICE 1974

30 Juin 1975

DEPENSES	M.-Dormoy	Massenet	Siège Social	Total	RECETTES	M.-Dormoy	Massenet	Siège Social	Total
Achats .....	15.117,61	13.219,30	26.135,77	54.472,68	Ventes .....	13.088,65	7.915,84	1.027,00	22.031,49
Frais de personnel ....	—	—	303.973,70	303.973,70	Cotisations .....	—	—	910,00	910,00
Impôts et taxes .....	1.475,00	3.000,00	—	4.475,00	Recettes services .....	—	—	20.114,62	20.114,62
Travaux, fournitures, services extérieurs ....	117.462,03	51.610,14	3.971,76	173.043,93	Cartes adhérents .....	15.311,00	5.244,00	—	20.555,00
Transports et déplacements .....	2.207,84	5.357,56	535,30	8.100,70	Recettes manifestations.	54.102,10	23.481,50	—	77.583,60
Animation et vie sociale.	54.358,12	44.678,23	6.328,39	105.364,74	Prêts de salle .....	4.037,00	2.017,50	—	6.054,50
Frais divers .....	13.759,16	10.911,33	10.121,30	34.791,79	Participation usagers ..	37.652,50	39.809,55	—	77.462,05
	204.379,76	128.776,56	351.066,22	684.222,54	Récupérations diverses ..	7.882,45	10.923,97	7.341,63	26.148,05
					Intérêts financiers .....	—	—	903,61	903,61
					Subventions .....			413.326,50	413.326,50
Soit : Dépenses .....			684.222,54 F			132.073,70	89.392,36	443.623,36	665.089,42
Recettes .....			665.089,42 F						
Déficit .....			019.133,12 F						



**N° 75/4058 - MAISONS MUNICIPALES DE LA JEUNESSE ET DE LA CULTURE.  
CONVENTIONS. AVENANTS N° 1.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par conventions en date du 25 octobre 1971, la Ville a confié la gestion des deux Maisons Municipales de la Jeunesse et de la Culture, situées respectivement avenue Marx-Dormoy et rue Massenet, à l'Association « Lille-Jeunesse ».

Avant la reconduction des conventions le Conseil d'Administration de « Lille-Jeunesse » a demandé certaines modifications des clauses et notamment sur le délai de dépôts des demandes d'occupation par divers groupements qui devrait être porté à dix jours, la date de présentation du budget prévisionnel de l'année à venir qui serait fixée au 15 octobre, la durée de validité de la convention qui passerait à trois ans au lieu d'un an avec faculté de résiliation moyennant un préavis de six mois.

Après examen et avis de la Commission de la Jeunesse et celle des Affaires juridiques et immobilières, qui se sont réunies respectivement les 1<sup>er</sup> octobre 1974 et 17 avril 1975, nous avons estimé pouvoir retenir les demandes formulées par l'Association « Lille-Jeunesse » qui sont reprises aux avenants ci-annexés que nous vous demandons de nous autoriser à signer.

*Adopté.*

P.J. : 2 avenants.

VILLE DE LILLE

GESTION DE LA MAISON MUNICIPALE DE LA JEUNESSE  
ET DE LA CULTURE DE L'AVENUE MARX-DORMOY

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DU 25 OCTOBRE 1971

Entre les soussignés :

M. Pierre MAUROY, Député-Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 75/4058 en date du 30 juin 1975 qui sera soumise en même temps que le présent avenant à l'approbation de M. le Préfet de la Région du Nord, Préfet du Nord,

d'une part,

et M. Pierre-Marie LEBRUN, Président du Conseil d'Administration de l'Association (régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901) « Lille-Jeunesse », dont le siège est à Lille, 1, avenue Marx-Dormoy, agissant au nom et pour le compte de cette association,

d'autre part,



Il a été préalablement au présent avenant, exposé ce qui suit :

#### EXPOSE

Aux termes d'une convention passée le 25 octobre 1971, la Ville a confié à l'Association « Lille-Jeunesse » la gestion de la Maison Municipale de la Jeunesse et de la Culture située avenue Marx-Dormoy.

A l'occasion de la reconduction de ces conventions, l'Association « Lille-Jeunesse » a demandé que soient apportées quelques modifications au texte initial.

En conséquence, il est passé le présent avenant :

#### AVENANT N° 1

**Article Premier.** — Les articles 3, 4 et 6 de la convention sont modifiés comme suit :

**Article 3 :** Les locaux concernés par la présente convention seront utilisés, soit par « Lille-Jeunesse », soit par tout groupement que celle-ci pourrait autoriser. Cette utilisation des lieux ne devra intervenir qu'à l'occasion d'activités conformes à la destination normale et habituelle d'une Maison de la Jeunesse et de la Culture.

Les demandes d'occupation des lieux, accordées ou refusées par « Lille-Jeunesse » à des groupements, seront portées à la connaissance de la Ville par écrit au moins **10 jours** avant la date prévue d'occupation. La Ville se réserve le droit de statuer en dernier ressort et dans cette hypothèse ferait connaître elle-même au groupement intéressé son refus.

La Ville recevra toutes précisions quant à :

- la désignation des groupements,
- la durée des manifestations prévues,
- la nature des manifestations organisées dans les lieux.

Les autorisations, de durée limitée, interviendront sous la seule et constante responsabilité de « Lille-Jeunesse » qui pourra se retourner contre les associations autorisées à occuper les lieux.

Le barème de location sera établi chaque année en accord avec l'Administration municipale.

Le calendrier d'occupation des salles sera établi mensuellement et transmis au Service Municipal de la Jeunesse.

**Article 4 :** La présente convention est passée sous les charges, clauses et conditions suivantes que « Lille-Jeunesse » s'oblige d'exécuter et d'accomplir dans toute leur étendue à savoir :



1°) faire en sorte qu'à tout moment et pour n'importe quelle durée, moyennant un préavis écrit de 7 jours, la Ville puisse :

a) utiliser gratuitement la salle polyvalente, le foyer et ses annexes du rez-de-chaussée, pour quelque usage que ce soit,

b) autoriser l'utilisation des mêmes locaux par tout groupement ou personne désigné par la Ville aux conditions fixées par elle.

Le montant des prestations éventuellement fixé par la Ville suivant le barème visé à l'article 3 sera versé directement à « Lille-Jeunesse ».

Cependant au cas où « Lille-Jeunesse » et la Ville — pour elle-même ou pour un groupement ou une personne autorisé par elle — souhaiteraient disposer de l'un de ces locaux pour la même période, priorité serait donnée à la Ville pour les salles de grande capacité.

3°) prendre en charge le coût des réparations locatives quelconques ou réputées telles par la loi ou l'usage, qui seront exécutées soit directement par les services municipaux, soit par les entreprises agréées par la Ville, de manière à maintenir pendant la durée de la convention et à son expiration, les locaux en parfait état d'entretien ;

prévoir, chaque année, à son budget, les sommes nécessaires à l'exécution de cette obligation ;

n'entreprendre sans l'autorisation écrite de la Ville aucun travail important (transformation, percement de gros murs ou nouvel aménagement ou installation) la Ville laissant cependant à l'Association « Lille-Jeunesse » l'initiative de réaliser les petits travaux d'entretien des locaux ;

s'interdire toutes modifications des installations électriques.

15°) adresser tous documents dont la Ville demandera la production en vue d'un contrôle financier des activités de « Lille-Jeunesse », notamment :

— le budget prévisionnel de l'année à venir, avant le 15 octobre de chaque année,

— les comptes détaillés des opérations financières, arrêtés au 31 décembre de l'année écoulée, avant le 31 mars de chaque année.

Le budget prévisionnel et le compte d'exploitation seront soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

**Article 6 :** La présente convention est passée pour une durée de trois ans à compter de la date d'approbation par l'autorité de tutelle de la délibération du Conseil Municipal qui décide l'intervention de ce contrat.

Cette durée sera renouvelable par tacite reconduction tous les trois ans sauf possibilité de résiliation pour chacune des parties moyennant préavis de six mois formulé par lettre recommandée avec accusé de réception.



**Article 2.** — Toutes les autres dispositions de la convention sus-mentionnée du 25 octobre 1971 sont et demeurent en vigueur.

**Article 3.** — Les frais auxquels le présent avenant pourrait donner lieu seront supportés par « Lille-Jeunesse » qui s'y oblige.

Fait à Lille, le

Le Maire de Lille,

Le Président du Conseil  
d'Administration de « Lille-Jeunesse »

Pierre MAUROY.

P.M. LEBRUN.

VILLE DE LILLE

GESTION DE LA MAISON MUNICIPALE DE LA JEUNESSE

ET DE LA CULTURE DE LA RUE MASSENET

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DU 25 OCTOBRE 1971

Entre les soussignés :

M. Pierre MAUROY, Député-Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 75/4058 en date du 30 juin 1975 qui sera soumise en même temps que le présent avenant à l'approbation de M. le Préfet de la Région du Nord, Préfet du Nord,

d'une part,

et M. Pierre-Marie LEBRUN, Président du Conseil d'Administration de l'Association (régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901) « Lille-Jeunesse », dont le siège est à Lille, 1, avenue Marx-Dormoy, agissant au nom et pour le compte de cette association,

d'autre part,

il a été préalablement, au présent avenant, exposé ce qui suit :

EXPOSE

Aux termes d'une convention passée le 25 octobre 1971, la Ville a confié à l'Association « Lille-Jeunesse » la gestion de la Maison Municipale de la Jeunesse et de la Culture située rue Massenet.

A l'occasion de la reconduction de ces conventions, l'Association « Lille-Jeunesse » a demandé que soient apportées quelques modifications au texte initial.

En conséquence, il est passé le présent avenant :



AVENANT N° 1

**Article Premier.** — Les articles 3, 4 et 6 de la convention sont modifiés comme suit :

**Article 3 :** Les locaux concernés par la présente convention seront utilisés, soit par « Lille-Jeunesse », soit par tout groupement que celle-ci pourrait autoriser. Cette utilisation des lieux ne devra intervenir qu'à l'occasion d'activités conformes à la destination normale et habituelle d'une Maison de la Jeunesse et de la Culture.

Les demandes d'occupation des lieux, accordées ou refusées par « Lille-Jeunesse » à des groupements, seront portées à la connaissance de la Ville par écrit au moins **10 jours** avant la date prévue d'occupation. La Ville se réserve le droit de statuer en dernier ressort et dans cette hypothèse ferait connaître elle-même au groupement intéressé son refus.

La Ville recevra toutes précisions quant à :

- la désignation des groupements,
- la durée des manifestations prévues,
- la nature des manifestations organisées dans les lieux.

Les autorisations, de durée limitée, interviendront sous la seule et constante responsabilité de « Lille-Jeunesse » qui pourra se retourner contre les associations autorisées à occuper les lieux.

Le barème de location sera établi chaque année en accord avec l'Administration municipale.

Le calendrier d'occupation des salles sera établi mensuellement et transmis au Service Municipal de la Jeunesse.

**Article 4 :** La présente convention est passée sous les charges, clauses et conditions suivantes que « Lille-Jeunesse » s'oblige d'exécuter et d'accomplir dans toute leur étendue, à savoir :

- 1°) faire en sorte qu'à tout moment et pour n'importe quelle durée, moyennant un préavis écrit de 7 jours, la Ville puisse :
  - a) utiliser gratuitement la salle polyvalente, le foyer et ses annexes du rez-de-chaussée, la salle de réunion du 1<sup>er</sup> étage, pour quelque usage que ce soit ;
  - b) autoriser l'utilisation des mêmes locaux par tout groupement ou personne désigné par la Ville aux conditions fixées par elle.

Le montant des prestations éventuellement fixé par la Ville suivant le barème visé à l'article 3 sera versé directement à « Lille-Jeunesse ».

Cependant au cas où « Lille-Jeunesse » et la Ville — pour elle-même ou pour un groupement ou une personne autorisé par elle — souhaiteraient disposer de



l'un de ces locaux pour la même période, priorité serait donnée à la Ville pour les salles de grande capacité.

3°) prendre en charge le coût des réparations locatives quelconques ou réputées telles par la loi ou l'usage, qui seront exécutées soit directement par les services municipaux, soit par les entreprises agréées par la Ville, de manière à maintenir, pendant la durée de la convention et à son expiration, les locaux en parfait état d'entretien ;

prévoir, chaque année, à son budget, les sommes nécessaires à l'exécution de cette obligation ;

n'entreprendre, sans l'autorisation écrite de la Ville, aucun travail important (transformation, percement de gros murs ou nouvel aménagement ou installation), la Ville laissant cependant à l'Association « Lille-Jeunesse » l'initiative de réaliser les petits travaux d'entretien des locaux ;

s'interdire toutes modifications des installations électriques.

15°) adresser tous documents dont la Ville demandera la production en vue d'un contrôle financier des activités de « Lille-Jeunesse », notamment :

— le budget prévisionnel de l'année à venir, avant le 15 octobre de chaque année,

— les comptes détaillés des opérations financières, arrêtés au 31 décembre de l'année écoulée, avant le 31 mars de chaque année.

Le budget prévisionnel et le compte d'exploitation seront soumis à l'approbation du Conseil municipal.

**Article 6 :** La présente convention est passée pour une durée de trois ans à compter de la date d'approbation par l'autorité de tutelle de la délibération du Conseil municipal qui décide l'intervention de ce contrat.

Cette durée sera renouvelable par tacite reconduction tous les trois ans sauf possibilité de résiliation pour chacune des parties moyennant préavis de six mois formulé par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 2.** — Toutes les autres dispositions de la convention sus-mentionnée du 25 octobre 1971 sont et demeurent en vigueur.

**Article 3.** — Les frais auxquels le présent avenant pourrait donner lieu seront supportés par « Lille-Jeunesse » qui s'y oblige.

Fait à Lille, le

Le Maire de Lille,

Pierre MAUROY.

Le Président du Conseil  
d'Administration de « Lille-Jeunesse »

P.M. LEBRUN.



**N° 75/4059 - ASSOCIATIONS ET GROUPEMENTS DE JEUNESSE.  
SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNE 1975. REPARTITION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue d'encourager les associations et groupements de jeunesse, membres de l'Office Municipal de la Jeunesse, un crédit de 115.000 F a été ouvert au budget primitif de 1975.

La Commission de la Jeunesse, réunie le 11 juin 1975, après avoir recueilli l'avis de l'Office Municipal de la Jeunesse, a examiné les dossiers de demandes de subventions déposés et a proposé la répartition suivante :

— Les animateurs bénévoles de l'Enfant en Loisirs .....	6.600 F
— Alliance Unioniste de la Jeunesse Protestante .....	4.900 F
— Scouts de France .....	5.300 F
— Guides de France .....	5.300 F
— Francs et Franches Camarades .....	6.200 F
— Club Léo-Lagrange .....	6.100 F
— Allauto .....	300 F
— Centre d'Etudes et de Recherches Culturelles de Lille et environs ..	1.000 F
— Union Française de la Jeunesse .....	6.000 F
— Centre Culturel Etudiant .....	2.100 F
— Groupe d'Animation Culturelle et Sportive .....	2.700 F
— Jeunesse-Loisirs-Famille .....	3.500 F
— S.O.S. Jeunes .....	300 F
— Cercle Amical des P.T.T. ....	500 F
— Fédération Unie des Auberges de Jeunesse .....	4.000 F
— Association des Paralysés de France .....	1.000 F
— Association Jeudi Dimanche .....	1.000 F
— Foyer socio-éducatif C.E.S. Jean-Macé Lille .....	500 F
— Foyer Henri Pestalozzi .....	1.800 F
— Science et Service - Aide à toute détresse .....	2.800 F
— Club de la Voûte .....	5.900 F
— Rencontre et Loisirs .....	2.600 F
— Club du Chevalier de l'Espinard .....	5.100 F
— Foyer de Culture Populaire du Vieux-Lille .....	3.800 F



— Foyer de Culture Populaire des Loisirs Populaires familiaux ....	2.800 F
— Foyer d'Education Populaire Montesquieu .....	1.800 F
— Foyer de Jeunes et d'Education Populaire de la Fédération des Amicales Laïques du Nord .....	4.300 F
— Foyer Béthanie .....	2.000 F
— Association Jeunesse et Technique Atrium .....	6.000 F
— Maison d'Accueil du Jeune Travailleur .....	6.000 F
— Association La Croisée .....	1.100 F
— Maison des Jeunes .....	2.600 F
— Foyer Denis-Cordonnier .....	1.400 F
— Cercle Celtique .....	1.900 F
— Centre Culturel Espagnol .....	1.000 F
— Amicale Charente-Poitou .....	200 F
— Amicale Sud-Ouest .....	500 F
— Amicale Provençaux, Languedociens et Catalans du Nord .....	500 F
— Association St-Sauveur des Œuvres de Jeunesse .....	1.000 F
— Modélisme Naval Flandre-Artois .....	400 F
— Nord-Promotions-Loisirs .....	1.200 F
— Association des Etudiants et Etudiantes de l'Etat .....	1.000 F
	Total : 115.000 F

Nous vous demandons de bien vouloir faire vôtres ces propositions, la dépense correspondante étant imputée sur le crédit ouvert au chapitre 945/282, article 657, de la section de fonctionnement du budget primitif de 1975.

*Adopté (voir compte rendu p. 729).*

#### **N° 75/4060 - PISCINES MUNICIPALES. TARIFS.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 72/4035 en date du 23 juin 1972 complétée les 24 octobre 1972 et 21 décembre 1973 et n° 72/4070 du 28 novembre 1972, le Conseil Municipal a fixé respectivement les tarifs de la Piscine Olympique, avenue Marx-Dormoy, et de la Piscine des Bains Lillois, boulevard de la Liberté.



Ces tarifs ne sont plus en rapport avec les taux actuels des salaires du personnel, les prix du combustible et les frais d'entretien des bâtiments et des installations thermiques et mécaniques.

Il en résulte un important déficit qu'il conviendrait de réduire dans toute la mesure du possible en amenant les usagers à concourir à un certain équilibre de gestion des équipements en cause afin de ne pas transférer cette charge sur l'ensemble des contribuables dans le cadre de la fiscalité locale.

A cette occasion, il semble également judicieux de prévoir d'ores et déjà les tarifs de la Piscine de Fives, rue du Long-Pot, dont les travaux de construction et d'aménagement se poursuivent activement.

En accord avec vos Commissions de l'Education Physique et des Sports et des Finances, qui se sont réunies respectivement les 16 mai et 4 juin 1975, nous vous demandons de bien vouloir décider les modifications suivantes des tarifs pratiqués dans les piscines municipales, qui prendront effet dès l'approbation de la présente délibération par l'autorité de tutelle.

	Anciens tarifs	Propositions
<b>Piscine Olympique</b>		
Adultes et jeunes gens de plus de 16 ans ..	4,00 F	5,00 F
Jeunes gens de 7 à 16 ans .....	3,50 F	4,00 F
Enfants de 2 à 7 ans .....	1,50 F	2,00 F
Scolaires en groupe accompagnés de leurs professeurs .....	1,00 F	1,50 F
Scolaires non lillois .....	2,00 F	3,00 F
Militaires .....	2,00 F	2,50 F
Etudiants .....	Non prévu	3,50 F
Groupes de plus de 20 personnes (la personne)	2,00 F	2,50 F
Location de ceinture ou bouée .....	1,50 F	1,50 F
Visiteurs .....	2,00 F	1,00 F
Classes primaires dans le cadre de la natation scolaire .....	Gratuit	Gratuit
Stages fédéraux, concours, examen (la personne) .....	Gratuit	1,50 F
Leçons : carnet de 10 tickets .....	80,00 F	100,00 F
Carte trimestrielle .....	70,00 F	80,00 F
Abonnement adultes 10 séances .....	35,00 F	40,00 F
Abonnement jusque 16 ans — 10 séances ..	30,00 F	35,00 F
Abonnement de 30 séances .....	90,00 F	100,00 F
Saunas .....	8,00 F	8,00 F
Musculation .....	5,00 F	5,00 F
Abonnement saunas 10 séances .....		70,00 F
Abonnement musculation 10 séances .....		40,00 F
<b>Piscine des Bains Lillois, bd de la Liberté</b>		
Adultes et jeunes gens de plus de 16 ans ..	2,50 F	3,00 F



Jeunes gens de 7 à 16 ans .....	1,50 F	2,00 F
Enfants de 2 à 7 ans .....	Non prévu	1,50 F
Classes primaires dans le cadre de la natation scolaire .....	Gratuit	Gratuit
Scolaires en groupe accompagnés de leur professeur .....	1,00 F	1,50 F
Scolaires non lillois .....	Non prévu	3,00 F
Militaires .....	2,00 F	2,00 F
Etudiants .....	1,50 F	2,00 F
Nageurs sportifs .....	2,00 F	2,50 F
Groupes organisés de 20 personnes (la personne) .....	2,00 F	2,50 F
Location de ceinture ou bouée .....	1,50 F	1,50 F
Leçons carnet de 5 tickets entrée comprise ..	3 leçons 12 F	40,00 F
	entrée non comprise	entrée comprise
Carte trimestrielle .....	Non prévu	50,00 F
<b>Piscine de Fives, rue du Long-Pot</b>		
Adultes et jeunes gens de plus de 16 ans ..		3,00 F
Jeunes gens de 7 à 16 ans .....		2,00 F
Enfants de 2 à 7 ans .....		1,50 F
Classes primaires dans le cadre de la natation scolaire .....		Gratuit
Scolaires en groupe accompagnés de leur professeur .....		1,50 F
Scolaires non lillois .....		3,00 F
Militaires .....		1,50 F
Etudiants .....		2,00 F
Nageurs sportifs .....		2,50 F
Groupes organisés de 20 personnes (la personne) .....		2,50 F
Location de ceinture ou bouée .....		1,50 F
Leçons carnet de 5 tickets entrée comprise ..		40,00 F
		entrée comprise
Carte trimestrielle .....		50,00 F
<b>Location en exclusivité des piscines</b>		
Piscine Olympique .....	150 F l'heure	200 F l'heure
Piscine du boulevard de la Liberté .....	75 F l'heure	100 F l'heure
Piscine de Plein Air rue d'Armentières .....	75 F l'heure	100 F l'heure
Piscine de Fives .....	Néant	100 F l'heure

Les recettes correspondantes seront comptabilisées au chapitre 945-13 de la section de fonctionnement du budget sous l'intitulé : « Piscines ».

Adopté (voir compte rendu p. 729).



**N° 75/4061 - PISCINE OLYMPIQUE, AVENUE MARX-DORMOY.  
DIFFUSION DE MUSIQUE. SOCIETE DES AUTEURS,  
COMPOSITEURS ET EDITEURS DE MUSIQUE. CONTRAT.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Une installation de sonorisation fonctionne à la Piscine olympique de l'Avenue Marx-Dormoy qui, tout en facilitant la communication rapide d'appels ou informations, permet l'émission d'une musique d'ambiance dans l'établissement.

En application des dispositions de la loi n° 57-298 du 11 mars 1957 sur la propriété littéraire et artistique, la Ville de Lille doit recueillir de la S.A.C.E.M. l'autorisation préalable d'utiliser les œuvres du répertoire, souscrire au contrat général de représentation et acquitter une redevance forfaitaire annuelle pour auditions musicales.

Le contrat, qui avait été passé à cet effet le 1<sup>er</sup> février 1975, en application des dispositions de la délibération du Conseil municipal n° 75/4002 du 9 janvier 1975 approuvée par M. le Préfet du Nord le 10 février 1975 est venu à expiration le 31 mai 1975.

Consultée par nos soins, la S.A.C.E.M. a fixé le forfait annuel représentant la rémunération des Auteurs à 1.875 F pour la période du 1<sup>er</sup> juin 1975 au 31 mai 1976 en fonction du prix moyen des entrées et du nombre d'entrées payantes et gratuites.

En accord avec la Commission de l'Education physique et des Sports, qui s'est réunie le 16 mai 1975, nous vous demandons de bien vouloir :

1°) nous autoriser à signer le contrat à intervenir pour la période du 1<sup>er</sup> juin 1975 au 31 mai 1976 aux conditions fixées par la S.A.C.E.M. ;

2°) décider que la dépense correspondant à la redevance forfaitaire annuelle de 1.875 F sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre 945-13 de nos documents budgétaires.

*Adopté.*



Ville de Lille  
Direction des Services  
Culturel, Sportif  
et de Jeunesse

—  
2<sup>e</sup> Bureau  
Sports

### CONTRAT GENERAL DE REPRESENTATION

Entre les soussignés :

M. Pierre MAUROY, Député-Maire de Lille, agissant, en cette dernière qualité, au nom et pour le compte de la Ville de Lille en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 75/4061 du 30 juin 1975, qui sera soumise en même temps que la présente convention à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

d'une part,

Et la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique, ci-après désignée la S.A.C.E.M., dont le siège social est à Paris (9<sup>e</sup>), rue Chaptal, n° 10, stipulant par son Délégué soussigné, M. DECLOITRE, demeurant à Lille, 43, boulevard de la Liberté,

d'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

La S.A.C.E.M. donne à la Ville de Lille dans les limites et sous les conditions ci-après précisées, l'autorisation préalable prévue par l'article 40 de la loi du 11 mars 1957, sur la Propriété littéraire et Artistique, d'exécuter, faire ou laisser exécuter publiquement, telles œuvres du Répertoire général de la S.A.C.E.M. qu'elle jugera bon d'utiliser.

Cette autorisation est consentie sous la réserve du droit que possède le Directeur Général de la S.A.C.E.M. d'interdire au titre du droit moral et sur la demande des Auteurs ou de leurs ayants droit l'exécution publique d'une ou plusieurs œuvres du Répertoire général sans que la S.A.C.E.M. puisse être tenue à garantie à ce titre à l'égard de la Ville de Lille.

Le présent contrat est régi par la loi du 11 mars 1957, sur la Propriété Littéraire et Artistique, ainsi que par les conditions particulières et générales ci-dessous que la Ville de Lille déclare accepter.

Il est valable pour la période du 1<sup>er</sup> juin 1975 au 31 mai 1976.

### CONDITIONS PARTICULIERES

**Article Premier.** — Paiement d'avance au domicile du Délégué soussigné d'une redevance forfaitaire annuelle de 1.875 F pour auditions musicales pouvant être



données dans l'enceinte générale de la piscine olympique, à l'exclusion des bars, restaurant, salle de musculation, sauna pour lesquels une demande d'autorisation préalable est nécessaire de même que pour toute séance récréative ou manifestation sportive organisée par des tiers.

**Article 2.** — La Ville de Lille déclare reconnaître et accepter, en cas de contestation, la compétence des Tribunaux de Lille.

**Description détaillée de l'établissement et de l'exploitation :**

Ville de 194.948 habitants, auditions musicales diffusées à l'intérieur de la piscine olympique, 36, avenue Marx-Dormoy à Lille, à l'aide d'un ensemble comprenant platine, magnétophone et lecteur de cassettes.

**Bases de la redevance :**

252.692 entrées payantes en 1974 au prix moyen de 2,50 F l'entrée.

**CONDITIONS GENERALES**

**Article Premier.** — Comme prix de la faculté concédée à la Ville de Lille de se servir, si elle le veut, du Répertoire général de la S.A.C.E.M., les redevances fixées ci-dessus sont stipulées à forfait et seront dues quelle que soit la composition du programme, même s'il n'est exécuté aucune œuvre du Répertoire général de ladite Société.

**Article 2.** — Ces redevances ont été établies en considération des conditions d'exploitation telles que définies aux « Conditions particulières » sous la rubrique « Description détaillée ».

Il appartiendra à la Ville de Lille d'informer la S.A.C.E.M. de toute modification des modalités d'exploitation et d'organisation de son établissement, notamment en cas de majoration des prix. La S.A.C.E.M. aura la faculté de réviser, s'il y a lieu, les conditions stipulées à l'article premier des « Conditions particulières ».

En cas de révision, la Ville de Lille devra informer la S.A.C.E.M. par écrit, de son acceptation des nouvelles conditions proposées, dans le délai de 8 jours, faute de quoi la S.A.C.E.M. pourra alors résilier immédiatement les présentes.

**Article 3.** — **Places et entrées :** Le Directeur Général de la S.A.C.E.M. et le Délégué régional, ou son fondé de pouvoir, auront le droit à chaque séance, à leur place personnelle, ainsi qu'à deux places gratuites de premier choix, non négociables, dont ils auront la libre disposition ; des cartes d'entrée permanente leur seront remises à cet effet.

**Article 4.** — **Non-paiement dans des délais :** Pour tout retard dans le paiement des droits dus en vertu de l'article premier des « Conditions particulières », la Ville



de Lille devra payer à la S.A.C.E.M., sans qu'il soit besoin de mise en demeure, une indemnité égale à 10 % du montant des droits exigibles.

**Article 5.** — La présente autorisation est personnelle à la Ville de Lille. Elle ne s'applique qu'aux séances définies à l'article premier des « Conditions particulières » organisées par elle, pour son propre compte, et il lui appartiendra d'informer la S.A.C.E.M. de la mise en location ou de l'aliénation à titre gratuit ou onéreux de l'établissement, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La S.A.C.E.M. aura la faculté d'accorder le bénéfice des présentes au nouvel organisateur, dans ce cas la Ville de Lille signataire des présentes restera personnellement et solidairement responsable de toute somme due en vertu des présentes, par le nouvel organisateur.

**Article 6.** — Toute suspension des exécutions musicales devra être portée à la connaissance de la S.A.C.E.M. par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 24 heures avant ladite suspension.

Dans ce cas, le contrat sera suspendu pendant cette interruption des exécutions et il reprendra son plein et entier effet, pour la période restant à courir, à la reprise des exécutions musicales, sauf application de l'article 2 en cas de modification de modalités d'exploitation.

Fait à Lille, le

Le Délégué régional  
de la S.A.C.E.M.,  
C. DECLOITRE.

Le Maire de la Ville de Lille,  
  
Pierre MAUROY.



**N° 75/4062 - OMNI-SPORTS FIVOIS. SECTION FOOTBALL.  
DEMANDES DE SUBVENTIONS D'ORGANISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'aide financière de la Ville a été sollicitée sous forme d'une subvention d'organisation par l'Omni-Sports Fivois pour diverses manifestations.

En accord avec votre Commission de l'Education physique et des Sports, qui s'est réunie le 16 mai 1975, l'Office Municipal des Sports entendu, nous vous demandons de bien vouloir décider les attributions suivantes :

Dates des manifestations	Nature des manifestations	Montant des subventions
30 et 31 mars 1975	3 <sup>e</sup> Tournoi Cadets	2.500 F
8, 10 et 11 mai 1975	Challenge Ballet	2.500 F

Les sommes correspondantes seront prélevées sur le crédit ouvert au chapitre 945/18 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1975, sous l'intitulé : « Encouragement aux Sports ».

Adopté.

**N° 75/4063 - COMITE REGIONAL DES OFFICES MUNICIPAUX DES SPORTS  
NORD - PAS-DE-CALAIS. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Comité Régional des Offices municipaux des Sports Nord - Pas-de-Calais, dont le siège est à l'Hôtel de Ville, a sollicité l'aide financière de la Ville sous la forme d'une subvention de fonctionnement.

En accord avec votre Commission de l'Education physique et des Sports, qui s'est réunie le 16 mai 1975, l'Office Municipal des Sports entendu, nous vous demandons de bien vouloir décider l'attribution d'une subvention d'un montant de 500 F.

La somme correspondante sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre 945/18 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1975, sous l'intitulé : « Encouragement aux Sports ».

Adopté.



**N° 75/4064 - DIVERSES SOCIÉTÉS SPORTIVES.  
SUBVENTIONS D'ORGANISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'aide financière de la Ville a été sollicitée sous forme d'une subvention d'organisation par diverses associations sportives lilloises pour leurs manifestations.

En accord avec la Commission de l'Education physique et des Sports, qui s'est réunie le 11 juin 1975, l'Office Municipal des Sports entendu, nous vous demandons de bien vouloir décider les attributions suivantes :

Dates des manifestations	Groupements sportifs	Montant des subventions
26 avril 1975	La Boule de Wazemmes	1.000 F
1 <sup>er</sup> et 4 mai 1975	Racing-Club des Bois-Blancs	1.000 F
4 mai 1975	L'Intégrale Lilloise	2.500 F
17-18-19 mai 1975	U.R.F.A. (Union des Randonneurs Flandres-Artois)	2.600 F
	Racing-Club des Bois-Blancs	1.000 F
25 mai 1975	Lille - Université - Club — section natation	5.000 F
1 <sup>er</sup> juin 1975	Union Nautique de Lille	4.000 F
Année 1973 et 12 décembre 1974	Lille - Université - Club — section haltérophilie	8.000 F

Les sommes correspondantes seront prélevées sur le crédit ouvert au chapitre 945/18 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1975, sous l'intitulé : « Encouragement aux Sports ».

Adopté.

**N° 75/4065 - SOCIÉTÉS SPORTIVES LILLOISES.  
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT. ANNEE 1975. REPARTITION**

MESDAMES, MESSIEURS,

Un crédit de 588.000 F a été inscrit au budget primitif de 1975 en vue de l'attribution de subventions aux sociétés sportives.

La Commission de l'Education physique et des Sports, lors de sa réunion du



11 juin 1975, l'Office Municipal des Sports entendu, a proposé de répartir le crédit comme suit :

— Subvention d'organisation (dont l'attribution fait l'objet de délibérations spéciales) .....	138.000 F
— Subventions de fonctionnement .....	450.000 F

La répartition des subventions de fonctionnement se présente de la manière suivante :

**Fédérations affinitaires :**

U.S.E.P. (Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré) ..	20.000 F
U.G.S.E.L. (Union générale sportive de l'enseignement libre) ....	10.000 F
A.S.S.U. (Association Sportive, Scolaire et Universitaire) .....	30.000 F
	<hr/>
Sous-total :	60.000 F

**Clubs Omni-Sports :**

L.U.C. (Lille-Université-Club) .....	80.000 F
A.S.P.T.T. (Association sportive des P.T.T.) .....	77.500 F
O.S.F. (Omni-Sports Fivois) .....	19.000 F
L.O.S.C. (Lille-Olympique-Sporting-Club) .....	12.000 F
A.S.A.L. (Association sportive des Amicales Laïques) .....	8.500 F
A.S.P.L. (Association sportive de la Police de Lille) .....	1.000 F
Cheminots de Lille .....	6.000 F
	<hr/>
Sous-total :	204.000 F

**Clubs Unisports :**

Lille-Basket-Club .....	4.000 F
Association sportive des Pupilles (basket) .....	1.000 F
L'Intégrale Lilloise .....	2.000 F
Boule sportive de l'Esplanade .....	1.500 F
Boule sportive de Moulins-Lille .....	2.500 F
Pétanque Lilloise .....	2.500 F
La Boule de Wazemmes .....	2.500 F
Boule Ferrée de la Place Casquette .....	1.500 F
Boxing-Club des Flandres .....	8.000 F



Centre Culturiste de Lille .....	1.000 F
Etoile Cycliste Lilloise .....	3.000 F
Association sportive des Abattoirs .....	4.500 F
Association sportive Ampère Etoile .....	8.500 F
Union sportive Lille et Carrel .....	5.000 F
Entente Sportive Louvière-Pellevoisin (football) .....	3.000 F
Association Sportive des Tramways de Lille (football) .....	1.000 F
Association Sportive des Pupilles (football) .....	1.500 F
Football-Club de l'Aviron .....	1.000 F
Football-Club de Lille-Sud .....	2.500 F
Amicale Laïque du Faubourg de Béthune .....	3.000 F
Racing-Club Lillois .....	1.500 F
Racing-Club des Bois-Blancs .....	3.500 F
Wazemmes-Sporting-Club .....	3.000 F
Foyer de Culture Populaire du Vieux-Lille .....	2.000 F
Athlétic-Club Lillois .....	500 F
Centre Espagnol de Lille .....	500 F
Stade Olympique des Sourds de Lille .....	1.000 F
N.E.A. Sports .....	1.500 F
Olympique sporting Club d'Esquermes .....	1.500 F
A.L.E.F.P.A. Sports .....	2.000 F
Amicale Sportive Lille-Painlevé .....	5.000 F
St-Maurice Fives .....	10.000 F
Lille-Hockey-Club .....	10.000 F
Judo-Club de Lille-Sud .....	2.500 F
Pupilles de Neptune de Lille .....	6.000 F
Cercle Ouvrier Sportif « Les Nageurs Lillois » .....	5.000 F
Club Sous-Marin du Nord .....	2.000 F
Tennis-Club Lillois .....	10.000 F
Ancienne Alliance .....	3.000 F
Compagnie d'Arc Jeanne-Maillotte .....	1.500 F
Iris-Club Lillois .....	10.000 F



Association Sportive des Tramways de Lille (volley) .....	1.000 F
Association Sportive « Sports et Joie » .....	1.000 F
Club Alpin Français .....	2.000 F
Canoë-Club Lillois .....	6.000 F
Union Nautique de Lille .....	8.000 F
U.R.F.A. (Union des Randonneurs Flandres-Artois) .....	2.500 F
Nord-Para-Club .....	1.500 F
	<hr/>
Total général :	427.500 F

Nous vous demandons de bien vouloir adopter les propositions ci-dessus et décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 945-18 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1975, sous l'intitulé : « Encouragement aux Sports ».

*Adopté (voir compte rendu p. 730).*

**N° 75/4505 - SECTEUR OUEST DU VIEUX-LILLE. CONSTRUCTION  
D'UN GROUPE SCOLAIRE. PROGRAMME PEDAGOGIQUE.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 70/17 du 27 novembre 1970, vous avez retenu au titre des équipements municipaux susceptibles d'être inscrits dans le cadre du VI<sup>e</sup> plan, la construction d'un groupe scolaire dans le secteur Ouest du Vieux-Lille.

Le Conseil municipal, par délibération n° 73/34 du 9 novembre 1973, a repris parmi les équipements prioritaires devant recevoir un commencement d'exécution d'ici 1976, la construction du groupe scolaire situé dans la zone de rénovation du Secteur Sauvegardé de la Ville de Lille.

Pour permettre l'édification de ce groupe scolaire, le Conseil municipal a décidé lors de ses séances des 23 mai 1972 et 17 avril 1973, l'acquisition de l'ancien Refuge de l'Abbaye de Loos ainsi que des propriétés situées 1, 3, 5 et 7, rue des Trois-Mollettes ; le souvenir de l'ancien Refuge sera conservé par la restauration du portail, du corps de logis de droite et de l'immeuble situé à gauche sis, 40, rue Jean-Jacques-Rousseau.

L'architecture de l'ensemble sera également préservée, les locaux scolaires étant construits dans la ligne des anciens bâtiments du Refuge de l'Abbaye, adossés au lit de l'ancien Canal de Weppes, redonnant ainsi à la cour son visage du passé.



Le 10 décembre 1974, M. le Préfet du Nord nous a fait connaître que le groupe scolaire prévu rue Jean-Jacques-Rousseau était inscrit sur la liste des priorités hors Z.A.C. pour l'établissement du programme 1975 d'équipements scolaires du premier degré.

Comme suite, le 7 mars 1975, M. le Préfet du Nord nous a fait parvenir le programme pédagogique relatif à la construction du groupe scolaire Ouest du Vieux-Lille qui prévoit :

**Ecole primaire :**

- 10 classes primaires,
- 2 classes de perfectionnement,
- ateliers pour activités diverses : 2 de 30 m<sup>2</sup>, 1 de 60 m<sup>2</sup>,
- 1 salle polyvalente 100 m<sup>2</sup>,
- 2 salles de bibliothèque et documentation de 50 m<sup>2</sup>,
- locaux sanitaires des élèves 100 m<sup>2</sup>,
- 1 bureau de directeur 10 m<sup>2</sup>,
- 1 local formant salle d'attente et réunion des maîtres 25 m<sup>2</sup>,
- 1 infirmerie pour premiers soins 10 m<sup>2</sup>,
- 1 vestiaire sanitaire des adultes 10 m<sup>2</sup>,
- 1 stockage débarras 35 m<sup>2</sup>,
- aires d'accueil, circulation, rassemblement vestiaire 495 m<sup>2</sup> (dont 160 à 180 m<sup>2</sup> minimum pour local abri détente),
- 1 chaufferie 20 m<sup>2</sup>,
- espaces de récréation 1.300 m<sup>2</sup>,
- 1 logement de fonction de type F 5 75 m<sup>2</sup>.

**Ecole maternelle :**

- 5 classes,
- 2 salles de repos de 30 m<sup>2</sup>,
- 1 salle de propreté de 25 m<sup>2</sup> comprenant :
  - 8 W.C.,
  - 1 lavabo à 10 jets,
  - 1 bac à douche
  - 1 séchoir de 2 m<sup>2</sup>,
  - 1 siphon au sol,
  - 1 timbre d'office à trop plein incorporé,



- 1 salle de propreté de 35 m<sup>2</sup> comprenant :
  - 6 W.C.,
  - 6 urinoirs,
  - 1 lavabo à 15 jets,
  - 1 placard de rangement du matériel d'entretien,
  - 1 séchoir de 2 m<sup>2</sup>,
  - 1 siphon au sol,
  - 1 timbre d'office à trop plein incorporé,
- 1 salle de jeux de 170 m<sup>2</sup>,
- circulation vestiaires 105 m<sup>2</sup>,
- 1 abri couvert 130 m<sup>2</sup>,
- 1 local pour le rangement des jouets de plein air,
- 1 bureau de directrice 12 m<sup>2</sup>,
- 1 salle de réunions des maitresses 15 m<sup>2</sup>,
- 1 vestibule d'entrée et salle d'attente 30 m<sup>2</sup>,
- 1 tisanerie ou salle de travail pour le personnel de service 12 m<sup>2</sup>,
- 1 local sanitaire vestiaire destiné au personnel 6 m<sup>2</sup> comprenant 2 W.C. et 2 lavabos,
- 1 dépôt 15 m<sup>2</sup>,
- 1 chaufferie 15 m<sup>2</sup>,
- 1 aire de détente 400 m<sup>2</sup>,
- 1 terrain de jeux 350 m<sup>2</sup>,
- 1 logement de fonction de type F 5 100 m<sup>2</sup>,
- 1 restaurant scolaire.

En accord avec votre Commission de l'Instruction publique, réunie le 22 avril 1975, nous vous demandons de vouloir bien :

- 1°) adopter les dispositions envisagées par le projet ;
- 2°) décider que le logement de fonction de chaque chef d'établissement scolaire comportera un garage.

*Adopté (voir compte rendu p. 731).*



**N° 75/4506 - SECTEUR EST DU VIEUX-LILLE. CONSTRUCTION  
D'UN GROUPE SCOLAIRE. PROGRAMME PEDAGOGIQUE.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 70/17 du 27 novembre 1970, vous avez retenu, au titre des équipements municipaux susceptibles d'être inscrits dans le cadre du VI<sup>e</sup> plan, la construction d'un groupe scolaire dans le quartier des Célestines situé à l'Est du Vieux-Lille.

Par ailleurs, par délibération n° 73/34 du 9 novembre 1973, le Conseil Municipal a repris, parmi les équipements prioritaires devant recevoir un commencement d'exécution d'ici à 1976, la construction du groupe scolaire Croisette n° 1.

Devant l'incertitude dans laquelle se trouvent les Autorités Académiques et la Ville de Lille quant à la réalisation dudit groupe scolaire Croisette n° 1, M. l'Inspecteur d'Académie a suggéré, au cours de la réunion de travail qui s'est tenue le 11 décembre 1974 de transférer les crédits disponibles à cet effet sur le groupe scolaire Est du Vieux-Lille.

Pour permettre l'édification de ce groupe scolaire, le Conseil Municipal a décidé par délibération du 19 avril 1974 l'acquisition de l'ancienne usine Descamps-Demeestere.

M. le Préfet du Nord, par lettre en date du 7 mars 1975, nous a fait parvenir le programme relatif à la construction du groupe scolaire Est du Vieux-Lille qui prévoit :

**Ecole primaire :**

- 15 classes primaires,
- ateliers pour activités diverses : 4 de 40 m<sup>2</sup>,
- 1 salle polyvalente 100 m<sup>2</sup>,
- bibliothèque documentation : 3 de 50 m<sup>2</sup>,
- locaux sanitaires des élèves 120 m<sup>2</sup>,
- 1 bureau de Directeur 10 m<sup>2</sup>,
- 1 local formant salle d'attente et réunion des maîtres 25 m<sup>2</sup>,
- 1 infirmerie pour premiers soins 10 m<sup>2</sup>,
- 1 vestiaire sanitaire des adultes 15 m<sup>2</sup>,
- 1 stockage débarras 40 m<sup>2</sup>,
- aires d'accueil, circulation, rassemblement vestiaire 645 m<sup>2</sup> (dont 160 à 180 m<sup>2</sup> minimum pour local abri détente),
- 1 chaufferie 25 m<sup>2</sup>,



— espaces de récréation 1.600 m<sup>2</sup>,

— 1 logement de fonction 75 m<sup>2</sup>.

**Ecole maternelle :**

— 3 classes,

— 1 salle de repos de 36 m<sup>2</sup>,

— 1 salle de propreté de 20 m<sup>2</sup> comprenant :

4 W.C.,

1 lavabo à 5 jets,

1 bac à douche,

1 séchoir de 2 m<sup>2</sup>,

1 siphon au sol,

1 timbre d'office à trop plein incorporé,

— 1 salle de propreté de 30 m<sup>2</sup> comprenant :

4 W.C.,

4 urinoirs,

1 lavabo à 10 jets,

1 placard de rangement du matériel d'entretien,

1 séchoir de 2 m<sup>2</sup>,

1 siphon au sol,

1 timbre d'office à trop plein incorporé,

— 1 salle de jeux de 110 m<sup>2</sup>,

— circulations vestiaires 70 m<sup>2</sup>,

— 1 abri couvert 100 m<sup>2</sup>,

— 1 local pour le rangement des jouets de plein air,

— 1 bureau de directrice 12 m<sup>2</sup>,

— 1 vestibule d'entrée et salle d'attente 30 m<sup>2</sup>,

— 1 tisanerie ou salle de travail pour le personnel de service 9 m<sup>2</sup>,

— 1 local sanitaire vestiaire destiné au personnel 4 m<sup>2</sup> comprenant 1 W.C.  
et 1 lavabo,

— 1 dépôt 12 m<sup>2</sup>,

— 1 chaufferie 12 m<sup>2</sup>,

— 1 aire de détente 300 m<sup>2</sup>,

— 1 terrain de jeux 250 m<sup>2</sup>,

— 1 logement de fonction de type F 5 100 m<sup>2</sup>,



— 1 restaurant scolaire.

En accord avec votre Commission de l'Instruction publique, réunie le 22 avril 1975, et afin de permettre d'instruire le dossier selon les prescriptions de M. le Préfet du Nord en date du 23 mai dernier, nous vous demandons de vouloir bien :

1°) adopter les dispositions envisagées par le projet ;

2°) décider que le logement de fonction de chaque chef d'établissement scolaire comportera un garage ;

3°) autoriser le transfert des crédits inscrits dans nos documents budgétaires sous l'intitulé « Croisette n° 1 » au groupe scolaire Est du Vieux-Lille.

*Adopté (voir compte rendu p. 733).*

---

**N° 75/4507 - ECOLE DE PLEIN AIR DESIRE-VERHAEGHE.  
CONSEIL D'ADMINISTRATION.  
DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

L'école de plein air Désiré-Verhaeghe, établissement communal, est dotée d'un Conseil d'administration présidé par M. le Maire ou son représentant et comportant :

**avec voix délibérative :**

- cinq membres du Conseil municipal,
- M. le Recteur d'Académie,
- M. l'Inspecteur d'Académie,
- MM. les Inspecteurs départementaux de l'enseignement primaire des circonscriptions de Lille,
- M<sup>me</sup> le Secrétaire Général de la Mairie,
- M. le Directeur des Affaires Scolaires,
- M. le Chef du Bureau des Ecoles.

**avec voix consultative :**

- M. le Médecin départemental du Service de santé scolaire et universitaire,
- M. le Médecin directeur du Centre de rééducation physique,
- M. le Médecin attaché à l'école de plein air,
- M. le Directeur de l'école de plein air.



Considérant que l'école de plein air Désiré-Verhaeghe recrute également des élèves issus des écoles maternelles, le Conseil d'administration de l'établissement a, sur proposition des Directeurs des écoles de plein air Désiré-Verhaeghe et La Carnoy, au cours de sa séance du 13 février 1975, exprimé le souhait de voir désigner M<sup>me</sup> l'Inspectrice départementale des écoles maternelles au même titre que les Inspecteurs primaires des circonscriptions de Lille qui y assistent avec voix délibérative.

Par ailleurs, le Conseil d'administration de l'établissement a également émis le vœu que M<sup>me</sup> LEMPEREUR, Déléguée Départementale de l'école de plein air La Carnoy et qui fut pendant 18 années Présidente de la Caisse des Ecoles et Premier Adjoint au Maire puisse également être nommée membre du Conseil d'administration avec voix délibérative.

Compte tenu de la personnalité des membres proposés et en accord avec votre Commission de l'Instruction publique, réunie le 22 avril 1975, nous vous demandons de bien vouloir compléter comme suit la composition du Conseil d'administration :

— avec voix délibérative :

— ...

— M<sup>me</sup> l'Inspectrice départementale des écoles maternelles,

— M<sup>me</sup> la Déléguée départementale de l'école de plein air.

Adopté.

---

#### N° 75/4508 - OCCUPATION DE LOCAUX SCOLAIRES. CONVENTIONS. AVIS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Au titre de la scolarité 1975/1976, plusieurs demandes d'occupation de locaux scolaires nous ont été présentées par les organismes divers, post-scolaires ou péri-scolaires suivants :

1. M. LAFEUILLE, Professeur de pédagogie musicale au Conservatoire National de Région de Lille :

— une salle de l'école Vauban pour y donner des cours de pédagogie musicale aux adultes et particulièrement aux enseignants et entreposer le matériel, occupation permanente.

2. M. RAUWEL, Amicale des Retraités, Club Vauban, 218, rue Colbert à Lille :

— une salle de l'école Vauban, place Catinat, pour y donner des fêtes, etc..., tous les après-midi de 14 h à 18 h.



3. M<sup>me</sup> ALLARD, Club Vauban, 218, rue Colbert à Lille :

- une salle au rez-de-chaussée de l'école Vauban, place Catinat, pour y organiser des activités de peinture, couture, jeux de cartes, etc..., tous les après-midi et le dimanche toute la journée.

4. M. DEROSIER, Secrétaire Général de l'I.L.E.P., place Rihour :

- quatre classes du premier étage de l'école Buffon, rue Fénelon pour l'installation d'un C.F.A. occupation permanente.

5. M. CASSEZ, Délégué Régional de l'Amicale pour l'enseignement des étrangers, 21, rue Patou à Lille :

- trois salles de l'école Condorcet, 3, rue Alphonse-Colas, pour y donner des cours de formation aux adultes étrangers.

6. M. FETITA, Amicale des Algériens en Europe, 41, rue Dammartin à Roubaix :

- une salle de l'école Lamartine, avenue du Peuple-Belge, pour y donner des cours de langue arabe ;
- une salle de l'école Hector-Malot, rue de l'Escaut, pour y donner des cours de langue arabe.

7. M. OUDAERT, Vice-Président du Modélisme Naval Flandre Artois, rue Baumann, à Lille :

- une salle de l'école Branly, rue de la Barre, pour y effectuer du modélisme.

En ce qui concerne l'utilisation d'une salle de l'école Vauban par l'Amicale des Retraités et le Club Vauban, cette salle sera commune.

Il convient de rappeler qu'aucune utilisation de local scolaire étrangère au service, ne peut intervenir sans l'accord de trois autorités :

- le Maire, l'Inspecteur d'Académie, le Préfet.

Par ailleurs, la circulaire ministérielle n° 73/110 du 1<sup>er</sup> mars 1973 prescrit, pour les écoles primaires, la passation avec les organismes demandeurs, d'une convention signée conjointement par le Chef d'établissement et le responsable de la collectivité locale gestionnaire des dépenses de l'établissement.

En accord avec votre Commission de l'Instruction publique, réunie le 6 juin 1975, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à passer avec chacun des organismes en cause la convention que nous vous soumettons, laquelle détermine les conditions d'occupation de locaux scolaires.

*Adopté (voir compte rendu p. 734).*

P.J. : 1 convention.



CONVENTION RELATIVE A L'OCCUPATION DE LOCAUX  
DE L'ECOLE PUBLIQUE .....

Entre les soussignés :

M. .... Direct..... de l'école publique .....

.....  
de première part,

M. Pierre MAUROY, Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu de la délibération du Conseil municipal n° 75/4508 du 30 juin 1975, qui sera soumise en même temps que la présente convention à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

.....  
de seconde part,

et M. (1) .....

.....  
de troisième part,

il a été exposé et convenu ce qui suit :

**Article premier.**

La présente convention détermine les conditions d'occupation des locaux de l'école ..... en vue .....

**Article 2 :**

L..... direc..... de l'école ....., en accord avec le Maire de Lille met à la disposition de ..... les locaux désignés ci-après : .....

.....  
Le ..... de ..... h à ..... h.

(1) Nom, qualité, organisme pour lequel le signataire intervient.



**Article 3 :**

M ..... s'engage à faire respecter strictement le règlement sécurité-incendie, pendant toute la durée de l'occupation ainsi que les prescriptions de la circulaire de M. le Ministre de l'Education Nationale n° 701 en date du 25 février 1959, relative aux surcharges concernant les locaux scolaires.

Il désignera un responsable qualifié qui devra être présent durant l'occupation des locaux et instruit des dispositifs de sécurité existants.

Une annexe au présent document précise les consignes de sécurité particulières à l'établissement, comprenant notamment l'emplacement des dispositifs d'alarme et des extincteurs, les itinéraires d'évacuation et de dégagement.

M ..... s'engage à contracter toutes assurances nécessaires à l'effet de couvrir, à la fois, les accidents subis par les utilisateurs durant les activités visées à l'article premier, et les dommages causés aux biens de la Ville pendant ces mêmes activités.

Il renonce à exercer tout recours contre la Ville en cas d'accident, d'incendie ou pour tout autre motif.

**Article 4 :**

M ..... s'engage en outre à faire exercer un contrôle des entrées et sorties des utilisateurs, dont les noms figureront sur un registre tenu par le responsable désigné à l'article 3 ci-avant.

Le nombre maximum des utilisateurs accueillis simultanément est fixé à .....

**Article 5 :**

M ..... prendra toutes mesures pour éviter la détérioration du mobilier scolaire et pour que les locaux mis à sa disposition soient remis en état de propreté parfaite à l'issue de chaque utilisation.

L'organisme preneur remboursera à la Ville, les dommages causés aux biens communaux.

**Article 6 :**

La visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux désignés à l'article 2 ci-avant a été effectuée conjointement le .....  
par M ..... (2),

et M ..... agissant pour la Ville de Lille (2).

**Article 7 :**

La présente convention, conclue au titre de la scolarité 1975/1976 entrera en vigueur dès son approbation par l'Autorité de tutelle.

Elle sera renouvelable annuellement par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, un mois avant la date de chaque rentrée scolaire.



De plus la convention pourra être résiliée à l'initiative de la Ville, par notification par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée un mois à l'avance, si une seule des obligations imposées à l'organisme preneur n'est pas respectée.

Fait à Lille, le

Le Chef d'établissement scolaire, l'utilisateur (2)

Le Maire de Lille

(2) Nom et qualité.

---

**N° 75/4509 - FONDS SCOLAIRES DEPARTEMENTAUX. SCOLARITE 1974/1975.  
PROGRAMME D'UTILISATION. BUDGET PRIMITIF. EXERCICE 1975.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Sur la dotation allouée à la Ville pour l'année scolaire 1974/1975 au titre du décret 65-335 du 30 avril 1965 relatif à l'utilisation des fonds scolaires destinés aux établissements d'enseignement publics et privés, un crédit de 130.000 F a été prévu pour les acquisitions de fournitures scolaires et de matériel collectif d'enseignement.

MM. les Inspecteurs départementaux de l'Education Nationale (circonscription de Lille) et M<sup>me</sup> l'Inspectrice des écoles maternelles ont dressé, en accord avec les chefs d'établissements scolaires, le programme ci-après détaillé des acquisitions à réaliser à ce titre :

*Adopté.*

**FONDS SCOLAIRES DEPARTEMENTAUX - SCOLARITE 1974/1975  
Programme d'utilisation des fonds mis à la disposition  
de la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Lille**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Chapitre 943-1, article 663-0 (Abonnements) :**

- 1° Abonnement annuel pour la scolarité 1975/1976 au « Bulletin de Liaison des maîtres de plein air » **des écoles de plein air Désiré-Verhaeghe et La Carnoy**,  
pour un montant de : 14,85 F × 2 ..... 29,70 F



2° Abonnement annuel départ le 1 <sup>er</sup> juin 1975 comportant l'Education Nationale, le Bulletin Officiel et le supplément pédagogique « Documents pour la classe » <b>des cinquante-quatre écoles primaires élémentaires publiques et des quarante-cinq écoles maternelles publiques,</b> pour un montant de : 153,00 F × 99 .....	15.147,00 F
3° Abonnement annuel à la Société Alfred Binet et Théodore Simon <b>du service de psychologie scolaire,</b> pour un montant de .....	26,00 F
4° Abonnement annuel au Bulletin de la Société Française de Pédagogie, des <b>quatre inspections de Lille pour les écoles primaires élémentaires publiques,</b> pour un montant de 22,00 F × 4 .....	88,00 F
5° Abonnement pour la scolarité 1975-1976 aux cahiers de l'Enfance Inadaptée des <b>quatre inspections primaires de Lille,</b> pour un montant de : 53,90 F × 4 .....	215,60 F
6° Abonnement annuel à la Documentation photographique sans diapositives des <b>cinquante-quatre écoles primaires élémentaires publiques,</b> pour un montant de : 82,50 F × 54 .....	4.455,00 F
7° Abonnement annuel pour la scolarité 1975-1976 à l'Office Régional Laïque d'Education par l'Image et par le Son des <b>seize écoles primaires élémentaires publiques,</b> pour un montant de : 66,00 F × 16 .....	1.056,00 F
8° Abonnement annuel pour la scolarité 1975-1976 à la Cinémathèque Centrale de l'Enseignement public de <b>seize écoles primaires élémentaires,</b> pour un montant de : 200,00 F × 16 .....	3.200,00 F
9° Abonnement annuel à la revue Réadaptation du <b>service de psychologie scolaire,</b> pour un montant de .....	55,50 F
10° Abonnement annuel à la revue la Psychiatrie de l'Enfant (deux fascicules par an) <b>du service de psychologie scolaire,</b> pour un montant de .....	99,40 F
11° Abonnement annuel au Bulletin de psychologie <b>du service de psychologie scolaire,</b> pour un montant de .....	71,50 F
12° Abonnement à la revue « Enfance » (cinq numéros par an) <b>du service de psychologie scolaire,</b> pour un montant de .....	44,00 F



13° Abonnement annuel à la revue « Neuropsychiatrie infantile et d'hygiène mentale de l'Enfance » (six numéros par an) du <b>service de psychologie scolaire,</b> pour un montant de .....	110,00 F
14° Abonnement annuel à « Nord Pédagogie » de <b>quatre-vingt-dix-neuf écoles primaires élémentaires et maternelles publiques,</b> pour un montant de : 13,20 F × 99 .....	1.306,80 F
15° Abonnement annuel à la revue « Vers l'Education Nouvelle » des <b>écoles de plein air La Carnoy et Désiré-Verhaeghe,</b> pour un montant de : 38,50 F × 2 .....	77,00 F
16° Abonnement pour la scolarité 1975-1976 à la revue « La Santé de l'Ecolier » de <b>quarante-cinq écoles maternelles publiques,</b> pour un montant de : 16,50 F × 45 .....	742,50 F
17° Abonnement annuel à la Revue du Nord des <b>cinq inspections primaires et maternelle de Lille</b> (quatre revues par inspection), pour un montant de : 88,80 F × 20 .....	1.776,00 F
	soit un total de : 28.500,00 F

**Chapitre 943-1, article 607 :**

**Ecoles primaires :**

— acquisition de deux sellettes pour projecteurs destinés à <b>deux écoles primaires,</b> pour un montant de .....	400,00 F
— acquisition de deux écrans destinés à <b>une école primaire,</b> pour un montant de .....	600,00 F
— acquisition de matériel musical destiné à <b>une école primaire,</b> pour un montant de .....	150,00 F
	soit un total de : 1.150,00 F

**Ecoles maternelles :**

— acquisition de petit matériel éducatif musical et sportif destiné à <b>des écoles maternelles publiques,</b> pour un montant de .....	15.000,00 F
— acquisition de deux appareils photos, pour un montant de .....	1.050,00 F
— acquisition d'un écran, pour un montant de .....	300,00 F
	soit un total de : 16.350,00 F



## SECTION D'INVESTISSEMENT

## a) Ecoles primaires :

— acquisition de deux projecteurs (matériel de réserve attribué par la Commission), pour un montant de .....	1.100,00 F
— acquisition de treize électrophones destinés à <b>des écoles primaires élémentaires publiques</b> , pour un montant de .....	4.900,00 F
— acquisition de neuf duplicateurs destinés à <b>des écoles primaires élémentaires publiques</b> , pour un montant de .....	10.350,00 F
— acquisition de six magnétophones à cassettes (trois destinés à <b>des écoles primaires</b> - trois au titre du <b>matériel de réserve</b> ), pour un montant de .....	4.560,00 F
— acquisition de cinq magnétophones (deux destinés <b>aux écoles primaires</b> - trois au titre des <b>réserves</b> ), pour un montant de .....	5.000,00 F
— acquisition de trois rétroprojecteurs destinés à <b>des écoles primaires</b> , pour un montant de .....	8.100,00 F
— acquisition de quatre téléviseurs destinés à <b>des écoles primaires</b> , pour un montant de .....	6.400,00 F
— acquisition d'une presse à imprimer destinée à <b>une école primaire</b> , pour un montant de .....	1.600,00 F
— acquisition d'une machine à écrire destinée à <b>une école primaire</b> , pour un montant de .....	600,00 F
— acquisition de postes radio à modulation de fréquence destinés à <b>des écoles primaires élémentaires publiques</b> , pour un montant de .....	6.000,00 F
	soit un total de : 48.610,00 F

## b) Ecoles maternelles :

— acquisition de deux fours à céramique destinés à <b>deux écoles maternelles</b> , pour un montant de .....	12.000,00 F
— acquisition de trois projecteurs avec passe-films destinés à <b>trois écoles maternelles</b> , pour un montant de .....	2.300,00 F



— acquisition de neuf magnétophones à cassettes destinés à <b>des écoles maternelles</b> , pour un montant de .....	6.840,00 F
— acquisition de onze électrophones destinés à <b>des écoles maternelles</b> , pour un montant de .....	7.100,00 F
— acquisition d'un duplicateur à alcool destiné à <b>une école maternelle</b> , pour un montant de .....	1.150,00 F
— acquisition de matériel éducatif musical et sportif destiné à <b>des écoles maternelles</b> , pour un montant de .....	6.000,00 F
	<hr/>
soit un total de :	35.390,00 F

Le reliquat de crédit qui apparaîtra après réalisation des opérations ci-avant détaillées sera consacré :

- a) à l'achat d'appareils audio-visuels en faveur des écoles publiques qui n'en sont pas encore dotées ;
- b) à des acquisitions décidées par MM. les Inspecteurs et Mme l'Inspectrice et autorisées :

1°) par le décret n° 65-335 du 30 avril 1965 portant règlement d'administration publique et relatif à la gestion et l'utilisation des fonds scolaires destinés aux établissements d'enseignement publics ou privés ;

2°) par la circulaire de M. le Préfet du Nord, Direction de l'Administration Communale, 4<sup>e</sup> Bureau, du 15 avril 1975.

En accord avec votre Commission de l'Instruction publique, réunie le 22 avril 1975, nous vous prions de vouloir bien décider que les dépenses considérées seront imputées sur les crédits ouverts au budget primitif de 1975 au titre des fonds scolaires départementaux à concurrence de :

84.000,00 F au chapitre 903-1,
46.000,00 F au chapitre 943-1
(dont 28.500,00 F au titre des abonnements)
<hr/>
130.000,00 F.



**N° 75/4510 - SUBVENTIONS COMMUNALES EN PARTICIPATION  
AUX FRAIS D'ETUDES SUPERIEURES. ALLOCATIONS  
COMMUNALES POUR ACHAT DE FOURNITURES SCOLAIRES.  
SCOLARITE 1974-1975.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Dans le but d'apporter une aide à certains élèves et étudiants lillois, issus de famille de condition modeste, et poursuivant des études secondaires ou supérieures dans des établissements d'enseignement publics, la Ville attribue chaque année des allocations pour achat de fournitures scolaires et des subventions en participation aux frais d'études supérieures.

Au cours de sa réunion du 22 avril 1975, votre Commission de l'Instruction Publique a établi les propositions d'attribution pour l'année scolaire 1974-1975.

Nous vous demandons de bien vouloir faire vôtres ces propositions telles qu'elles sont reprises à l'état annexé et de décider que les dépenses correspondantes qui s'élèvent à 63.510 F seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

*Adopté (voir compte rendu p. 735).*

**VILLE DE LILLE**

**SUBVENTIONS COMMUNALES EN PARTICIPATION  
AUX FRAIS D'ETUDES SUPERIEURES  
ALLOCATIONS COMMUNALES POUR ACHAT DE FOURNITURES SCOLAIRES  
SCOLARITE 1974-1975**

**Subventions :**

- Faculté de Droit.
- Faculté des Sciences.
- Faculté des Lettres.
- Faculté de Médecine et de Pharmacie.
- Institut Universitaire de Technologie.
- Ecole Supérieure de Commerce.
- Lycée d'Etat de Commerce.
- Ecole Nationale Supérieure des Arts et Industries Textiles de Roubaix.
- Lycée Technique Baggio.
- Lycée Maxence-Van-der-Mersch - Roubaix.



Ligue du Nord d'Hygiène Sociale.

Ecole des Beaux-Arts.

**Allocations :**

Lycée Faidherbe.

Lycée Fénelon.

Lycée Pasteur.

Lycée Jean-Macé.

Lycée d'Etat de Commerce.

Lycée Jean-Perrin - Lambersart.

Collège d'enseignement secondaire Madame-de-Staël.

Collège d'enseignement secondaire rue de Londres.

Collège d'enseignement secondaire Carnot.

Collège d'enseignement secondaire Baggio.

Collège d'enseignement secondaire rue de l'Espérance.

Collège d'enseignement secondaire Franklin.

Collège d'enseignement secondaire rue de l'Arbrisseau.

Collèges d'enseignement secondaire divers.

Lycée Technique Baggio.

Lycée Technique Valentine-Labbé.

Collège d'enseignement technique rue Michel-Servet.

Collège d'enseignement technique rue Francisco-Ferrer.

Collège d'enseignement technique avenue de Dunkerque.

Collège d'enseignement technique rue de Thionville.

Collège d'enseignement technique rue de la Mitterie - Lomme.

Collège d'enseignement technique rue Guy-Mocquet - Loos.

Collèges d'enseignement technique divers.

Classe préparatoire à l'apprentissage ouverte à la Chambre des Métiers, 86,  
rue de Marquillies.



## TITRE I. — SUBVENTIONS COMMUNALES

CREANCIER			BENEFICIAIRE	
Nom et prénom	qualité	domicile	Nom et prénom	somme allouée

## ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

## FACULTE DE DROIT

CASTILLE Charles	a.l.	16, rue Patou	CASTILLE Aliette	180 F
BELLENGIER Madeleine	t.l.	27 C, 33, rue J.-Jaurès	DEFOSSEUX Paul	530 F
OLIVE Salvador	a.l.	1/2, rue de Nice	OLIVE Francis	530 F
VANDEBOSSCHE Marcel	a.l.	89, rue St-André	VANDEBOSSCHE Jeanine	180 F

## FACULTE DES SCIENCES

BASTAERT Guy	a.l.	16, rue Berthelot	BASTAERT Guy	390 F
COSTEUR René	a.l.	22/3, av. du Pt-Hoover	COSTEUR Marc	530 F
DUCATEZ Gisèle	t.l.	41, av. Kennedy	DUCATEZ Antoinette	390 F
GORS Carole	a.l.	9, rue Cauchy	GORS Carole	320 F
HAU Maurice	a.l.	47, rue de Gand	HAU Dominique	180 F
LUTUN Emilienne	t.l.	50, rue Gutenberg	LUTUN Michel	390 F
ROMAN Léon	a.l.	106, rue Jean-Sans-Peur	ROMAN Alain	530 F
OUZLIFI Fatima Dcée TAIBI	t.l.	7/10, rue de la Loire	TAIBI Lakdar	530 F
TREELS Jean-Michel	a.l.	29, rue C.-Desmoulins	TREELS Jean-Michel	530 F

## FACULTE DES LETTRES

MASSE Raymonde Vve BERTRAND	t.l.	20/23, av. du Pt-Hoover	BERTRAND M.-Françoise	530 F
KONOPA Wanda Vve CYTHERE	t.l.	25, rue Dupleix	CYTHERE Nicole	530 F
DEBRUYNE Denise Dcée DESCAMPS	t.l.	22-13, r. G.-Clemenceau	DESCAMPS Dominique	180 F
VASSEUR Micheline Dcée EECKHOUTTE	t.l.	132, rue H.-Lefebvre	EECKHOUTTE Françoise	530 F
ROUSSEL André	a.l.	13 bis, r. de Madagascar	ROUSSEL Denys	320 F

## FACULTE DE PHARMACIE

BERTE Jean-Marie	a.l.	361, rue L.-Gambetta	BERTE Yves	250 F
HARLE Denise Vve BOUTELIER	t.l.	17, rue E.-Vaillant	BOUTELIER Dominique	530 F
HARLE Denise Vve BOUTELIER	t.l.	17, rue E.-Vaillant	BOUTELIER Jean-Claude	180 F
KEPHALIANOS Antoine	a.l.	34, bd de Strasbourg	KEPHALIANOS Olga	530 F
KEPHALIANOS Antoine	a.l.	34, bd de Strasbourg	KEPHALIANOS Olympia	530 F

## INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE

DELEPLANQUE Henri	a.l.	66, bd Strasbourg, Ap. 3	DELEPLANQUE Didier	390 F
MILOWSKI Michel	a.l.	4, rue Coli, Appt 7	MILOWSKI Martine	390 F



VANDENBROUCKE Yvette  
Spée POTTIER t.l. 23, rue J.-K.-Huysmans POTTIER Dominique 530 F

**ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE**

BOULLET Jean-Luc a.l. 110, rue du Bas-Liévin BOULLET Jean-Luc 530 F  
DOUCHET Georges a.l. 16, rue G.-de-Châtillon DOUCHET Georges 530 F  
LELONG Patrick a.l. 8/32, rés. Les Andellys, LELONG Patrick 530 F  
Parc St-Maur  
MAJOR Georges a.l. 120, rue des Postes MAJOR Georges 390 F  
VERMEULEN Laurent a.l. 15, rue Gounod VERMEULEN Laurent 250 F

**LYCEE D'ETAT DE COMMERCE**

CUVELIER Henri a.l. 67, rue d'Emmerin CUVELIER Patrick 530 F  
DEBOCK Fernand a.l. 148, r. du Fg-des-Postes DEBOCK Patricia 250 F  
NIREL Marcel a.l. 12, groupe Vannoschot NIREL Martine 250 F

**E.N.S.A.I.T. DE ROUBAIX**

VERMEULEN Jacques a.l. 18, square Picardie, VERMEULEN Bernard 180 F  
rue Jules-Vallès

**LYCEE TECHNIQUE BAGGIO**

BELMOKH Ahmed a.l. 11, rue G.-Courbet BELMOKH Abdesselam 530 F  
PLANQUART Michel a.l. 14/9, bd de Strasbourg PLANQUART Marc 460 F

**LYCEE MAXENCE-VAN-DER-MERSCH - ROUBAIX**

VASSEUR Micheline 132, rue H.-Lefebvre EECKHOUTTE J.-Jacques 390 F  
Dcée EECKHOUTTE t.l.

**LIGUE DU NORD D'HYGIENE SOCIALE**

VERMEULEN Louis a.l. 29, rue E.-Vaillant VERMEULEN Evelyne 180 F

**ECOLE DES BEAUX-ARTS**

NORMANT Claude 22/20, av. du Pt-Hoover DHENNIN Michel 180 F  
Vve DHENNIN t.l.

**TITRE II. — ALLOCATIONS COMMUNALES**

**ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE**

CREANCIER		domicile	BENEFICIAIRE	
Nom et prénom	qualité		Nom et prénom	somme allouée
<b>LYCEE FAIDHERBE</b>				
CLEMENT Joséphine Spée BLONDEAU	t.l.	1/10, rue Ch.-Delesalle	BLONDEAU Pascale	120 F
DESMONTS Renée Dcée CHAUSSOY	t.l.	21, rue Auguste-Bonte	CHAUSSOY Jean-Pierre	240 F



PONTOIS-BOUDIB Françoise			
Dcée PAULY	t.l.	3, rue Verlaine	PAULY Bernadette 180 F
SCIARRINO Vito	a.l.	2/2, r. G.-Maupassant	SCIARRINO Vito 120 F
DUPONT Liliane			
Dcée TADJINE	t.l.	2/6, r. G.-Maupassant	TADJINE Michel 120 F
TOURLOUSE Joseph	a.l.	23, bd d'Alsace	TOURLOUSE Maryse 90 F
GALINSKI Marianne			
Vve WOJTAN	t.l.	27, rue J.-Jaurès, K 62	WOJTAN Véronique 150 F

**LYCEE FENELON**

JUILLE Germaine		16, av. du Pt-Hoover	BUQUET Chantal 150 F
Dcée BUQUET	t.l.	Porte 5, 2 <sup>e</sup> étage	
DESMET Roger	a.l.	21, rue Adolphe	DESMET Martine 90 F
GILLE Raymonde			
Vve GUILLEMONT	t.l.	35, rue Gantois	GUILLEMONT Valérie 180 F
KEPHALIANOS Antoine	a.l.	34/16, bd de Strasbourg	KEPHALIANOS Irène 150 F
ROMAN Léon	a.l.	106, rue Jean-Sans-Peur	ROMAN Claudine 240 F
ROMAN Léon	a.l.	106, rue Jean-Sans-Peur	ROMAN Jacqueline 240 F
ROMAN Léon	a.l.	106, rue Jean-Sans-Peur	ROMAN Marianne 240 F

**LYCEE PASTEUR**

HARLE Denise			
Vve BOUTELIER	t.l.	17, rue E.-Vaillant	BOUTELIER M.-Agnès 270 F
SAISON Claudine			
Dcée BULTEAU	t.l.	22, square Vannoschot	BULTEAU Marc 300 F
DESMONTS Renée			
Dcée CHAUSSOY	t.l.	21, rue Auguste-Bonte	CHAUSSOY Anne 210 F
DEBOCK Fernand	a.l.	145, r. du Fg-des-Postes	DEBOCK Catherine 210 F
DEBOCK Fernand	a.l.	145, r. du Fg-des-Postes	DEBOCK Sylvie 210 F
CARON Louise Vve DUCATEZ	t.l.	65/1, rue Gantois	DUCATEZ Marc 300 F
LEVAS Jeanne			
Spée HYPOLITE	t.l.	28/38, bd de Metz	HYPOLITE Claudine 150 F
PARMENTIER René	a.l.	15, rue Corneille	PARMENTIER Bruno 180 F
PERSYN René	a.l.	24, rue Branly	PERSYN Benoit 210 F
HADOUX Lucienne			
Dcée SEGHIRI	t.l.	22, rue D.-Bondues	SEGHIRI Nadia 300 F
ROUZE Francine			
Spée VERHAEGHE	t.l.	26/18, rue du Buisson	VERHAEGHE Gilles 90 F

**LYCEE JEAN-MACE**

BUTIN Gilberte			
Spée BARDET	t.l.	27, rue de Flandres	BARDET Andrée 180 F
RUDYNSKI Hélène		55, rue de Flandres	BASTIEN Jean-Pierre 150 F
Spée BASTIEN	t.l.	3, cour Ferlier	
RUDYNSKI Hélène		55, rue de Flandres	BASTIEN Pascale 150 F
Spée BASTIEN	t.l.	3, cour Ferlier	
LEMAITRE Camille			
Dcée BERCHE	t.l.	100/6, bd de Metz	BERCHE André 150 F



OLIVIER Claudette Spée CARON	t.l.	26/22, bd de Metz	CARON Claudia	180 F
OLIVIER Claudette Spée CARON	t.l.	26/22, bd de Metz	CARON Jean-Michel	150 F
CARON Louise	t.l.	65/1, rue Gantois	CARON Thierry	180 F
GALMACE Josiane Dcée CARRU	t.l.	13/10, rue E.-Herriot	CARRU J.-Philippe	150 F
SALOME René	t.l.	45, rue d'Haubourdin	CLAESSENS Egide	150 F
MACHU Andrée	t.l.	83/4, r. V.-le-Vengeur	DAHNOUNE Saïma	150 F
DUMONT Jean	a.l.	8, rue des Sarrazins	DUMONT Eric	90 F
ECKMANN Mariana Vve PILAET	t.l.	12, rue Nicolas-Leblanc	ECKMANN François	120 F
IFRI Smaïl	a.l.	33, rue Ph.-de-Comines	IFRI Rachid	150 F
SCHITTECATTE Jean-Marie	a.l.	3/8, rue St-Just	SCHITTECATTE J.-Marie	90 F
URBAN Aloïs	a.l.	10/10, rue de Cannes	URBAN Josette	120 F

#### LYCEE D'ETAT DE COMMERCE

BONNET Didier	a.l.	213/4, rue Verhaeren	BONNET Armelle	240 F
BONNET Didier	a.l.	213/4, rue Verhaeren	BONNET Xavier	210 F
DAOUDI Amar	a.l.	44, rue L.-Garreau	DAOUDI Myriam	90 F
DEVILLE André	a.l.	1, rue de Nice, Appt 3	DEVILLE Brigitte	210 F
EMERE Robert	a.l.	61, r. du Fg-de-Roubaix	EMERE Evelyne	150 F
IFRI Smaïl	a.l.	33, rue Ph.-de-Comines	IFRI Myriam	270 F
LANGNER Serge	a.l.	3/13, rue Jules-Verne	LANGNER Myriam	210 F
LANGOSZ Gérard	a.l.	37, bd d'Alsace	LANGOSZ Annie	210 F
POMPONIO Mario	a.l.	100, rue de Condé	POMPONIO Nicolas	180 F
VANDENBROUCKE Spée POTTIER	t.l.	23, r. J.-K.-Huysmans	POTTIER Véronique	240 F
TIRODE René	a.l.	13/4, rue des 18 Ponts	TIRODE Marie-Andrée	180 F
VAN-PRAET Victor	a.l.	7, rue Montesquieu	VAN-PRAET Patricia	90 F
VERSTREVEL René		98/5, bd de Metz	VERSTREVEL Christian	150 F

#### LYCEE JEAN-PERRIN - LAMBERSART

FREMAUX Jacqueline Vve GARD	a.l.	7, avenue Dorchies	GARD Géry	90 F
KUCINSKA Stéphanie	t.l.	24/3, av. A.-Cordonnier	KUCINSKA Olivier	150 F

#### C.E.S. MADAME-DE-STAEEL

VRIELYNCK Solange Spée BEHLOULI	t.f.	15, r. Paix-d'Utrecht	BEHLOULI Nora	180 F
VRIELYNCK Solange Spée BEHLOULI	t.l.	15, r. Paix-d'Utrecht	BEHLOULI Samia	150 F
FRENOIS Micheline Spée SOBCZAK	t.l.	69, rue d'Iéna	BENALIA Martine	180 F
BOULEN Gabrielle	t.l.	5/16, rue Coli	BOULEN Chantal	180 F
BOULEN Gabrielle	t.l.	5/16, rue Coli	BOULEN Nadia	120 F
BOULEN Gabrielle	t.l.	5/16, rue Coli	BOULEN M.-Christine	180 F



BOULEN Gabrielle	t.l. 5/16, rue Coli	BOULEN Véronique	150 F
BRICE Michel	a.l. 6, rue Verlaine	BRICE Yves	90 F
DEKNUDT Gustave	a.l. 111, rue J.-Guesde	DEKNUDT Bruno	90 F
DELEBECQUE Pierre	a.l. 13, rue F.-Millet	DELEBECQUE Alain	120 F
DELEBECQUE Pierre	a.l. 13, rue F.-Millet	DELEBECQUE Marc	120 F
DROUICHE Abib	a.l. 3/14, rue Nungesser	DROUICHE Nordine	90 F
DUMONT Jean	a.l. 8, rue des Sarrazins	DUMONT Philippe	90 F
DUPRE Daniel	a.l. 4/15, allée Guynemer	DUPRE Danielle	120 F
TRYBINSKI Joanna Vve PAWLOWSKI	t.l. 3/20, rue Nungesser	PAWLOWSKI Barbara	180 F

**C.E.S. RUE DE LONDRES**

LEMAITRE Camille Dcée BERCHE	t.l. 100/6, bd de Metz	BERCHE Brigitte	180 F
BRICE Michel	a.l. 6, rue Verlaine	BRICE Jean-Luc	120 F
DE-BOSSCHER Raymond	a.l. 1, avenue de Norvège	DE-BOSSCHER Christine	90 F
TOURLOUSE Joseph	a.l. 23, bd d'Alsace	TOURLOUSE Serge	120 F
GAMMELIN Jeanne Vve WILS	t.l. 7, rue G.-Courbet	WILS Claude	180 F
GAMMELIN Jeanne Vve WILS	t.l. 7, rue G.-Courbet	WILS Josée	180 F

**C.E.S. CARNOT**

ADAFER Fatima Vve BOURKAIB	t.l. 93, r. du Fg-de-Roubaix	BOURKAIB Fatima	150 F
COLLART Paul	a.l. 14, rue de Gand	COLLART Isabelle	90 F
COLLART Paul	a.l. 14, rue de Gand	COLLART Pascale	90 F
COLLART Paul	a.l. 14, rue de Gand	COLLART Philippe	90 F
FOLLET Claude	a.l. 112, rue de la Barre	FOLLET Chantal	90 F
KOMAZEC Denise Spée LAFAY	t.l. 1, square Vannoschot	LAFAY Annie	180 F
MOREELS Gustave	a.l. 13, pl. L.-de-Bettignies	MOREELS Renée	150 F
SOUALHIA Ali	a.l. 8, r. du Crédit-Municipal	SOUALHIA Aziza	150 F
SOUALHIA Ali	a.l. 8, r. du Crédit-Municipal	SOUALHIA Soraya	120 F

**C.E.S. BAGGIO**

BALLET Michel	a.l. LOPOFA 5/11, r. Asie	BALLET Thierry	180 F
SPAGNAERTS Yvette Dcée BOULET	t.l. 6, rue du Havre	BOULET Yves	90 F
COSSART Jules	a.l. 3/18, rue R.-Rolland	COSSART Catherine	150 F
DECONINCK Robert	a.l. 51, rue de Condé	DECONINCK Isabelle	90 F
DELVAL Marcel	a.l. 6, rue D.-Verhaeghe	DELVAL Jean-Marie	120 F
DHAEZE Jean	a.l. 3/21, rue Jules-Verne	DHAEZE Jean-Luc	150 F
DHAEZE Jean	a.l. 3/21, rue Jules-Verne	DHAEZE M.-Thérèse	150 F
DHAEZE Jean	a.l. 3/21, rue Jules-Verne	DHAEZE Serge	120 F
SAINT-HUBERT Ludivine Spée HORRE	t.l. 166, rue du Fg-de-Douai	HORRE Christel	180 F
IFRI Smail	a.l. 33, rue Ph.-de-Comines	IFRI Malik	120 F



LANGNER Serge	a.l.	3/13, rue Jules-Verne	LANGNER Carole	90 F
LANGNER Serge	a.l.	3/13, rue Jules-Verne	LANGNER Serge	90 F
LESAFFRE Raoul	a.l.	15/13, rue du Rhin	LESAFFRE Catherine	120 F
LESAFFRE Raoul	a.l.	15/13, rue du Rhin	LESAFFRE Jean-Claude	120 F
LESAFFRE Raoul	a.l.	15/13, rue du Rhin	LESAFFRE Sylvie	150 F
MONCHEAUX Denis	a.l.	60/16, bd de Strasbourg	MONCHEAUX Michèle	90 F
MONCHEAUX Denis	a.l.	60/16, bd de Strasbourg	MONCHEAUX Monique	90 F
MOUILLON Claude	a.l.	9, rue Cauchy	MOUILLON Pascal	90 F
LAHAYE Jacqueline Vve POLIDOR	a.l.	3/3, rue R.-Rolland	POLIDOR Dominique	180 F
LAHAYE Jacqueline Vve POLIDOR	a.l.	3/3, rue R.-Rolland	POLIDOR Fabienne	180 F
DUPONT Liliane Dcée TADJINE	t.l.	2/6, rue G.-Maupassant	TADJINE Joëlle	180 F
COUSIN Renée Spée DEHULLU	t.l.	2/8, rue G.-Maupassant	DEHULLU Alain	300 F

**C.E.S. RUE DE L'ESPERANCE**

HARLE Denise Vve BOUTELIER	t.l.	17, rue E.-Vaillant	BOUTELIER Didier	150 F
HARLE Denise Vve BOUTELIER	t.l.	17, rue E.-Vaillant	BOUTELIER Philippe	150 F
COGEZ Gisèle	t.l.	45, rue de la Fontaine	COGEZ Muriel	180 F
DELACHE Roger	a.l.	1 bis, rue Daumier	DELACHE Alain	90 F
DELACHE Roger	a.l.	1 bis, rue Daumier	DELACHE Marc	90 F
M <sup>me</sup> Vve BOSSUT	t.l.	36, r. du Pont-Noyelles	DEVIIENNE Jean-Marc	120 F
LAPAILLE Arthur	a.l.	15, rue E.-Vaillant	LAPAILLE Marie-José	90 F
MOUILLON Claude	a.l.	9, rue Cauchy	MOUILLON Eric	90 F

**C.E.S. FRANKLIN**

BELMOKH Ahmed	a.l.	11, rue G.-Courbet	BELMOKH Abdelouhaibe	120 F
BELMOKH Ahmed	a.l.	11, rue G.-Courbet	BELMOKH Allèle	90 F
BELMOKH Ahmed	a.l.	11, rue G.-Courbet	BELMOKH Omar	120 F
ECKMANN Marianna Vve PILAET	t.l.	12, rue Nicolas-Leblanc	ECKMANN Georges	120 F
PORQUET France Vve MONCOMBLE	t.l.	21 bis, bd J.-B.-Lebas	MONCOMBLE Serge	90 F

**C.E.S. RUE DE L'ARBRISSEAU**

ANOUN Mohamed	a.l.	31, rue Désiré-Bondues	ANOUN Annick	120 F
ANOUN Mohamed	a.l.	31, rue Désiré-Bondues	ANOUN Daniel	120 F
BECQWORT Félix	a.l.	47, rue Auguste-Comte	BECQWORT Gisèle	90 F
CHATELAIN René	a.l.	47, rue Auguste-Comte	CHATELAIN Alain	120 F
CHATELAIN René	a.l.	47, rue Auguste-Comte	CHATELAIN Jean-Luc	120 F
DELVAL Marcel	a.l.	6, rue D.-Verhaeghe	DELVAL Christine	90 F
DERNONCOURT Christiane Vve DEVULDER Epse POLFLIET	t.l.	1/1, rue C.-Péguy	DEVULDER Martine	120 F



DHAEZE Jean	a.l.	3/21, rue Jules-Verne	DHAEZE Chantal	120 F
DUMOULIN Roger	a.l.	1, rue de l'Asie, Appt 6	DUMOULIN Stéphane	120 F
TORFS Blondine Vve GENEVRIES	t.l.	40, rue Désiré-Bondues	GENEVRIES Brigitte	180 F
TORFS Blondine Vve GENEVRIES	t.l.	40, rue Désiré-Bondues	GENEVRIES M.-Françoise	180 F
HAMOUDI Klénissa Spée HAMOUDI	t.l.	10/1, rue de l'Europe	HAMOUDI Abderasaque	180 F
HAMOUDI Klénissa Spée HAMOUDI	t.l.	10/1, rue de l'Europe	HAMOUDI Malika	180 F
HAMMOUDI Bachir	a.l.	93/4, rue V.-le-Vengeur	HAMMOUDI Ayett	180 F
HAMMOUDI Bachir	a.l.	93/4, rue V.-le-Vengeur	HAMMOUDI Sourida	180 F
HAMMOUDI Bachir	a.l.	93/4, rue V.-le-Vengeur	HAMMOUDI Youcef	180 F
WAGNER Katharina Vve NINI	t.l.	33, rue Désiré-Bondues	NINI Staiffi	180 F
HADOUX Lucienne Dcée SEGHIRI	t.l.	22, rue Désiré-Bondues	SEGHIRI Farida	150 F
HADOUX Lucienne Dcée SEGHIRI	t.l.	22, rue Désiré-Bondues	SEGHIRI Salem	180 F
MAS Marceline Dcée VAN-OVERTVELD	t.l.	144, rue Fg-des-Postes	VAN-OVERTVELD Bruno	120 F
VERBRUGGEN Jean-Pierre	a.l.	18, rue E.-Doyennette	VERBRUGGEN Franck	90 F
VERRIEST Lucien	a.l.	62, rue D.-Verhaeghe	VERRIEST André	120 F
VERRIEST Lucien	a.l.	62, rue D.-Verhaeghe	VERRIEST Jeanine	120 F
GUEHOUDI Abderrahman	a.l.	4/10, rue P.-Bourgat	GUEHOUDI Mohamed	120 F

**C.E.S. DIVERS****C.E.S. MONT-A-CAMP - LOMME**

DESITTER Marguerite	t.l.	1/2, rue Coli	DESITTER Marie-France	180 F
DESITTER Marguerite	t.l.	1/2, rue Coli	DESITTER Marcel	180 F
DESITTER Marguerite	t.l.	1/2, rue Coli	DESITTER Thierry	180 F

**C.E.S. COLBERT - TOURCOING**

BECK Madeleine Dcée VAN-HAUTE	t.l.	11, rue Branly	VAN-HAUTE Philippe	210 F
----------------------------------	------	----------------	--------------------	-------

**C.E.S. RUE ROBERT-SCHUMANN - LOOS**

VANDENBROUCKE Yvette Spée POTTIER	t.l.	23, rue J.-K.-Huysmans	POTTIER Muriel	180 F
--------------------------------------	------	------------------------	----------------	-------

**LYCEE TECHNIQUE DE LILLE BAGGIO**

VRIELYNCK Solange Spée BEHLOULI	t.l.	15, rue Paix-d'Utrecht	BEHLOULI Karim	300 F
BONNEZ Charles	a.l.	6/4, rue G.-Mandel	BONNEZ Didier	120 F
SPAGNAERTS Yvette Dcée BOULET	t.l.	6, rue du Havre	BOULET Georges	270 F
CHARDRON Jean	a.l.	14/17, bd de Strasbourg	CHARDRON Alain	150 F
M. CORTABERRIA	a.l.	6, rue St-Pierre-St-Paul	CORTABERRIA Francisco	120 F



CACCIATORE Francesca				
Vve COSTANZA	t.l.	12, rue Monge	COSTANZA Calagéro	300 F
DHALLUIN Paul	a.l.	10, rue Cabanis, Appt 8	DHALLUIN Dominique	180 F
DROLEZ Gaston	a.l.	44/18, bd de Strasbourg	DROLEZ Christ'ian	120 F
TORFS Blondine				
Vve GENEVRIEZ	t.l.	40, rue Désiré-Bondues	GENEVRIEZ Jean-Michel	300 F
HENNION Georges	a.l.	4/235, av. Verhaeren	HENNION Dominique	210 F
SAINT-HUBERT Ludivine				
Spée HORRE	t.l.	166, rue Fg-de-Roubaix	HORRE Pascal	300 F
HOUARA Salah	a.l.	12, rue S.-Verhulst	HOUARA Sif	270 F
BERTEIN Nicole Vve MOREAU	t.l.	2/4, rue G.-Maupassant	MOREAU Didier	300 F
QUILLEROU Pierre	a.l.	18/9, rue G.-Maupassant	QUILLEROU Martine	150 F
QUILLEROU Pierre	a.l.	18/9, rue G.-Maupassant	QUILLEROU Philippe	210 F
M. SOUALHIA	a.l.	8, r. du Crédit-Municipal	SOUALHIA Mohamed	300 F
URBAN Aloïs	a.l.	10/10, rue de Cannes	URBAN Michel	240 F

**LYCEE TECHNIQUE VALENTINE-LABBE**

BALLET Michel	a.l.	LOPOFA, 5/11, r. Asie	BALLET Sabine	300 F
RICATTE Nicole				
Dcée BOURIK	t.l.	63, rue d'Arcole	BOURIK Luisa	300 F
GALMACE Josiane				
Dcée CARRU	t.l.	13/10, rue E.-Herriot	CARRU Brigitte	300 F
CREUS André	a.l.	22, impasse Blériot	CREUS Véronique	150 F
DARCQ Pierre	a.l.	2/8, rue F.-Coppée	DARCQ Brigitte	150 F
DELEPLANQUE Henri	a.l.	66/3, bd de Strasbourg	DELEPLANQUE Patrice	180 F
DELPIERRE Arsène	a.l.	37, rue de la Barre	DELPIERRE Cécile	180 F
DESCHAUME Paul	a.l.	38, rue du Château	DESCHAUME Nadine	150 F
GALLET Henri	a.l.	3, rue Roland	GALLET Muriel	150 F
HAMOUDI Klénissa				
Spée HAMOUDI	t.l.	10/1, rue de l'Europe	HAMOUDI Fatima	300 F
HAUSTRAETE Francis	a.l.	18/7, rue P.-Lafargue	HAUSTRAETE Yolène	180 F
HEMERY Claude	a.l.	98, rue Raspail	HEMERY Carole	120 F
HEMERY Claude	a.l.	98, rue Raspail	HEMERY Muriel	90 F
KOMAZEC Denise				
Spée LAFAY	t.l.	1, square Vannoschot	LAFAY Philippe	300 F
LECLERCQ André	a.l.	1/5, rue Léon-Tolstoï	LECLERCQ Christine	180 F
MAHIEU Paul	a.l.	40, rue de Tourville	MAHIEU Catherine	150 F
MEQUIGNON André	a.l.	11, rue Hovelacque	MEQUIGNON Danièle	120 F
NIVESSE Jacqueline				
Dcée DEHOÇQ	t.l.	43, rue des Sarrazins	DEHOÇQ Catherine	210 F
PLANQUART Michel	a.l.	14/9, bd de Strasbourg	PLANQUART Françoise	210 F
DETHOOR Suzanne				
Vve SANDERS	t.l.	18, rue Branly	SANDERS Michel	180 F

**C.E.T. RUE MICHEL-SERVET**

ALLIATA Daniel	a.l.	3/14, rue R.-Rolland	ALLIATA Michèle	150 F
BAERT Paul	a.l.	13, place de Suède	BAERT Christine	270 F



BALLET Michel	a.l.	LOPOFA, 5/11, r. Asie	BALLET Catherine	300 F
VRIELYNCK Solange Spée BEHLOULI	t.l.	15, rue Paix-d'Utrecht	BEHLOULI Yasmina	300 F
CLEMENT Joséphine Spée BLONDEAU	t.l.	1/10, rue Ch.-Delesalle	BLONDEAU Evelyne	210 F
BRICE Michél	a.l.	6, rue Verlaine	BRICE Corinne	270 F
DEKONINCK Robert	a.l.	51, rue de Condé	DEKONINCK Claudine	240 F
MOUILLON Claude	a.l.	9, rue Cauchy	MOUILLON Jean-Luc	300 F

**C.E.T. RUE FRANCISCO-FERRER**

ADAFER Fatima Vve BOURKAIB	t.l.	93, r. du Fg-de-Roubaix	BOURKAIB Amar	300 F
DERNONCOURT Christiane Vve DEVULDER Epse POLFLIET	t.l.	1/1, rue C.-Péguy	DEVULDER Jean-Marc	300 F
FOBERT Louis	a.l.	14, rue de l'Arbrisseau	FOBERT Denis	120 F
LAPAILLE Arthur	a.l.	15, rue E.-Vaillant	LAPAILLE Patrick	300 F
LELEU Albert	a.l.	134, rue H.-Lefebvre	LELEU Bernard	210 F
SCIARRINO Vito	a.l.	2/2, rue G.-Maupassant	SCIARRINO Michel	300 F
LEROUX Denise Vve VAN-SEUNINGEN	t.l.	42, rue de la Convention	VAN-SEUNINGEN J.-Pierre	300 F
VERSTAEVEL René	a.l.	98/5, bd de Metz	VERSTAEVEL Jean-Marc	210 F

**C.E.T. 111, AVENUE DE DUNKERQUE**

BAERT Paul	a.l.	13, rue de Suède	BAERT Jean-Pierre	270 F
DEVILLE André	a.l.	1, rue de Nice, Appt 3	DEVILLE Thierry	240 F
DUMONT Jules	a.l.	34, rue du Mal-Assis	DUMONT Didier	270 F

**C.E.T. RUE DE THIONVILLE**

VERDONCKT M.-Thérèse Vve BERARD	t.l.	18, rue Le Verrier	BERARD Dominique	300 F
DUMONT Jean	a.l.	8, rue des Sarrazins	DUMONT Marie-Pierre	240 F
DUMOULIN Roger	a.l.	19, rue de l'Asie, Appt 6	DUMOULIN M.-Pierre	300 F
MARKESINI Germaine	t.l.	6/4, rue Beaumarchais	MARCKESINI Stella	270 F
PLANQUE M.	a.l.	16, rue Magenta	PLANQUE Charline	180 F
VANDENDAELE Andrée	a.l.	81, rue F.-Ferrer	VANDENDAELE Anita	150 F
VERMEIRE Yvette	t.l.	49/125, r. E.-Doyennette	VERMEIRE Corinne	180 F

**C.E.T. 121, RUE DE LA MITTERIE - LOMME**

BRONGNIART Gisèle	t.l.	54, rue d'Arcole	BRONGNIART Myriam	240 F
DE-BOSSCHER Raymond	a.l.	1, rue de Norvège	DE-BOSSCHER Annick	240 F
DELAHAYE Michel	a.l.	1/14, rue Colette	DELAHAYE Gabrielle	150 F
DE-MAN Jules	a.l.	73, r. St-J.-B.-de-la-Salle	DE-MAN Josiane	270 F
FOLLET Claude	a.l.	112, rue de la Barre	FOLLET Monique	180 F
LABANI Redjem	a.l.	1/5, rue de Cannes	LABANI Malik	300 F
DELBARRE Roger	t.l.	12, rue Jules-Verne	LESAFFRE Brigitte	210 F



VERMEULEN Louis	a.l.	29, rue E.-Vaillant	VERMEULEN Christine	180 F
DE-MAN Jules	a.l.	73, r. St-J.-B.-de-la-Salle	DE-MAN Paule	240 F

**C.E.T. RUE GUY-MOCQUET - LOOS**

BRICE Michel	a.l.	6, rue Verlaine	BRICE Didier	240 F
NORMANT Claude Vve DHENNIN	t.l.	22/20, av. du Pt-Hoover	DHENNIN Pascal	300 F
GABLE Lucienne	t.l.	102, bd de Metz, p. 7	GABLE Michel	180 F
HENNION Georges	a.l.	4/235, av. Verhaeren	HENNION Pascal	270 F
KESTELOOT Constant	a.l.	216, r. du Fg-des-Postes	KESTELOOT Michel	180 F
WAGNER Katharina Vve NINI	t.l.	33, rue Désiré-Bondues	NINI Joseph	300 F
DETHOOR Suzanne Vve SANDERS	t.l.	18, rue Branly	SANDERS Pascal	210 F
WATTRELOS Eugène	a.l.	106, bd de Metz, p. 10	WATTRELOS Marc	180 F
WATTRELOS Eugène	a.l.	106, bd de Metz, p. 10	WATTRELOS Patrick	210 F

**C.E.T. DIVERS**

**C.E.T. 18, RUE DE GAND - TOURCOING**

HAQUETTE Claude	a.l.	67, rue Destailleurs	HAQUETTE Roger	120 F
VERMEIRE Yvette	t.l.	49/125, r. E.-Doyennette	VERMEIRE Didier	210 F

**C.E.T. FIVES-LILLE-CAIL**

OLIVIER Claudette Spée CARON	t.l.	26/22, bd de Metz	CARON Jean-Louis	300 F
WACKERS Charles	a.l.	21, rue Brasseur	WACKERS Gérard	210 F

**C.E.T. RUE DE BEAUPRE - HAUBOURDIN**

M. CORTABERRIA	a.l.	6, rue St-Pierre-St-Paul	CORTABERRIA Rosa	120 F
WAGNER Katharina Vve NINI	t.l.	33, rue Désiré-Bondues	NINI Nadia	300 F

**COLLEGE HORTICOLE RUE DE LA MITTERIE - LOMME**

VANDECOTTE Monique Vve BRULOIS	t.l.	70/8, bd de Metz	BRULOIS Bernard	270 F
VERBRAEKEN Pierre	a.l.	9, impasse d'Islande	VERBRAEKEN Serge	90 F

**C.E.T., 8, Bd DE LYON - ROUBAIX**

BOIDIN Henri	a.l.	93, rue Malsence	BOIDIN Bernard	270 F
--------------	------	------------------	----------------	-------

**C.E.T., 129, RUE DE LA BRIQUETERIE - MARCQ-EN-BARŒUL**

DELFOSSÉ Michel	a.l.	2/1, rue Coli	DELFOSSÉ Bernard	210 F
SMAGUE Emilienne Dcée ANNO	t.l.	27/131, b. C, r. J.-Jaurès	ANNO Pascal	240 F

**C.E.T. RUE DE LILLE - TOURCOING**

MOREELS Gustave	a.l.	13, rue L.-de-Bettignies	MOREELS Constantin	300 F
-----------------	------	--------------------------	--------------------	-------



**C.E.T., 27, RUE PASTEUR - WASQUEHAL**

VEROVE Liliane Vve NOEL t.l. 66/3, rue L.-Danel NOEL Georges 300 F

**C.E.T. SECLIN**

CREUS André a.l. 22, impasse Blériot CREUS Béatrice 180 F

**C.E.T. RUE GEORGES-MAERTENS - ST-ANDRE**

HAMMOUDI Bachir a.l. 93/4, r. V.-Le-Vengeur HAMMOUDI Said 300 F

**C.E.T. SECLIN**

ANOUN Mohamed a.l. 31, rue Désiré-Bondues ANOUN Jacky 300 F

**LYCEE D'ETAT MIXTE - MARCQ-EN-BARŒUL**

DESCHAUME Paul a.l. 38, rue du Château DESCHAUME Anita 120 F

**LYCÉE AGRICOLE ET HORTICOLE - DOUAI-WAGNONVILLE**

GALLET Henri a.l. 3, rue Rolland GALLET Jean-Pierre 90 F

**CLASSE PREPARATOIRE A L'APPRENTISSAGE OUVERTE A LA CHAMBRE DES METIERS,  
86, RUE DE MARQUILLIES**

LAHAYE Jacqueline  
Vve POLIDOR t.l. 3/3, rue R.-Rolland POLIDOR Didier 180 F

FRENOIS Micheline  
Spée SOBCZAK t.l. 69, rue d'Iéna SOBCZAK Bertrand 180 F

**RECAPITULATION**

	Nombre de bénéficiaires	Subsides octroyés
<b>SUBVENTIONS COMMUNALES en participation aux frais d'études supérieures :</b>		
Enseignement supérieur .....	39	15.630
Ecole des Beaux-Arts .....	1	180
<b>TOTAL POUR LES SUBVENTIONS .....</b>	<b>40</b>	<b>15.810</b>
<b>ALLOCATIONS COMMUNALES pour achat de fournitures scolaires :</b>		
Enseignement du second degré .....	149	22.410
Enseignement technique .....	101	25.290
Enseignement autonome .....	0	
<b>TOTAL POUR LES ALLOCATIONS .....</b>	<b>250</b>	<b>47.700</b>
<b>TOTAL GENERAL .....</b>	<b>290</b>	<b>63.510</b>



Nombre total de dossiers ayant reçu une suite favorable pour la scolarité 1974-1975 .....	290
Montant global des subsides alloués .....	63.510

---

**N° 75/4511 - CLASSES DE NEIGE. ACQUISITION DE L'EQUIPEMENT  
NECESSAIRE AUX ELEVES ET AU PERSONNEL D'ENCADREMENT.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 70/4064 du 30 octobre 1970, approuvée le 23 novembre 1970, le Conseil Municipal a décidé le renouvellement d'équipements individuels, anoraks, fuseaux et chaussures de ski pour les classes de neige organisées par la Ville de Lille sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif de 1970.

Or, compte tenu de la variation intervenant dans les tailles et pointures des vêtements et chaussures attribués chaque année aux élèves et au personnel d'encadrement qui doit accompagner les classes sur le champ de neige, il s'avère nécessaire de procéder annuellement à l'achat d'équipements complémentaires.

Par ailleurs, il est indispensable que chaque élève soit équipé de lunettes permettant d'assurer une protection efficace contre le soleil. Il apparaît très souhaitable que cette dépense qui ne peut être assumée par les enfants dont la plupart sont issus de familles de condition modeste, soit prise en charge par la Ville.

L'acquisition de ces équipements qui sera imputée sur la dotation mise à la disposition du service à ce titre, ne nécessitera pas de crédit complémentaire.

En conséquence, en accord avec votre Commission de l'Instruction publique, réunie le 22 avril 1975, nous vous demandons de bien vouloir décider l'acquisition de ces équipements lors de chaque séjour et en fonction des nécessités, pour les élèves et le personnel d'encadrement des classes de neige.

*Adopté.*

---

**N° 75/4512 - CLASSES DE NEIGE. CLASSES VERTES. ENCADREMENT.  
PERSONNEL ENSEIGNANT. APPLICATION DES NOUVEAUX TAUX.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 74/4528 du 15 novembre 1974 approuvée le 2 décembre suivant, le Conseil Municipal a décidé de rémunérer conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 20 mars 1972 et sur la base des taux fixés par les



arrêtés interministériels des 30 avril, 28 juin et 30 août 1974, le personnel enseignant assurant l'encadrement des classes de neige et des classes vertes en limitant toutefois à 140 % la partie variable du taux journalier de l'indemnité à servir aux intéressés.

Or, par circulaires des 24 décembre 1974 et 7 avril 1975, M. le Préfet du Nord a fait connaître que par suite de la revalorisation à compter des 1<sup>er</sup> décembre 1974 et 1<sup>er</sup> mars 1975 du taux du salaire minimum interprofessionnel de croissance et du montant du minimum garanti, les taux de rémunération ont été majorés.

Les barèmes de rémunération applicables à partir des 1<sup>er</sup> décembre 1974 et 1<sup>er</sup> mars 1975 s'établissent comme suit :

1 <sup>er</sup> décembre 1974	1 <sup>er</sup> mars 1975
— Avantages en nature : 4,89 F × 2 = 9,78 F	— Avantages en nature : 5,03 F × 2 = 10,06 F
— Indemnité forfaitaire pour sujétions spéciales = 10,00 F	— Indemnité forfaitaire pour sujétions spéciales = 10,00 F
— Partie variable : 6,75 F × 230 ————— = 15,52 F	— Partie variable : 6,95 F × 230 ————— = 15,99 F
100	100

En accord avec vos Commissions de l'Instruction publique et des Finances, réunies respectivement les 22 avril et 4 juin 1975, nous vous demandons :

1<sup>o</sup>) de décider l'application, à compter des 1<sup>er</sup> décembre 1974 et 1<sup>er</sup> mars 1975, des nouveaux taux de rémunération ;

2<sup>o</sup>) de limiter à 140 % la partie variable du taux journalier, fixant ainsi le montant de l'indemnité à servir (partie forfaitaire et partie variable) à 19,45 F au 1<sup>er</sup> décembre 1974 et 19,73 F au 1<sup>er</sup> mars 1975.

Adopté.

**N° 75/4513 - CLASSES DE NEIGE. CLASSES VERTES. REMUNERATION  
DES ASSISTANTES SANITAIRES. APPLICATION  
DU NOUVEAU TAUX.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 67/4041 du 17 novembre 1967, approuvée le 27 novembre suivant, le Conseil Municipal a fixé le montant de la rémunération à allouer au



personnel d'encadrement des classes de neige en assimilant respectivement, le personnel enseignant et les assistantes sanitaires, aux directeurs et directeurs adjoints des colonies de vacances.

Par suite, le Conseil Municipal a, par délibération n° 69/4006 du 31 janvier 1969, approuvée le 13 mars suivant, décidé d'allouer au personnel enseignant d'encadrement des classes de neige, une indemnité calculée sur la base journalière de deux heures supplémentaires qu'il effectue au titre de la surveillance des repas.

Or, un arrêté interministériel du 20 mars 1972, a défini les modalités de calcul du montant de l'indemnité lequel est égal au produit d'un taux journalier par la durée du séjour, cette durée étant appréciée du jour de l'arrivée au jour qui précède le départ du lieu de séjour de la classe.

Le taux journalier est composé de trois éléments :

a) une somme représentant les avantages en nature, égale à la valeur journalière de la nourriture estimée dans les conditions prévues par l'article 2 de l'arrêté du 28 décembre 1962, pour les localités dans lesquelles n'existe pas de convention collective ou d'accord de salaire, c'est-à-dire deux fois le salaire minimum garanti ; cette somme vient en déduction du montant global de l'indemnité ;

b) une somme forfaitaire pour sujétions spéciales égale à dix francs ;

c) une somme variable pour travaux supplémentaires fixée en fonction de l'importance de ces derniers et égale à 140 % du salaire minimum de croissance.

Par analogie, le bénéfice de cette indemnité a été étendu au personnel enseignant encadrant les classes vertes créées par délibération n° 70/4004 du 30 janvier 1970.

Toutefois, dans le même temps, le montant de l'indemnité servie aux assistantes sanitaires n'a pas varié.

Cette disparité de taux accroît les difficultés de recrutement de ces personnels, lesquels sont astreints à une présence constante auprès des élèves. Aussi apparaît-il opportun de procéder au rajustement de ladite indemnité.

En conséquence et en accord avec vos Commissions de l'Instruction publique et des Finances, réunies respectivement les 22 avril et 4 juin 1975, nous vous demandons de vouloir bien décider, en faveur des assistantes sanitaires des classes de neige et classes vertes, l'application des dispositions de la circulaire préfectorale du 7 avril 1975, fixant à 15,69 F, le montant de l'indemnité journalière à servir aux directeurs adjoints des centres de vacances.

Adopté.



**N° 75/4514 - ECOLES DE PLEIN AIR PRIMAIRE ET MATERNELLE.  
RESTAURANTS D'ENFANTS. GARDERIE D'ENFANTS  
D'AGE MATERNEL. TARIFS ET BAREME DE PARTICIPATION.  
RAJUSTEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 14 juin 1974, approuvée le 5 septembre suivant, le Conseil Municipal a fixé le montant des participations financières des familles dont les enfants fréquentent les écoles de plein air Désiré-Verhaeghe et les « P'tits Quinquins » et des personnels enseignants et municipaux attachés à ces établissements.

Or, compte tenu de l'évolution du coût de la vie ainsi que de la revalorisation intervenue dans le montant des éléments servant de base pour le calcul des participations, à savoir, le montant du S.M.I.C. et les allocations familiales, les Conseils d'administration des écoles de plein air Désiré-Verhaeghe et les « P'tits Quinquins » réunis respectivement les 18 mars et 10 avril 1975 ont proposé de modifier à compter de la rentrée scolaire prochaine le barème et de majorer de 10 % environ les tarifs des participations.

Par ailleurs, compte tenu du caractère de ces établissements scolaires lesquels fonctionnent en semi-internat, **les participations familiales seront dues quel que soit le nombre de jours dans le mois**, un abattement pour absences consécutives intervenant lorsque celles-ci égalent ou excèdent le nombre de cinq dans le mois et sont reconnues justifiées.

En accord avec la Commission de l'Instruction publique, réunie le 22 avril 1975, la Commission des Finances consultée, nous vous demandons de bien vouloir adopter les propositions formulées par les Conseils d'administration des écoles de plein air primaire et maternelle, et décider que les dispositions reprises au document ci-annexé, prendront effet à compter de la scolarité 1975/1976 après leur approbation par l'Autorité Supérieure.

Adopté.

**N° 75/4515 - ECOLE DE PLEIN AIR DESIRE-VERHAEGHE.  
ECOLE DE PLEIN AIR « LES P'TITS QUINQUINS ».  
HEURES SUPPLEMENTAIRES EFFECTUEES PAR LE PERSONNEL  
ENSEIGNANT. APPLICATION DES NOUVEAUX TAUX HORAIRES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 74/4526 du 15 novembre 1974, approuvée le 2 décembre suivant, le Conseil Municipal a décidé de rémunérer sur la base des taux maxima calculés en fonction des dispositions des décrets n° 74/291 du 11 avril 1974, n° 74/581 du 10 juin 1974 et n° 74/652 du 19 juillet 1974, les heures supplémentaires



de surveillance effectuées par les membres du personnel enseignant de l'école de plein air Désiré-Verhaeghe et de l'école maternelle de plein air « Les P'tits Quinquins ».

Par suite de la remise en ordre des rémunérations des personnels de l'Etat, prévue à compter des 1<sup>er</sup> décembre 1974 et 1<sup>er</sup> janvier 1975 par les décrets n° 74/1017 du 2 décembre 1974 et n° 74/1075 du 19 décembre 1974 et n° 75/80 du 7 février 1975, ces taux maxima sont, ainsi que le précisent les circulaires de M. le Préfet du Nord en date des 10 janvier et 11 mars 1975, rajustés comme suit :

	Effet au	
	1/12/1974	1/1/1975
Instituteurs et directeurs d'école élémentaire . . . .	13,39 F	13,69 F
Professeurs et directeurs de collège d'enseignement général et le personnel enseignant assimilé.	14,73 F	15,06 F

En raison des difficultés particulières inhérentes aux fonctions de surveillance dans les écoles de plein air lesquelles accueillent des enfants de santé plus délicate, nous vous demandons, en accord avec vos Commissions de l'Instruction publique et des Finances, réunies respectivement les 22 avril et 4 juin 1975, de vouloir bien décider de l'application, avec effet des 1<sup>er</sup> décembre 1974 et 1<sup>er</sup> janvier 1975, des nouveaux taux maxima autorisés.

Adopté.

**N° 75/4516 - COURS PROFESSIONNELS MUNICIPAUX FILLES ET GARÇONS.  
COURS DE PROMOTION SOCIALE.  
REMUNERATION DES PERSONNELS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 75/4503 du 3 mars 1975 approuvée le 18 mars suivant, le Conseil Municipal a décidé l'application des circulaires préfectorales des 15 juillet, 13 août et 31 octobre 1974, fixant les nouveaux taux de rémunération des personnels des cours professionnels municipaux de garçons et de filles et des cours de promotion sociale.

Certains taux de rétribution ayant été modifiés à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1974, il est proposé conformément aux dispositions de la circulaire préfectorale du 15 janvier 1975, de rémunérer les personnels enseignants, censeur et surveillants des cours professionnels municipaux de garçons et de filles et des cours de promotion sociale sur les bases suivantes :



Nature de l'enseignement	Date d'effet au 1/12/1974
<b>Enseignement théorique</b>	
Niveaux IV A et IV B .....	59,76
Niveaux V, V bis et VI .....	41,32
<b>Enseignement pratique</b>	
Niveaux IV A et IV B .....	25,78
Niveaux V, V bis et VI .....	32,69
<b>Enseignement pratique commercial .....</b>	<b>38,66</b>

Les dispositions reprises à la délibération n° 70/4018 demeurent inchangées pour la Secrétaire des cours de promotion sociale.

En ce qui concerne les directeur, directrice et intendant des cours professionnels municipaux de garçons et de filles et des cours de promotion sociale et conformément à la circulaire susvisée, il y a lieu d'appliquer le barème suivant :

Tranches en heures effectives par année	Indemnité de base au 1/12/1974	
	Directeurs	Intendants
1 à 800	3.019	1.509
801 à 1.600	4.528	2.264
1.601 à 2.400	6.037	3.019
2.401 à 3.200	7.546	3.773
3.201 à 4.000	9.056	4.528
4.001 à 8.000	10.565	5.282
8.001 à 16.000	12.074	6.037
Plus de 16.001	16.770	8.385

En accord avec vos Commissions de l'Instruction publique et des Finances, réunies respectivement les 22 avril et 4 juin 1975, nous vous demandons :

a) de faire vôtres ces propositions et de décider leur application avec effet du 1<sup>er</sup> décembre 1974 ;

b) de décider que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget :



— au chapitre 943/52 sous rubrique « enseignement technique » cours professionnels et de promotion sociale (garçons) ;

— au chapitre 943/53 sous rubrique « enseignement technique » cours professionnels et de promotion sociale (filles).

*Adopté.*

---

**N° 75/4517 - CAISSE DES ECOLES. SUBVENTION COMPLEMENTAIRE  
PAR TRANSFERT DE CREDIT « PERSONNEL ».**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Dans le cadre des mesures d'ordre budgétaire prises dans le souci de ne pas accroître inconsidérément la fiscalité, en dépit de la conjoncture économique inflationniste, le Conseil Municipal, en adoptant, en sa séance du 3 mars, le budget primitif de 1975, a notamment décidé de maintenir, à son taux de 1974, la subvention allouée à la Caisse des écoles.

La perte importante de ressources en résultant pour l'établissement public a entraîné, entre autres dispositions, une réforme des structures du service des restaurants d'enfants, conduisant à la suppression de 56 postes.

En délibérant, en sa séance du 9 mai dernier, sur la suppression de ces emplois, le Conseil Municipal, afin d'éviter des licenciements de personnel, a confirmé la volonté de l'Administration municipale, d'opérer des transferts vers d'autres services où des postes sont actuellement vacants.

La mutation des agents concernés par ce mouvement a pu être effectuée au 1<sup>er</sup> mai 1975.

Cependant, en réduisant de 2.500.000 francs le montant de la subvention nécessaire pour réaliser l'équilibre budgétaire de la Caisse des écoles, l'Administration municipale, informée de l'incidence financière attendue des diverses mesures envisagées, avait considéré que le reclassement des agents touchés par la réforme, devait entraîner pour l'établissement public, une diminution de ses dépenses de personnel, de l'ordre de 1.500.000 francs, pour la période s'étendant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1975.

Or, le temps imparti, depuis la décision de l'Administration, pour mener les études de réorganisation ainsi que les délais de la procédure administrative n'ont pas permis l'application de ces dispositions avant le mois de mai 1975 d'autant que le budget de la Ville n'a pu être voté avant le 3 mars dernier.

Calculée à compter du 1<sup>er</sup> mai, la réduction de dépenses correspondante peut être évaluée à la somme de 1.107.000 francs ; s'appliquant au 1<sup>er</sup> janvier, elle



s'élèverait à 1.637.000 francs environ.

Considérant que de ce fait le budget de la Caisse des écoles n'a pu, malgré les efforts d'économie réalisés dans d'autres domaines, être voté en équilibre et que, par conséquent, il se trouve rejeté par l'autorité de tutelle, nous vous demandons de décider :

- 1°) l'octroi, à la Caisse des écoles publiques de Lille, d'une subvention complémentaire de 530.000 francs ;
- 2°) l'annulation sur les crédits ouverts au chapitre 931 du budget primitif de l'exercice 1975 sous rubrique « Personnel permanent », d'une somme de 500.000 F, le complément de 30.000 F étant à prélever sur le disponible du budget supplémentaire de 1975.

La Commission des Finances, réunie le 4 juin 1975 a émis un avis favorable à cette demande.

*Adopté.*

---

**N° 75/5008 - CRECHES MUNICIPALES. TARIFS HEBDOMADAIRES  
APPLICABLES AU 1-9-1975.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Les redevances journalières dues actuellement par les familles pour le placement d'enfants dans les crèches municipales ont été fixées par délibération n° 73/5012 du 9 novembre 1973 approuvée le 27 décembre 1973.

Depuis lors, par suite de l'évolution des dépenses de fonctionnement, le compte de gestion des crèches fait apparaître un prix de revient journalier de plus en plus élevé par enfant, ce qui conduit nécessairement à réviser le barème dans le sens d'une actualisation.

Il convient de rappeler qu'à l'initiative de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, ont été instituées des prestations de service constituant une prise en charge systématique par les Caisses d'Allocations Familiales d'une partie des frais de fonctionnement de certains services et établissements sociaux. Pour permettre aux familles lilloises, plaçant leurs enfants en crèches municipales, de bénéficier de ces dispositions, le Conseil municipal, par délibération n° 75/5006 du 9 mai 1975, nous a autorisé à passer une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Lille.

Après avoir recueilli l'avis de votre Commission de l'Aide sociale, des Crèches, de la Pouponnière et du Troisième âge, réunie le 11 mars 1975, et de la Commission des Finances dans sa réunion du 4 juin 1975, nous vous demandons d'adopter les nouvelles dispositions portant tarif hebdomadaire des crèches :



a) Familles percevant les prestations de service de la C.A.F. :

Catégorie	Quotient familial	Pour la semaine de 5 jours (prestation de service déduite)
1	Moins de 800	3,50 F × 5 = 17,50 F
2	De 801 à 850	4,50 F × 5 = 22,50 F
3	De 851 à 900	5,50 F × 5 = 27,50 F
4	De 901 à 950	7,50 F × 5 = 37,50 F
5	De 951 à 1.000	9,50 F × 5 = 47,50 F
6	De 1.001 à 1.075	11,50 F × 5 = 57,50 F
7	De 1.076 à 1.150	12,50 F × 5 = 62,50 F
8	De 1.151 à 1.225	13,50 F × 5 = 67,50 F
9	De 1.226 à 1.300	15,50 F × 5 = 77,50 F
10	Au-delà de 1.300	17,50 F × 5 = 87,50 F

b) Familles ne percevant pas les prestations de service :

Catégorie	Quotient familial	Pour la semaine de 5 jours
1	Moins de 800	14 F × 5 = 70 F
2	De 801 à 850	15 F × 5 = 75 F
3	De 851 à 900	16 F × 5 = 80 F
4	De 901 à 950	18 F × 5 = 90 F
5	De 951 à 1.000	20 F × 5 = 100 F
6	De 1.001 à 1.075	22 F × 5 = 110 F
7	De 1.076 à 1.150	23 F × 5 = 115 F
8	De 1.151 à 1.225	24 F × 5 = 120 F
9	De 1.226 à 1.300	26 F × 5 = 130 F
10	Au-delà de 1.300	28 F × 5 = 140 F

— majoration de 20 % de la participation journalière à réclamer aux familles domiciliées hors Lille plaçant leur enfant en crèches municipales ;

— abattement de 50 % sur la redevance due pour le second enfant placé, quand un premier enfant de la même famille est déjà admis dans l'établissement.



La participation journalière réclamée aux familles susceptibles de bénéficier des avantages ci-après : allocation pour frais de garde, prestations de service, allocation versée par l'employeur, déductibles du tarif journalier ne pourra être inférieure à 3,50 F.

L'application de ces mesures prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 1975.

Adopté (voir compte rendu p. 736).

---

**N° 75/5009 - FETES DE FIN D'ANNEE. COLIS, FRIANDISES, COQUILLES,  
DISTRIBUES A CERTAINES CATEGORIES DE POPULATION.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

A l'occasion des fêtes de fin d'année, le Conseil municipal a coutume de remettre un colis à certaines catégories de la population et de distribuer des friandises aux enfants des écoles et à d'autres catégories énumérées ci-après.

Nous sommes persuadés que vous avez l'intention de poursuivre cette aimable tradition et, dans cet esprit, nous vous demandons de nous autoriser à prévoir les attributions suivantes :

- I. — **Secourus ou assistés du Bureau d'aide sociale ou titulaires de la carte d'économiquement faibles non secourus et les personnes âgées d'au moins 65 ans dont la situation a été reconnue particulièrement digne d'intérêt par cet organisme.**

Colis composé comme suit :

Une coquille de 300 g — deux paquets de café de 250 g — une boîte de biscuits assortis — une boîte de pâté fin — un ballottin de pralines — une bouteille de Bordeaux rouge — un litre d'huile d'arachide.

Supplément pour les foyers de deux personnes et plus : une coquille et un paquet de café de 250 g.

- II. — **Enfants des écoles maternelles et primaires, publiques et privées (classes primaires des établissements d'enseignement secondaire exceptées).**

- a) une coquille par enfant,
- b) un sachet de bonbons.

- III. — **Œuvres sociales.**

- a) **Enfants du personnel municipal :**  
Une coquille — une plaque de chocolat à croquer.



**b) Crèches municipales :**

Une coquille — un jouet.

**c) Pouponnière municipale :**

Un article vestimentaire.

Une trentaine de coquilles sont utilisées à l'occasion de la fête de Noël organisée dans l'établissement.

**d) Centre social municipal de Fives :**

Une coquille — un sachet de bonbons de 100 g.

A l'occasion de la fête de Noël, un goûter est offert aux personnes fréquentant le centre.

**e) Pensionnaires des établissements suivants :**

Institution des sourdes-muettes et jeunes aveugles, n° 131, rue Royale — Cité hospitalière (enfants et maison de retraite) — Paralysés de France — Foyer Notre-Dame d'Espérance — Hôpital St-Antoine — Hospice général — Hospice Lemay — Hospice Ganthois — Hôpital Calmette (enfants) — Maison de retraite des Franciscaines, façade de l'Esplanade — Maison de retraite, n° 61, rue Princesse — Maison de retraite, rue St-Gabriel — Maison de retraite, rue d'Angleterre.

Une coquille — un sachet de bonbons de 100 g — une boîte de biscuits.

**f) Pupilles de la Nation :**

Une coquille — un sachet de bonbons de 100 g — une boîte de biscuits — une plaque de chocolat à croquer — un pot de confiture.

**g) Personnes fréquentant les foyers municipaux des anciens :**

Un gâteau breton aux fruits ou un cake ou une brioche hollandaise — une plaque de chocolat — deux paquets de 250 g de café — 1 kg de sucre — 1 litre d'huile d'arachide.

A l'occasion de la clôture annuelle des foyers municipaux des anciens, le 15 juin, il leur est également offert un colis comprenant : 2 paquets de café de 250 g — 1 kg de sucre — 1 litre d'huile d'arachide — 1 plaque de chocolat — 1 boîte de corned beef.

Les marchandises seront achetées aux titulaires de marchés ou selon la procédure réglementaire en vigueur.

En accord avec la Commission de l'Aide sociale, des Crèches, Pouponnière et du Troisième âge, réunie le 3 juin 1975, nous vous prions de vouloir bien autoriser ces dépenses qui seront imputées sur les crédits prévus à cet effet à la section de fonctionnement du budget de la Ville sauf en ce qui concerne les coquilles et friandises offertes aux enfants des écoles publiques dont le coût est prélevé sur le budget de la Caisse des Ecoles.

Adopté (voir compte rendu p. 736).



**N° 75/5010 - GROUPEMENT DES INTELLECTUELS HANDICAPES PHYSIQUES  
(G.I.H.P.). DEMANDE DE SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. LAMORY, Président du groupement des intellectuels handicapés physiques (G.I.H.P.) a sollicité de la Ville l'attribution d'une subvention pour la mise en place d'un service de transport à l'usage de l'handicapé physique.

Quarante personnes handicapées, dont trente au moins sont lilloises, seront, dès sa mise en pratique, intéressées par ce service de transport qui fonctionnera journallement de 7 à 20 heures permettant de déposer l'usager, dans les meilleures conditions possibles, soit à son lieu de travail, soit à l'Université s'il est étudiant.

Eu égard à l'intérêt que présente sur le plan local l'installation d'un tel service adapté à l'état physique de l'handicapé, lui facilitant ses déplacements et contribuant à sa réinsertion dans la vie sociale et économique et en accord avec la Commission de l'Aide sociale, des Crèches, Pouponnière et Troisième âge et des Finances, respectivement réunies les 17 décembre 1974 et 4 juin 1975, nous vous demandons de décider l'attribution à ce groupement de l'aide financière exceptionnelle sollicitée pour un montant de 10.000 F.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 940-33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1975, sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté (voir compte rendu p. 736).

**N° 75/5011 - ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX  
DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE.  
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE « L.O.P.O.F.A. »,  
2, RUE DE L'EUROPE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre du 22 janvier 1975, M<sup>me</sup> MINNE, Secrétaire administrative de l'Association des Centres sociaux de la Communauté Urbaine de Lille, sise, 49, rue Boucher-de-Perthes, sollicite une participation financière de la Ville, au titre de l'exercice 1975, dans les dépenses de fonctionnement du Centre social « L.O.P.O.F.A. », 2, rue de l'Europe.

Ce centre à caractère social et culturel qui constitue un des équipements de quartiers très importants intéresse tous les âges par les nombreuses activités qui ne cessent de se développer.



En accord avec la Commission des Relations publiques et de l'Animation urbaine, réunie le 30 avril 1975, nous vous demandons de faire droit à cette demande en décidant la reconduction à l'Association des Centres sociaux d'une subvention de 1.000 F en faveur du Centre « L.O.P.O.F.A. » qui a déjà reçu au titre de l'année 1974 (délibération n° 74/5009 du 15 novembre 1974) une aide financière de la Ville d'un montant identique.

La dépense sera à imputer sur les crédits inscrits au chapitre 940-21, article 657, du budget.

Adopté.

---

**N° 75/5012 - ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX  
DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE.  
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE  
DE LA « RESIDENCE-SUD », 11, RUE DE LA SEINE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre du 29 janvier 1975, M<sup>me</sup> MINNE, Secrétaire administrative de l'Association des Centres sociaux de la Communauté Urbaine de Lille, sise 49 rue Boucher-de-Perthes, sollicite une participation financière de la Ville, au titre de l'exercice 1975, dans les dépenses de fonctionnement du Centre social de la « Résidence-Sud », 11, rue de la Seine.

Les activités de ce centre à caractère social et culturel intéressent tous les âges et sont orientées dans un quartier particulièrement défavorisé.

L'organisme en cause a déjà reçu au titre de l'année 1974 (délibération n° 74/5009 du 15 novembre 1974) une aide financière de la Ville d'un montant de 1.000 F.

En accord avec la Commission des Relations publiques et de l'Animation urbaine, réunie le 30 avril 1975, nous vous demandons de faire droit à cette demande en décidant d'accorder à l'Association des Centres sociaux une subvention de 1.500 F en faveur du Centre de la « Résidence-Sud ».

La dépense sera à imputer sur les crédits inscrits au chapitre 940-21, article 657, du budget.

Adopté.



**N° 75/5013 - CENTRE SOCIAL DE LILLE SUD-EST, 122-126, RUE DE DOUAI.  
DEMANDE DE SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre du 4 avril 1975, M. José SEGERS, Président du Centre social de Lille Sud-Est, dont le siège est à Lille, 122-126, rue de Douai, sollicite une participation financière de la Ville, au titre de l'exercice 1975, dans les dépenses de fonctionnement de cet organisme.

Les activités de ce centre et les services à caractère social et culturel mis en place depuis de nombreuses années intéressent tous les âges et la fréquentation de l'établissement est toujours considérable malgré la vétusté des locaux actuels.

L'organisme en cause a déjà reçu au titre des années 1971 - 1972 - 1973 et 1974 (délibérations n° 71/3103 du 26 février 1971, n° 72/3034 du 23 mai 1972, n° 73/5010 du 9 novembre 1973 et n° 75/5002) une aide financière exceptionnelle de la Ville se montant à 1.000 F en attendant la mise en application des mesures envisagées par l'Administration municipale pour la gestion des centres sociaux qui doivent être construits par la Ville.

Eu égard à ce qui précède, et en accord avec la Commission des Relations publiques et de l'Animation urbaine, réunie le 30 avril 1975, nous vous demandons de faire droit à cette demande et de décider la reconduction exceptionnelle de la subvention de 1.000 F accordée antérieurement.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 940-21, article 657, du budget, au titre des Relations publiques et de l'Animation urbaine.

*Adopté (voir compte rendu p. 737).*

---

**N° 75/6072 - ACQUISITIONS IMMOBILIERES. CREDIT. EMPRUNT. EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour nous permettre de poursuivre la politique en vue de la constitution de réserves foncières que nous avons instaurée, et compte tenu du disponible figurant à nos documents budgétaires, il apparaît une insuffisance de 5.000.000 F.

En conséquence, en accord avec vos Commissions des Affaires Juridiques et Immobilières et des Finances, qui se sont réunies respectivement les 17 avril 1975 et 4 juin 1975, nous vous demandons de décider :

— l'inscription d'un crédit de 5.000.000 F au chapitre 922, article 212-09-A de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1975, à financer par voie d'emprunt.

*Adopté (voir compte rendu p. 737).*



**N° 75/6073 - OPERATIONS IMMOBILIERES.  
FRAIS D'ETUDES ET DE RECHERCHES. CREDIT.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

En application de l'article 25 du décret 55-471 du 30 avril 1955, toutes les nouvelles divisions cadastrales doivent être constatées par des documents d'arpentage dressées par un géomètre-expert.

En raison du grand nombre d'opérations engagées, le crédit de 10.000 F inscrit au budget primitif de 1975 est insuffisant et doit être renforcé.

En conséquence, en accord avec vos Commissions des Affaires Juridiques et Immobilières et des Finances, qui se sont réunies respectivement les 17 avril 1975 et 4 juin 1975, nous vous demandons de décider l'ouverture d'un crédit complémentaire de 10.000 F au budget supplémentaire de 1975, sur le chapitre 922, article 132, sous l'intitulé : « Frais d'études et de recherches ».

*Adopté.*

---

**N° 75/6074 - ACQUISITION DE LA PROPRIETE « LES BRUYERES »  
A ST-GERVAIS DESTINEE AU FONCTIONNEMENT  
DE CLASSES DE NEIGE, CLASSES VERTES,  
COLONIES DE VACANCES.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 73/4525 en date du 9 novembre 1973, vous avez donné notamment votre accord de principe à l'acquisition, par la Ville, de la propriété « Les Bruyères », située à St-Gervais.

Cet établissement de montagne comprenant deux chalets permettra le fonctionnement de classes de neige, classes vertes ou colonies de vacances.

Il s'agit d'une propriété de la Fédération Nationale des Clubs Léo-Lagrange, 21, rue de Provence à Paris, qui est reprise au cadastre de St-Gervais sous les n°s 803, 2737 et 2745 de la section H, pour une superficie de 992 m<sup>2</sup>.

Les Services Fiscaux acceptent que la Ville traite au prix de 600.000 F, qui recueille l'accord de la Société propriétaire.

Cette acquisition pourra être complétée par celle de l'établissement « Jean-Lou », également situé à St-Gervais et au sujet duquel vous êtes aussi appelés à délibérer.



En accord avec votre Commission des Affaires Juridiques et Immobilières, qui s'est réunie le 22 janvier 1975, nous vous demandons :

— de confirmer selon votre délibération n° 73/4525 l'achat de la propriété « Les Bruyères » pour le prix de 600.000 F ;

— de solliciter de l'autorité de tutelle la déclaration d'utilité publique prévue par l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

— de nous autoriser à intervenir au contrat nécessaire.

*Adopté (voir compte rendu p. 738).*

---

**N° 75/6075 - ACQUISITION DE LA PROPRIETE « JEAN-LOU » A ST-GERVAIS  
DESTINEE AU FONCTIONNEMENT DE CLASSES DE NEIGE,  
CLASSES VERTES, COLONIES DE VACANCES.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Depuis 1965, la Ville de Lille organise au bénéfice des écoles élémentaires publiques des classes de neige.

Les élèves séjournent chaque année dans des établissements hôteliers.

L'hébergement à l'hôtel ne constituant pas une solution satisfaisante, la Ville a recherché, en vue de leur acquisition, des établissements de montagne destinés au fonctionnement de classes de neige, classes vertes ou de colonies de vacances.

La propriété « Jean-Lou » située à St-Gervais, lieudit « La Vignette », semble pouvoir répondre aux besoins de la Ville et compléter utilement l'établissement « Les Bruyères » dont vous venez de confirmer l'achat ; il s'agit d'un ensemble immobilier, qui comporte trois chalets et un parc, d'environ 7.000 m<sup>2</sup> en terrasses, repris au cadastre sous les n°s 1056, 1057, 1058 et 1059 de la section A du cadastre de St-Gervais.

La S.A. « Jean-Lou », propriétaire, accepte de traiter pour le prix de 2.440.000 F, fixé par les Services Fiscaux, ce prix est susceptible d'être révisé.

Pour permettre la réalisation des travaux, il est nécessaire de prendre possession des locaux dans le meilleur délai. Le Directeur de la S.A. « Jean-Lou » accepte de mettre cette propriété à notre disposition à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1975, moyennant le versement d'une redevance fixée forfaitairement à DIX MILLE FRANCS (10.000 F) par mois.

En accord avec votre Commission des Affaires Juridiques et Immobilières, qui s'est réunie le 22 janvier 1975, nous vous demandons :



— de décider l'achat de la propriété « Jean-Lou » à St-Gervais pour le prix révisable de 2.440.000 F ;

— de solliciter de l'autorité de tutelle la déclaration d'utilité publique prévue par l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

— de nous autoriser à intervenir au contrat nécessaire ;

— d'imputer la dépense, évaluée approximativement à 2.680.000 F, frais compris, sur le crédit 904-92, article 212 A, qui sera inscrit au Budget Supplémentaire de 1975, par prélèvement d'une somme d'égale importance sur le crédit reporté au chapitre 922, article 212-09 A, du même document budgétaire ;

— de nous autoriser à prendre possession des lieux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1975 jusqu'au 31 décembre 1975 ;

— d'imputer la redevance, évaluée à 40.000 F, sur le crédit à prévoir, à cet effet, au Budget Supplémentaire de 1975.

*Adopté (voir compte rendu p. 738).*

---

**N° 75/6076 - ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE DU SECTEUR SAUVEGARDE.  
IMMEUBLE SITUE 26, RUE DOUDIN A LILLE. ACHAT.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Nous avons décidé les 7 et 10 février 1975 d'exercer notre droit de préemption sur l'immeuble situé 26, rue Doudin, dans l'ilot « à rénover » de la zone d'aménagement différé du Secteur Sauvegardé et appartenant à M. COSSIO, domicilié, 63, rue Paul-Lafargue à Croix.

Cette maison d'habitation est inscrite au cadastre sous le n.º 19 de la section LO pour une superficie de 28 m<sup>2</sup> et reprise au plan de sauvegarde de M. J.C. BERNARD comme immeuble à conserver et à restaurer.

Elle est occupée par deux locataires qui bénéficient du maintien dans les lieux.

Cette propriété est en zone URc « Ilot à rénover » du plan d'occupation des sols en cours d'étude.

La Direction des Services Fiscaux en a évalué la valeur vénale à 19.000 F, prix accepté par le propriétaire.

En accord avec votre Commission des Affaires Juridiques et Immobilières, qui s'est réunie le 17 avril 1975, nous vous demandons :

1º) de décider l'achat de l'immeuble situé 26, rue Doudin à Lille ;



- 2°) de nous autoriser à comparaître au contrat notarié ;
- 3°) de décider l'imputation de la dépense, évaluée approximativement à 21.000 F, frais compris, sur le crédit ouvert au chapitre 908-1, article 212-C, de la section d'investissement de nos documents budgétaires sous l'intitulé « Secteur Sauvegardé - zone d'aménagement différé ».

Adopté.

---

**N° 75/6077 - ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE DU SECTEUR SAUVEGARDE.  
IMMEUBLE SITUE 7, RUE DES TROIS-MOLLETES A LILLE. ACHAT.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 73/6019 du 17 avril 1973, vous avez décidé l'acquisition à l'amiable ou à défaut par voie d'expropriation, des immeubles situés 1 bis à 7, rue des Trois-Mollettes.

L'opération a été déclarée d'utilité publique par arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 17 avril 1974.

L'immeuble sis n° 7 et appartenant aux consorts BLANQUART avait été évalué en 1972 à 207.000 F par les Services Fiscaux.

Depuis lors, une nouvelle évaluation a été établie par ces services en février 1975, pour tenir compte de l'évolution du marché immobilier local.

Elle s'élève à 252.500 F.

En accord avec votre Commission des Affaires Juridiques et Immobilières, qui s'est réunie le 17 avril 1975, nous vous demandons :

- 1°) de confirmer votre décision d'acquérir l'immeuble sis à Lille 7, rue des Trois-Mollettes, conformément à votre délibération n° 73/6019 du 17 avril 1973 ;
- 2°) d'accepter le prix de 252.500 F fixé par les Services Fiscaux ;
- 3°) de nous autoriser à intervenir à l'acte régularisant l'opération ;
- 4°) de décider l'imputation de la dépense évaluée, frais compris à 300.000 F sur le crédit inscrit au chapitre 903-1, article 212-02 B, de la section d'investissement de nos documents budgétaires.

Adopté.

---



**N° 75/6078 - ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE DU SECTEUR SAUVEGARDE.  
IMMEUBLE SITUE 25, RUE DES TROIS-MOLLETES A LILLE. ACHAT.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Conformément aux articles 4 et 8 du décret du 7 novembre 1962, le propriétaire de l'immeuble situé 25, rue des Trois-Mollettes a déposé auprès des Services Préfectoraux une déclaration d'intention d'aliéner.

Cette propriété est inscrite au cadastre sous le n° 35 de la section LO pour une superficie de 79 m<sup>2</sup> et reprise au plan de sauvegarde de M. J.C. BERNARD comme devant être conservée et restaurée.

Elle se situera au plan d'occupation des sols, en cours d'étude, en zone URc « Ilot à rénover ».

Le prix de 26.000 F est accepté par le propriétaire.

En accord avec le groupe de travail restreint des réserves foncières mais avec un avis réservé de votre Commission des Affaires Juridiques et Immobilières, qui se sont réunis les 17 mars et 28 mai 1975, nous vous demandons :

- 1°) de décider l'achat à l'amiable par la Ville de l'immeuble situé 25, rue des Trois-Mollettes à Lille ;
- 2°) de nous autoriser à comparaître au contrat notarié ;
- 3°) de décider l'imputation de la dépense, évaluée approximativement à 29.000 F, sur le crédit ouvert au chapitre 908-1, article 212-C, de nos documents budgétaires, sous l'intitulé : « Secteur Sauvegardé - Zone d'aménagement différé ».

*Adopté.*

---

**N° 75/6079 - ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE DU SECTEUR SAUVEGARDE.  
TERRAIN SITUE 7, RUE DES VIEUX-MURS A LILLE. ACHAT.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Conformément aux articles 4 et 8 du décret du 7 novembre 1962, les co-propriétaires du terrain situé 7, rue des Vieux-Murs, ont déposé auprès des Services préfectoraux une déclaration d'intention d'aliéner.

Cette parcelle est inscrite au cadastre sous le n° 310 de la section KZ pour une superficie de 24 m<sup>2</sup> et reprise au plan de sauvegarde de M. J.C. BERNARD comme emprise de construction imposée.

Cette propriété se situera en zone USd « avec règlement particulier » « Vieille Ville ».



Elle est contiguë à des biens dont la Ville est propriétaire ou poursuit l'acquisition.

Le prix de 3.750 F est accepté par les co-propriétaires.

En accord avec le groupe de travail restreint des réserves foncières et votre Commission des Affaires Juridiques et Immobilières, qui se sont réunis les 22 janvier et 26 mai 1975, nous vous demandons :

- 1°) de décider l'achat à l'amiable par la Ville du terrain situé 7, rue des Vieux-Murs ;
- 2°) de nous autoriser à comparaître au contrat notarié ;
- 3°) de décider l'imputation de la dépense, évaluée approximativement à 4.800 F sur le crédit ouvert au chapitre 908-1, article 210-C, de nos documents budgétaires sous l'intitulé : « Secteur Sauvegardé - Z.A.D. ».

*Adopté.*

---

**N° 75/6080 - SECTEUR SAUVEGARDE. IMMEUBLE SITUÉ  
8, RUE STE-CATHERINE A LILLE. ACHAT.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Ville a la possibilité d'acquérir l'immeuble situé 8, rue Ste-Catherine à Lille et appartenant à M. MARTINACHE.

Cette propriété adossée à l'église Ste-Catherine, est inscrite au cadastre sous le numéro 152 de la section KW, pour une superficie de 20 m<sup>2</sup> et reprise au plan de sauvegarde de M. J.C. BERNARD, comme destinée à être démolie à des fins de salubrité et de mise en valeur de l'église, qui est inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques.

Elle est libre d'occupation.

Le propriétaire accepte de traiter à l'amiable sur la base de 22.500 F, prix fixé par les Services Fiscaux.

En accord avec le groupe restreint des réserves foncières et votre Commission des Affaires Juridiques et Immobilières, qui se sont respectivement réunis le 9 décembre 1974 et le 17 avril 1975, nous vous demandons :

- 1) de décider l'achat pour la mise en valeur de l'Eglise Ste-Catherine, de l'immeuble situé 8, rue Ste-Catherine à Lille, en vue de sa démolition ;
- 2) de solliciter la déclaration d'utilité publique de l'opération au titre de l'article 1042 du Code des Impôts ;



3) de nous autoriser à comparaître au contrat notarié ;

4) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 25.000 F, sur le crédit inscrit au chapitre 922, article 212-09 A de nos documents budgétaires sous l'intitulé : « Acquisitions d'immeubles ».

Adopté.

**N° 75/6081 - IMMEUBLE SITUE 14-16, RUE DES PENITENTES A LILLE. ACHAT.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Ville a la possibilité d'acquérir à titre de réserves foncières pour équipements publics communaux, l'immeuble situé 14-16, rue des Pénitentes à Lille, appartenant à M. MERBOUHI.

Cette propriété est inscrite au cadastre sous les n<sup>os</sup> 58 et 59 de la section HN, pour une superficie totale de 56 m<sup>2</sup>, et au plan d'occupation des sols en zone UBb, c'est-à-dire dans laquelle une action de rénovation devra être entreprise.

Elle est située à proximité de biens dont la Ville est propriétaire ou poursuit l'acquisition.

Le propriétaire accepte de traiter la cession de cette maison, libre d'occupation, pour le prix de 35.000 F, fixé par les Services Fiscaux.

Les locataires ont libéré les lieux.

En accord avec le Groupe foncier et votre Commission des Affaires Juridiques et Immobilières, qui se sont réunis les 22 avril 1974 et 24 février 1975, nous vous demandons :

1) de décider l'achat, à titre de réserves foncières pour équipements publics communaux, de l'immeuble situé 14-16, rue des Pénitentes à Lille, pour le prix de 35.000 F ;

2) de solliciter de l'autorité de tutelle la déclaration d'utilité publique au titre de l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

3) de nous autoriser à comparaître au contrat notarié ;

4) d'imputer la dépense évaluée approximativement à 40.000 F, frais compris, sur le crédit ouvert au chapitre 922, article 212-09 A, de nos documents budgétaires, sous l'intitulé : « Acquisition d'immeubles ».

Adopté.



**N° 75/6082 - TERRAIN SITUÉ 41, RUE DES CELESTINES A LILLE. ACHAT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de se constituer des réserves foncières pour équipements publics communaux, nous avons envisagé, le 5 novembre 1973, d'acquérir un terrain situé 41, rue des Célestines à Lille et repris au cadastre sous le n° 43 de la section KY pour une superficie de 108 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle est inscrite au plan d'occupation des sols en zone UBb, c'est-à-dire une zone où une action de rénovation devra être entreprise.

Elle est contiguë au lit de l'ancien canal des Célestines dont la Ville est propriétaire et à d'autres biens dont la Ville et l'O.R.S.U.C.O.M.N. poursuivent ou envisagent l'acquisition.

Les copropriétaires ont accepté de traiter sur la base de 21.600 F, prix fixé par les Services Fiscaux.

En accord avec votre Commission des Affaires Juridiques et Immobilières, qui s'est réunie le 28 mai 1975, nous vous demandons :

- 1° de décider l'achat à l'amiable du terrain situé 41, rue des Célestines à Lille, en vue de la constitution d'une réserve foncière pour équipements publics communaux ;
- 2° de solliciter de l'autorité de tutelle la déclaration d'utilité publique au titre de l'article 1042 du Code général des Impôts ;
- 3° de nous autoriser à comparaître au contrat nécessaire ;
- 4° de décider l'imputation de la dépense, évaluée approximativement à 24.000 F, frais compris, sur le crédit qui sera reporté au chapitre 922, article 210 A, de la section d'investissement de nos documents budgétaires sous l'intitulé « acquisition de terrains ».

Adopté.

---

**N° 75/6083 - IMMEUBLE SITUÉ 8, RUE DES BOUCHERS A LILLE. ACHAT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville a la possibilité d'acquérir, en vue de la constitution d'une réserve foncière pour équipements publics communaux, un immeuble situé 8, rue des Bouchers à Lille et appartenant à M<sup>me</sup> DELANNOY.

Ce bien est repris au cadastre sous le n° 113 de la section KS pour une superficie de 71 m<sup>2</sup> et au plan d'occupation des sols en zone UAc 2,50, c'est-à-



dire en zone urbaine privilégiée d'extension du centre appelé à se réorganiser et qui doit être affectée essentiellement à l'habitat et aux services.

Il est situé à proximité de propriétés dont la Ville poursuit l'acquisition, en particulier de l'ancienne usine Catry.

Le rez-de-chaussée à usage commercial est loué par bail 3-6-9 ans et les 4 étages par locations verbales.

La propriétaire accepte de traiter à l'amiable sur la base de 77.500 F, prix fixé par les Services Fiscaux.

En accord avec le groupe restreint des réserves foncières et votre Commission des Affaires Juridiques et Immobilières, qui se sont respectivement réunis le 12 septembre 1974 et le 17 avril 1975,

Nous vous demandons :

- 1° de décider l'achat à l'amiable, à titre de réserves foncières pour équipements publics communaux, de l'immeuble situé 8, rue des Bouchers à Lille ;
- 2° de solliciter de l'autorité de tutelle l'ouverture des enquêtes d'utilité publique et parcellaire ;
- 3° de nous autoriser à comparaître au contrat nécessaire ;
- 4° de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 90.000 F, frais compris, sur le crédit inscrit au chapitre 922, article 212-09 A, de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « acquisition d'immeubles ».

Adopté.

---

**N° 75/6084 - APPARTEMENT SITUÉ 161, RUE DE PARIS. ACHAT.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

M<sup>me</sup> VERHELLE a proposé à la Ville la vente de son appartement de 80 m<sup>2</sup>, situé au 3<sup>e</sup> étage du n° 161, rue de Paris à Lille.

Cet immeuble en co-propriété est situé dans l'îlot dit « des Brigittines » qui doit faire l'objet d'une opération de restructuration dans le cadre de l'extension de l'opération de rénovation du quartier Saint-Sauveur.

La Société d'Aménagement et d'Équipement du Nord, chargée de l'étude de cette opération, ne peut recevoir mission d'acquérir tant que la Zone d'aménagement concerté n'aura pas été créée. En conséquence, il semble opportun que la Ville intervienne.



Les Services Fiscaux ont évalué l'appartement à 120.000 F libre d'occupation. Ce prix est accepté par la propriétaire.

En accord avec le groupe restreint des réserves foncières et votre Commission des Affaires Juridiques et Immobilières, qui se sont réunis les 28 octobre 1974 et 17 avril 1975, nous vous demandons :

- 1° de décider l'achat à l'amiable, à titre de réserves foncières, de l'appartement situé au 3<sup>e</sup> étage du n° 161, rue de Paris ;
- 2° de solliciter de l'autorité de tutelle la déclaration d'utilité publique au titre de l'article 1042 du Code des Impôts ;
- 3° de nous autoriser à comparaître au contrat nécessaire ;
- 4° de décider l'imputation de la dépense, évaluée approximativement à 130.000 F, frais compris, sur le crédit inscrit au chapitre 908-1, article 212 B de nos documents budgétaires sous l'intitulé : « Acquisitions immobilières - Ilot des Brigittines ».

*Adopté (voir compte rendu p. 741).*

---

**N° 75/6085 - USINE WALLAERT RUES DE FONTENOY, DE TRÉVISE, DE DOUAI ET BUFFON. ACHAT D'UNE PARTIE (LOTS B ET D).**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 72/6121 du 24 octobre 1972, visée par M. le Préfet du Nord le 14 mars 1973, vous avez décidé le principe de l'acquisition, à titre de réserve foncière pour équipements publics communaux (centre social, crèche, consultation de nourrissons, halte-garderie, espace vert, équipements scolaires et sportifs), des lots B et D de l'usine WALLAERT sise à Lille, rues de Fontenoy, de Trévisse, de Douai et Buffon dont la Ville possède déjà les lots A et C.

La Société venderesse a souscrit une promesse de vendre dans un délai de 3 ans sur la base de 2.900.000 F, indexée sur l'indice de la Fédération Nationale du Bâtiment.

La Société propose de réaliser la vente au prix de 3.992.318 F, obtenu après application de l'indice susvisé.

Les lots B et D à acquérir couvrent une surface au sol de 9.850 m<sup>2</sup> ; l'ensemble de l'usine représente une surface de 20.195 m<sup>2</sup>.

En accord avec votre Commission des Affaires Juridiques et Immobilières, qui s'est réunie le 28 mai 1975, nous vous demandons :



- 1° de décider l'acquisition des lots B et D de l'usine WALLAERT, sise à Lille, rues de Fontenoy, de Trévisé, de Douai et Buffon, au prix de 3.992.318 F ;
- 2° de nous autoriser à comparaître, en temps opportun, au contrat d'acquisition amiable.

La dépense en résultant sera imputée sur le chapitre 922, article 212-091, sous l'intitulé « Produit de ventes d'immeubles » par prélèvement d'une somme d'égale importance sur le crédit inscrit au chapitre 922, article 210 B de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Produits des ventes de terrains ».

*Adopté (voir compte rendu p. 741).*

---

#### **N° 75/6086 - RUE DE L'EUROPE. ACHAT DE TERRAIN.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Ville procède à l'acquisition de plusieurs terrains, de superficie importante, qui serviront à l'aménagement d'équipements publics communaux et d'espaces libres, près des groupes de logements C.I.L. et H.L.M. (LOPOFA), situés entre les rues du Faubourg d'Arras et du Faubourg des Postes.

Dans ce secteur, l'Association Diocésaine de Lille possède un terrain, situé lieu-dit « rue de l'Europe », qui se trouvera en bordure de la rue Lazare-Garreau qui doit être prolongée, et repris au cadastre sous le n° 124 de la section DO pour une superficie de 3.598 m<sup>2</sup>.

Ce terrain est contigu à deux propriétés en cours d'acquisition (Bidault-Vandamme et Office Public d'H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille), ce qui permet de disposer d'une unité foncière importante.

L'Association Diocésaine accepterait de céder son bien à la Ville moyennant le prix — fixé par les Services Fiscaux — de 238.124 F, frais de remploi compris, soit environ 66 F le m<sup>2</sup>.

Mais elle subordonne son accord à la cession, par la Ville, d'une parcelle de terrain voisine destinée au maintien d'un lieu de culte dans le secteur : vous serez donc appelés à délibérer sur cette cession.

En accord avec votre Commission des Affaires Juridiques et Immobilières, qui s'est réunie le 17 avril 1974, nous vous demandons :

- 1° de décider l'achat, à l'amiable, du terrain de l'Association Diocésaine en cause pour le prix de 238.124 F ; cet achat s'opérera en vue de la création d'équipements publics communaux et de jardins ;



- 2° de solliciter de l'autorité de tutelle la déclaration d'utilité publique prévue par l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- 3° de nous autoriser à signer le contrat nécessaire ;
- 4° d'imputer la dépense évaluée, frais compris, approximativement à 260.000 F, sur le crédit ouvert au chapitre 922, article 210 A de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Acquisition de terrains ».

*Adopté (voir compte rendu p. 741).*

---

**N° 75/6087 - RUE DE L'EUROPE. VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Vous venez de décider l'achat d'un terrain, situé lieu-dit « rue de l'Europe » appartenant à l'Association Diocésaine de Lille.

Celle-ci avait subordonné son accord à la condition que la Ville lui cède une parcelle de terrain, à proximité, destinée au maintien d'un lieu de culte.

Cette parcelle sera prélevée, front à la rue de l'Europe et à la rue Lazare-Garreau, qui doit être prolongée, sur le terrain que la Ville a récemment acquis de l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille, repris au cadastre sous le n° 12 de la section DK et les nos 147, 149, 151 de la section DO.

L'Association Diocésaine accepte d'acheter cette parcelle d'une superficie d'après mesurage de 327 m<sup>2</sup>, moyennant le même prix au m<sup>2</sup> que celui pour lequel elle cède son terrain de la rue de l'Europe, soit 66 F le m<sup>2</sup>.

En accord avec votre Commission des Affaires Juridiques et Immobilières, qui s'est réunie le 17 avril 1975, nous vous demandons :

- de décider la cession à l'Association Diocésaine de Lille, de la parcelle de terrain en cause pour le prix de 21.582 F ;
- de nous autoriser à intervenir au contrat nécessaire ;
- de décider que le produit de la vente sera comptabilisé au chapitre 922, article 210-B du budget, sous l'intitulé « Vente de terrains - Produit ».

*Adopté.*

---



**N° 75/6088 - IMMEUBLE SITUE 17, RUE SAINTE-CATHERINE A LILLE.  
VENTE A LA SOCIETE D'HABITATIONS A LOYER MODERE  
DE LILLE ET ENVIRONS.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Ville est propriétaire de l'immeuble situé 17, rue Sainte-Catherine à Lille, à la limite du Secteur Sauvegardé, repris au cadastre sous les n<sup>os</sup> 73 et 74 de la section KT, pour une superficie totale de 1.226 m<sup>2</sup>.

Or, cette propriété borde le couloir d'accès à la Cour du Beau-Bouquet qui est reprise dans un programme de résorption de l'habitat insalubre.

L'opération sera complétée par des immeubles directement acquis par la Société d'Habitations à Loyer Modéré de Lille et Environs (S.L.E.), front à la rue de la Barre, pour permettre la construction de logements sociaux.

La S.L.E. a fait connaître que l'adjonction du sol de l'immeuble, 17, rue Sainte-Catherine permettrait la construction d'une trentaine de logements supplémentaires, ce qui faciliterait le relogement des familles touchées par la restauration des immeubles du Secteur Sauvegardé.

Le prix de la cession, correspondant à celui de l'acquisition, qui s'élève à 152.765,20 F est accepté par la S.L.E.

En accord avec vos Commissions de l'Urbanisme et des Affaires Juridiques et Immobilières, qui se sont réunies respectivement les 3 octobre 1974 et 28 mai 1975, nous vous demandons :

- 1° de décider la vente, à la Société d'Habitations à Loyer Modéré de Lille et Environs, de l'immeuble situé 17, rue Sainte-Catherine à Lille, pour le prix de 152.765,20 F ;
- 2° de nous autoriser à intervenir à l'acte de vente nécessaire, le règlement des frais incombant au cessionnaire ;
- 3° de décider que le produit de la vente sera comptabilisé au chapitre 922, article 212-091, de nos documents budgétaires, sous l'intitulé : « Produit des ventes d'immeubles ».

*Adopté (voir compte rendu p. 742).*



**N° 75/6089 - TERRAIN MUNICIPAL RUE GEORGES-MAERTENS. VENTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville est propriétaire, rue Georges-Maertens, d'une parcelle de terrain provenant d'un surplus d'alignement et contiguë à l'immeuble de M. DUCROO, 6, rue Gombert, qui y exploite un commerce de cycles et de motocyclettes.

La parcelle est reprise au cadastre à la section LT sous le n° 75 pour une contenance de 30 m<sup>2</sup>; elle est occupée par une construction légère en bois, couverte en tôle, construite par M. DUCROO, occupant à titre précaire, qui en a demandé la cession à son profit.

Le bien a été évalué par M. MARCHE, géomètre-expert, à 10.000 F, prix accepté par le futur cessionnaire.

L'immeuble de M. DUCROO étant frappé d'alignement pour redresser la rue Georges-Maertens, la vente de la parcelle communale sera assortie d'un cahier des charges portant obligation de démolir pour reconstruire à l'alignement de ladite rue.

En accord avec vos Commissions des Affaires Juridiques et Immobilières et de la Voie Publique, qui se sont réunies les 17 avril 1975 et 5 juin 1975, nous vous demandons :

- 1° de décider la vente à M. DUCROO, 6, rue Gombert à Lille, pour le prix de 10.000 F, de la parcelle de terrain reprise à la section cadastrale LT, sous le n° 75, aux conditions indiquées ci-avant ;
- 2° de nous autoriser à intervenir à l'acte authentique qui régularisera le transfert de propriété ;
- 3° de décider que le produit de l'opération, soit 10.000 F (dix mille francs), sera comptabilisé au chapitre 922, article 210 B, de nos documents budgétaires ;

Adopté.

---

**N° 75/6090 - MARQUETTE. VENTE DE TERRAINS  
A LA COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 70/6065 du 12 juin 1970, vous avez décidé, suite à la demande de la Communauté Urbaine de Lille, la réalisation d'un échange de terrains, situés à Marquette, entre ledit Etablissement et la Ville.

Cet échange, qui visait à redresser les limites de la station d'épuration et de



la colonie de vacances, portait alors sur des surfaces sensiblement équivalentes et devait donc s'opérer sans soulte.

Cependant, au cours de la procédure, il a paru nécessaire d'inclure dans l'opération une parcelle supplémentaire de 686 m<sup>2</sup>, ce qui aurait entraîné le versement d'une soulte par la Communauté Urbaine de Lille.

La Communauté Urbaine de Lille avait alors proposé, le 31 mars 1972, de substituer à l'échange prévu deux opérations distinctes, sous forme de contrats de vente.

Depuis, nous avons décidé d'aliéner notre domaine de Marquette, et la Communauté Urbaine de Lille en a été informée.

Les parcelles reprises au cadastre sous les nos 2610 - 2623 - 2626 - 2625 - 2627 et 2612 de la section A pour une surface totale de 1.956 m<sup>2</sup>, qui sont déjà, en fait, incorporées dans l'assiette de la station d'épuration, doivent être cédées à la Communauté Urbaine de Lille.

Les Services Fiscaux ont fixé la valeur de ces biens à 17.736 F, sur la base de 6 F le m<sup>2</sup>.

La Communauté Urbaine de Lille achètera ultérieurement les terrains réservés à son profit au plan d'occupation des sols de Marquette.

En accord avec votre Commission des Affaires Juridiques et Immobilières, qui s'est réunie le 17 avril 1975, nous vous demandons :

- 1° d'annuler votre délibération n° 70/6065 du 12 juin 1970 ;
- 2° de décider la vente des terrains communaux en cause à la Communauté Urbaine de Lille pour le prix de 17.736 F ;
- 3° de nous autoriser à comparaître à l'acte administratif nécessaire qui sera rédigé à l'initiative de la Communauté Urbaine de Lille ;
- 4° de décider que le produit de la vente sera comptabilisé au chapitre 922, article 210-B de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Vente de terrains - Produit ».

Adopté.



**N° 75/6091 - MARQUETTE. COLLECTEUR D'ASSAINISSEMENT.  
CONVENTION DE SERVITUDE TREFONCIERE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Communauté Urbaine de Lille a installé un collecteur d'assainissement d'un diamètre de 400 mm dans une bande de terrain de 120 m de longueur sur 1 m de largeur, appartenant à la Ville, située à Marquette et cadastrée n°s 256 et 261, parallèle au pipe-line de la Société E.R.P.

Il convient à présent de régulariser cette occupation trefoncière du domaine communal par une convention avec la C.U.D.L.

La Direction des Services Fiscaux a évalué l'indemnité revenant à la Ville pour dépréciation de sa propriété, conjointement à celle relative à l'installation du pipe-line contigu, sur la base de 30 % de la valeur vénale du terrain.

Le montant de cette indemnité s'élève à :

$$\frac{120 \times 21 \times 30}{100} = 756 \text{ F}$$

somme acceptée par la Communauté Urbaine.

En accord avec votre Commission des Affaires Juridiques et Immobilières, qui s'est réunie le 17 avril 1975, nous vous demandons :

- de nous autoriser à signer la convention ci-annexée ;
- d'admettre en recette la somme de 756 F du chapitre 970 de la section de fonctionnement de nos documents budgétaires.

Adopté.

P. J. : une convention.

**COLLECTEUR D'ASSAINISSEMENT SITUÉ A MARQUETTE  
CONVENTION DE SERVITUDE TREFONCIERE**

Entre les soussignés,

M. Pierre MAUROY, Député-Maire de Lille, domicilié en l'Hôtel de Ville, agissant au nom et pour le compte de la ville de Lille en vertu d'une délibération du Conseil municipal n° 75/6091 en date du 30 juin 1975, qui sera soumise en même temps que la présente convention à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

d'une part,



et M<sup>e</sup> Gustave ROMBAUT, Vice-Président de la Communauté Urbaine de Lille, délégué aux Affaires Juridiques et Immobilières, élisant domicile pour les présentes en l'Hôtel de la Communauté Urbaine, 1, rue du Ballon à Lille, agissant au nom et pour le compte de cet Etablissement public en vertu d'une délibération de son Conseil n<sup>o</sup> \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

M. Pierre MAUROY, ès qualités, entérine par les présentes l'installation par la Communauté Urbaine de Lille d'un collecteur d'assainissement, d'un diamètre de 400 mm, dans le tréfonds d'une bande de terrain de 120 m de longueur sur 1 m de largeur, appartenant à la ville de Lille, située à Marquette et reprise au cadastre de cette commune sous partie des n<sup>os</sup> 756 et 761.

Il est précisé que la parcelle n<sup>o</sup> 756 constitue le chemin d'accès à la Colonie de vacances, propriété de la Ville et que la parcelle n<sup>o</sup> 761, appartenant entièrement à la Ville, est louée à l'entreprise C.I.B. à usage de dépôt de matériaux.

La Ville déclare, en outre, avoir autorisé la Société Entrepôts Pétroliers Régionaux à installer un pipe-line destiné au transport des hydrocarbures dans une bande de terrain parallèle sur les mêmes parcelles.

### C O N D I T I O N S

**Article 1.** — La création de la servitude permet à la Communauté Urbaine :

- de maintenir dans une bande d'un mètre de largeur une canalisation d'un diamètre de 400 mm et ses accessoires techniques ;
- de faire pénétrer ses agents ou les entreprises dûment accréditées par elle, pour l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de ladite canalisation et de ses accessoires.

**Article 2.** — La Ville conserve la pleine propriété du terrain occupé par le collecteur d'assainissement mais s'engage :

- à s'abstenir de toute construction, de toute nature culturale et d'une manière générale, de tout acte pouvant nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages ;
- en cas de vente, d'échange ou de location des parcelles considérées, de notifier à l'acquéreur, co-échangiste ou locataire, l'existence des servitudes dont elles sont grevées en l'obligeant à les respecter en ses lieu et place.

**Article 3.** — La Communauté Urbaine s'engage à remettre en état et à réparer tous les dommages consécutifs aux travaux de pose, dépose et entretien de la canalisation.







**N° 75/6092 - MARQUETTE - POSE D'UN PIPE-LINE.  
CONVENTION DE SERVITUDE TREFONCIERE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société « Entrepôts Pétroliers Régionaux » a installé un pipe-line destiné au transport des hydrocarbures dans des terrains appartenant à la Ville, situés à Marquette, entre le Canal de Roubaix et la rue Denis-du-Péage, et repris au cadastre sous partie des n<sup>os</sup> 735, 740, 741, 750, 751, 756 et 761.

Ces terrains restent propriété de la Ville mais sont ainsi grevés, sur une longueur de 300 m et une largeur de 5 m, d'une servitude interdisant toute construction et toute culture descendant à plus de 0,80 m de profondeur.

Il convient de régulariser cette occupation tréfoncière du domaine communal par une convention avec la Société « Entrepôts Pétroliers Régionaux ».

Lors d'un premier examen de cette affaire, nous avons jugé insuffisante l'indemnité évaluée par la Direction des Services Fiscaux pour dépréciation de ces terrains qui sont en cours de vente au profit du G.E.R.H.A.

Le Service des Domaines a procédé à une nouvelle évaluation fixant à 21 F le m<sup>2</sup> la valeur vénale de ces parcelles et à 30 % le taux de dépréciation résultant de la servitude.

L'indemnité revenant à la Ville s'établit donc comme suit :

$$\frac{1.500 \times 21 \times 30}{100} = 9.450 \text{ F arrondis à } 9.500 \text{ F.}$$

En accord avec votre Commission des Affaires Juridiques et Immobilières, qui s'est réunie le 17 avril 1975, nous vous demandons :

- 1° de nous autoriser à signer la convention ci-annexée ;
- 2° d'admettre en recette la somme de 9.500 F au chapitre 970 de la section de fonctionnement de nos documents budgétaires.

*Adopté.*

**PIPE-LINE SITUE A MARQUETTE-LEZ-LILLE  
CONVENTION DE SERVITUDE TREFONCIERE**

Entre les soussignés :

M. Pierre MAUROY, Maire de Lille, domicilié en l'Hôtel de Ville de Lille et agissant au nom et pour le compte de la ville de Lille en vertu d'une délibération



du Conseil municipal n° 75/6092 en date du 30 juin 1975, qui sera soumise, en même temps que la présente convention à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

d'une part,

et M. André FOSSIER, Président-Directeur Général de la Société « Entre-pôts Pétroliers Régionaux » (E.P.R.) dont le siège est à Courbevoie (92), 10, quai Paul-Doumer ;

M. André FOSSIER, Président-Directeur Général, nommé à cette fonction et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de ladite Société, en date du 22 juin 1970, dont un extrait certifié conforme demeurera annexé à la présente convention,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

M. Pierre MAUROY, ès qualités, entérine par les présentes l'installation d'un pipe-line par la Société E.P.R., composé de deux canalisations, de 219 mm de diamètre, destiné au transport d'hydrocarbures, dans le tréfonds d'une bande de terrain de 300 m de long sur 5 m de large, appartenant à la ville de Lille, situé à Marquette-lez-Lille, entre le canal de Roubaix et la rue Denis-du-Péage, et reprise au cadastre de cette commune sous partie des numéros 735, 740, 741, 750, 751, 756 et 761.

Un plan parcellaire, sur lequel sera figuré le tracé du pipe-line, demeurera annexé à la présente.

La Ville déclare, en outre, avoir autorisé la Communauté Urbaine de Lille à poser un collecteur d'assainissement de 400 mm dans une bande de terrain parallèle au pipe-line de la Société E.P.R. et située sur les parcelles n° 761 et 756.

#### CONDITIONS

**Article 1.** — La création de la servitude permet à la Société E.P.R. :

- a) de maintenir, dans une bande de 5 m de largeur, deux canalisations  $\varnothing$  219 et leurs accessoires techniques ;
- b) de pénétrer sur lesdites parcelles pour l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie des canalisations et des ouvrages accessoires ;
- c) de procéder à tous travaux nécessaires pour l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie des canalisations et des ouvrages accessoires.

**Article 2.** — La ville de Lille conserve la pleine propriété du terrain occupé par les canalisations dans les conditions ci-avant exposées.



Elle s'engage cependant :

- a) à permettre l'établissement, en limite des parcelles cadastrales, des poteaux, bornes ou regards délimitant la servitude et indiquant l'emplacement des canalisations ou des ouvrages accessoires ;
- b) à ne procéder, sauf accord préalable de la Société E.P.R., dans la bande de 5 m précisée ci-avant, à aucune façon culturale descendant à plus de 0,80 m de profondeur ;
- c) à s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages ;
- d) en cas de vente ou d'échange de l'une ou plusieurs parcelles considérées, à dénoncer à l'acquéreur ou au coéchangiste les servitudes dont elles sont grevées par la présente convention, en obligeant ledit acquéreur ou coéchangiste à les respecter en ses lieu et place.

**Article 3.** — La Société E.P.R. s'engage :

- a) à remettre en état les terrains à la suite des travaux de pose des canalisations ou ouvrages. Elle s'engage à les remettre en état lors des travaux éventuels de réparation, étant formellement indiqué qu'une fois ces travaux terminés, le propriétaire aura la libre disposition du terrain sous réserve des dispositions de l'article 2 ;
- b) à prendre toutes les précautions nécessaires, lors de l'entretien des canalisations, pour ne pas gêner l'utilisation des instruments aratoires, le cas échéant.

#### INDEMNITES

La Société E.P.R. s'engage à verser à la ville de Lille la somme de neuf mille cinq cents francs (9.500 F) à titre d'indemnité pour dépréciation de la valeur des terrains affectés de la servitude, cette servitude ayant été évaluée par la Direction des Services Fiscaux.

Une copie du rapport d'évaluation établi par cette administration demeurera annexée à la présente.

Ladite somme sera payable à la caisse de M. le Trésorier Principal de la ville de Lille.

#### DUREE

La présente convention portant création de servitude, prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 1972. Elle sera valable pendant toute la durée d'exploitation du pipeline.







Cette location, à titre précaire, serait consentie moyennant une redevance fixée d'un commun accord à 12.000 F par an.

En accord avec votre Commission des Affaires Juridiques et Immobilières, qui s'est réunie le 17 avril 1975, nous vous demandons :

- de nous autoriser à signer l'acte établi par M<sup>es</sup> MARTIN ;
- d'admettre en recette le produit de cette location au chapitre 965-2, article 714-2, de la section de fonctionnement du budget.

Adopté.

ANCIENNE USINE DESCAMPS-DEMEESTERE  
RUE DES CELESTINES  
CONVENTION D'OCCUPATION

Entre les soussignés :

M. Pierre MAUROY, Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de la ville de Lille, en vertu d'une délibération du Conseil municipal n° 75/6093 en date du 30 juin 1975 qui sera soumise en même temps que la présente à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

d'une part,

et M. Guy REQUILLART, Fondateur de pouvoirs, demeurant à Croix, avenue François-Roussel « La Flamiche », agissant au nom et pour le compte de la Société Anonyme DESCAMPS-DEMEESTERE au capital de dix-huit millions trois cent soixante-treize mille deux cents francs, ayant son siège à Lille, rue des Célestines, n° 4, immatriculée au Registre du Commerce de Lille sous le n° 68 B 43,

d'autre part,

il a été, préalablement à la présente convention, exposé ce qui suit :

E X P O S E

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Claude MARTIN, Notaire associé de la Société « Edouard et Claude MARTIN, Notaires associés » le vingt-sept septembre mil neuf cent soixante-quatorze, la ville de Lille a acquis de la Société DESCAMPS-DEMEESTERE S.A. une propriété à usage industriel et commercial textile, sise à Lille, rue des Célestines, n° 4.

Audit acte il a été précisé que la ville de Lille aurait la jouissance des biens vendus par la prise de possession réelle, à compter du jour du paiement du prix de la vente.



La Société DESCAMPS-DEMEESTERE a demandé à avoir la possibilité de continuer à utiliser la cave voûtée à usage actuel de magasin de détail dépendant de la propriété vendue.

La ville de Lille consent à cette occupation.

En conséquence, il est passé la présente convention.

### C O N V E N T I O N

La ville de Lille consent à la Société DESCAMPS-DEMEESTERE, ce qui est accepté par M. REQUILLART ès qualité.

La location de la cave voûtée située au sous-sol du bâtiment sis à Lille, à l'angle de la rue des Célestines et du Gard, dépendant de la propriété sise à Lille, rue des Célestines, n° 4.

### C O N D I T I O N S

La présente convention est passée sous les charges et conditions suivantes que la Société DESCAMPS-DEMEESTERE s'oblige à exécuter et accomplir, savoir :

- 1° Maintenir au local loué son activité actuelle, savoir : magasin de vente au détail. Tout changement de destination entraînerait la résiliation automatique et immédiate de la présente convention sans versement d'indemnité.
- 2° Prendre le local loué dans l'état où il se trouve actuellement, sans pouvoir exiger de la Ville aucune réparation ni aucun travail de remise en état.
- 3° Supporter toutes les réparations intérieures grosses et locatives.  
A l'expiration de la location, la Société DESCAMPS-DEMEESTERE aura la possibilité de laisser les lieux en leur état ou de reprendre les améliorations apportées depuis l'entrée en vigueur de la location mais en aucun cas la Ville n'aura à verser d'indemnité à quiconque.  
A cet effet, un état des lieux contradictoire devra être établi en même temps que les présentes.
- 4° Renoncer à tout recours contre la ville de Lille en cas d'incendie ou d'accident ou pour tout autre motif et contracter, à cet effet, toutes assurances nécessaires.
- 5° Supporter les taxes locatives, prestations et fournitures individuelles énumérées par l'article 38 de la loi du premier septembre mil neuf cent quarante-huit.
- 6° Souffrir les servitudes tant actives que passives qui pourraient grever ledit local, la ville de Lille déclarant n'en avoir conféré aucune.

### L O Y E R

La présente location est consentie moyennant un loyer forfaitaire de



douze mille francs par an, payable par terme trimestriel échu à la Caisse de M. le Trésorier principal de la ville de Lille.

#### D U R E E

La présente convention a pris effet à compter rétroactivement du six décembre mil neuf cent soixante-quatorze.

Elle aura une durée d'une année et se continuera ensuite par tacite reconduction, étant entendu que celle des parties qui voudra la dénoncer, soit à l'expiration de sa durée d'un an, soit à un moment quelconque au cours de sa reconduction, devra prévenir l'autre de son intention à cet égard, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée trois mois francs à l'avance.

#### F R A I S

Les éventuels frais de timbre et d'enregistrement de la présente convention seront supportés par la Société DESCAMPS-DEMEESTERE.

Fait à Lille, le

---

**N° 75/6094 - IMMEUBLE 34, RUE D'INKERMANN.  
MISE A LA DISPOSITION DE « FORCE OUVRIERE ».  
CONVENTION.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Les locaux de la Bourse du Travail sont devenus insuffisants pour abriter les organisations syndicales.

La Ville a procédé à l'achat de l'immeuble 34, rue d'Inkermann pour le mettre à la disposition des syndicats « Force Ouvrière » en attendant la construction d'une nouvelle maison des Syndicats.

Nous avons décidé, en conséquence, que l'occupation conjointe par la Fédération syndicaliste des Travailleurs P.T.T. du Nord « Force Ouvrière » et l'Union Départementale « Force Ouvrière » serait accordée à titre précaire et révocable.

En conséquence, il y a lieu de passer une convention régularisant cette occupation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1974, date d'entrée dans les lieux et moyennant une redevance symbolique de 10 F par an.

La Ville supportera toutes les contributions grevant l'immeuble, la prime d'assurance contre l'incendie, l'abonnement aux eaux, les frais de ramonage des



cheminées, de vidange de fosses d'aisances, de chauffage et d'éclairage ainsi que toutes les réparations tant celles incombant au propriétaire que les réparations locatives.

Lorsque la nouvelle maison des Syndicats sera construite, les deux organisations syndicales s'engagent à se transférer dans les nouveaux locaux dans un délai de trois mois, à la première demande de la Ville.

En accord avec la Commission des Affaires Juridiques et Immobilières, qui s'est réunie le 17 avril 1975, nous vous demandons de nous autoriser à signer la convention nécessaire.

Adopté.

P. J. : Convention.

VILLE DE LILLE  
IMMEUBLE, 34, RUE D'INKERMANN  
MISE A LA DISPOSITION DE « FORCE OUVRIERE »

C O N V E N T I O N

Entre les soussignés,

M. Pierre MAUROY, Député-Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de la ville de Lille en vertu de la délibération du Conseil municipal n° 75/6094 en date du 30 juin 1975 qui sera soumise en même temps que la présente convention à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

de première part,

et M. \_\_\_\_\_ agissant en qualité de \_\_\_\_\_ et au nom et pour le compte de l'Union Départementale des syndicats du Nord « Force Ouvrière »,

de seconde part,

et M. \_\_\_\_\_ agissant en qualité de \_\_\_\_\_ et au nom et pour le compte de la Fédération syndicaliste des Travailleurs P.T.T. du Nord « Force Ouvrière »,

de troisième part,

il a été préalablement à la présente convention, exposé ce qui suit :

E X P O S E

Les locaux de la Bourse du Travail, rue Léon-Gambetta, sont devenus insuffisants pour abriter les organisations syndicales.



La Ville a procédé à l'achat de l'immeuble, 34, rue d'Inkermann et l'a mis à la disposition des syndicats « Force Ouvrière ».

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

### C O N V E N T I O N

La ville de Lille met l'ensemble des locaux de l'immeuble, 34, rue d'Inkermann, conjointement à la disposition de la Fédération syndicaliste des Travailleurs P.T.T. du Nord « Force Ouvrière » et à l'Union Départementale « Force Ouvrière ».

### C O N D I T I O N S

1<sup>o</sup>) La Ville supportera toutes les contributions grevant ou pouvant grever le bien dont il s'agit, la prime d'assurance contre l'incendie, l'abonnement eaux, les frais de ramonage des cheminées, de vidange de fosses d'aisances, de chauffage et d'éclairage ainsi que toutes les réparations tant celles incombant au propriétaire que les réparations locatives.

2<sup>o</sup>) La Fédération syndicaliste des Travailleurs P.T.T. du Nord « Force Ouvrière » et l'Union Départementale « Force Ouvrière » ne pourront céder leurs droits d'occupation en tout ou partie sans le consentement exprès et par écrit de la ville de Lille.

3<sup>o</sup>) La construction d'une nouvelle Bourse du Travail étant envisagée, les deux organisations syndicales s'engagent à se transférer dans les nouveaux locaux dans un délai de trois mois, à la première demande de la Ville.

### R E D E V A N C E D ' O C C U P A T I O N

La présente occupation est accordée à titre précaire et révocable et moyennant une redevance symbolique de 10 F par an, payable d'avance à la caisse de M. le Trésorier Principal de la ville de Lille.

### D U R E E

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1974, date d'entrée dans les lieux.

### F R A I S

Les frais de timbre et d'enregistrement de la présente convention seront supportés par l'Union Départementale des syndicats du Nord « Force Ouvrière » et par la Fédération syndicaliste des P.T.T. du Nord « Force Ouvrière ».

Le représentant de  
l'Union Départementale des  
syndicats du Nord « Force Ouvrière »,

Fait et signé à Lille, le

Le représentant de la  
Fédération syndicaliste des P.T.T.  
du Nord « Force Ouvrière »,

Le Maire de Lille,



**N° 75/6095 - THEATRES MUNICIPAUX. VENTE DE FRIANDISES.  
EXPLOITATION DES VESTIAIRES ET W.C. CONVENTION.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La convention par laquelle la Société à Responsabilité Limitée « Hôtel du Commerce », est autorisée à vendre des friandises et à exploiter les vestiaires et les toilettes des deux théâtres municipaux, arrive à expiration le 31 août 1975.

M. CAMPEAS, Gérant de ladite société, accepte la reconduction de ce contrat, dans les mêmes conditions, pour une période de trois ans, moyennant le versement à la Ville d'une redevance fixe de 6.250 F par an. Le tarif des vestiaires reste fixé à 0,50 F par objet déposé, un tarif moindre pouvant s'appliquer, le cas échéant, selon la nature du dépôt ; celui des W.C. est fixé à 0,15 F.

En accord avec votre Commission des Affaires Juridiques et Immobilières et celle des Théâtres, qui se sont réunies respectivement les 17 avril et 14 mai 1975, nous vous demandons :

- 1) d'accorder à la Société à Responsabilité Limitée « Hôtel du Commerce », 15, rue de Béthune à Lille, pour une nouvelle période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1975, le droit de vendre des friandises et d'exploiter les vestiaires et toilettes des deux théâtres municipaux ;
- 2) d'admettre en recette le montant de la redevance qui sera comptabilisée au chapitre 945-250 de nos documents budgétaires.

*Adopté.*

P. J. : Convention.

VILLE DE LILLE  
THEATRES MUNICIPAUX  
VENTE DE FRIANDISES  
EXPLOITATION DES VESTIAIRES ET W.C.

C O N V E N T I O N

Entre les soussignés :

M. Pierre MAUROY, Député-Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de la ville de Lille, en vertu d'une délibération du Conseil municipal n° 75/6095 en date du 30 juin 1975 qui sera soumise à l'approbation de M. le Préfet du Nord, en même temps que la présente,

d'une part,



et M. CAMPEAS, Gérant de la Société à Responsabilité Limitée « Hôtel du Commerce » dont le siège est à Lille, 15, rue de Béthune, inscrite au registre du commerce de Lille, sous le n° 56 B 434, identifiée à l'I.N.S.E.E. sous le n° 77.15.93.50/086,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup>. — Objet de la convention :**

M. Pierre MAUROY, ès qualité, accorde à M. CAMPEAS, l'autorisation de vendre des friandises et lui confie l'exploitation des vestiaires et W.C. des théâtres municipaux.

**Article 2. — Durée :**

Cette concession, qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1975, est consentie pour les trois saisons théâtrales 1975/1976, 1976/1977 et 1977/1978. Elle prendra fin le 31 août 1978.

**Article 3. — Obligations générales :**

Le concessionnaire a l'obligation, d'une façon générale :

- 1) de fournir le matériel nécessaire à l'exploitation et d'en assurer l'entretien ;
- 2) de recruter personnellement ses préposés qui devront être en nombre suffisant et d'une tenue parfaite, afin que les services qui lui sont confiés soient assurés rapidement et correctement ;
- 3) de supporter le paiement :
  - a) des salaires de son personnel ainsi que des charges résultant de l'application des lois sociales,
  - b) de tous impôts et taxes frappant l'exploitation en cause (ceux qui seraient payés par la Ville, par le jeu des dispositions de la présente convention feraient l'objet d'un remboursement immédiat au profit de celle-ci) ;
- 4) d'afficher les tarifs des vestiaires et W.C. de façon très apparente ;
- 5) pour permettre le contrôle financier de la concession :
  - a) de tenir une comptabilité qui lui soit propre sur la base d'un plan qui sera soumis à l'approbation préalable du Trésorier principal des Finances de la Ville,
  - b) de communiquer chaque année, à celui-ci, les documents établis conformément à cette comptabilité :
    - bilan,
    - compte d'exploitation,
    - compte de pertes et profits ;
- 6) de contracter, auprès d'une compagnie solvable, une assurance couvrant sa



responsabilité en cas de dégradation ou de vol des vêtements ou objets déposés aux vestiaires et d'en apporter la preuve aux services municipaux.

#### **Article 4. — Obligations particulières :**

Le concessionnaire a l'obligation :

- 1) d'employer un personnel exclusivement féminin ;
- 2) d'imposer à son personnel une tenue vestimentaire particulièrement soignée et qui sera soumise à l'agrément de l'Administrateur des Théâtres ;
- 3) de veiller à ce que celles de ses préposées qui seront affectées aux vestiaires ne quittent pas leur poste, pour quelque motif que ce soit, durant les représentations ;
- 4) d'attacher au moins 28 préposées aux différents vestiaires des deux théâtres, soit :

##### **OPERA**

- a) quatre pour les deux vestiaires du rez-de-chaussée,
- b) quatre pour les deux vestiaires des 1<sup>res</sup> galeries,
- c) quatre pour les deux vestiaires des 2<sup>es</sup> galeries,
- d) quatre pour les deux vestiaires des 3<sup>es</sup> galeries,
- e) deux pour les vestiaires des 4<sup>es</sup> galeries.

##### **THEATRE SEBASTOPOL**

- a) six pour les vestiaires du rez-de-chaussée,
  - b) quatre pour le vestiaire du 1<sup>er</sup> étage ;
- 5) de remettre un ticket numéroté à chaque usager des vestiaires au moment du dépôt ;
  - 6) d'appliquer les tarifs maxima ci-après :
    - pour les vestiaires : 0,50 F par objet déposé, un tarif différentiel moindre pouvant être appliqué suivant la nature et l'importance des objets déposés,
    - pour les W.C. : 0,15 F par personne sans distinction de sexe ;
  - 7) d'interdire à ses préposées de quémander un pourboire.

#### **Article 5. — Montant de la redevance :**

Le concessionnaire versera à la Ville une redevance fixée à 6.250 F par an.

Cette redevance sera payée chaque année totalement et d'avance, pour le 15 septembre, dernier délai, à la Caisse de M. le Trésorier Principal des Finances de la Ville.

#### **Article 6. — Cautionnement :**

Pour garantir l'exécution des clauses de la présente convention, le concessionnaire devra, dans la huitaine qui précède le point de départ du contrat, verser



à la caisse de M. le Trésorier Principal des Finances de la ville de Lille, un cautionnement, en espèces ou en valeurs agréées par l'Administration, égal au cinquième de la redevance annuelle.

**Article 7. — Résiliation :**

Si le concessionnaire ne remplissait pas l'une quelconque des obligations qui lui sont imposées, l'Administration municipale pourrait, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse, résilier la présente convention sans aucune formalité judiciaire ni paiement d'indemnité.

**Article 8. — Frais et droits :**

Les frais de timbre et d'enregistrement de la convention seront à la charge du concessionnaire.

Fait et signé en double exemplaire  
à Lille, le

Le concessionnaire

Le Maire de Lille

**N° 75/6096 - THEATRE DE L'OPERA.  
EXPLOITATION DE LA BUVETTE. CONVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'exploitation de la buvette de l'Opéra a été confiée à M. FREMAUX demeurant 28, avenue du Président-Kennedy à Lille, par une convention qui arrive à expiration le 31 août 1975.

M. FREMAUX accepte la reconduction de son contrat pour une période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1975, il versera à la Ville une redevance s'élevant à 10 % du montant des recettes brutes.

En accord avec votre Commission des Affaires Juridiques et Immobilières et celle des Théâtres, qui se sont réunies respectivement les 17 avril et 14 mai 1975, nous vous demandons :

- 1) de nous autoriser à confier à M. FREMAUX l'exploitation de la buvette de l'Opéra pour une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1975 ;
- 2) d'admettre en recette le montant de la redevance fixée à dix francs par cent francs de recette brute de l'exploitation, qui sera comptabilisée au chapitre 945-250 de nos documents budgétaires.

Adopté.

P. J. : Convention.



VILLE DE LILLE  
THEATRE DE L'OPERA  
EXPLOITATION DE LA BUVETTE  
CONVENTION

Entre les soussignés :

M. Pierre MAUROY, Député-Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu d'une délibération du Conseil municipal n° 75/6096 en date du 30 juin 1975 qui sera soumise à l'approbation de M. le Préfet du Nord en même temps que la présente

d'une part,

et M. Charles FREMAUX, demeurant 28, avenue du Président-Kennedy à Lille, inscrit au registre du commerce de Lille, sous le n° 67 A 1030, identifié à l'I.N.S.E.E. sous le n° 4.6.74.10.304/00019

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

**Article premier. — Objet de la convention :**

M. Pierre MAUROY, ès qualité, confie à M. FREMAUX l'exploitation de la buvette du théâtre de l'Opéra.

**Article 2. — Durée :**

Cette concession qui prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 1975 est consentie pour les trois saisons théâtrales 1975-1976, 1976-1977, 1977-1978 ; elle prendra fin le 31 août 1978.

**Article 3. — Obligations du concessionnaire :**

Le concessionnaire a l'obligation :

- 1) de fournir à ses frais, et après agrément par l'Administration des Théâtres, le matériel nécessaire qui n'est pas fourni par la Ville de Lille (plateaux, verres, etc...) ce matériel demeurant sa propriété.
- 2) de limiter son activité aux emplacements qui lui auront été désignés par l'Administrateur des Théâtres et qu'il déclare parfaitement connaître ;
- 3) de tenir en parfait état de propreté et d'entretien tant ces emplacements que les installations et le matériel qui s'y trouveront ;
- 4) de procéder personnellement au recrutement de ses préposés qui devront être en nombre suffisant et d'une tenue parfaite, afin que les services qui lui sont confiés soient assurés rapidement et correctement ;
- 5) de supporter le paiement :



- a) des salaires de son personnel, ainsi que des charges résultant des lois sociales,
- b) de tous impôts et taxes frappant l'exploitation de la buvette (ceux qui, par le jeu des dispositions de la convention, seraient payés par la Ville feraient l'objet d'un remboursement immédiat au profit de celle-ci) ;
- 6) de se conformer, sans délai, aux instructions et mesures de police intérieure et d'hygiène en vigueur dans les théâtres et à celles qui pourraient lui être signifiées ultérieurement par l'Administrateur des Théâtres ;
- 7) d'assurer le fonctionnement de la buvette lors de chacune des représentations sans aucune exception, durant le temps d'ouverture du théâtre de l'Opéra, de respecter les heures d'ouverture de celui-ci, sauf autorisation spéciale délivrée par l'Administrateur des Théâtres, de quitter les lieux à la fermeture dudit théâtre ;
- 8) d'afficher, sur un panneau fixé à l'extérieur du comptoir de vente, en caractères aisément lisibles, les tarifs des consommations ;
- 9) de ne placer, dans le périmètre de la concession, aucun autre placard ou affiche, sans autorisation de l'Administration des Théâtres ;
- 10) pour permettre le contrôle financier de la concession, de tenir une comptabilité qui lui soit propre sur la base d'un plan qui sera soumis à l'approbation de M. le Trésorier Principal des Finances de la Ville, de communiquer à celui-ci, chaque année, les documents ci-après, établis conformément à cette comptabilité :
  - bilan,
  - compte d'exploitation,
  - compte de pertes et profits ;
- 11) de contracter auprès d'une compagnie solvable une assurance illimitée tant pour les dommages matériels et corporels pouvant être causés au public (usagers et tiers) que pour la garantie entière de sa responsabilité en raison des accidents susceptibles de survenir à son personnel ainsi qu'au bâtiment et installations du théâtre du fait de la concession en cause, d'apporter la preuve de cette assurance aux services municipaux ;
- 12) de ne céder tout ou partie de ses droits sans autorisation préalable et écrite de l'Administration municipale, la présente concession, accordée à titre strictement personnel, restant en dehors de la législation commerciale et étant exclusive de tous droits de sous-location ou de cession et de ceux qui, d'une façon générale, sont attachés à la propriété commerciale (propriété de clientèle, droit au bail, etc...).

**Article 4. — Conditions d'exploitation :**

Le concessionnaire doit également :

- 1) mettre en vente à la fois des boissons alcoolisées et des boissons non alcoolisées ;



- 2) veiller à ce que les boissons soient consommées exclusivement sur place ;
- 3) exercer son activité conformément aux prescriptions du Code des débits de boissons et aux règles et usages de sa corporation ;
- 4) imposer à son personnel une tenue vestimentaire particulièrement soignée et qui sera soumise à l'agrément de l'Administrateur des Théâtres.

**Article 5. — Licence de débit de boissons :**

Le concessionnaire fera son affaire personnelle de la licence de débit de boissons.

En cas de besoin, cette licence sera cédée au successeur pour le prix coûtant.

**Article 6. — Montant de la redevance :**

Le concessionnaire versera une redevance annuelle égale au dixième du montant des recettes brutes encaissées.

Le versement se fera, mensuellement avant le 10 du mois suivant, à la caisse de M. le Trésorier principal des Finances de la ville de Lille, sur présentation des documents comptables justificatifs.

**Article 7. — Cautionnement :**

Pour garantir l'exécution des clauses de la présente convention, le concessionnaire devra, dans la huitaine qui précède le point de départ du contrat, verser à la caisse de M. le Trésorier principal des Finances de la ville de Lille, un cautionnement, en espèces ou en valeurs agréées par l'Administration de deux cents francs.

**Article 8. — Résiliation :**

Dans l'hypothèse où le concessionnaire ne satisferait pas à l'une quelconque des obligations qui lui sont imposées, il serait loisible à l'Administration municipale, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, de résilier la présente concession sans aucune formalité judiciaire ni paiement d'indemnité.

**Article 9. — Frais :**

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge du concessionnaire.

Fait et signé en double exemplaire  
à Lille, le

Le concessionnaire

Le Maire de Lille



**N° 75/6097 - LOCATION DE BATIMENTS COMMUNAUX. HOMOLOGATION.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La concession de jouissance de bâtiments communaux à usage d'habitation a été accordée aux personnes reprises au tableau ci-après, qui ont pris possession des lieux aux dates indiquées.

Situation des habitations	Nom- bre de pièces	Nom des bénéficiaires	Compo- sition des familles	Rede- vances men- suelles	Dates d'entrée dans les lieux
17, cité des Tabacs	4	M <sup>me</sup> PYNKET Sophie	2	75,72 F	1-6-1975
19, rue de Norvège	4	M. SEMENENKO Ignace	2	137,62 F	1-5-1975
4, rue de Suède	4	M. GODDERIDGE Michel	2	137,62 F	1-5-1975

M. GODDERIDGE avait droit au maintien dans les lieux après le décès de la parente avec laquelle il demeurait depuis plusieurs années.

Les redevances sont arrêtées suivant la méthode de la surface corrigée, en vertu des dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948 modifiée. Elles subiront les majorations réglementaires jusqu'à ce qu'elles atteignent la valeur locative prévue par l'article 5 du décret n° 48-1881 du 10 décembre 1948, modifié par le décret n° 58-1348 du 20 décembre 1958.

En accord avec votre Commission des Affaires Juridiques et Immobilières, qui s'est réunie le 28 mai 1975, nous vous demandons de bien vouloir entériner ces décisions.

*Adopté.*

**N° 75/6098 - TERRAIN COMMUNAL SITUE 32, RUE DES FOSSES.  
EXPULSION DE L'OCCUPANT.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Aux termes d'un jugement du Tribunal de Grande Instance de Lille du 19 novembre 1963, confirmé par arrêt de la Cour d'Appel de Douai le 8 décembre 1964 la Ville a obtenu la résolution judiciaire de la vente au profit des époux WAISBERG-KOMAR d'un terrain communal situé 32, rue des Fossés.

Les acquéreurs n'avaient en effet pas respecté les conditions du cahier des charges de l'adjudication qui prévoyait la construction d'un immeuble d'au moins



trois étages et avaient continué à maintenir sur le terrain un hangar destiné à la vente de voitures d'occasion.

Après avoir retrouvé la propriété de cette parcelle, la Ville a toutefois consenti à M. WAISBERG l'autorisation de continuer à l'occuper à titre précaire.

L'engagement signé le 2 mars 1966 par l'intéressé stipule notamment que la Ville pourra reprendre possession des lieux à tout moment moyennant un délai d'un mois.

Nous avons depuis décidé de vendre ce terrain à la S.N.F.I. pour la réalisation d'une opération d'urbanisme et il convient de le faire libérer.

M. WAISBERG n'a pas répondu aux mises en demeure qui lui ont été faites par lettres recommandées des 4 décembre 1974 et 8 avril 1975.

En conséquence, en accord avec votre Commission des Affaires Juridiques et Immobilières qui s'est réunie le 28 mai 1975, nous vous demandons :

- de nous autoriser à faire expulser M. et M<sup>me</sup> WAISBERG
- et à solliciter, pour ce faire, l'intervention d'une ordonnance de référé ;
- de décider le règlement des frais et honoraires qui seront dus à M<sup>e</sup> VANDEWALLE, avocat, et M<sup>e</sup> BAUDRY, huissier de justice.

*Adopté.*

---

**N° 75/6099 - INSTANCE C/ L'« UNION REGIONALE DES SINISTRES,  
EXPROPRIÉS DU NORD DE LA FRANCE »  
ET LA « CONFEDERATITON DES ASSOCIATIONS AUTONOMES  
DES SINISTRES, EXPROPRIÉS, VICTIMES DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DES CALAMITES PUBLIQUES ». AUTORISATION D'ESTER.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par un mémoire introductif d'instance, déposé devant le Tribunal Administratif de Lille, l'« Union Régionale des Sinistrés, Expropriés du Nord de la France » et la « Confédération des Associations Autonomes des Sinistrés, Expropriés, Victimes de l'Environnement et des Calamités Publiques » ont intenté un recours contre l'arrêté par lequel, le 11 avril 1974, M. le Préfet de la Région du Nord - Pas-de-Calais, Préfet du Nord, a soumis à enquête parcellaire la décision d'achat par la Ville, portant sur différentes parcelles de la zone non aedificandi et ayant fait l'objet de notre délibération n° 73/6071 du 6 juillet 1973.

La ville de Lille est mise en cause en qualité de bénéficiaire des dispositions de la loi du 19 octobre 1919 portant déclassement de l'enceinte fortifiée de la Place de Lille et valant déclaration d'utilité publique.



Les requérants s'appuient, à la fois, sur une discussion de la validité de la loi du 2 janvier 1970 qui a prorogé le délai dans lequel les expropriations de terrains de zone devaient être achevées et sur le montant des indemnités payées par la Ville pour ces mêmes terrains.

En accord avec votre Commission des Affaires Juridiques et Immobilières, qui s'est réunie le 17 avril 1975, nous vous demandons de nous autoriser à défendre à cette action devant toute juridiction compétente.

*Adopté.*

---

**N° 75/6100 - INSTANCE CONTRE LE COMITE NATIONAL D'ENTENTE  
DES GENS DU VOYAGE. AUTORISATION D'ESTER.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par un mémoire introductif d'instance déposé devant le Tribunal Administratif de Lille, le Comité National d'Entente des Gens du Voyage a introduit un recours pour excès de pouvoir contre notre arrêté n° 19265 du 16 avril 1975 par lequel ont été modifiées les règles de stationnement des gens du voyage, compte tenu de l'ouverture du terrain de la rue Courtois.

Dans une instance contre le précédent arrêté réglementant leur stationnement, le dossier a été confié à M<sup>e</sup> PAYEN, avocat.

Aussi, en accord avec votre Commission des Affaires Juridiques et Immobilières, qui s'est réunie le 28 mai 1975, nous vous demandons :

- 1°) de nous autoriser à défendre cette action devant toute juridiction compétente ;
- 2°) de charger M<sup>e</sup> PAYEN, 22-24, avenue du Peuple-Belge, à Lille, de cette affaire ;
- 3°) d'imputer les dépenses consécutives à cette action sur les crédits inscrits au chapitre 934-26, article 665-1, du budget primitif de 1975, sous l'intitulé : « Frais de contentieux ».

*Adopté.*

---

**N° 75/6101 - INSTANCE CONTRE M. CAILLE. AUTORISATION D'ESTER.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par un mémoire introductif d'instance, déposé devant le Tribunal administratif de Lille, M. Alain CAILLE, demeurant, 48, rue de Béthune, à Lille, a intenté un recours pour excès de pouvoir contre notre arrêté n° 17226 du 6 novembre 1974.



Cet arrêté a modifié les heures pendant lesquelles, les jours ouvrables, les services de livraison à domicile restent autorisés dans ladite rue, soit entre 7 et 10 heures, et non plus entre 8 h 30 et 10 h 30.

En accord avec votre Commission des Affaires Juridiques et Immobilières, qui s'est réunie le 28 mai 1975, nous vous demandons de nous autoriser à :

- 1°) défendre à cette action devant toute juridiction compétente ;
- 2°) régler les frais et honoraires éventuels, consécutifs à l'instance.

*Adopté.*

---

**N° 75/6102 - INSTANCE CONTRE M. ROBINET (2<sup>e</sup> RECOURS).  
AUTORISATION D'ESTER.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Aux termes de la délibération du Conseil Municipal n° 75/6046 du 3 mars 1975, vous nous avez autorisé à défendre au recours pour excès de pouvoir intenté contre notre arrêté n° 15731 du 27 juin 1974, par M. Jean-Jacques ROBINET, demeurant, 41, rue Jacquemars-Giélée, à Lille.

Par un mémoire introductif d'instance, déposé devant le Tribunal Administratif de Lille, M. ROBINET a intenté un nouveau recours pour excès de pouvoir contre le même arrêté.

En effet, le 27 janvier 1975, l'intéressé a fait l'objet d'une contravention pour stationnement de son véhicule automobile dans des conditions contraires aux dispositions de la réglementation établie par cet arrêté : la voiture de M. ROBINET stationnait face à un parc-mètre sans que son propriétaire ait acquitté les droits de stationnement sous prétexte qu'il se trouvait près de son domicile.

En accord avec votre Commission des Affaires Juridiques et Immobilières, qui s'est réunie le 17 avril 1975, nous vous demandons de nous autoriser à défendre à cette action devant toute juridiction compétente.

*Adopté.*

---

**N° 75/6103 - INSTANCE CONTRE M. JANIN. AUTORISATION D'ESTER.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par un mémoire introductif d'instance, déposé devant le Tribunal Administratif de Lille, M. René JANIN, demeurant, 14 bis, avenue du Centenaire à La Varenne-



St-Hilaire, a réclamé à la Ville le versement d'une indemnité de 2.500 F représentant la valeur de sa voiture automobile mise en fourrière aux Etablissements CIBIE, où elle a été détruite dans des conditions que l'intéressé estime irrégulières.

En accord avec votre Commission des Affaires Juridiques et Immobilières, qui s'est réunie le 17 avril 1975, nous vous demandons de nous autoriser à défendre cette action devant toute juridiction compétente.

Adopté.

---

**N° 75/6104 - RENOVATION DU QUARTIER ST-SAUVEUR. LITIGE S.A.E.N./VILLE  
- S.C.I.C. WILLERVAL - BOIDIN ET TAILLIEZ,  
PLACE ROGER-SALENGRO. AUTORISATION D'ESTER.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Société d'Aménagement et d'Equipeement du Nord (S.A.E.N.) dont le siège est situé à Mons-en-Barœul, 326, rue du Général-de-Gaulle, a intenté, devant le Tribunal de Grande Instance de Lille, une action contre la Ville de Lille - la S.C.I.C. - M. WILLERVAL, architecte, et les entreprises BOIDIN et TAILLIEZ.

Le litige est relatif aux désordres constatés dans le revêtement, en marbre rose, de la place Roger-Salengro, posé par les entreprises BOIDIN et TAILLIEZ, pour le compte de la S.A.E.N., sous la direction de M. WILLERVAL, architecte.

Ce terrain, inclus dans le périmètre de rénovation du quartier St-Sauveur, a été cédé à la S.C.I.C. Nord par la S.A.E.N. chargée de l'opération de rénovation par la Ville.

Les travaux de revêtement, terminés le 1<sup>er</sup> octobre 1966, ont fait l'objet de deux réceptions provisoires les 21 septembre et 21 novembre 1968, au cours desquelles le maître d'ouvrage a formulé des réserves.

A la suite de l'apparition des désordres, la S.A.E.N. a assigné M. WILLERVAL, les entreprises BOIDIN et TAILLIEZ, la Ville et la S.C.I.C. en référé aux fins de nomination d'un expert ; ce dernier, M. GOSSE, a conclu à la responsabilité de l'architecte et des entrepreneurs.

La S.A.E.N. demande au Tribunal :

— de condamner MM. WILLERVAL, BOIDIN et TAILLIEZ à procéder aux travaux de revêtement selon les modalités et aux prix fixés aux marchés initiaux, sous le contrôle de l'expert, et dans un délai de trois mois à compter du jugement à intervenir ;

— de l'autoriser à faire effectuer ces travaux par un architecte et des entre-



prises de son choix, aux frais de MM. WILLERVAL, BOIDIN et TAILLIEZ, à défaut d'exécution dans le délai indiqué ;

— de lui accorder la somme de 300.000 F à titre de dommages et intérêts.

Ce jugement sera opposable à la Ville et à la S.C.I.C.

La Ville est tenue de se faire représenter à l'instance par un avocat.

En conséquence, en accord avec votre Commission des Affaires Juridiques et Immobilières, qui s'est réunie le 28 mai 1975, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à défendre à l'action engagée par la S.A.E.N. et de charger de cette défense M<sup>e</sup> VANDEWALLE, avocat, 24, avenue du Peuple-Belge à Lille.

Les honoraires de M<sup>e</sup> VANDEWALLE seront imputés sur le crédit inscrit au chapitre 934-26, compte 665-1, du budget primitif de 1975, sous l'intitulé : « Frais de Contentieux, d'actes et de procédure ».

*Adopté (voir compte rendu p. 743).*

**N° 75/6105 - ST-NICOLAS 1974. MONOME DES ETUDIANTS.  
AFFAIRE GALLOIS. INDEMNISATION.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Malgré les dispositions de notre arrêté n° 17606 en date du 4 décembre 1974, quelques incidents sont survenus lors du monôme des étudiants à l'occasion de la St-Nicolas.

M<sup>me</sup> GALLOIS, née Martine MOREL, a déposé une demande de remboursement d'une somme de mille francs qui lui aurait été dérobée dans le sac à main qu'elle a abandonné dans la voiture R. 16, immatriculée 1935 HC 59, conduite par son frère et mise à leur disposition par la succursale des Usines Renault de La Madeleine, à l'occasion de son mariage.

Ce véhicule livré aux étudiants a, en effet, subi des dommages s'élevant à 1.259,42 F pour lesquels ladite succursale a, par ailleurs, demandé à être indemnisée.

M. le Préfet du Nord interrogé, a fait savoir que la somme dérobée pouvait être remboursée si « la matérialité des faits était établie ».

M<sup>me</sup> GALLOIS, qui avait porté plainte a déposé une attestation de la Caisse d'Epargne de Lille certifiant le retrait d'une somme de mille cinq cents francs le 6 décembre 1974, et deux déclarations sur l'honneur souscrites par son frère, M. MOREL, et par elle-même. Elle ne peut produire d'autres justifications.



Bien que M. le Trésorier principal des Finances ait estimé que ces documents n'établissent pas la matérialité des faits, notre Commission des Affaires Juridiques et Immobilières, réunie le 17 avril 1975, compte tenu de la bonne foi de M<sup>me</sup> GALLOIS et des circonstances, a proposé de rembourser le montant du vol de 1.000 F.

En conséquence et conformément aux dispositions de l'article 116 du Code de l'Administration communale qui rend la Ville responsable des dommages provoqués par les attroupements sur son territoire, nous vous demandons, en accord avec la Commission des Finances, qui s'est réunie le 4 juin 1975 :

1) de décider le remboursement de la somme de mille francs dérobée à M<sup>me</sup> GALLOIS, demeurant à Lille, 11, rue Cauchy, qui sera versée au compte chèque postal Lille n° 1.695-86, ouvert au nom de M. Ghislain GALLOIS, son mari ;

2) de solliciter de l'Etat une contribution au taux le plus élevé possible, conformément à l'article 119 du Code de l'Administration communale ;

3) d'ouvrir un crédit de mille francs au chapitre 970, article 699, de nos documents budgétaires sous l'intitulé : « Charges et produits non affectés - autres charges exceptionnelles » ;

4) d'admettre en recette la participation de l'Etat qui sera comptabilisée à l'article 737-09 du même chapitre budgétaire, sous l'intitulé : « Charges et produits non affectés - autres participations de l'Etat » ;

5) si un règlement amiable ne peut intervenir, de nous autoriser à défendre à toute action en justice.

Adopté.

---

**N° 75/6106 - TERRAIN SITUÉ RUE COURTOIS. AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE  
DE STATIONNEMENT POUR LES GENS DU VOYAGE.  
VERSEMENT DES INTERETS  
POUR PRISE DE POSSESSION ANTICIPÉE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 73/6097 du 9 novembre 1973, la Ville a décidé l'acquisition de deux terrains situés rue Courtois à Lille en vue d'y aménager une aire de stationnement pour les gens du voyage.

En raison des irritants problèmes soulevés par le stationnement anarchique des gens du voyage sur les parkings H.L.M., l'Esplanade, etc..., nous avons obtenu de la S.N.C.F., d'une part, de la S.A. « Ets René LEGROS », d'autre part, l'autorisation de prendre possession des parcelles respectivement les 3 et 2 avril 1975.

La Ville devra donc payer un intérêt au taux légal de 4 % à partir de ces dates et jusqu'au paiement du prix.



En accord avec vos Commissions des Affaires Juridiques et Immobilières et des Finances, qui se sont réunies les 17 avril et 4 juin 1975, nous vous demandons :

- 1°) d'entériner la prise de possession par la Ville aux dates sus-indiquées ;
- 2°) de décider :
  - a) le paiement des intérêts évalués approximativement à 8.000 F,
  - b) l'ouverture d'un crédit de 8.000 F au chapitre 970, article 699, du B.S. de 1975, sous l'intitulé : « Charges et produits non affectés - Autres charges exceptionnelles ».

Adopté.

---

**N° 75/6107 - FOIRE DE PAQUES 1975. OCCUPATION DE LA PARTIE  
NON AFFERMEE DU CHAMPS DE MARS.  
REGLEMENT DE LA REDEVANCE.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

L'Autorité militaire a autorisé la Ville à occuper, du 3 mars au 15 avril 1975, la partie non affermée du Champs de Mars en vue de l'installation de la foire d'attractions de Pâques.

La Direction des Services fiscaux a fixé la redevance d'occupation à 1.000 F.

Cette redevance est payable, en un seul terme, dans un délai de trois mois à compter de la date de signature de la soumission. Elle serait majorée, en cas de retard, d'intérêts au taux de 8 % l'an.

En accord avec votre Commission des Affaires Juridiques et Immobilières, qui s'est réunie le 28 mai 1975, nous vous demandons de décider le paiement de cette redevance et de nous autoriser à signer la soumission.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre 940-31 du budget de 1975, sous l'intitulé : « Fêtes et Cérémonies ».

Adopté.

---

**N° 75/6108 - EXTENSION DES AIDES AU RELOGEMENT AUX HABITANTS  
DE LA CITE DES TABACS RELOGES EN P.R.I.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 70/6029 du 12 juin 1970, le Conseil Municipal a décidé d'accorder aux familles issues des bidonvilles et de l'habitat insalubre diverses



aides dont les modalités d'attribution et les taux ont été précisés par délibérations nos 71/6177 du 26 février 1971 - 71/6066 du 15 octobre 1971 - 73/6084 du 6 juillet 1973 et 75/6071 du 9 mai 1975.

La Ville possède depuis 1959 une cité située rue du Pont-Neuf dite « Cité des Tabacs » comprenant 38 maisonnettes et 21 baraquements dont la démolition est envisagée, le terrain devant être apporté au Ministère de la Défense, dans le cadre des échanges compensés.

Il s'agit d'un habitat précaire abritant des familles de condition très modeste, en provenance d'immeubles sinistrés ou détruits pour cause d'utilité publique.

Il apparaît nécessaire d'aider ces familles à se reloger dans des immeubles neufs.

En conséquence, et en accord avec la Commission de l'Habitation, de la Rénovation et de la Restauration urbaines, qui s'est réunie le 30 mai 1975, nous vous demandons d'étendre aux occupants de la cité des Tabacs, le bénéfice des aides accordées aux familles issues de l'habitat insalubre.

Adopté.

---

**N° 75/6109 - GROUPE D'HABITATIONS A LOYER MODERE DU Bd DE BELFORT.  
AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS.  
OPERATION EXPERIMENTALE.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Les Ministères de l'Équipement (Direction de la construction), de la Santé (Direction de l'Action Sociale) et le Secrétariat d'État à la jeunesse et aux sports (Direction de la jeunesse et des actions socio-éducatives) ont pris l'initiative de créer en 1973 un groupe permanent de coordination « Habitat et vie sociale ».

Ce groupe s'est donné pour tâche de réfléchir aux problèmes posés par le nouveau milieu urbain.

Le « Groupe permanent de coordination » s'est vu confier le choix d'un certain nombre d'opérations susceptibles de bénéficier de crédits dont dispose la D.A.T.A.R. aux fins d'améliorer des ensembles immobiliers construits dans la période qui a suivi la guerre et qui sont dépourvus des équipements que la génération nouvelle qui les habite réclame à juste raison.

Lors de réunions tenues à la Direction départementale de l'Équipement a été retenu le projet d'aménagements et travaux nécessaires à l'amélioration du groupe de Belfort.



Le Groupe interministériel doit se prononcer sur le choix définitif des opérations expérimentales proposées, à savoir :

- Lille (Groupe Belfort),
- Lorient et Rouen.

Le « pré-dossier » établi à l'aide des documents produits par l'Office Public d'H.L.M. pour les aménagements et améliorations qui le concerne et par la Ville pour les équipements, et compte tenu des demandes formulées par les Associations de résidents, devait être présenté au sous-groupe « Habitat et vie sociale » lors de sa réunion du 26 juin 1975 après son approbation par la Ville.

Le dossier définitif devra être établi pour le mois de septembre prochain pour être soumis au C.I.A.T. qui fixera le plan de financement, déterminera les priorités et désignera le maître d'ouvrage.

\*  
\*\*

Les programmes proposés sont les suivants :

#### I. — AMELIORATION DES LOGEMENTS

L'Office Public d'H.L.M. a retenu, en accord avec les résidents, les aménagements ci-après :

- isolation phonique,
- amélioration de l'habitabilité (transformations intérieures - cuisines - salles de bains - jumelage de logements, etc...),
- amélioration thermique.

#### II. — AMENAGEMENTS DES IMMEUBLES

- éclairage des parties communes,
- transformation des sous-sols, des caves, des entrées,
- aménagement des « transparences » (1),
- transformation des façades.

III. — Outre ces aménagements à réaliser par l'Office Public d'H.L.M., il y a lieu de prévoir d'autres travaux, qui devront être pris en charge, partiellement, soit par l'Etat, soit par la Ville, soit par la Communauté urbaine, soit par l'Office Public d'H.L.M., selon leurs compétences respectives.

(1) Il s'agit des intervalles entre les colonnes soutenant certains bâtiments (exemple : bâtiment Clemenceau).



Ces aménagements concernent les « extérieurs » de la Résidence.

Il a été notamment envisagé de :

- clôturer la Résidence le long du boulevard périphérique pour éviter les accidents,
- modifier les courants de circulation dans le passage souterrain reliant « Belfort » au « Moulin des Alouettes »,
- revoir la circulation à l'intérieur de la Résidence,
- poser la signalisation nécessaire,
- remettre en état la voirie intérieure et aménager les trottoirs,
- mettre en place l'éclairage public,
- créer des écrans végétaux le long de certains bâtiments,
- mettre en place du mobilier urbain (bancs notamment),
- prévoir un refuge pour piétons, rue Armand-Carrel.

Les résidents souhaiteraient également que des feux tricolores soient posés rue Armand-Carrel au droit de la rue Guy-de-Maupassant et au boulevard de Belfort, à l'angle de la rue Jean-Jaurès. Cette demande devra être soumise à la « cellule opérationnelle de circulation » de Lille.

#### EQUIPEMENTS COLLECTIFS

La Ville a déjà prévu :

- **une crèche de 60 lits**, rue du Capitaine-Michel, dont le chantier doit démarrer prochainement, les travaux étant adjugés. Son implantation ne saurait donc être remise en cause,
- **un centre social**, boulevard de Belfort, rues Armand-Carrel et Guy-de-Maupassant, avec secteur socio-culturel, halte-garderie, logement de fonction.

Le Conseil municipal a adopté l'avant-projet le 14 juin 1974 et approuvé le plan de financement.

Il est suggéré de disjoindre le secteur « socio-culturel » qui serait plus efficacement remplacé par des « locaux collectifs affectés » (salles aménagées sous les surplombs de certains bâtiments) :

- aux jeunes,
- aux personnes âgées,
- aux ateliers (et notamment bricolage, motos),
- à l'enfance (hors horaires scolaires),



et de créer une antenne de la halte-garderie près du centre commercial.

Ces salles pourraient être considérées comme « annexes » du centre social.

La Ville a déjà aménagé une salle sous le surplomb du bâtiment « Dix-huit Ponts », une seconde salle est en cours de construction.

Les résidents demandent encore :

— **des aires de jeux-détente,**

- enfin il paraîtrait utile de créer au groupe scolaire Armând-Carrel soit des « classes de perfectionnement », soit un poste d'enseignant plus spécialement chargé de la formation permanente, en raison des échecs scolaires enregistrés dans ce groupe.

\*  
\*\*

La Ville devrait également s'engager à assurer le fonctionnement desdits équipements publics.

Un tel engagement ne soulève pas de difficultés en ce qui concerne la crèche dont la gestion est municipale même si la Caisse d'Allocations Familiales participe sous forme de « prestations de service » aux dépenses de fonctionnement.

Mais en ce qui concerne le centre social et ses annexes (locaux collectifs affectés - halte-garderie et son annexe), la Ville s'est engagée antérieurement à en confier la gestion à une association au sein de laquelle les usagers seront représentés. Les dépenses de gestion seront donc couvertes, comme pour les centres sociaux privés existants, par des subventions de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (D.A.S.S.), de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.), de la Caisse de Sécurité Sociale et des participations des usagers.

En raison du grand nombre de familles étrangères, une aide du Fonds d'Action Sociale (F.A.S.) semble possible.

La participation de la Ville revêtait jusqu'à présent un caractère symbolique (1.000 à 2.000 F pour des budgets atteignant selon les centres sociaux de 10.000 à 200.000 F).

Les résidents auraient également souhaité obtenir :

- une annexe de la Mairie (prévue dans le quartier de Moulins),
- un bureau des P.T.T. (à étudier avec cette Administration),
- des permanences sociales (Caisse d'Allocations Familiales, Sécurité Sociale) qui trouveront place dans le centre social,
- l'ouverture d'un café-tabacs, ce qui exigerait une dérogation à la législation.



Le Conseil d'Administration de l'Office Public d'H.L.M. a donné son accord le 14 avril 1975 sur les travaux qu'il envisage et qui ont été chiffrés à 10.654.650 F environ.

Par ailleurs, le Comité de quartier a formulé ses remarques lors d'une réunion du 22 avril 1975.

En raison de l'urgence et pour bénéficier du « contrat d'aménagement social » avec les financements et aides exceptionnels qui pourraient être alloués pour mener à bien les opérations expérimentales, le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 16 juin 1975, a décidé :

- 1) de prendre en considération le pré-dossier qui lui était soumis et qui devait être transmis au sous-groupe « Habitat et vie sociale » ;
- 2) de participer aux dépenses de construction des aménagements municipaux ;
- 3) de nous engager à prendre les mesures nécessaires au bon fonctionnement des équipements collectifs ainsi créés.

Nous vous demandons de confirmer ces engagements.

*Adopté (voir compte rendu p. 743).*

---

**N° 75/7067 - CENTRE CULTUREL COMTESSE. AMENAGEMENT INTERIEUR  
DES IMMEUBLES 8 - 10 - 12 - 14, RUE DE LA MONNAIE.  
LOTS TECHNIQUES. DOSSIER D'EXECUTION.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Dans le cadre de la restructuration et de la mise en valeur de l'Ilot Comtesse, nous envisageons de procéder à l'aménagement intérieur des immeubles 8 à 14, rue de la Monnaie et, notamment, aux travaux d'installation de chauffage et de l'éclairage, constituant respectivement les lots n° 8 et n° 9 du programme d'aménagement de ces bâtiments.

A cet effet, un dossier technique a été établi par M. JOURDAIN, Architecte D.P.L.G., chargé de la direction des travaux, et le service de construction et d'entretien des bâtiments communaux.

Il est prévu que les deux marchés de travaux seront traités sur appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 300 du Code des marchés publics.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 12 mars 1975, nous vous demandons d'adopter le dossier technique et, notamment, le



cahier des prescriptions spéciales et les cahiers des prescriptions techniques - devis descriptifs, devant servir de base à la consultation publique.

Adopté.

**N° 75/7068 - CENTRE CULTUREL COMTESSE. CONSTRUCTION  
D'UNE BIBLIOTHEQUE AUX 25-27, PLACE LOUISE-DE-BETTIGNIES.  
DOSSIER D'EXECUTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 73/7040 du 17 avril 1973, le Conseil Municipal a adopté l'avant-projet de construction d'une bibliothèque aux 25-27, place Louise-de-Bettignies et a sollicité les subventions de l'Etat et du Département.

Une subvention de 417.000 F, calculée au taux de 50 % sur une dépense subventionnable estimée à 834.000 F, a été allouée pour cette opération, sur le budget du Ministère de l'Education, par arrêté de M. le Préfet du Nord, en date du 30 décembre 1974.

D'autre part, un crédit global de 2.372.000 F a été prévu à la section d'investissement du budget par délibération n° 75/7032 du 3 mars 1975. Le financement de ce crédit sera échelonné sur trois exercices budgétaires soit : 200.000 F en 1975, 1.400.000 F en 1976 et 772.000 F en 1977.

Nous pouvons donc envisager la construction de cette bibliothèque, dont les travaux seront exécutés sous la direction de M. Guy JOURDAIN, architecte D.P.L.G., 1, boulevard Louis-XIV à Lille.

Un dossier technique a été établi en vue de l'attribution des lots suivants :

- n° 1 : fondations spéciales,
- n° 1 bis : gros-œuvre,
- n° 2 : charpente métallique,
- n° 3 : couverture,
- n° 4 : charpente - menuiseries,
- n° 5 : plâtrerie,
- n° 6 : carrelages - revêtements,
- n° 7 : peinture - vitrerie,
- n° 8 : plomberie - sanitaire,
- n° 9 : revêtements de sols,



Les marchés relatifs à ces différents lots seront passés sur appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 300 du Code des marchés publics.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 12 mars 1975, nous vous demandons d'adopter le dossier technique et, notamment, le cahier des prescriptions spéciales et le cahier des prescriptions techniques - devis descriptif devant servir de base à la consultation publique.

Adopté.

---

**N° 75/7069 - HOSPICE COMTESSE. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DIVERS.  
IMMEUBLES 20-22, RUE DE LA MONNAIE.  
EXTENSION DU MUSEE. DOSSIER D'EXECUTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 75/7030 du 3 mars 1975, le Conseil Municipal a décidé l'inscription à la section d'investissement du budget d'un crédit global de 2.064.000 F, financé selon l'échéancier suivant :

— budget primitif de 1975 .....	200.000 F
— budget primitif de 1976 .....	1.200.000 F
— budget primitif de 1977 .....	664.000 F

Ce crédit est destiné à la reconstruction et à l'aménagement de l'aile du Musée de l'Hospice Comtesse, incendiée et démolie au début du siècle, sise aux 20 et 22, rue de la Monnaie.

Les travaux seront dirigés par M. Guy JOURDAIN, architecte D.P.L.G., qui a établi le dossier technique en vue de l'attribution des lots repris ci-après :

- n° 1 : gros-œuvre,
- n° 2 : charpente - menuiseries,
- n° 3 : couverture,
- n° 4 : carrelages,
- n° 5 : peinture - vitrerie,
- n° 6 : plomberie - sanitaires,
- n° 7 : vitraux.

Il est prévu que ces lots de travaux seront traités sur appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 300 du Code des marchés publics.



En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 21 mai 1975, nous vous demandons d'adopter le dossier technique et, notamment, le cahier des prescriptions spéciales et le cahier des prescriptions techniques - devis descriptif devant servir de base à la consultation publique.

*Adopté.*

**N° 75/7070 - EGLISE STE-CATHERINE. RESTAURATION DES PIERRES.  
DOSSIER D'EXECUTION.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

En vue de procéder à la restauration des façades de l'église Ste-Catherine dont les pierres calcaires se sont profondément détériorées avec le temps, le Conseil Municipal a décidé, par délibération n° 75/7038 du 3 mars 1975, d'inscrire à la section d'investissement du budget un crédit global de 2.050.000 F, financé selon l'échéancier suivant :

— budget primitif de 1975 : 250.000 F.

— budget primitif de 1976 : 1.000.000 F.

— budget primitif de 1977 : 800.000 F.

Les parties de l'édifice concernées par ces ouvrages de restauration sont :

- la façade de la place Jacques-Louchart ;
- la façade nord de la tour et tourelle en partie basse ;
- le pignon est du bas-côté nord ;
- le pignon ouest du bas-côté sud ;
- le pignon ouest du bas-côté nord ;
- le portail ouest ;
- le vestibule intérieur sur la tour ;
- l'abside de la nef centrale et les bâtiments accolés.

Les services de construction et d'entretien des immeubles communaux chargés de la direction des travaux ont établi le dossier technique en vue de l'attribution du marché sur appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 300 du Code des marchés publics.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 21 mai 1975, nous vous demandons d'adopter le dossier technique et, notamment, le cahier des prescriptions spéciales et le cahier des prescriptions techniques - devis descriptif devant servir de base à la consultation publique.

*Adopté.*



**N° 75/7071 - SALLE POLYVALENTE DU JARDIN DU LOISIR DU SUD.  
MISSION DE CONCEPTION CONFIEE A L'ARCHITECTE.  
MARCHE DE GRE A GRE.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 75/7042 du 3 mars 1975, le Conseil Municipal a décidé l'inscription à la section d'investissement du budget primitif de 1975, d'un crédit total de 650.000 F, en vue de l'installation de divers bâtiments sur le terrain de la Briqueterie, situé dans la zone de détente et de loisirs en cours de création au sud de la Ville.

Dans un premier temps, un bâtiment comprenant une salle polyvalente pour 200 personnes, où pourrait s'intégrer une annexe de la mairie serait réalisé.

M. Jean PATTOU, architecte à Lille, a été chargé de concevoir un projet qui a reçu l'approbation de l'Administration Municipale lors de sa séance du 17 mars 1975.

Il convient maintenant de conclure avec cet homme de l'art le marché de gré à gré déterminant la mission de conception et le taux de rémunération due à ce titre.

Nous vous demandons :

- 1°) d'autoriser la passation du marché de gré à gré d'un montant de 40.080 F avec M. Jean PATTOU, 641 - Breteuil - Parc St-Maur à Lille ; ce marché comprend :
  - a) un acte d'engagement,
  - b) un cahier des clauses administratives particulières établi selon les dispositions du décret n° 73/207 du 28 février 1973 et de l'arrêté interministériel du 29 juin 1973, fixant les modalités d'application aux opérations d'investissement dudit décret relatif aux conditions de rémunération des missions d'ingénierie et d'architecture, remplies pour le compte des collectivités publiques par des prestataires du droit privé ;
- 2°) de décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 900.9, article 230.2 C, du budget primitif de 1975, sous l'intitulé :  
« Terrain dit « de la Briqueterie » - Construction de divers bâtiments ».

*Adopté (voir compte rendu p. 746).*



N° 75/7072 - DIVERS STADES. TRAVAUX DE MODERNISATION  
ET D'AMENAGEMENTS DIVERS.  
LOT N° 2 : STADE DU MOULIN DES ALOUETTES.  
STADE DES BOIS-BLANCS. DECOMPTE DEFINITIF. AVENANT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'appel d'offres ouvert organisé les 5 avril et 3 mai 1974, dont le procès-verbal a été approuvé par M. le Préfet du Nord le 7 juin 1974, la société E.T.R.A.R.E.C., 27, rue de la Glacière à Paris, a été déclarée titulaire du marché d'un montant de 1.085.033,64 F, toutes taxes comprises, constituant le lot n° 2 : stade du Moulin des Alouettes, boulevard Denis-Cordonnier, et stade des Bois-Blancs, rue François-Millet, entrant dans le cadre des travaux de modernisation et d'aménagements divers, réalisés dans plusieurs stades lillois. Le prix du marché était détaillé de la façon suivante :

Désignation du stade	Prix hors taxes	T.V.A. 17,6 %	Prix total T.T.C.
Moulin des Alouettes ..	742.805,25 F	130.733,72 F	873.538,97 F
Bois-Blancs .....	179.816,90 F	31.647,77 F	211.464,67 F
Total .....	922.622,15 F	162.381,49 F	1.085.003,64 F

Après exécution des ouvrages, cette entreprise a présenté un décompte définitif s'élevant à la somme de 1.337.959,69 F, toutes taxes comprises, résumé de la façon suivante :

— Prix du marché T.V.A. comprise .....	1.085.003,64 F
— A déduire T.V.A. (17,6 %) .....	162.381,49 F
— Prix du marché hors taxes .....	922.622,15 F
— Travaux supplémentaires .....	215.098,68 F
— Montant total hors taxes .....	1.137.720,83 F
— Montant T.V.A. 17,6 % .....	200.238,86 F
— Montant total du décompte définitif, toutes taxes comprises .....	1.337.959,69 F

Les travaux supplémentaires, jugés indispensables en cours de réalisation, sont justifiés par un devis. Ils comprennent notamment :

— **Stade du Moulin des Alouettes :**

- la réalisation d'une surface supplémentaire en revêtement synthétique Zénithan WL pour porter le terrain aux dimensions réglementaires ;
- l'exécution d'un caniveau-grille pour la récupération des eaux.



— **Stade des Bois-Blancs :**

- la réalisation d'un drainage intense en raison de l'imperméabilité du sol ;
- l'exécution d'une surface plus importante en silicolane pour donner au terrain les dimensions réglementaires ;
- divers travaux d'arrachage et de dessouchage d'arbres.

La vérification du décompte définitif n'a donné lieu à aucune observation du service municipal compétent.

Toutefois, l'augmentation de la masse des travaux exige la passation d'un avenant au marché.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 21 mai 1975, nous vous demandons :

- 1<sup>o</sup>) d'approuver le décompte définitif, d'un montant de 1.337.959,69 F, des travaux exécutés au stade du Moulin des Alouettes, boulevard Denis-Cordonnier, et au stade des Bois-Blancs, rue François-Millet, constituant le lot n° 2, entrant dans le cadre des travaux de modernisation et d'aménagements divers, réalisés dans plusieurs stades de la Ville ;
- 2<sup>o</sup>) de régulariser le dépassement de la dépense en nous autorisant à passer un avenant au marché de la société E.T.R.A.R.E.C. ;
- 3<sup>o</sup>) de décider l'imputation de la dépense supplémentaire sur le crédit qui sera reporté au chapitre 903-50, article 230-0 A1, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1975, sous l'intitulé : « Divers stades - Travaux de modernisation et d'aménagements divers ».

*Adopté.*

P.J. : Avenant.

Ville de Lille  
Services de Construction et d'Entretien  
des immeubles communaux  
Division I

DIVERS STADES  
TRAVAUX DE MODERNISATION ET D'AMENAGEMENTS DIVERS  
LOT N° 2 : STADE DU MOULIN DES ALOUETTES  
STADE DES BOIS-BLANCS  
DECOMPTE DEFINITIF - AVENANT

- **Titulaire du marché :** Entreprise de Travaux Publics et de Recherches, (E.T.R.A.R.E.C.), dont le siège social est à 75013 Paris, 27, rue de la Glacière, et l'agence régionale : 59175 Templemars, 15, rue J.-J.-Rousseau, faisant élection de domicile à Lille, inscrite au registre du commerce de la Seine, sous le



n° 56 B 6496, identifiée à l'I.N.S.E.E. sous le n° 788.057.909.000.20, code APE 5512, titulaire du compte bancaire n° 580 J au Crédit Lyonnais, agence Z 6, 5, place d'Italie, 75013 Paris.

— **Imputation budgétaire** : Chapitre 903-50, article 230-0 A1.

— **Marché principal** : Marché du 21 mai 1974, sur appel d'offres ouvert en dates des 5 avril et 3 mai 1974, dont le procès-verbal a reçu l'approbation de M. le Préfet du Nord le 7 juin 1974.

— **Objet du marché** : Lot n° 2 : stade du Moulin des Alouettes, boulevard Denis-Cordonnier, et stade des Bois-Blancs, rue François-Millet, entrant dans le cadre des travaux de modernisation et d'aménagements divers réalisés dans plusieurs stades lillois.

— **Délai d'exécution** : Quatre mois.

— **Montant du marché** :

Hors taxes .....	922.622,15 F
Montant des taxes .....	162.381,77 F
Total toutes taxes comprises .....	<u>1.085.003,64 F</u>

#### AVENANT

**Objet** : Acceptation du décompte définitif comportant des travaux supplémentaires jugés indispensables.

Ledit décompte, accompagné d'un devis des travaux supplémentaires, fait ressortir les chiffres suivants :



	Montant H.T.	Montant T.V.A. 17,6 %	Montant T.T.C.		
			Marché	Travaux supplé- mentaires	Montant total des travaux
<b>A. — Stade du Moulin des Alouettes :</b>					
— Montant du marché ..	742.805,25	130.733,72	873.538,97		
— Travaux supplémentai- res :					
I. - suivant prix de bor- dereau .. 112.699,28					
II. - suivant prix de sé- rie ..... 1.374,48					
III. - suivant prix débat- tus ..... 19.829,30	133.903,06	23.566,94		157.470,00	
Montant total H.T. ....	876.708,31				
Montant total T.V.A. ....		154.300,66			
Montant total des travaux					1.031.008,97
<b>B. — Stade des Bois- Blancs :</b>					
— Montant du marché ..	179.816,90	31.647,77	211.464,67		
— Travaux supplémentai- res :					
I. - suivant prix de bor- dereau .. 44.750,12					
II. - suivant prix débat- tus ..... 36.445,50	81.195,62	14.290,43		95.486,05	
Montant total H.T. ....	261.012,52				
Montant total T.V.A. ....		45.938,20			
Montant total des travaux					306.950,72
Montant total du marché .....			1.085.033,64		
Montant total des travaux supplémentaires ....				252.956,05	
Montant total du décompte définitif T.T.C. ....					1.337.959,69

Un million trois cent trente-sept mille neuf cent cinquante-neuf francs soixante-neuf centimes.

**Article Premier.** — Le marché dont la désignation est mentionnée en page 1 est modifié dans les conditions fixées à l'article 2 du présent avenant.



**Article 2.** — Le montant du marché passé pour les travaux constituant le lot n° 2 : stade du Moulin des Alouettes, boulevard Denis-Cordonnier, et stade des Bois-Blancs, rue François-Millet, entrant dans le cadre des travaux de modernisation et d'aménagements divers, réalisés dans plusieurs stades lillois, s'élève à 1.337.959,69 F, toutes taxes comprises, chiffre résultant du décompte définitif ci-joint.

**Article 3. — Obligations fiscales et parafiscales :** La déclaration prévue par l'article 251 du livre III du Code des marchés publics est annexée au présent avenant.

**Article 4. — Comptable :** Le comptable public assignataire chargé du paiement est M. le Trésorier Principal de la Ville de Lille.

**Article 5.** — Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Lille, le

Pour le Maire de Lille  
l'Adjoint délégué  
aux bâtiments communaux,  
J.-M. BRIFFAUT.

(mention manuscrite « Lu et approuvé »  
et signature à apposer ici de la main du  
titulaire du marché).

« Le présent avenant ne deviendra définitif qu'après son approbation par l'autorité de tutelle ».

**N° 75/7073 - HALLE DE SPORTS DE TYPE C, RUE PAUL-DOUMER  
A LA MADELEINE. CONSTRUCTION. MARCHE. AVENANT N° 1.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 73/7122 du 9 novembre 1973, approuvée par M. le Préfet du Nord le 22 février 1974, le Conseil Municipal a autorisé la passation d'un marché de gré à gré d'un montant de 760.208,92 F avec l'entreprise JONCQUEZ, rue Gay-Lussac à Gondecourt, pour la construction d'une halle de sports de type C, rue Paul-Doumer à La Madeleine.

Or, en cours de réalisation, des travaux supplémentaires ont été jugés indispensables ; ces ouvrages justifiés par un devis, comprennent notamment :

— des terrassements complémentaires pour mise à niveau de la plateforme générale ;



- des remblais supplémentaires en schistes sous la dalle du gymnase ;
- des fondations supplémentaires ;
- la réalisation d'une niche pour la vanne police ;
- l'éclairage extérieur des allées ;
- le mur bahut de la clôture.

Le devis quantitatif-estimatif de ces travaux se résume comme suit :

— Montant hors taxes .....	199.961,22 F
— T.V.A. 17,6 % .....	35.193,17 F
— Montant total valeur mars 1972, toutes taxes comprises .....	235.154,39 F

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 21 mai 1975, nous vous demandons :

- 1°) d'approuver le devis quantitatif-estimatif des travaux supplémentaires présenté par l'entreprise JONCQUEZ ;
- 2°) d'autoriser la passation de l'avenant nécessaire d'un montant de 235.154,39 F, valeur mars 1972, toutes taxes comprises, qui aura pour effet de porter le marché de 760.208,92 F à 995.363,31 F ;
- 3°) de décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit qui sera reporté au chapitre 903-51, article 230-2 L8, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1975, sous l'intitulé : « Halle de sports, rue Paul-Doumer à La Madeleine ».

Adopté.

**N° 75/7074 - PALAIS DES BEAUX-ARTS. AMENAGEMENTS DE LOCAUX SITUES EN SOUS-SOL. LIAISON AVEC LA PLACE DE LA REPUBLIQUE. DEMANDE D'AGREMENT TECHNIQUE ET DE SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 74/7080 du 14 juin 1974, approuvée le 6 août 1974, le Conseil Municipal a donné son accord de principe à la réalisation du projet d'aménagement de locaux dans les sous-sols du Palais des Beaux-Arts.

M. CHRISTIAENS, architecte désigné, a établi un avant-projet conforme au programme établi et détaillé ci-après :

**1) Salle de conférences ou de spectacles :**

située du côté du boulevard de la Liberté, contenance : 270 places assises.



Elle comprendra :

- une scène surélevée desservie par deux escaliers latéraux ;
- des coulisses en relation directe avec les loges et les réserves ;
- un écran de projection ;
- une salle de projection surélevée avec sortie de secours ;
- des sanitaires situés sous la salle de projection ;
- un hall d'entrée desservi par un escalier venant du musée et un escalier extérieur permettant l'utilisation nocturne de la salle.

## 2) Salle polyvalente :

située du côté de la rue Gauthier-de-Châtillon.

Cette salle sera aménagée dans l'esprit d'un « atelier » et sera équipée de panneaux et de planchers à structure légère permettant d'éventuelles adaptations.

Elle se divise en 3 zones :

**Zone 1** - Réservée à la musique, la rythmique, la danse et l'expression corporelle. Quelques gradins permettront les jeux de scènes, le repos ou la présence de quelques spectateurs.

**Zone 2** - Cet espace est réservé aux activités utilisant un matériel léger, soit : la peinture, la gravure et le tissage.

Des zones tampons réservées au rangement du matériel formeront écran. La sortie existante sur l'extérieur sera maintenue.

**Zone 3** - Réservée à la poterie, les émaux et le modelage qui sont des activités nécessitant un matériel lourd : four, tours de potier, etc...

Cette zone est munie de points d'eau et de plans de travail solides.

## 3) Salle pédagogique :

située sous la rotonde Nord-Ouest.

Complètement obscure, elle devra être conditionnée.

Aménagée en « salle de classe », elle recevra du mobilier léger et des vitrines de présentation d'objets d'art.

## 4) Restaurant - Cafeteria :

située face à la place de la République.

Cette activité, quoique extérieure au musée, peut être considérée comme essentielle à l'animation de ce secteur.

L'aménagement de l'espace est créé sous forme de plateaux circulaires, dont certains surélevés, brisent le volume rigide de la salle. Du mobilier intégré formera des petits salons et des alcôves. Les circulations seront concrétisées au sol par des matériaux différents de ceux des zones de repas.

Les annexes : cuisine, office, laverie et les réserves sont attenantes dans la rotonde Nord-Est et desservies par un escalier existant.

Cet ensemble est naturellement complété par un groupe vestiaires-sanitaires.



A partir de ce programme il a paru intéressant d'ouvrir les sous-sols sur le futur jardin de la place de la République, par des terrasses en escalier qui apportent, par une sorte de cour anglaise, la lumière et la verdure au pied du musée. La liaison avec le parking souterrain qui sera bientôt entrepris sur cette place, se fera par un passage piétonnier et aboutira près de la façade principale.

Ces travaux sont évalués à 5.521.700 F, valeur septembre 1974.

En accord avec vos Commissions des Bâtiments, des Beaux-Arts et des Affaires Culturelles, qui se sont réunies respectivement les 19 septembre et 4 octobre 1974, nous vous demandons :

- 1°) d'accepter ce projet d'aménagement tel qu'il est défini ci-avant ;
- 2°) de solliciter de l'autorité de tutelle l'agrément du dossier, ainsi que les subventions de l'Etat et du Département au taux le plus élevé possible.

*Adopté (voir compte rendu p. 746).*

---

**N° 75/7075 - PALAIS RIHOUR. RESTAURATION DES FAÇADES.  
CREDIT. DEMANDE DE SUBVENTIONS.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 74/7021 du 15 février 1974, un crédit de 355.000 F a été inscrit au budget primitif de 1974, en vue de l'exécution de travaux au Palais Rihour dont l'architecture et la disposition intérieure permettront la réalisation de salles de réunions de prestige.

Par ailleurs, afin de procéder à l'aménagement de la salle voûtée un crédit de 250.000 F a été inscrit au budget supplémentaire de 1974 par délibération n° 74/7092 du 5 juillet 1974.

Actuellement les travaux de restauration intérieure de la salle des Gardes, au rez-de-chaussée, et de la salle du Conclave, à l'étage, sont en cours d'exécution et l'ouverture au public du Palais Rihour peut être prévue pour le mois de septembre 1975.

Lors de sa séance du 12 mai 1975, l'Administration Municipale a souhaité que la restauration intérieure de cet édifice exceptionnel classé Monument Historique soit complétée par la restauration de l'ensemble des façades extérieures.

A cet effet, le service de construction et d'entretien des immeubles communaux a établi un devis estimatif s'élevant à 495.000 F, valeur exécution fin 1975 et courant 1976.



Ces ouvrages de restauration sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du Secrétariat d'Etat à la Culture et d'une aide financière du Département.

En accord avec vos Commissions des Bâtiments, des Beaux-Arts et des Affaires Culturelles et des Finances, qui se sont réunies respectivement les 21, 27 mai et 4 juin 1975, nous vous demandons :

- 1°) de décider la restauration des façades du Palais Rihour ;
- 2°) de décider l'inscription d'un crédit de 495.000 F, à financer par voie d'emprunt, au chapitre 903-61, article 230-2, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1975, sous l'intitulé : « Palais Rihour - Restauration des façades », suivant l'échéancier ci-après :
 

— budget supplémentaire de 1975 .....	250.000 F
— budget primitif de 1976 .....	245.000 F
- 3°) de solliciter pour cette opération l'aide de l'Etat et du Département au taux le plus élevé possible ;
- 4°) de prévoir, en temps opportun, l'admission en recette des subventions escomptées de l'Etat et du Département.

Selon les disponibilités financières, la dotation prévue au budget additionnel de 1975 sera financée provisoirement sur les fonds généraux en attendant la réalisation du prêt correspondant.

Adopté.



Ville de Lille  
Services de construction et d'entretien  
des immeubles communaux  
Division I

**PALAIS RIHOUR**  
**RESTAURATION DES FAÇADES**  
**DEVIS QUANTITATIF-ESTIMATIF**

N° d'ordre	Désignation des travaux	Unités	Quantités	Prix unitaires H.T.	Prix totaux H.T.
<b>1. - Façade vers place Rihour et retour :</b>					
11	Echafaudage .....	m <sup>2</sup>	372	80	29.760
12	Lavage à l'eau par pulvérisation et finition à la brosse .....	m <sup>2</sup>	232	55	12.760
13	Retaille des deux gables .....	U	2	5.000	10.000
14	Remplacement de pierre calcaire				
	141 - parements lisses .....	m <sup>3</sup>	2	3.200	6.400
	142 - parements moulurés .....	m <sup>3</sup>	1	3.400	3.400
15	Rejointoiement de l'ensemble ..	m <sup>2</sup>	232	70	16.240
	Total 1 H.T. : 78.560,00				
	Total 1 T.T.C. : 92.386,56				
<b>2. - Façade vers magasin « Printemps » et retour :</b>					
21	Echafaudage .....	m <sup>2</sup>	370	80	29.600
22	Lavage à l'eau par pulvérisation et finition à la brosse .....	m <sup>2</sup>	330	55	18.150
23	Remplacement de pierre calcaire				
	231 - parements lisses .....	m <sup>3</sup>	2	3.200	6.400
	232 - parements moulurés .....	m <sup>3</sup>	2	3.400	6.800
24	Rejointoiement .....	m <sup>2</sup>	330	70	23.100
	Total 2 H.T. : 84.050,00				
	Total 2 T.T.C. : 98.842,80				
<b>3. - Abside et retour vers Monument aux Morts :</b>					
31	Echafaudage .....	m <sup>2</sup>	970	80	77.600
32	Lavage à l'eau par pulvérisation et finition à la brosse des pare- ments en brique .....	m <sup>2</sup>	415	55	22.825



33	Lavage à l'eau par pulvérisation et finition à la brosse des parements en pierre calcaire . . . .	m <sup>2</sup>	325	55	17.875
34	Remplacement de pierre calcaire				
	341 - parements lisses . . . . .	m <sup>3</sup>	10	3.200	32.000
	342 - parements moulurés . . . . .	m <sup>3</sup>	4	3.400	16.600
35	Rejointoiement de l'ensemble . .	m <sup>2</sup>	740	70	51.800
	Total 3 H.T. : 218.700,00				
	Total 3 T.T.C. : 257.191,20				

— Montant total 1 H.T. . . . .	78.560,00 F
— Montant total 2 H.T. . . . .	84.050,00 F
— Montant total 3 H.T. . . . .	218.700,00 F
— Montant total H.T. . . . .	381.310,00 F
— T.V.A. 17,6 % . . . . .	67.110,56 F
— <b>Montant total toutes taxes comprises . . . . .</b>	<b>448.420,56 F</b>
— Actualisation pour exécution courant 76 : 10 %	44.842,05 F
— <b>Montant total valeur exécution . . . . .</b>	<b>493.262,61 F</b>
	arrondi à : 495.000,00 F

Prix établis valeur actuelle (réf. mai 1975).

VU : L'Architecte en Chef,  
 Directeur des services  
 de construction et d'entretien  
 des immeubles communaux,  
 J. DUFLOT.

Etabli le 21 mai 1975  
 par l'Ingénieur Divisionnaire,  
 M. COSSART.

**N° 75/7076 - ECOLE MATERNELLE, RUE EUGENE-JACQUET. CONSTRUCTION.  
 PRESENTATION DU PROJET. DEMANDES  
 D'AGREMENT TECHNIQUE ET DE SUBVENTIONS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 74/4516 du 14 juin 1974, vous avez adopté, après modification, le programme pédagogique relatif à la construction d'une école maternelle de trois classes, rue Eugène-Jacquet.

Ce programme comportait également la construction d'un restaurant scolaire pour 80 rationnaires avec salle à manger de 33 m<sup>2</sup>.



Toutefois, cette école sera implantée à proximité des équipements de restauration du Château Lemoine et la réalisation du restaurant ne nous a pas paru utile, seule une salle à manger sera donc prévue.

Par lettre DACO/2 en date du 20 février 1975, M. le Préfet du Nord a fait connaître que ce projet de construction est repris parmi les projets susceptibles d'être proposés au titre du programme de financement de 1975.

MM. DAVID et DIMEY, architectes désignés pour la conception de cette construction, ont établi un projet conforme au programme pédagogique détaillé ci-après :

- 3 salles de classe ;
- 1 salle de repos de 36 m<sup>2</sup> ;
- 1 salle de propreté de 20 m<sup>2</sup> comprenant :
  - 4 W.C.,
  - 1 lavabo à 5 jets,
  - 1 bac à douche,
  - 1 séchoir de 2 m<sup>2</sup>,
  - 1 siphon de sol,
  - 1 timbre d'office à trop-plein incorporé ;
- 1 salle de propreté de 35 m<sup>2</sup> comprenant :
  - 4 W.C.,
  - 4 urinoirs,
  - 1 lavabo à 10 jets,
  - 1 placard de rangement du matériel d'entretien,
  - 1 séchoir,
  - 1 siphon de sol,
  - 1 timbre d'office à trop-plein incorporé ;
- 1 salle de jeux de 110 m<sup>2</sup> ;
- circulations/vestiaires 70 m<sup>2</sup> ;
- 1 abri couvert de 100 m<sup>2</sup> ;
- 1 local pour le rangement des jouets de plein air ;
- 1 bureau de directrice de 12 m<sup>2</sup> ;
- 1 salle de réunion des maîtresses ;
- 1 vestibule d'entrée et salle d'attente de 30 m<sup>2</sup> ;
- 1 tisanerie ou salle de travail pour le personnel de service de 9 m<sup>2</sup> ;
- 1 local sanitaire vestiaire destiné au personnel comprenant : 1 W.C. et 1 lavabo de 4 m<sup>2</sup> ;



- 1 dépôt de 12 m<sup>2</sup> ;
- 1 chaufferie de 12 m<sup>2</sup> ;
- 1 salle de détente de 300 m<sup>2</sup> ;
- 1 terrain de jeux de 250 m<sup>2</sup> ;
- 1 logement de fonction de type F5 ;
- 1 salle à manger pour 60 rationnaires de 33 m<sup>2</sup>.

Ces travaux sont évalués à 2.560.000 F, valeur mai 1975, y compris l'aménagement des abords et de la cour, le mobilier scolaire, le mobilier du réfectoire, les réseaux alimentation et évacuation extérieure.

En accord avec vos Commissions des Bâtiments et de l'Instruction publique, qui se sont réunies les 21 mai et 6 juin 1975, nous vous demandons :

- 1°) d'adopter ce projet de construction tel qu'il est défini ci-avant ;
- 2°) de solliciter de l'Autorité de tutelle l'agrément du dossier, ainsi que les subventions de l'Etat, du Département et des fonds scolaires départementaux.

*Adopté.*

P.J. : Rapport des Architectes.

Ville de Lille  
Services de construction et d'entretien  
des immeubles communaux  
Direction

ECOLE MATERNELLE, RUE E.-JACQUET  
CONSTRUCTION  
RAPPORT DES ARCHITECTES

I. — **Choix du parti :**

Les dimensions du terrain proposé sont d'environ 130 m de longueur sur 30 m de largeur.

La dénivellation de celui-ci est assez importante. La limite nord se situe aux environs de 2 m à 2 m 50 au-dessus du niveau de la limite sud, bordant la rue E.-Jacquet.

Afin de profiter de l'orientation sud du versant pour y créer les aires de jeux, l'école est implantée sur la partie haute du terrain, tout en ménageant la possibilité d'une liaison passant entre cette limite nord et les bâtiments.



Puisque la rue E.-Jacquet deviendra voie rapide, cette liaison permettra, ultérieurement, l'accès par la rue du Château et suivant l'axe de la rue Duplex à la fois à l'école primaire existante (située le long de la limite est du terrain) et à l'école maternelle projetée.

C'est dans cette perspective que la position de l'entrée de l'école maternelle a été choisie, de manière à être groupée avec l'entrée définitive du groupe scolaire voisin.

Cette entrée dessert directement la salle de jeux, le bureau de Madame la Directrice, précédé d'une salle d'attente.

Suivant les souhaits émis au programme, la salle à manger prolonge la salle de jeux et n'en est séparée que par des cloisons mobiles.

Une légère dénivellation de quelques marches entre ces deux salles permet d'une part, l'adaptation au terrain et, d'autre part, crée naturellement l'estrade nécessaire à l'expression devant des spectateurs ou auditeurs et favorise l'utilisation en salle des fêtes.

La tisanerie est évidemment en liaison directe avec la salle à manger.

L'entrée, par ailleurs, oriente les enfants d'un côté, à travers les vestiaires, vers les deux salles d'exercices des plus grands et des moyens. Celles-ci communiquent entre elles par un système de cloisons coulissantes lourdes, de manière à assurer l'isolation phonique, tout en facilitant les activités concertées.

Ces deux salles s'ouvrent vers les aires de jeux calmes et sont les plus proches de l'aire de détente.

La troisième salle d'exercice, celle des plus petits, est en liaison directe avec l'espace « salle à manger - salle de jeux » par une cloison coulissante lourde. Cependant, elle s'intègre dans un secteur plus spécialement réservé aux petits, volontairement placée dans la partie la plus calme du terrain, à proximité du parc (limite nord) et des jardins (limite ouest), à l'opposé de la cour de récréation de l'école primaire voisine.

Ce secteur des petits comprend une salle de repos, une salle de propreté et un vestiaire. La salle d'exercice donne sur des aires de jeux tranquilles, précédant l'aire de détente.

Un dépôt et un accès sous-sol (chaufferie éventuelle) complètent cet ensemble.

L'abri couvert et le dépôt des jouets, situés dans l'axe de l'aire de détente sont proposés à demi-enterrés et surmontés d'une terrasse accessible par une rampe herbeuse, de manière à ce que les accidents de terrain créés par ces successions de rampes animent les espaces verts et répondent au souci de paysage évoqué au programme.



De plus, les enfants aiment monter et dévaler les pentes.

## II. — Choix des volumes :

Les locaux principaux : salle de jeux et salles d'exercices ont été dessinés suivant des plans cruciformes. Cette figure, outre qu'elle a l'avantage de réduire les portées des poutres franchissant des espaces relativement grands, donne la possibilité, dans chaque local, de zones d'activités diversifiées sans morceler l'espace, puisque chaque zone est orientée vers l'espace central.

Dans le souci de donner à ces locaux des dimensions à l'échelle des enfants, ces différentes zones sont assez basses de plafond, et rayonnent sur l'espace central plus haut, puisqu'il est coiffé d'une toiture à double pente et que son plafond suit les rampants du toit.

Ces différenciations de hauteur nous amènent à varier la position des sources de lumière, et, afin de mettre celle-ci en valeur, à faire en sorte qu'elle ne soit pas partout de même intensité.

## III. — Choix des matériaux :

Pour que l'enfant retrouve l'atmosphère de l'habitation, telle qu'il la dessine presque toujours, les volumes centraux des pièces principales sont coiffés de toitures recouvertes de tuiles.

Une cheminée à feu de bois pourrait trouver place dans la salle à manger.

Les charpentes en bois de type traditionnel resteraient apparentes et s'appuieraient sur une maçonnerie de briques.

A noter que dans la salle de repos, afin d'y retrouver l'ambiance d'un grenier, les rampants de toitures descendraient presque au niveau du sol. Les lits pourraient être remplacés par des matelas posés près du sol.

Les menuiseries, vitrées ou non, seraient en bois.

## IV. — Décors et espaces verts :

Un panneau de mur de 6 m sur 2,25 m, à l'intérieur de la salle de jeux, dans l'axe de l'entrée, recevrait une fresque peinte.

Le terrain est un ancien potager. Il est bordé d'arbustes (tilleuls) ; ils seraient préservés ainsi que la plupart des arbres fruitiers (poiriers, groseilliers, cerisiers, etc...).

Un appenti existant, couvert en tuiles, est adossé à la limite nord. Il pourrait abriter des petits animaux : basse-cour, lapins, etc...







Nous vous demandons de décider l'inscription d'un crédit de 210.000 F au chapitre 932.22, de la section de fonctionnement du budget supplémentaire de 1975.

Adopté.

---

**N° 75/7078 - IMMEUBLE, 1, PLACE GEORGES-LYON.  
AMENAGEMENT DES LOCAUX. CREDIT.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Au cours de sa séance du 17 février 1975, l'Administration Municipale a souhaité que le rez-de-chaussée de l'ex-bibliothèque universitaire, 1, place Georges-Lyon soit aménagé par les services municipaux et que, dès la fin de l'année 1975, la Ville puisse disposer dans ce bâtiment :

- 1°) d'une salle de conférences polyvalente ;
- 2°) d'une salle de commission et d'exposition ;
- 3°) de locaux qui seraient réservés à l'Institut Lillois d'Education Permanente (I.L.E.P.).

En vue de réaliser cette première tranche de travaux, le service de construction et d'entretien des immeubles communaux a établi un devis estimatif concernant l'exécution des travaux suivants :

**1°) au rez-de-chaussée :**

- transformation de l'ancienne salle de lecture en salle de congrès pour accueillir 300 personnes ;
- aménagement de l'aile droite en salle de commission et d'exposition ;
- aménagement de vestiaires et de sanitaires ;

**2°) au premier étage :**

- aménagement de l'aile droite.

L'estimation de ces travaux, dont le détail figure au devis estimatif joint au présent rapport s'élève à 1.230.000 F.

En accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances qui se sont réunies respectivement les 21 mai et 4 juin 1975, nous vous demandons de bien vouloir décider :

- 1°) l'inscription au chapitre 900.09 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1975, d'un crédit total de 1.230.000 F se décomposant de la façon suivante :



- a) 990.000 F à l'article 230-2, sous l'intitulé : « Immeuble, 1, place Georges-Lyon - Aménagement des locaux » ;
  - b) 240.000 F à l'article 214-2, sous l'intitulé : « Immeuble, 1, place Georges-Lyon - Mobilier ».
- 2°) le financement de cette dépense par voie d'emprunt.

*Adopté (voir compte rendu p. 747).*

---

**N° 75/7079 - STATIONNEMENT DES NOMADES, RUE COURTOIS.  
AMENAGEMENTS.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Lors d'une réunion en date du 17 mars 1975, l'Administration Municipale, après avoir examiné le problème du stationnement des nomades à Lille, a demandé qu'un aménagement sommaire du terrain situé rue Courtois à Lille soit entrepris le plus rapidement possible.

Dès le 9 avril 1975, date de mise à disposition des lieux, un point d'eau et un nivellement sommaire ont été effectués. Le service de construction et d'entretien des immeubles communaux a procédé à l'étude d'un bâtiment à usage de sanitaires, comprenant :

- côté « Hommes » : 4 auges,  
5 W.C.,  
4 urinoirs ;
- côté « Femmes » : 4 auges,  
8 W.C. ;
- lavoir : 7 bacs à laver.

Cet ensemble peut être estimé à :

— bâtiments : 150 m <sup>2</sup> × 1.500 F .....	225.000 F
— aménagement des abords et branchements divers ....	25.000 F
	<hr/>
TOTAL .....	250.000 F

A cet ensemble il convient d'ajouter éventuellement :

- 1 local de gardiennage,
- l'aménagement des emplacements des caravanes et l'éclairage du terrain.

Estimation 250.000 F



Compte tenu de l'intérêt d'ordre social et de l'urgence qui s'attachent à la réalisation de ces aménagements et en accord avec votre Commission des Finances, qui s'est réunie le 19 mars 1975, nous vous demandons de bien vouloir décider :

- 1°) l'inscription d'un crédit total de 500.000 F, au chapitre 909, article 230-2, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1975, sous l'intitulé : « Stationnement des nomades, rue Courtois - Aménagements » ;
- 2°) le financement de la dépense par voie d'emprunt, étant entendu que la somme correspondante sera prélevée provisoirement sur les fonds généraux en attendant la réalisation du prêt.

*Adopté.*

---

**N° 75/7080 - ECOLE MATERNELLE, RUE EUGENE-JACQUET.  
TRAVAUX DE DECORATION. AGREMENT DE L'ARTISTE.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le projet relatif à la construction de l'école maternelle, rue Eugène-Jacquet, que vous venez d'examiner, doit être complété du dossier de décoration dont le programme a été défini par MM. Gérard DAVID et Claude DIMEY, architectes désignés, conformément aux dispositions de la circulaire du 1<sup>er</sup> décembre 1972 de MM. les Ministres de l'Education Nationale et des Affaires Culturelles, portant application des dispositions de l'arrêté du 6 juin 1972 relatif aux travaux de décoration au titre du 1<sup>er</sup> dans les bâtiments d'enseignement.

MM. DAVID et DIMEY ont proposé la réalisation d'une fresque de 6 m sur 2 m, composée de 4 éléments, qui serait apposée sur le mur de la salle de jeux de l'établissement scolaire.

M<sup>me</sup> Josyane DIMEY, décoratrice-styliste, ancienne élève de l'Ecole Nationale des Beaux-Arts et des Arts Appliqués de Nancy, a été pressentie pour l'étude du projet dont elle a exécuté une maquette jointe au dossier et ayant pour thème : « la représentation non symbolique mi-figurative, mi-abstraite des quatre éléments : le Feu, l'Air, l'Eau et la Terre ».

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 21 mai 1975, nous vous demandons de solliciter l'agrément de M<sup>me</sup> Josyane DIMEY, 151, avenue de la République à La Madeleine, pour l'exécution des travaux de décoration de l'école maternelle, rue Eugène-Jacquet.

*Adopté.*

---



**N° 75/7081 - STADE GRIMONPREZ-JOORIS. AMENAGEMENT EN TERRAIN  
DE FOOTBALL. CONSTRUCTION DES TRIBUNES.  
2<sup>e</sup> PHASE. MARCHE. AVENANT N° 2.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 74/7103 en date du 1<sup>er</sup> septembre 1974, le Conseil Municipal a agréé le projet d'aménagement du stade Grimonprez-Jooris en terrain de football et a décidé, à cet effet, l'inscription d'un crédit de 13.550.000 F à la section d'investissement des décisions modificatives pour 1974.

Puis, par délibérations n° 75/7022 du 3 mars 1975, et n° 75/7050 du 9 mai 1975, le montant global de ce crédit a été porté à 30.400.000 F, compte tenu de la délibération n° 74/7086 du 14 juin 1974 désignant l'architecte de conception et prévoyant un crédit de 300.000 F pour les honoraires.

Un marché de gré à gré a été passé avec la Société des Grands Travaux du Nord, rue La Fontaine à Marquette-lez-Lille, pour la construction de la première tranche de la première phase, à savoir la réalisation de la tribune Nord-Ouest (file 8 N.O. à file 22 N.O.), des gradins sur le terre-plein Nord-Est, et du bâtiment annexe (ensemble des travaux des lots 1 à 8 du devis descriptif), pour un montant de 11.172.732,39 F, toutes taxes comprises, valeur août 1974.

Un premier avenant, autorisé par délibération n° 75/7049 du 9 mai 1975 en vue de l'exécution des travaux de la seconde tranche de la première phase a porté le montant du marché à 14.859.868,82 F.

Les travaux sont activement menés, et pour permettre le déroulement rapide de la seconde phase dans les délais très courts imposés, il y a lieu de prévoir la passation d'un deuxième avenant, relatif aux travaux de construction de la tribune Sud-Est, l'achèvement de la tribune Nord-Ouest, et la réalisation de la ceinture basse entre les files 8 Nord-Ouest et 8 Sud-Est, de la tribune Sud-Est.

Le montant de ces travaux détaillés dans le devis estimatif joint au présent rapport, se résume comme suit :

— H.T. ....	8.721.150,40 F
— T.V.A. ....	1.543.922,47 F
— T.T.C. ....	10.256.072,87 F

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 25 juin 1975, nous vous demandons :

1°) d'autoriser la passation de l'avenant n° 2 (pour l'exécution des travaux de la seconde phase) au marché passé avec la Société des Grands Travaux du Nord, pour la construction des tribunes du stade Grimonprez-Jooris, d'un montant de 10.256.072,87 F, qui aura pour effet de porter le prix global forfaitaire du marché



de gré à gré de 14.859.868,82 F à 25.115.941,69 F, et le délai d'exécution de 10 à 12 mois ;

- 2°) de décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 903-50, article 230-0 A5, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1975 sous l'intitulé : « Stade Grimonprez-Jooris - Aménagement en terrain de football ».

*Adopté (voir compte rendu p. 748).*

P.J. : Avenant.

Ville de Lille  
Services de construction et d'entretien  
des immeubles communaux  
Division I

STADE GRIMONPREZ-JOORIS  
AMENAGEMENT EN TERRAIN DE FOOTBALL  
CONSTRUCTION DES TRIBUNES - 2<sup>e</sup> PHASE  
MARCHE - AVENANT N° 2

- **Titulaire du marché** : Société des Grands Travaux du Nord, S.A.R.L., dont le siège social est à 59520 Marquette-lez-Lille, rue La Fontaine, faisant élection de domicile à Lille, inscrite au registre du commerce de Lille, sous le n° 66 B 12, identifiée à l'I.N.S.E.E. sous le n° 340.59.386.0.003, titulaire du compte ouvert à la Trésorerie Principale de la Ville de Lille sous le n° 024.70728.
- **Imputation budgétaire** : 903-50, article 230.0 A5.
- **Marché principal** : Marché en date du 15 novembre 1974, approuvé par M. le Préfet du Nord le 11 janvier 1975.
- **Objet du marché** : Construction de l'ensemble des tribunes dans le cadre de l'aménagement du stade Grimonprez-Jooris, avenue des Marronniers à Lille.
- **Délai d'exécution** : 9 mois.
- **Montant du marché** :

Hors taxes .....	9.500.622,78 F
T.V.A. 17,6 %/o .....	1.672.109,61 F

Montant global forfaitaire du marché, toutes taxes comprises 11.172.732,39 F

- **Objet du premier avenant en date du 15 mai 1975** : Réalisation de la 2<sup>e</sup> tranche des travaux pour la 1<sup>re</sup> phase de la construction de l'ensemble des tribunes dans le cadre de l'aménagement du stade Grimonprez-Jooris, à savoir, l'éclairage de la pelouse, des tribunes et des locaux de la 1<sup>re</sup> phase - chauffage et ventilation de ces locaux - sièges de la tribune Nord-Ouest (chapitre 9 à 12 du devis descriptif en date du 4 novembre 1974).



— **Montant du premier avenant :**

H.T. ....	3.135.320,10 F
T.V.A. ....	551.816,33 F
T.T.C. ....	3.687.136,43 F

— **Délai d'exécution :** 1 mois.

**AVENANT N° 2**

**Objet :** Réalisation de la 2<sup>e</sup> phase des travaux de construction de l'ensemble des tribunes dans le cadre de l'aménagement du stade Grimonprez-Jooris, à savoir la construction de la tribune Sud-Est (file 22 Sud-Est à 8 Sud-Est) ainsi que l'achèvement de la tribune Nord-Ouest et la construction de la ceinture basse de la tribune Sud-Ouest (file 8 Sud-Est à 8 Nord-Ouest).

Ces travaux sont exécutés suivant le cahier des prescriptions techniques et devis descriptif en date du 4 novembre 1974. Ils sont détaillés dans le bordereau quantitatif-estimatif joint au dossier.

**Article 1.** — Le marché dont la désignation est mentionnée en page 1 est modifié dans les conditions fixées à l'article 2 du présent avenant.

**Article 2.** — Le montant du marché initial passé pour la construction de l'ensemble des tribunes dans le cadre de l'aménagement du stade Grimonprez-Jooris est modifié de la façon suivante :

	Prix hors taxes	Taux des taxes	Montant des taxes	Prix toutes taxes comprises
— Montant du marché initial 1 <sup>re</sup> phase - 1 <sup>re</sup> tranche du 15 novembre 1974	9.500.622,78	17,6 %	1.672.109,61	11.172.732,39
— Montant de l'avenant n° 1 1 <sup>re</sup> phase - 2 <sup>e</sup> tranche base marché, valeur août 1974 .....	3.135.320,10	17,6 %	551.816,33	3.687.136,43
— Montant de l'avenant n° 2 2 <sup>e</sup> phase - base marché, valeur août 1974 .....	8.721.150,40	17,6 %	1.534.922,47	10.256.072,87
— Montant du marché porté à .....	21.357.093,28		3.758.848,41	25.115.941,69

Vingt-cinq millions cent quinze mille neuf cent quarante et un francs et soixante-neuf centimes.



**Article 3. — Dispositions concernant les taxes :** Les prix de règlement tiendront compte, dans le cadre de la réglementation économique en vigueur, des créations, majorations, diminutions, suspensions et suppressions de taxes frappant les travaux dont il s'agit.

**Article 4. — Délai d'exécution :** Le délai d'exécution des travaux faisant l'objet du présent avenant sera de deux mois, y compris dimanches et jours fériés, à dater de l'ordre de service, ce qui portera le délai d'exécution de l'ensemble des travaux de 10 à 12 mois.

**Article 5. — Obligations fiscales et parafiscales :** La déclaration prévue par l'article 251 du livre III du Code des marchés publics est annexée au présent avenant.

**Article 6. — Dérogations aux clauses du C.C.A.G. :** Conformément à la circulaire n° 1629 C.C.4 du 13 novembre 1974 de M. le Ministre de l'Economie et des Finances, les dérogations suivantes sont apportées à certains articles du cahier des clauses administratives générales, cité à l'article 4 du marché de gré à gré en date du 15 novembre 1974.

**Travaux exécutés suivant les pratiques du bâtiment :**

1. - Les stipulations des paragraphes 2, 3 et 4 de l'article 39 B ne sont pas applicables aux situations mensuelles. Toutefois, tous les quatre mois, le maître d'œuvre fait connaître, par écrit, son accord sur la dernière situation dans le délai de deux mois à compter de sa remise par l'entrepreneur, ou présente, le cas échéant, à son acceptation une situation rectifiée.  
L'entrepreneur doit alors, dans un délai de dix jours, retourner la situation rectifiée, revêtue de son acceptation, ou formuler par écrit ses observations. Passé ce délai, la situation est censée être acceptée. Cette procédure ne doit pas faire obstacle au mandatement, dans le délai fixé au 3 ci-dessous, des sommes admises par le maître d'œuvre.
2. - Les stipulations de l'article 40-1 du C.C.A.G. sont remplacées par les stipulations suivantes :  
Il est dressé mensuellement, à partir des situations remises par l'entrepreneur, un décompte provisoire des travaux exécutés et des approvisionnements réalisés servant de base aux versements d'acomptes.
3. - Il est ajouté aux stipulations de l'article 45 du C.C.A.G. les stipulations suivantes :  
Le montant de l'acompte à verser à l'entrepreneur est la différence entre le montant du décompte afférent au mois considéré, tel qu'il a été retenu par le maître d'œuvre, et le montant du décompte du mois précédent.  
Le mandatement de l'acompte doit intervenir 45 jours au plus tard après la date à laquelle le projet de décompte est remis par l'entrepreneur au maître d'œuvre. Le défaut de mandatement dans ce délai fait courir, de plein droit, des intérêts moratoires au profit de l'entrepreneur.  
En cas de désaccord sur le montant d'un acompte, le règlement du désaccord ne doit pas retarder le mandatement correspondant qui est effectué sur la base des sommes admises par le maître d'œuvre.



4. - Les stipulations de l'article 49 B du C.C.A.G. ne sont applicables que pour l'établissement du dernier décompte provisoire et du décompte pour solde.

**Article 7. — Comptable :** Le comptable public assignataire chargé du paiement est M. le Trésorier Principal de la Ville de Lille.

**Article 8. —** Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Lille, le

Pour le Maire de Lille  
l'Adjoint délégué  
aux bâtiments communaux,  
J.M. BRIFFAUT.

(mention manuscrite « Lu et approuvé »  
et signature à apposer ici de la main  
du titulaire du marché).

« Le présent avenant ne deviendra définitif qu'après son approbation par l'autorité de tutelle ».

**N° 75/7082 - CONSTRUCTION D'UNE HALLE DE SPORTS DE TYPE E3,  
RUE BERTHELOT. EQUIPEMENTS SPORTIFS.  
DESIGNATION DE L'ENTREPRISE. MARCHE DE GRE A GRE.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 75/7025 du 3 mars 1975, le Conseil Municipal a autorisé la passation d'un marché de gré à gré avec l'Entreprise THELU, pour la construction d'une halle de sports, rue Berthelot.

Il y a lieu dès maintenant de prévoir l'équipement sportif de cette salle.

Par lettre du 8 décembre 1971, M. le Préfet du Nord nous a transmis la liste des entreprises lauréates du concours régional lancé pour la fourniture des équipements sportifs immobiliers destinés à équiper ces halles de sports.

Conformément à l'article 312 - 10° du Code des marchés publics, un marché de gré à gré, d'un montant de 34.609,04 F, toutes taxes comprises, valeur janvier 1974, doit être passé avec la Société VILLEROY-D.A.L., 1 ter, avenue Roche-gude à Nanterre, lauréate du concours régional susvisé.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 25 juin 1975, nous vous demandons :

1°) d'autoriser la passation du marché de gré à gré nécessaire, d'un montant de 34.609,04 F, toutes taxes comprises, valeur janvier 1974, avec la Société



VILLEROY-D.A.L., 1 ter, avenue Roehgude à Nanterre ;

- 2°) de décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 903-51, article 230-2 L9, de la section d'investissement du budget primitif de 1975, sous l'intitulé : « Halle de sports de type E3, rue Berthelot - Construction ».

*Adopté.*

**N° 75/7083 - HALLE DE SPORTS DE TYPE E3, RUE BERTHELOT.  
ARCHITECTES DE CONCEPTION.  
CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

En vue de la réalisation prochaine d'une halle de sports, rue Berthelot, le Conseil municipal, par délibération n° 75/7025 du 3 mars 1975, a ratifié la désignation de MM. Pamart, Morel, Grosbois et Belin, architectes concepteurs du projet-type présenté par l'entreprise Thélu de Calais et a autorisé la passation du marché de gré à gré nécessaire avec cette firme.

Ce projet-type de halle de sports a été retenu par le jury du concours régional lancé pour la mise en place des complexes sportifs évolutifs couverts (C.O.S.E.C.).

Les travaux de construction du bâtiment seront dirigés par M. l'Architecte en Chef de la Ville.

Il convient maintenant de passer le contrat déterminant la mission de conception des architectes et les honoraires dus à ce titre.

C'est ce document que nous vous soumettons.

Les honoraires sont calculés conformément aux dispositions du chapitre 3 de la circulaire n° 69/654 du 19 février 1969 du Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs se rapportant à la rémunération des architectes pour la conception des projets-types agréés, à savoir :

— 25 % des honoraires pleins, calculés au taux de 5 % jusqu'à 100.000 francs et de 4 % pour le reste du montant du projet-type agréé.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 25 juin 1975, nous vous demandons d'autoriser la passation du contrat de prestations de services nécessaire avec MM. Pamart, Morel, Grosbois et Belin, architectes, 50, rue d'Artois à Boulogne-sur-Mer.

*Adopté.*

P. J. : Contrat.



Ville de Lille  
Services de construction et  
d'entretien des immeubles communaux  
Division I

CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF  
DE TYPE E3  
RUE BERTHELOT

CONTRAT DES ARCHITECTES DE CONCEPTION

Entre les soussignés,

M. Jean-Marie BRIFFAUT, Adjoint au Maire, délégué aux Bâtiments Communaux, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille, dûment autorisé par arrêté n° 1 en date du 29 mars 1971,

et

MM. PAMART, MOREL, GROSBOIS et BELIN, représentés par M. MOREL, 40, rue d'Artois à Boulogne-sur-Mer - 62200, Architectes de conception,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**Article premier.** — Lauréats d'un concours lancé par M. le Préfet du Nord pour la conception et la construction de complexes sportifs évolutifs couverts dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, les architectes de conception sont rémunérés par la ville de Lille dans les conditions définies par le concours, à savoir : « le montant total des honoraires relatifs à la conception et à l'exécution des complexes ne doit en aucun cas dépasser 75 % du montant des honoraires calculés suivant les dispositions en vigueur pour les travaux des collectivités locales. Le tiers de ces honoraires (soit 25 % des honoraires pleins) est attaché à la conception et les deux tiers (soit 50 % des honoraires pleins) à l'exécution ».

En conséquence, MM. PAMART, MOREL, GROSBOIS et BELIN recevront les honoraires calculés sur le montant des travaux de construction du complexe proprement dit, compris, tout au moins en valeur, les fondations normales ainsi que les fournitures et les travaux qui seront exécutés par la Société chargée des équipements sportifs immobiliers, soit :

$$- 5 \% \times \frac{25}{100} = 1,25 \% \text{ du montant des travaux jusqu'à } 100.000 \text{ francs,}$$

$$- 4 \% \times \frac{25}{100} = 1 \% \text{ du montant des travaux au-delà de } 100.000 \text{ francs,}$$

qui seront exécutés par l'Entreprise THELU, 107 à 133, rue Descartes à 62104 Calais, à laquelle ils sont associés au titre du concours régional pour la construction du complexe sportif de type E3 à édifier rue Berthelot.



**Article 2.** — MM. PAMART, MOREL, GROSBOS et BELIN accompliront leur mission selon les règles de l'art et prêteront leurs concours en accord avec l'architecte d'opération, qui est l'architecte en chef de la ville de Lille, Directeur des services de construction, au maître de l'ouvrage pour les tâches suivantes :

- détermination des fondations spéciales en liaison avec S.O.C.O.T.E.C., et l'architecte d'opération ;
- mise au point du projet, si c'est nécessaire, après contrôle de la structure par S.O.C.O.T.E.C. ;
- les travaux seront exécutés sous la seule direction de l'architecte d'opération et sous sa responsabilité ;
- l'architecte de conception pourra superviser la réalisation chaque fois qu'il le jugera utile, afin de s'assurer du respect du projet.

**Article 3.** — Les honoraires leur seront versés dans les conditions suivantes :

- passation du marché ..... 50 %
- au cours des travaux ..... 30 %
- réception provisoire ..... 10 %
- réception définitive ..... 10 %

au compte commun ouvert aux noms de MM. PAMART, MOREL, GROSBOS et BELIN, à la Banque Nationale de Paris, agence de Dunkerque, sous le n° 10/931/65.

Fait à Lille, le

les Architectes,

Pour le Maire de Lille,  
l'Adjoint délégué aux  
bâtiments communaux,  
J.-M. BRIFFAUT.

« Le présent contrat ne deviendra définitif qu'après approbation par l'autorité de tutelle ».

#### N° 75/8024 - ACQUISITION D'UN TRACTEUR. MARCHÉ DE GRE A GRE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Service des Espaces verts a acquis, en 1958, un tracteur de marque RENAULT, type D 35, dont le remplacement s'avère nécessaire.

La Régie Nationale des usines RENAULT, division « Matériel Agricole », Centre RENAULT-Motoculture, zone industrielle à Hallennes-lez-Haubourdin, nous propose un tracteur RENAULT R 462 avec cabine au prix de 50.768,40 F.



En accord avec votre Commission des Espaces verts, réunie le 24 avril 1975, nous vous demandons de nous autoriser :

- 1° à passer un marché de gré à gré d'un montant de 50.768,40 F (dont T.V.A. 8.456,40 F) avec la Régie Nationale des usines RENAULT, Centre RENAULT-Motoculture à Hallennes-lez-Haubourdin.
- 2° à imputer la dépense correspondante sur le chapitre 901.5, article 214-9-A1 de la section d'investissement du budget primitif de 1975, sous l'intitulé : « Espaces verts, parcs et jardins, achat de véhicules de chantier et matériel divers ».

Adopté.

— — — — —

**N° 75/8025 - ACQUISITION DE DIVERS MATERIELS  
NECESSAIRES A L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS.  
MARCHE DE GRE A GRE.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

L'extension des terrains municipaux à entretenir ainsi que la création de nouvelles plaines de jeux en particulier aux Jardins du Loisir du Sud et des Dondaines impliquent une augmentation du parc du matériel d'entretien.

D'autre part, certaines tondeuses usagées sont à remplacer.

En conséquence, il est nécessaire d'acquérir :

- 1 Microtracteur AGRIA  
Type 4800 K, 19 CV, équipé de pneus gazon
- 1 Motoculteur AGRIA  
Type 2700 Diesel, 14 CV, équipé d'une fraise de 80 cm
- 1 Tondeuse GROUNDMASTER 72  
Largeur de coupe 1,83 m
- 8 Tondeuses SABO  
Type 50.123, moteur Hirth
- 1 Pulvérisateur porté JET EXPORT  
300 l, rampe de 7 m
- 1 Remorque basculante, 3 tonnes  
à vérin télescopique

Pour l'achat de ce matériel six établissements spécialisés ont été consultés.



L'offre la plus intéressante a été formulée par les établissements FACON, 70 bis, rue des Martyrs à Seclin, qui proposent ce matériel pour la somme totale de 109.270,88 F (dont T.V.A. 18.211,81 F).

Le montant de la dépense nécessite la passation d'un marché de gré à gré.

En accord avec votre Commission des Espaces verts, réunie le 24 avril 1975, nous vous demandons :

- a) de nous autoriser à passer avec les établissements FACON un marché de gré à gré, d'un montant de 109.270,88 F ;
- b) de décider l'imputation sur les crédits ouverts à la section d'investissement du budget primitif de 1975 :
  - d'une somme de 78.680,88 F au chapitre 901-5 intitulé : Espaces verts, Parcs et Jardins, article 214.9.A1 ;
  - d'une somme de 30.590,00 F au chapitre 903-50 intitulé : Terrains d'éducation physique, article 214.9.A1.

Adopté.

---

**N° 75/8026 - CIMETIERE DE L'EST. ACQUISITION D'UNE PELLE HYDRAULIQUE  
POUR CREUSEMENT DES FOSSES  
ET DIVERS TRAVAUX DE FOSSOYAGE.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Dans le cadre de ses attributions, la direction des services techniques assure l'entretien des cimetières, y compris les travaux de fossoyage.

Le creusement des fosses est réalisé à la Nécropole « Sud » par une pelle Poclair.

Au cimetière de l'Est, les sentiers et les allées d'accès étant sinueux et très étroits, les travaux sont encore exécutés manuellement.

Aussi, pour que le travail des fossoyeurs soit moins pénible, le service des Espaces verts a effectué des études et des recherches, et consulté de nombreuses entreprises spécialisées ; des expérimentations ont même été tentées sur le terrain afin de tester divers types de matériel.

Il en résulte que l'essai de l'excavatrice EBERHARDT, type GAMA 1 B a donné entière satisfaction ; cette pelle hydraulique pourrait nous être fournie dans des conditions avantageuses, par la société CANOR, 4, rue de Seclin à Vendeville, pour le prix de 120.000 F T.T.C.



Compte tenu de ce qui précède, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1° décider l'acquisition de ce matériel et l'inscription, à cet effet, d'un crédit de 120.000 F au chapitre 904-90, article 214-9 du budget supplémentaire de 1975 ;
- 2° de nous autoriser à passer, pour cet objet, un marché de gré à gré, avec la Société CANOR.

Adopté.

---

**N° 75/8027 - FOURNITURE DE PIÈCES DÉTACHÉES.  
MARCHÉ A COMMANDES. 3<sup>e</sup> AVENANT.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 72/8036 en date du 28 novembre 1972, approuvée le 29 décembre 1972, vous nous avez autorisé à passer avec les établissements FACON, 70 bis, rue des Martyrs à Seclin, un marché à commandes, pour les années 1973 à 1976, d'un montant de 40.000 F maximum, pour l'acquisition des pièces détachées nécessaires à la réparation des engins utilisés par le service.

La date d'effet de ce marché a été reportée par un premier avenant au 1<sup>er</sup> janvier 1972.

Un deuxième avenant, autorisé par délibération n° 74/8027 en date du 14 juin 1974, approuvée le 6 août 1974, a porté le montant maximum de ce marché à 70.000 F.

Or, à la suite des hausses de prix enregistrées cette année et en prévision de l'entretien du nouveau matériel dont l'acquisition est inscrite au budget de 1975, le montant maximum fixé par cet avenant risque d'être insuffisant.

Il s'avère nécessaire de passer un nouvel avenant portant ce maximum à 100.000 F.

En accord avec votre Commission des Espaces verts, réunie le 24 avril 1975, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec les établissements FACON l'avenant nécessaire à compter de l'année 1975.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits mis à la disposition du Service des Espaces verts.

*Adopté (voir compte rendu p. 749).*

P. J. Avenant.



Ville de Lille  
 Services techniques  
 Division II  
 Espaces verts

ACQUISITION DE PIÈCES DÉTACHÉES  
 MARCHÉ A COMMANDES N° 847  
 3<sup>e</sup> AVENANT AU MARCHÉ

- **Titulaire du marché :** S.A.R.L. FACON et Cie. Siège social : 70 bis, rue des Martyrs à Seclin, faisant élection de domicile à Lille, inscrite au registre du Commerce de Lille sous le n° 70 B 53, identifiée à l'I.N.S.E.E. sous le n° 733.59.560.2.005.
- **Imputation budgétaire :** Sur les divers crédits inscrits au budget de chacun des exercices de 1973 à 1977.
- **Marché principal :** N° 72/8036 en date du 28 novembre 1972, approuvé le 29 décembre 1972, autorisé par délibération n° 72/8036 du 28 novembre 1972.
- **Objet du marché :** Fourniture de pièces détachées nécessaires à la réparation des divers matériels utilisés par le Service des Espaces verts.
- **Période d'exécution :** Un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1973, avec possibilité de tacite reconduction sans que la durée totale puisse excéder quatre ans.
- **Montant du marché :** Minimum : 20.000 F par an (vingt mille francs). Maximum : 40.000 F (quarante mille francs).
- **Période d'exécution rectifiée selon le premier avenant :** Date d'effet du marché portée au 1<sup>er</sup> janvier 1972.
- **Montant rectifié selon le précédent avenant :** Maximum : 70.000 F par an (soixante-dix mille francs).

3<sup>e</sup> AVENANT

**Objet :** Le présent avenant a pour objet de relever le montant maximum du marché à compter de l'année 1975.

**Montant en plus** ..... 30.000 F T.V.A. comprise

**Nouveau montant du marché** compte tenu du  
 présent avenant ..... 100.000 F T.V.A. comprise

**Article premier.** — Le marché dont la désignation est mentionnée ci-avant est modifié dans les conditions fixées à l'article suivant.

**Article 2.** — Le montant maximum annuel des prestations fixé à 70.000 F (soixante-dix mille francs) par le deuxième avenant au marché, en date du 30 juillet 1974, est porté à 100.000 F. T.V.A. comprise, à compter de l'année 1975.



**Article 3. — Obligations fiscales et parafiscales.**

La déclaration prévue à l'article 251 du livre II du Code des Marchés publics est annexée au présent avenant.

**Article 4. — Comptable.**

Le comptable public assignataire chargé du paiement est M. le Trésorier Principal de la Ville de Lille.

**Article 5.** — Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

« Le présent avenant ne deviendra définitif qu'après son approbation par l'autorité de tutelle ».

Fait en un seul original,  
à Lille, le

Pour le Maire de Lille,  
l'Adjoint délégué aux Espaces verts,

E. DERIEPPE.

(mention manuscrite « Lu et approuvé »  
et signature à apposer ici de la main du  
titulaire du marché).

**N° 75/8028 - NETTOIEMENT DES VOIES PUBLIQUES.  
VENTE DE CARTONS DE RECUPERATION. CONVENTION.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération du Conseil municipal n° 74/8025 du 15 novembre 1974, vous avez autorisé la passation d'une convention avec les Etablissements SCHATTEMAN, 125, rue du Capitaine-Michel à Loos-les-Lille, en vue de la vente de cartons de récupération.

Cette convention devait prendre effet, à titre expérimental, du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 1975 inclus et pouvait être renouvelée à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1975 par tacite reconduction d'année en année en cas de résultats satisfaisants.

Or, la formule de révision de prix mentionnée dans ce document n'a pas recueilli l'approbation de M. le Préfet de la Région du Nord qui suggère par lettre du 26 mars 1975, l'adoption de la formule suivante et ce, dans l'intérêt de notre Ville :



$$P = P_0 \times \frac{C}{C'}$$

dans laquelle :

P est le prix révisé au premier de chaque mois,

P<sub>0</sub> prix au 10 mai 1974 (prix de base) du carton ondulé en balles,

C prix du carton ondulé en balles au jour de la révision,

— Journal « La Récupération » —

C' même prix au jour de la soumission.

En conséquence, en accord avec votre Commission de la Propreté publique et des Transports municipaux, nous vous demandons d'accepter cette proposition et de reporter l'expérience fixée à 6 mois au 1<sup>er</sup> juillet 1975, date d'effet du contrat modifié.

*Adopté.*

P. J. Convention.

#### VILLE DE LILLE

Vente de cartons de récupération.

---

#### CONVENTION

---

Entre les soussignés :

M. Pierre MAUROY, Maire de Lille, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de la ville de Lille, en vertu de la délibération n° 75/8028 en date du 30 juin 1975 qui sera soumise, en même temps que la présente convention, à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

d'une part,

et M. SCHATTEMAN, Directeur des Etablissements SCHATTEMAN, dont le siège est à Loos, 125, rue du Capitaine-Michel, agissant au nom et pour le compte de ladite société immatriculée à l'I.N.S.E.E. sous le n° 792.59.350.1.010 et au registre du commerce de Lille sous le n° 58 B 618,

d'autre part,



Il est convenu ce qui suit :

**Article premier. - Objet :**

L'achat des cartons de récupération de la Ville de Lille sera assuré par les Etablissements SCHATTEMAN.

**Article 2. - Obligations de la Société traitante :**

Les Etablissements SCHATTEMAN, à la demande de la Ville de Lille, assureront à leurs frais :

- la pose de bacs multibennes aux décharges situées respectivement Boulevard des Défenseurs et rue de la Chaude-Rivière ;
- l'enlèvement et le remplacement de ces derniers ;
- la pesée des cartons en présence d'un agent des services techniques municipaux.

Le véhicule chargé est pesé à l'entrée des Etablissements SCHATTEMAN, 125, rue du Capitaine-Michel à Loos.

Le camion est taré à la sortie.

**Article 3. - Obligations de la Ville de Lille :**

La Ville de Lille effectuera le chargement des bacs multibennes.

**Article 4. - Etablissement du prix de reprise des cartons :**

Le prix convenu est de 7 F les 100 kg. Ce dernier est indexé sur le cours moyen paru dans le numéro du 4 avril 1975 de la revue « La Récupération », soit pour les cartons ondulés :

$$0/13 \text{ donc } \frac{0 + 13}{2} = 6,5$$

Ce prix sera révisable le 1<sup>er</sup> de chaque mois et réajusté d'après la formule suivante :

$$P = P_0 \times \frac{C}{C'}$$

dans laquelle :

P est le prix révisé au 1<sup>er</sup> de chaque mois ;

P<sub>0</sub> est le prix au 4 avril 1975 (prix de base) du carton ondulé en balles ;

C est le prix moyen figurant dans la revue « La Récupération » le jour de la révision ;



C' même prix au jour de la soumission.

**Article 5. - Modalité de paiement :**

Le règlement s'effectuera mensuellement.

**Article 6. - Durée de la convention :**

La présente convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1975 et se renouvellera par tacite reconduction d'année en année. Elle pourra être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties, 3 mois avant l'expiration de chaque période.

**Article 7. - Frais et droits :**

Les frais et droits d'enregistrement de la présente convention seront à la charge de la société traitante.

**Article 8. - Approbation :**

La présente convention ne deviendra définitive qu'après son approbation par l'autorité de tutelle.

Fait à Lille, le

Le Directeur de la Société,

Le Maire de Lille,  
P. MAUROY.

---

**N° 75/8029 - PARC AUTOMOBILE. FOURNITURE DE VEHICULES.  
MARCHES A COMMANDES  
POUR LES ANNEES 1976 - 1977 ET 1978.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La modernisation et l'extension du parc automobile nécessitent chaque année l'acquisition d'un certain nombre de véhicules.

Pour les futures acquisitions, il apparaît opportun d'utiliser les mêmes types de véhicules afin de faciliter l'entretien et d'assurer une certaine homogénéité du stock de pièces détachées.

Les firmes figurant au tableau ci-après nous ont fourni, à notre entière satisfaction, des véhicules qui correspondent exactement aux besoins des divers services de la Ville.

Conformément aux articles 273 - 308 et 310 du Livre III du Code des Marchés



Publics, il est envisagé de passer un marché à commandes avec ces fournisseurs dont les conditions restent avantageuses pour l'Administration municipale.

Ces marchés auraient une validité d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1976 et pourraient être reconduits tacitement chaque année sans que leur durée totale puisse excéder trois ans, ainsi que le permet l'article 273 du Code des Marchés Publics.

En accord avec votre Commission de la Propreté publique et des Transports municipaux réunie le 29 mai 1975, nous vous demandons de nous autoriser à passer les marchés nécessaires, pour les montants indiqués, avec les firmes dont les noms suivent.

Désignation des entreprises	Montants annuels approximatifs	
	Minimum	Maximum
Société Anonyme CABOUR, 449 à 453, avenue de Dunkerque, Lomme .....	15.000 F	150.000 F
RENAULT, Succursale de La Madeleine, 140, avenue de la République .....	15.000 F	150.000 F

Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits mis annuellement à la disposition du service du Parc automobile, au fur et à mesure des commandes qui préciseront la valeur effective des véhicules.

Adopté.

**N° 75/8030 - TRANSPORTS MUNICIPAUX.  
ACHAT DE MATERIELS POUR L'EQUIPEMENT  
DES VEHICULES DE LA FOURRIERE. MARCHÉ DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La mise en régie directe du service de la fourrière nécessite l'acquisition du matériel indispensable à son fonctionnement. Aussi, avons-nous consulté trois entreprises spécialisées.

L'étude des propositions reçues a permis de fixer notre choix sur :

- une grue DYMA 4000,
- une grue DYMA 8000,
- deux pompes, transmissions, flexibles d'alimentations,



- deux systèmes de levage « clic-clac »,
- deux jeux de sangles,
- deux palonniers réglables.

Ces matériels pourraient être fournis par la société DIMATEC, rue Gustave-Dubled à Croix pour le prix global actuel de 109.356 F, T.V.A. comprise.

En accord avec votre Commission de la Propreté publique et des Transports municipaux, réunie le 29 mai 1975, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à passer un marché de gré à gré avec cette société et d'imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet à la section d'investissement du budget primitif 1975.

*Adopté (voir compte rendu p. 749).*

P.J. : deux devis : modèle DYMA 8000 : 60.732 F,  
modèle DYMA 4000 : 48.624 F.

#### **GRUE DYMA 8000 :**

— couple de levage 8000 m/kg, portée 6,20 m tout hydraulique, extrémité de stabilisateur 1 × 0,50 m, double commande latérale, poids 1.350 kg .....	37.800,00 F H.T.
— pompe + transmission + flexible d'alimentation .....	3.100,00 F H.T.
Remise 10 % soit :	4.090,00 F H.T.
	36.810,00 F H.T.
— système de levage idem à la 4000 : système de levage avec système « clic-clac », 4 barres AV 4 G, 4 compas de préhension rapide avec réglage .....	4.800,00 F H.T. net
— 1 palonnier à équilibrage mécanique .....	4.000,00 F H.T. net
— 1 jeu de sangle .....	1.000,00 F H.T. net
	46.610,00 F H.T. net
Frais de montage :	4.000,00 F H.T. net
	50.610,00 F H.T. net

Ces prix s'entendent hors taxes départ, ils seront ceux au cours du jour de livraison.

T.V.A. 20 % : 10.122,00 F  

---

60.732,00 F



**GRUE DYMA 4000 :**

— couple de levage 4000 m/kg, portée 4,20 m tout hydraulique, double commande latérale, extension des stabilisateurs 2 × 0,50 m, réservoir, poids 850 kg .....	28.500,00 F H.T.
— pompe + transmission + flexible d'alimentation .....	2.300,00 F H.T.
Remise 10 % soit :	3.080,00 F H.T.
	<hr/>
	27.720,00 F H.T.
— système de levage avec système « clic-clac », 4 barres AV 4 G, 4 compas de préhension rapide avec réglage ..	4.800,00 F H.T. net
— 1 palonnier à équilibrage mécanique .....	4.000,00 F H.T. net
— 1 jeu de sangle .....	1.000,00 F H.T. net
	<hr/>
	37.520,00 F H.T. net
Frais de montage :	3.000,00 F H.T. net
	<hr/>
	40.520,00 F H.T. net

Ces prix s'entendent hors taxes départ, ils seront ceux au cours du jour de livraison.

T.V.A. 20 % : 8.104,00 F

---

48.624,00 F

**N° 75/8031 - VESTIGE DE L'ANCIENNE COLLEGIALE SAINT-PIERRE.  
POSE D'UNE DALLE - FINANCEMENT.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La démolition de l'ancien Palais de Justice a permis de mettre à jour des fondations de l'ancienne basilique Saint-Pierre.

Sous le contrôle de M. WILL, Directeur de la circonscription des antiquités historiques à Lille, une équipe a pratiqué des fouilles qui sont maintenant achevées.

Le chantier, entouré de clôtures provisoires, reste à ciel ouvert, rue Alphonse-Colas, créant ainsi une zone d'insalubrité (dépôts d'ordures, chats, rats).

Aussi apparaît-il nécessaire de le couvrir par une dalle apte à supporter une circulation automobile, et ce afin de protéger les vestiges de la crypte Saint-



Pierre (vestiges les plus anciens de la Ville de Lille) et mettre fin aux inconvénients précités.

Il est à rappeler à ce sujet qu'après plusieurs réunions groupant les représentants du Ministère des Affaires culturelles, du département, de la Communauté Urbaine de Lille et de la Ville de Lille, un accord s'est dégagé pour que la Communauté Urbaine de Lille soit considérée comme maître d'œuvre et que la dépense relative à l'exécution de ces travaux se répartisse comme suit :

Ministère des Affaires culturelles .....	150.000
Département .....	100.000
Communauté Urbaine de Lille .....	250.000
Ville de Lille .....	150.000
	650.000

Cet accord s'est d'ailleurs concrétisé : l'Etat a inscrit le crédit nécessaire au programme 1975, le Conseil Général a voté sa part le 31 mai 1974.

Dans ces conditions, afin de permettre à la Communauté Urbaine de lancer les travaux, y compris ceux relatifs à l'aménagement de la rue Alphonse-Colas, nous vous demandons en accord avec votre Commission des Finances réunie le 4 juin 1975, de bien vouloir nous autoriser à participer au financement de cette opération et d'imputer la dépense correspondante fixée à 150.000 F sur les crédits à financer par voie d'emprunt, au chapitre 910.36 du budget supplémentaire de 1975.

*Adopté (voir compte rendu p. 750).*

#### **N° 75/8032 - DENOMINATION DES PONTS.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Nous avons chargé un groupe de travail de présenter des propositions de dénominations des ponts et passeelles qui, soumises à l'examen de votre Commission de la Voie publique le 18 mars 1975, ont reçu son avis favorable.

Les suggestions présentées tiennent compte soit des noms d'origine, soit du lieu géographique, soit de la dénomination d'une voie proche.

Compte tenu des précisions indiquées ci-dessus, nous vous demandons de bien vouloir ratifier ces propositions reprises aux annexes ci-jointes.



## LISTE DES PONTS

Repère	Situation	Dénomination actuelle	Ancienne dénomination	Dénomination proposée
1	Carrefour Pasteur (prolongement périphérique au-dessus bd Carnot).	Pont Pasteur		
3	Rue du Faubourg-de-Roubaix - rue du Lion-d'Or, prolongement Faubourg de Roubaix au-dessus voies ferrées.	Pont de Roubaix (dél. du 1-9-1958)	Pont du Lion-d'Or	Pont du Lion-d'Or
7	Bd Emile-Dubuisson et bd Pasteur, périphérique au-dessus voies S.N.C.F., derrière gare.	Pont des Flandres (dél. du 1-9-1958)	Pont de la Gare	Pont des Flandres
8	Rue du Pont-Neuf, au-dessus avenue Peuple-Belge.	Pont Neuf		
9	Entre avenue Julien-Destrée et rue Bernard-Palissy, au-dessus voies S.N.C.F.	Pont de Fives	Pont supérieur de Fives	Pont de Fives
14	Entre bd du Président-Hoover et bd Paul-Painlevé, au-dessus voies S.N.C.F. derrière gare St-Sauveur.			Pont St-Sauveur
17	Entre av. Cordonnier et Mont-de-Terre, au-dessus voies S.N.C.F.	Pont de Tournai (dél. du 1-9-1958)	Pont du Mont-de-Terre	Pont du Mont-de-Terre
20	Rue Armand-Carrel, au-dessus du périphérique.			Pont du Jardin des Plantes
21	Rocade autoroute A.1 en venant du bd Painlevé, au-dessus périphérique.			
22	Rue du Faubourg-d'Arras, au-dessus périphérique venant de Lille extra-muros vers centre ville.			Pont d'Arras



Repère	Situation	Dénomination actuelle	Ancienne dénomination	Dénomination proposée
23	Rue de Jussieu, au-dessus périphérique du centre ville vers extra-muros.			Pont de Jussieu
24	Rue du Faubourg-d'Arras, au-dessus voies S.N.C.F. (Lille-Béthune).			Pont de Thumesnil
26	Place Barthélemy-Dorez, sortie du périphérique vers Porte des Postes (au-dessus des voies ferrées).			Pont de la Porte des Postes
27	Place Barthélemy-Dorez, franchissement du périphérique et voies S.N.C.F.			Pont du Sud
28	Rue Oscar-Lambret, au-dessus voies S.N.C.F.	Pont de la Cité hospitalière (dél. du 1-9-1958)	Pont supérieur de Bargue	Pont de la cité
29	Franchissement du périphérique vers centre ville (cité hospitalière), au-dessus du périphérique de la cité vers centre ville.			Pont Jeanne-Hachette
30	Rue Oscar-Lambret, prolongement pont de la cité, au-dessus du périphérique.			Pont de la cité
31	Entre rue du Faubourg-de-Béthune et avenue Beethoven, au-dessus du périphérique.			Pont de Béthune
32	Franchissement du périphérique de l'A. 25 vers centre ville.			Pont de l'Arbonnoise
33	Franchissement de la rue de Londres par A. 25.			
35	Avenue de Dunkerque, franchissement nouvelle Deûle.	Pont de Dunkerque (C.M. 1-9-1968)	Pont de la rue Lequeux	Pont de Dunkerque

30 Juin 1975

— 1002 —



Repère	Situation	Dénomination actuelle	Ancienne dénomination	Dénomination proposée
37	Avenue de Dunkerque, franchissement ancienne Deûle.	Pont de Canteleu		Pont de Canteleu
38	Avenue Léon-Jouhaux, franchissement de la nouvelle Deûle.	Pont Léon-Jouhaux (C.M. 1-9-1958)	Pont du Nouveau-Port	Pont Léon-Jouhaux
39	Avenue Léo-Lagrange, franchissement de l'ancienne Deûle.	Pont Léo-Lagrange (C.M. 1-9-1968)	Pont de l'Hippodrome	
41	Prolongement bd de la Liberté, franchissement de la Deûle.	Pont de la Citadelle		
42	Façade de l'Esplanade, prolongement rue Léonard-Danel.	Pont Levis du Ramponneau		
43	Façade de l'Esplanade, prolongement rue du Magasin.	Pont Levis du Petit Paradis		



## ANNEXE II

## LISTE DES PASSERELLES

Repère	Situation	Dénomination actuelle	Ancienne dénomination	Dénomination proposée
5	Carrefour Labis, au-dessus périphérique.			Passerelle Labis
6	Avenue de la République « Romarin ».			Passerelle Romarin
11	Franchissement périphérique, Foire Commerciale vers Fives.			Passerelle Foire Commerciale
13	Franchissement périphérique central Boitelle Patinoire.			Passerelle Patinoire
16	Maison Georges-Lyon, franchissement du périphérique.			Passerelle Georges-Lyon
25	Boulevard de Strasbourg vers gare Lille-Sud.			Passerelle de Strasbourg
36	Quai de l'Ouest (reliant rue Gavarni à rue Kant).			Passerelle des Bois-Blancs



**N° 75/8033 - FOURRIERE MUNICIPALE.  
MISE EN REGIE DIRECTE DU SERVICE.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le nombre sans cesse croissant de véhicules automobiles entraîne, dans la quasi-totalité des villes de France, de nombreuses difficultés de circulation dues, en partie, au stationnement abusif sur les voies publiques.

Pour remédier à cette situation et en application des articles 96 et 97 du Code de l'Administration communale stipulant que le Maire est chargé — sous la surveillance de l'autorité supérieure — de la police municipale qui a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique, il a été institué à Lille deux fourrières.

La première a été créée par arrêté municipal n° 6156 du 13 septembre 1966 pour les véhicules en infraction et la seconde, destinée aux voitures en état d'abandon, par arrêté n° 15126 du 1<sup>er</sup> octobre 1968.

Les textes législatifs et réglementaires en vigueur prévoient que la décision de mise en fourrière est prescrite par un Officier de Police judiciaire territorialement compétent, notamment le Maire, dans les cas prévus par les articles R 278 et R 285 du Code de la Route.

Les opérations d'enlèvement, de gardiennage et de restitution des véhicules ont été confiées à deux entreprises privées. Or, l'efficacité des interventions nécessitées par l'encombrement de la voie publique est conditionnée par l'existence d'une liaison directe et d'une excellente coordination avec la Police d'Etat et il semble que seuls les services municipaux puissent obtenir ce résultat.

Il faut également constater que la Société L.I.C., chargée d'enlever les véhicules gênant la circulation, ne se consacre pas exclusivement à cette activité et, en conséquence, certaines interventions ne peuvent être effectuées immédiatement faute de personnel et de matériel.

D'autre part, cette société perçoit directement le montant des frais mis à la charge des contrevenants et ceux-ci comprennent difficilement qu'une infraction au Code de la Route favorise les recettes d'une entreprise privée.

Compte tenu de cette situation, votre Commission de la Voie publique a estimé que la mise en régie directe du service de la fourrière constitue le moyen le plus efficace pour assurer, en tout temps, l'enlèvement rapide des véhicules en infraction (la fourrière réservée aux automobiles à l'état d'abandon demeurant confiée à une entreprise privée).

Nous avons fait nôtre cet avis et décidé, par délibération n° 75/8030 du 30 juin 1975, approuvée par M. le Préfet du Nord le 25 juillet suivant, l'acquisition du matériel destiné à équiper les deux véhicules indispensables au fonctionnement, en régie directe, de la fourrière.

Un marché de gré à gré a également été passé le 31 juillet 1975 par arrêté municipal n° 75/48, pris en vertu des dispositions de l'article 75 bis du Code de



l'Administration communale et de votre délibération n° 74/8 du 19 avril 1974, avec l'entreprise JUMATT de Roubaix pour l'installation d'un bâtiment préfabriqué.

Ce local, dont les services de police disposeront d'une partie, sera implanté sur une parcelle de terrain d'une superficie de 1.500 m<sup>2</sup>, sise aux abords de la Gare Routière. La proximité du Centre Ville et les liaisons routières existantes rendront facilement accessible la fourrière aux propriétaires venant récupérer leur bien et permettront une rotation rapide des interventions.

Pour permettre le bon fonctionnement de la fourrière, il est nécessaire de prévoir l'affectation d'un personnel municipal qui sera également chargé d'accomplir certaines tâches effectuées jusqu'à présent par la Police d'Etat. Ces nominations n'entraîneront pas, cependant, de créations de postes puisque les agents seront choisis parmi les effectifs actuels des services municipaux :

- un commis : régisseur de recettes et responsable du service ;
- un agent de bureau : adjoint au régisseur et responsable des formalités administratives ;
- deux dactylographes ;
- deux chauffeurs poids lourds : chargés des interventions, ces agents assumeront également la fonction de régisseur lorsque les véhicules seront restitués en cours d'enlèvement.

L'enlèvement des véhicules en infraction s'effectuera au moyen d'une grue à flèche télescopique à sangles installée sur un camion. Grâce à cet équipement, un chauffeur suffit pour pratiquer l'intervention.

Les véhicules pourront être repris chaque jour sauf les dimanches et jours fériés, entre 8 h et 12 h et 14 h et 18 h, heures d'ouverture des bureaux ; en dehors de ces horaires, l'intervention des services de police pourrait être envisagée.

Les interventions sur la voie publique s'effectueront de 7 h 30 à 20 h, sans interruption ; en dehors de cette période, et en cas d'urgence, il sera fait appel à des garages privés en vertu de conventions qui vous seront soumises ultérieurement.

En accord avec votre Commission de la Voie publique réunie les 29 janvier 1973, 6 novembre 1973 et 5 juin 1975, et votre Commission des Finances réunie les 17 juin 1973 et 20 mai 1974, nous vous demandons de vouloir bien décider :

- 1° la mise en régie directe du service de la fourrière pour les véhicules en infraction, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1975,
- 2° l'application des tarifs suivants, établis conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 6 novembre 1974 :
 

— enlèvement .....	200 F
— frais journaliers de garde .....	10 F
— véhicules restitués en cours d'enlèvement .....	100 F
— véhicules déplacés en cours de manifestation .....	30 F
- 3° la comptabilisation, chaque année, des produits au budget communal.

Adopté.



M. MAUROY

*mauroy*

M. FRISON

*M. Frison*

M. ALLARD

Me ROMBAUT  
*Rombaut*

Me LEVY

*Levy*

M. BRIFFAUT

M. HENAU

*Henaux*

M. DERIEPPE

*Derieppe*

M. THIEFFRY

*Thieffry*

Mlle BOUCHEZ

*Mlle Bouchez*

M. MOLLET

*Mollet*

M. DASSONVILLE

*Dassonville*

M. HUET

M. LAURENT

*Laurent*

M. LUSSIEZ

M. CAMELOT  
*Camelot*

M. MIGLOS

*Miglos*

M. COLICHE

*M. Coliche*

Mme LASSON

M. LEFEVRE

*Lefevre*

M. BOUTILLEUX

*M. Boutilleux*

M. DERNONCOURT

*M. Dernoncourt*

M. CAILLIAU

*Cailliau*

M. IBLED

*Ibled*

M. MATRAU

*M. Matrau*

Mme VANNEUFVILLE

*Mme Vanneufville*

Mme DEBAENE

*Debaene R.*

M. SIROT

*Sirot*

M. BURLER

*Burler*

M. CATESSON

*C.C.*

Mme CACHEUX-HABIGAND

*Cacheux-Habigand*

M. BURIE

*Burie*

M. BESNIER

M. WAVRANT

*M. Wavrant*

M. CHOQUEL

M. BOCHNER

*S. Bochner*

Mme DE MEY